



**TARIFS ET TAXES
DES SERVICES PUBLICS
DE LA VILLE DE MARSEILLE**

**ET DE LA MÉTROPOLE
Aix-Marseille-Provence**

APPLICABLES A MARSEILLE

Edition 2016

Conception et maquette :

Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources
Direction des Finances
Service du Budget de Fonctionnement et de la Prospective
Division Recettes

Impression :
Service Édition

Ce document est consultable sur :

www.marseille.fr-->mairie-->administration de la commune-->budget

SOMMAIRE

TARIFS ET TAXES VILLE DE MARSEILLE.....	page5
CHAPITRE 1 – DÉLÉGATION GÉNÉRALE DES SERVICES.....	page7
DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.....	8
DIRECTION ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISÉE	17
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS.....	18
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE.....	24
CHAPITRE 2 – DÉLÉGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITÉ.....	page27
DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE, CRÈCHES, JEUNESSE.....	28
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE.....	33
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ.....	76
CHAPITRE 4 – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION.....	page85
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN.....	86
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ.....	93
DIRECTION DE LA MER.....	122
CHAPITRE 5 – DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS.....	page129
DIRECTION DES REGIES.....	130
DIRECTION DES SPORTS.....	133
CHAPITRE 6 – DÉLÉGATION GÉNÉRALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES.....	page153
DIRECTION DE L'ACCUEIL, VIE CITOYENNE.....	154
DIRECTION DES FINANCES.....	169
DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION.....	171
CHAPITRE 7 – DIRECTION GÉNÉRALE ATTRACTIVITÉ PROMOTION MARSEILLE.....	page173
DIRECTION DU PALAIS DES SPORTS.....	174
DIRECTION DU DÔME.....	177
DIRECTION PHARO-BARGEMON.....	179
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'IMAGE.....	189
CHAPITRE 8 – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT HABITAT....	page191
DIRECTION DE L'URBANISME.....	192
TARIFS ET TAXES DES SERVICES PUBLICS DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE APPLICABLES A MARSEILLE.....	page195
CIRCULATION.....	197
EAU ET ASSAINISSEMENT.....	199
TRAITEMENTS DES DÉCHETS.....	207
PROPRETÉ URBAINE.....	209
ESPACES DE LA COMMUNAUTE MPM.....	213
RESEAUX DE COMMUNICATION.....	214
CREMATORIUM.....	216
PORTS DE PLAISANCE.....	217
M.I.N. De Saumaty.....	227
Parc immobilier d'entreprises.....	229
URBANISME.....	230
INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES.....	236
VOIRIE.....	237
TRANSPORTS ET STATIONNEMENT.....	250
ANNEXE.....	page253
BUS, METRO ET TRAMWAY.....	254
PARCS DE STATIONNEMENT.....	259
TUNNEL PRADO CARENAGE ET TUNNEL PRADO SUD.....	282
TABLE DES MATIÈRES.....	page283

TARIFS ET TAXES VILLE DE MARSEILLE

Délégation Générale des Services

CHAPITRE 1 – DÉLÉGATION GÉNÉRALE DES SERVICES

CHAPITRE 1 – DÉLÉGATION GÉNÉRALE DES SERVICES.....	7
DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.....	8
ASSEMBLÉES ET COMMISSIONS.....	8
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS.....	8
MAIRIES DE SECTEUR.....	9
PRESTATIONS PUBLIC ENFANTS.....	10
PRESTATIONS TOUT PUBLIC.....	11
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS.....	13
DIRECTION ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISÉE	17
TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE ÉLECTRICITÉ.....	17
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS.....	18
BATAILLON DES MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE.....	18
MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ET DE MATÉRIELS.....	18
FORMATIONS.....	21
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE.....	24
POLICE MUNICIPALE.....	24
SERVICE FOURRIÈRE.....	25

Délégation Générale des Services

DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ASSEMBLÉES ET COMMISSIONS

12, rue de la République - 13001 MARSEILLE
Tél : 04 91 55 15 55

Délibération n° 01/942/EFAG du 29 octobre 2001
imputation budgétaire service 10204 fonction : 023 (information, communication, publicité) nature : 7088 (abonnements et vente d'ouvrages) constaté sur le service 11204

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- prix unitaire	0,85 €
- abonnement annuel de 24 numéros	17,00 €

MAIRIES DE SECTEUR

Délibérations n°95/832/CESS du 22 décembre 1995, n°09/1256/SOSP du 14 décembre 2009 (centres de loisirs), n°10/0840/SOSP du 27 septembre 2010 (espace Hypérior), n°10/1253/SOSP du 6 décembre 2010 (tarifs ALSH suite mise en place d'une nouvelle modalité de l'aide de la CAF des Bouches du Rhône), n°13/0259/SOSP du 25 mars 2013 (tranche supplémentaire supérieure sur barème des revenus imposables pour les ALSH) et n°15/1056/EFAG du 16 décembre 2015 (actualisation des tarifs pratiqués)

imputation budgétaire

fonction : **520** (services communs)
natures : **7066** (redevances et droits des services à caractère social)
nature : **752** ((revenus des immeubles)
constaté sur le service **20404**

Mairie du 1^{er} secteur (1^{er} et 7^{ème} arrondissements)

Immeuble Léon-Blum - 125, La Canebière

13001 MARSEILLE

Tél : 04 91 14 54 10

Mairie du 2^{ème} secteur (2^{ème} et 3^{ème} arrondissements)

2, Place de la Major

13002 MARSEILLE

Tél : 04 91 14 57 80

Mairie du 3^{ème} secteur (4^{ème} et 5^{ème} arrondissements)

13, Square Sidi-Brahim

13005 MARSEILLE

Tél : 04 91 14 60 30

Mairie du 4^{ème} secteur (6^{ème} et 8^{ème} arrondissements)

Villa Bagatelle - 125, rue du Commandant-Rolland

13008 MARSEILLE

Tél : 04 91 55 15 84

Mairie du 5^{ème} secteur (9^{ème} et 10^{ème} arrondissements)

Maison-Blanche - 150, avenue Paul-Claudé

13009 MARSEILLE

Tél : 04 91 14 63 50

Mairie du 6^{ème} secteur (11^{ème} et 12^{ème} arrondissements)

La Grande Bastide Cazaux - Avenue Bouyala-d'Arnaud

13012 MARSEILLE

Tél : 04 91 14 62 40

Mairie du 7^{ème} secteur (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements)

Bastide Saint-Joseph - 72, rue Paul-Coxe

13014 MARSEILLE

Tél : 04 91 55 42 02

Mairie du 8^{ème} secteur (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements)

Parc François-Billoux - 246, rue de Lyon

13015 MARSEILLE

Tél : 04 91 14 60 40

Les tarifs suivants sont uniformes quelle que soit la Mairie de Secteur dans laquelle les activités sont pratiquées.

Délégation Générale des Services

MAIRES DE SECTEUR

PRESTATIONS PUBLIC ENFANTS

• CENTRES DE VACANCES, ÉCHANGES INTERNATIONAUX, MINI SÉJOURS

Dominante d'activités proposées : sport, culture, loisirs

(tarifs par jour et par enfant)

- sensibilisation	16,00 €
- découverte	22,00 €
- initiation	26,50 €
- pratique	32,00 €
- perfectionnement	37,00 €
- spécialisation	42,00 €
- spécialisation +	53,00 €

• ACME AVEC RESTAURATION (tarifs journaliers)

	Tranches Quotient Familial / Revenus Imposables		Participations Familiales	
	Barème LEA	Quotient Familial	de 0 à 300	1,50 €
de 301 à 600			3,00 €	
de 601 à 900			5,00 €	
Hors barème LEA	Revenus annuels imposables 2015 (loi de Finances 2016)	de 0 à 9 700	5,50 €	4,50 €
		de 9 700 à 26 791	8,50 €	7,50 €
		de 26 791 à 71 826	11,00 €	8,50 €
		de 71 826 à 152 108	20,00 €	15,00 €
		supérieur à 152 108	30,00 €	24,00 €
			1 enfant inscrit	2 enfants et + inscrits

* ACME : ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS A CARACTÈRE ÉDUCATIF

Une pondération de -10 % sur le tarif peut être appliquée les mercredis pour les enfants scolarisés le matin et dont l'heure d'arrivée se situe en fin de matinée

• ACME SANS RESTAURATION (tarifs journaliers)

	Tranches Quotient Familial / Revenus Imposables		Participations Familiales	
	Barème LEA	Quotient Familial	de 0 à 300	0,50 €
de 301 à 600			1,30 €	
de 601 à 900			2,30 €	
Hors barème LEA	Revenus annuels imposables 2015 (loi de Finances 2016)	de 0 à 9 700	2,00 €	2,00 €
		de 9 700 à 26 791	5,00 €	4,00 €
		de 26 791 à 71 826	9,00 €	6,00 €
		de 71 826 à 152 108	18,50 €	13,00 €
		supérieur à 152 108	29,00 €	23,00 €
			1 enfant inscrit	2 enfants et + inscrits

Paiement dû pour toute journée commencée

* ACME : ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS A CARACTÈRE ÉDUCATIF

Dispositif LEA (Loisirs Équitables Accessibles) : il se substitue à celui de délivrance de bons CAF et s'appuie sur une politique tarifaire modulée sur le quotient familial (QF) et non plus sur les revenus imposables.

MAIRIES DE SECTEUR

PRESTATIONS TOUT PUBLIC

ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

• FRAIS DE TRANSPORT (par personne)

Sur Marseille

- transport autocar (par société de transport)	4,00 €
- mini-bus 9 à 22 places	1,00 €

Hors Marseille

- autocar (par Sté de Transport moins de 100 Kms)	5,50 €
- autocar (par Sté de Transport de 100 à 200 Kms)	7,00 €
- autocar (par Sté de Transport de 200 à 300 Kms)	8,00 €
- autocar (par Sté de Transport de 300 à 400 Kms)	9,00 €
- autocar (par Sté de Transport de 400 à 500 Kms)	11,00 €
- autocar (par Sté de Transport de 500 à 700 Kms)	13,00 €
- autocar (par Sté de Transport de 700 à 1000 Kms)	16,50 €
- mini-bus 9 à 22 places moins de 100 Kms	2,00 €
- mini-bus 9 à 22 places de 100 à 200 Kms	3,00 €
- mini-bus 9 à 22 places de 200 à 300 Kms	4,00 €
- mini-bus 9 à 22 places de 300 à 400 Kms	5,00 €
- mini-bus 9 à 22 places de 400 à 500 Kms	6,00 €
- mini-bus 9 à 22 places de 500 à 1000 Kms	7,00 €
- mini-bus 9 à 22 places de 1000 à 1500 Kms	7,50 €
- mini-bus 9 à 22 places de 1500 à 2000 Kms	8,50 €

• SORTIES, SÉJOURS ET STAGES SPÉCIFIQUES

Les différentes catégories de tarifs (1 à 5) sont appliquées en fonction du coût de la prestation.

Frais d'hébergement (par nuit et par personne)

	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie	4 ^{ème} catégorie	5 ^{ème} catégorie
- camping en tente collective	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €
- camping en tente individuelle	2,00 €	4,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
- gîte d'étape	3,00 €	5,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €
- gîte type Refuge	5,00 €	7,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €
- gîte rural	9,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €
- auberge de Jeunesse	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €
- bungalow (collectif)	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
- hôtel	12,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	35,00 €

Frais de restauration en extérieur (par repas et par personne)

	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie	4 ^{ème} catégorie	5 ^{ème} catégorie
- petit déjeuner	0,50 €	0,80 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €
- repas type pique-nique	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €
- repas type cafétéria-self	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €
- restauration	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €

Délégation Générale des Services

MAIRIES DE SECTEUR

Frais d'animation en extérieur (par personne) (animation à caractère éducatif et culturel)

	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie	4 ^{ème} catégorie	5 ^{ème} catégorie
- spectacle enfant	0,50 €	0,80 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €
- musée, conférence, foire et salon	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €
- concert	5,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €
- cinéma	2,00 €	2,50 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €
- théâtre adultes	6,50 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €
- théâtre enfants`	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €
- théâtre tout public	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €
- café théâtre - Café concert	6,00 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €	8,50 €
- music-Hall	18,00 €	20,00 €	23,00 €	25,00 €	27,00 €
- cirque	3,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €
- opéra	Application du tarif groupe ou réduit de l'équipement				
- parc d'attractions (Aquacity, Marineland, OK Corral...)	2,00 €	4,00 €	6,00 €	8,00 €	10,00 €
- zoo - Parcs naturels	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €
- itinéraires guidés des monuments historiques	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €
- manifestations sportives	2,00 €	4,00 €	6,00 €	8,00 €	10,00 €
- patinoire et activités de glisse (BMX, rollers)	Application du tarif groupe ou réduit de l'équipement				
- piscine					
- danses adultes (type thé dansant)	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €
- autres activités	2,00 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €	12,00 €

Tarifs dégressifs pour les participants d'un même foyer sur présentation d'un justificatif : -20 % pour la 2^{ème} personne et -50 % à partir de la 3^{ème} personne

ACTIVITÉS EN RÉGIE

(activités encadrées par le personnel municipal d'animation ou animateurs bénévoles avec diplôme réglementaire lié à la pratique de l'activité sportive)

Activités ponctuelles (par séance et par personne)

	tarifs à la séance
- sport collectif	1,00 €
- sortie pédestre, balade, ...	1,00 €
- activités scientifiques et techniques	3,00 €
- photo, cinéma, vidéo, informatique	4,00 €
- VTT, cyclotourisme, skate	3,00 €
- musique	3,00 €
- théâtre, expression corporelle	2,00 €
- arts plastiques	2,00 €
- arts culinaires	2,00 €
- danse	2,00 €
- activité de glisse et nautique	3,00 €
- randonnées équestres	9,00 €
- arts martiaux, sports de combat	2,00 €

	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie	4 ^{ème} catégorie	5 ^{ème} catégorie
- autres activités	0,50 €	0,80 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €
- stage à la séance	tarifs activités ponctuelles X nombre de séances				

Tarifs dégressifs pour les participants d'un même foyer sur présentation d'un justificatif : -20 % pour la 2^{ème} personne et -50 % à partir de la 3^{ème} personne

MAIRES DE SECTEUR**Activités récurrentes** (cours proposés : sports, culture, loisirs)

(grille unique avec relative autonomie permettant la prise en compte des spécificités de chaque secteur)

	Tarifs à la séance et par personne
- sensibilisation	2,00 €
- découverte	3,00 €
- initiation	4,00 €
- pratique	6,00 €
- perfectionnement	9,00 €
- spécialisation	12,00 €
- haut niveau	16,00 €

Tarifs dégressifs pour les participants d'un même foyer sur présentation d'un justificatif : -20 % pour la 2^{ème} personne et -50 % à partir de la 3^{ème} personne

Activités traditionnelles

Les différentes catégories de tarifs (de 1 à 5) sont appliquées en fonction du coût de la prestation

	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie	4 ^{ème} catégorie	5 ^{ème} catégorie
- concours, lotos, cartes...	1,00 €	1,50 €	3,00 €	4,50 €	6,50 €
- après-midi récréatifs	1,00 €	2,00 €	4,00 €	7,00 €	11,00 €
- boissons	0,50 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €
- goûters, apéritifs, lunchs, buffets	2,00 €	3,50 €	6,00 €	7,00 €	8,50 €
- repas	8,00 €	8,50 €	12,00 €	14,00 €	20,00 €
- spectacles, concerts, séances de cinéma, projections	2,00 €	4,00 €	5,50 €	7,00 €	8,50 €
- festivals, galas, concerts exceptionnels	11,00 €	14,00 €	17,00 €	21,00 €	26,50 €
- manifestations, conférences, débats, congrès	3,00 €	4,50 €	8,00 €	12,00 €	15,00 €

Tarifs dégressifs pour les participants d'un même foyer sur présentation d'un justificatif : -20 % pour la 2^{ème} personne et -50 % à partir de la 3^{ème} personne

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS

Activités pratiquées à l'intérieur de l'équipement et classées selon 5 catégories en fonction de la nature et du niveau de la prestation.

Les catégories des équipements des secteurs correspondent à une appréciation déterminée en fonction de l'équipement intérieur mis à la disposition des usagers ainsi que de leurs dimensions, leur aspect esthétique et leur état.

Les catégories peuvent être intitulées :

1^{ère} catégorie : activités promotionnelles

2^{ème} catégorie : activités traditionnelles

3^{ème} catégorie : activités régulières et manifestations rassemblant plusieurs équipes

4^{ème} catégorie : activités ponctuelles

5^{ème} catégorie : activités exceptionnelles et d'échanges

Délégation Générale des Services

MAIRIES DE SECTEUR

LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS

mis à disposition aux groupements et associations
(participation aux frais de fonctionnement)

tarifs à l'heure	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
- bureau ou espace de petite superficie	0,50 €	0,80 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €
- salle de réunion	2,00 €	3,00 €	5,00 €	12,00 €	28,00 €
- salle d'activités	4,00 €	6,00 €	9,00 €	15,00 €	40,00 €
- salle spécialisée : dojo, salle de danse, salle de boxe	6,00 €	11,00 €	18,00 €	28,00 €	57,00 €
- salle polyvalente	6,00 €	23,00 €	46,00 €	68,00 €	114,00 €
- salle de spectacles	35,00 €	56,00 €	115,00 €	198,00 €	286,00 €
- court de tennis, mini foot, jeux de boules	3,00 €	4,00 €	5,00 €	8,00 €	9,00 €
- gymnases	6,00 €	23,00 €	46,00 €	68,00 €	114,00 €
- préparation et installation des locaux (montage et démontage)	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

tarifs à la journée	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
- bureau ou espace de petite superficie	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €
- salle de réunion	5,50 €	9,00 €	14,00 €	37,00 €	85,00 €
- salle d'activités	13,00 €	18,00 €	27,00 €	45,00 €	122,00 €
- salle spécialisée : dojo, salle de danse, salle de boxe	18,00 €	35,00 €	53,00 €	85,00 €	170,00 €
- salle polyvalente	18,00 €	69,00 €	138,00 €	205,00 €	343,00 €
- salle de spectacles	120,00 €	170,00 €	342,00 €	595,00 €	860,00 €
- court de tennis, mini foot, jeux de boules	10,00 €	12,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €
- gymnases	18,00 €	69,00 €	138,00 €	205,00 €	343,00 €

Un tarif annuel peut être appliqué en multipliant le nombre d'heure d'utilisation par semaine par le tarif de la catégorie et par le nombre de semaine d'utilisation.

LOCATION DE GRANDS ÉQUIPEMENTS

(participation aux frais de fonctionnement/jour)

- château, bastide, théâtre	2 000,00 €
- espaces verts, parcs, jardins	Tarifs Emplacements en vigueur codes 299 à 319 (droits de stationnement dans les jardins publics)

Les locaux et équipements peuvent être mis gratuitement à la disposition des associations du secteur pour la tenue de réunions, dans le cadre de leur fonctionnement, ou pour la réalisation d'activités gratuites au bénéfice des usagers du centre.

Par ailleurs, les activités péri-scolaires, humanitaires et les permanences sociales bénéficient d'une exonération totale.

Article L2125-1 CGPPP : « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance [...] l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

MAIRIES DE SECTEUR

CAUTION relative au prêt de matériel sortant des équipements et à la mise à disposition de locaux

- matériel spécialisé	150,00 €
- locaux de petite capacité	200,00 €
- locaux de capacité moyenne	400,00 €
- locaux de grande capacité	550,00 €
- salles équipées ou de prestige	700,00 €

PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC

(tarifs à l'unité)

- format A4	. jusqu'à 100 gr	0,15 €
	. 160 gr	0,20 €
- format A3	. jusqu'à 100 gr	0,20 €
	. 160 gr	0,25 €
- format A4 recto verso	. jusqu'à 100 gr	0,20 €
	. 160 gr	0,25 €
- format A3 recto verso	. jusqu'à 100 gr	0,25 €
	. 160 gr	0,30 €

ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES

• STUDIO D'ENREGISTREMENT

ESPACE MUSICAL D'ANIMATION HYPÉRION

2 bis, avenue Maréchal Foch – 13004 MARSEILLE Tél : 04 91 49 27 88

Horaire d'ouverture : du lundi au vendredi de 14h à 21h30 le samedi de 14h à 18h30

Cet équipement est géré par la Mairie du 4^e et 5^e arrondissements.

Adhésions annuelles

- individuelle	10,00 €
- association	95,00 €
- caution	160,00 €

Tarif des boxes

- soliste n'utilisant pas le matériel des boxes (de 10 h à 18 h)	l'heure	2,50 €
- soliste utilisant le matériel des boxes (de 10 h à 18 h)	l'heure	4,50 €
- pour tous les solistes utilisant les boxes entre 18h et 21h		
. Box n° 1 et 4	l'heure	6,50 €
. Box n° 2 et 5	l'heure	5,50 €
. Box n° 3	l'heure	7,50 €
. Location espace chorale	l'heure	13,00 €
- locaux équipés mis à disposition à des associations ou groupements	l'heure	1,50 €

Studio d'enregistrement

- la demi journée	150,00 €
- la journée	280,00 €
- la semaine (5 jours)	1 030,00 €

Montage audio

- tarif à l'heure	45,00 €
-------------------	----------------

La gratuité de cette mise à disposition est accordée à toutes associations ou groupements qui utiliseraient les locaux de l'Espace Hypérior pour réaliser un projet éducatif ou d'intérêt social sans contrepartie financière.

Délégation Générale des Services

MAIRIES DE SECTEUR

• **TENNIS DU PHARO**

impasse Clerville – 13007 Marseille

Cet équipement est géré par la Mairie du 1^{er} et 7^e arrondissements.

COURS			
- cours collectif Pratique Enfants/Adultes	1h/semaine/pers	le trimestre	84,00 €
	1h30/semaine/pers	le trimestre	100,00 €
	2h/semaine/pers	le trimestre	120,00 €
	3h/semaine/pers	le trimestre	140,00 €
	4h/semaine/pers	le trimestre	160,00 €
- cours collectif Perfectionnement Enfants/Ados	1h30/semaine/pers	le trimestre	120,00 €
	2h/semaine/pers	le trimestre	140,00 €
	3h/semaine/pers	le trimestre	160,00 €
	4h/semaine/pers	le trimestre	180,00 €
- cours particulier Enfants/Ados/Adultes	1h/semaine/pers	à l'unité	10,00 €
- cours collectif Pratique Enfants/Adultes	1h/semaine/pers	à l'unité	7,00 €
- cours collectif Perfectionnement Enfants/Ados	1h30/semaine/pers	à l'unité	10,00 €
STAGES VACANCES SCOLAIRES (sans repas)			
- Toussaint	par enfant/journée	la semaine	108,00 €
- Hiver	par enfant/1/2 journée (3h)	la semaine	50,00 €
- Pâques	par enfant/journée	la semaine	108,00 €
- Été (multi-activités)	par enfant/journée	la semaine	120,00 €
LOCATION			
- location de court		à l'heure et à l'unité	8,00 €
- location de court association et groupement		par jour et à l'unité	2,60 €
COURS COLLECTIFS			
Perfectionnement adultes de 18h à 20h durant les vacances scolaires			
- 5 séances de 2 h		10h	85,00 €
-10 séances de 2 h		20h	155,00 €

DIRECTION ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISÉE

3, rue Colbert - 13001 MARSEILLE
Tél : 04 91 14 62 20

Article 23 de la loi NOME n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 délibération 11/607/FEAM du 27 juin 2011 arrêtés du ministère de l'économie et des finances NOR FCPE1408305A du 8 août 2014 (actualisation du coefficient 2015) Délibération n°15/0694/EFAG du 14/09/2015 (actualisation du coefficient 2015 multiplicateur TCCFE)
imputation budgétaire service 12204 fonction : 01 (opérations non ventilables) nature : 7351 (taxe sur l'électricité)

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE ÉLECTRICITÉ

TARIFS 2016

Cette taxe est assise sur la quantité d'électricité fournie ou consommée

Qualité de l'électricité fournie	Tarif par mégawattheure (Mwh)	Coefficient multiplicateur *	Total par mégawattheure (Mwh)
Puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères	0,75 €	8,50	6,37 €
Puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieures ou égales à 250 kilovoltampères	0,25 €	8,50	2,12 €

Exonération de la taxe lorsque :

- l'électricité est principalement utilisée dans des procédés métallurgiques, d'électrolyse ou de réduction chimique,
- sa valeur représente plus de la moitié du coût d'un produit,
- elle est utilisée dans des procédés de fabrication de produits minéraux non métalliques ...
- elle est consommée dans l'enceinte des établissements de production de produits énergétiques, pour les besoins de la production des produits énergétiques eux-mêmes ou pour ceux de la production de tout ou partie de l'énergie nécessaire à leur fabrication,
- elle est utilisée pour la production de l'électricité et pour le maintien de la capacité de production de l'électricité,
- elle est utilisée pour le transport de personnes et de marchandises par train, métro, tramway et trolleybus,
- elle est produite à bord des bateaux,
- elle est produite par des petits producteurs d'électricité qui la consomment pour les besoins de leur activité,
- elle est d'une puissance souscrite supérieure à 250 KVA et utilisée par des personnes grandes consommatrices d'énergie soumises à autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre...
- les achats d'électricité effectués par le gestionnaire de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour les besoins de la compensation des pertes inhérentes aux opérations de transport et de distribution de l'électricité

Délégation Générale des Services

DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

BATAILLON DES MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE

Caserne de Strasbourg

9, bd de Strasbourg – 13233 MARSEILLE cedex 20

Tél : 04 96 11 75 00

Délibérations n°15/0579/DDCV du 29 juin 2015 (tarification spécifique pour le Dôme, le Palais des Sports et le Nouveau Stade Vélodrome), n°15/1048/DDCV du 16 décembre 2015 (tarification 2016 des prestations au profit des tiers) et n°16/0348/DDCV du 27 juin 2016 (déblocage d'ascenseurs)
imputation budgétaire service 12904 fonction : 113 (pompiers, incendies et secours), nature : 70688 (autres redevances et droits)

TARIFICATION DES PRESTATIONS A CARACTÈRE ONÉREUX

MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ET DE MATÉRIELS

Nota : la tarification est horaire pour des durées de 1 à 5 heures.

Au delà de 5 heures la tarification « forfaitaire » est appliquée.

Au delà de 12 heures une deuxième tranche « forfaitaire » est décomptée.

Toute heure commencée est due.

Une majoration de 25 % est appliquée pour toutes prestations de nuit (de 20h à 8h)

une majoration de 50 % est appliquée pour toutes prestations de week-end (samedi 8h au lundi 8h)

1. Mise à disposition de personnels sans matériel au profit de tiers

	Tarif/horaire	Tarif forfaitaire
- officier	70 €	500 €
- officier marinier	40 €	300 €
- équipage	25 €	200 €

2. Mise à disposition d'engins et de matériels au profit de tiers

Nota : Mise à disposition effectué suite à une demande formulée par un tiers ou dans le cadre de l'arrêté du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

En ce qui concerne les véhicules d'incendie et les véhicules sanitaires, la mise à disposition peut être effectuée soit avec le concours du personnel normalement prévu à bord soit avec le conducteur seul.

Une tarification particulière pourra être consentie, après signature et acceptation d'un devis, à l'École Nationale Supérieure des Officiers Sapeurs Pompiers (ENSOSP), à l'École d'Application de la Sécurité Civile (ECASC) et au centre national civilo-militaire NRBC, compte tenu des relations existantes entre ces 3 organismes et le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille.

DESIGNATION	TARIF HORAIRE		TARIF FORFAITAIRE	
	avec conducteur seul	avec personnel	avec conducteur seul	avec personnel
MOYENS NAUTIQUES				
- bateau-pompe d'intervention portuaire (NIP)		2 200 €		17 600 €
- embarcation nautique vedette (EIS, ELIS, EICN)		250 €		2 000 €
- engin flottant léger (CSL)		180 €		1 450 €

MARINS POMPIERS

DÉSIGNATION	TARIF HORAIRE		TARIF FORFAITAIRE	
	avec conducteur seul	avec personnels	avec conducteur seul	avec personnels
VÉHICULES INCENDIE				
- véhicule laboratoire mobile d'analyses chimiques	600 €	800 €	5 000 €	6 500 €
- véhicule de secours en milieu périlleux	350 €	500 €	2 800 €	4 000 €
- véhicule équipe cynophile	200 €	300 €	1 500 €	2 500 €
- véhicule première intervention incendie	200 €	300 €	1 600 €	2 400 €
- véhicule incendie urbain (FI)	350 €	700 €	2 800 €	5 600 €
- véhicule feux de forêt (CCF)	350 €	500 €	2 800 €	4 000 €
- camion échelle aérienne, bras élévateur	450 €	550 €	3 600 €	4 400 €
- véhicule incendie spécialisé	550 €	650 €	4 400 €	5 200 €
- camionnette d'interventions diverses	120 €	150 €	960 €	1 200 €
- véhicule secours routier et désincarcération	400 €	550 €	3 200 €	4 400 €
- véhicule Détection Identification et Prélèvement (VDIP)	500 €	650 €	4 000 €	5 200 €
- véhicule léger utilitaire route ou tous chemins	150 €	250 €	1 200 €	2 000 €
VÉHICULES SANITAIRES				
- ambulance « VSAV » Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes	200 €	300 €	1 600 €	2 400 €
- engin sanitaire médicalisé	300 €	450 €	2 400 €	3 600 €
AUTRES ENGIN OU MATÉRIELS	avec conducteur seul			
- poste de commandement de colonne	250 €	350 €	2 500 €	4 000 €
- poste de commandement de site	250 €	600 €	2 500 €	6 000 €
- camion ou autocar	250 €		2 000 €	
	sans personnel			
- motopompe remorquable	200 €		1 600 €	
- groupe d'éclairage, de ventilation, etc..	200 €		1 600 €	
- tuyau (l'unité)			20 €	
- matériel de secourisme (hors immobilisation d'un VSAV)			100 €	
- extincteur (l'unité)			30 €	
- tenue professionnelle (l'unité)			100 €	

– Mise à disposition d'engins et de matériels au profit d'un détachement extérieur

DÉSIGNATION	tarif horaire	tarif forfaitaire (5h<=12h)	tarif forfaitaire (24h)
	véhicule seul		
VÉHICULES INCENDIE			
- véhicule première intervention incendie	150 €	1 200 €	2 000 €
- véhicule incendie urbain (FI)	300 €	2 400 €	4 200 €
- véhicule feux de forêt (CCF)	300 €	2 400 €	4 200 €
- camion échelle aérienne, bras élévateur	400 €	3 200 €	5 500 €
- véhicule incendie spécialisé	500 €	4 000 €	6 600 €
- camionnette d'interventions diverses	70 €	560 €	1 000 €
- véhicule secours routier et désincarcération	350 €	2 800 €	4 800 €
- véhicule laboratoire mobile d'analyses chimiques	450 €	3 600 €	6 000 €
- véhicule léger utilitaire route ou tous chemins	100 €	800 €	1 300 €
VÉHICULES SANITAIRES			
- ambulances « VSAV »	150 €	1 200 €	2 000 €
- engin sanitaire médicalisé	250 €	2 000 €	3 600 €

Délégation Générale des Services

MARINS POMPIERS

Nota : mise à disposition effectuée suite à une demande formulée par un détachement extérieur (conventionné) sous couvert et avec l'accord de son organisme d'emploi dans le cadre de l'exécution des missions qui lui sont confiées afin d'assurer la continuité du service.

Les majorations de 25% pour les nuits et 50% pour les heures non ouvrables ne seront pas appliquées pour les prestations de nuit ou de week-end.

– Au profit de manifestations sportives ou spectacles payants organisés au Nouveau Stade Vélodrome, dans les enceintes du Dôme ou du Palais des Sports de Marseille, ou encore au profit d'associations partenaires de la Ville de Marseille dans l'organisation d'évènements culturels ou sportifs

- personnel : tarif horaire 20€/personne
- véhicules légers : tarif forfaitaire à 305€/véhicule
- véhicules lourds : tarif forfaitaire à 534 €/véhicule

3. Mise à disposition de personnels assurant un piquet d'incendie dans un établissement recevant du public

Nota 1 : La durée du piquet d'incendie ne peut excéder 5 heures. Au delà, un deuxième piquet d'incendie sera mis en place et facturé.

Nota 2 : Le piquet est composé de 2 hommes au minimum. De plus, un officier marinier effectue systématiquement une ronde dite « d'officier » pour contrôler le dispositif mis en place.

Prestation	Tarif du piquet d'incendie
Surveillance de matinée, après midi ou soirée avant 0h30	325 €
Surveillance de soirée après 0h30	490 €

4. Mise à disposition de personnels pour présidence de jury SSIAP

GRADE	Tarif ½ journée (JURY SSIAP 1)	Tarif journalier (JURY SSIAP 2 et 3)
- officier	400 €	800 €
- officier marinier	300 €	600 €

Facturation forfaitaire minimum d'une demi-journée par session

5. Intervention pour déblocage d'ascenseurs

- intervention	Facturation forfaitaire	439 €
----------------	-------------------------	--------------

A compter du 1^{er} juillet 2016, les interventions assurées par le Bataillon des Marins-Pompiers en substitution des sociétés de maintenance spécialisées donnent lieu à participation aux frais de la part du bénéficiaire de l'intervention.

Ces facturations sont adressées à la personne morale ou physique propriétaire de l'ascenseur à l'exception des cas suivants :

- intervention réalisée à la demande de la société de maintenance et en substitution de celle-ci,
- impossibilité pour le demandeur et/ou le centre opérationnel des Marins-Pompiers de joindre le service de dépannage concerné,
- intervention du dépanneur spécialisé non assurée dans un délai de 60 minutes après que l'appel initial lui ait été transmis.

La participation sera réévaluée périodiquement sur la base des coûts du Bataillon de Marins-Pompiers constatés au Compte Administratif.

MARINS POMPIERS**FORMATIONS**

NOTA : les prix des repas et de l'hébergement ne sont pas compris dans cette tarification

Toute formation fait l'objet d'un contrat éponyme préalable détaillant les prestations et les coûts.

FORMATIONS ASSURÉES PAR LE CENTRE D'ENTRAÎNEMENT AUX TECHNIQUES D'INCENDIE ET DE SAUVETAGE (CETIS)**– FORMATIONS ENTREPRISE****Formations de base (tarification par stagiaire)**

▪ formation initiale à la sécurité (FIS)	½ journée	170 €
▪ équipier de Première Intervention (E.P.I.)	1 journée	315 €
▪ équipier de Seconde Intervention (E.S.I)	2 journées	620 €
▪ stage incendie spécifique pour entreprise pétrochimique (SP)	2,5 jours	680 €
▪ stage incendie spécifique avec option appareil respiratoire isolant (SPA)	3 journées	785 €
▪ formation au port de l'ARI (FARI)	1 journée	390 €
▪ stage cohésion entreprise incendie	½ journée	200 €

Perfectionnement, entraînement (tarification par stagiaire)

▪ stage de perfectionnement aux techniques d'extinction (PE)	1 journée	315 €
▪ stage de perfectionnement au port de l'appareil respiratoire isolant (PA)	1 journée	390 €
▪ exploration en conditions extrêmes (ECE)	3 journées	1 456 €

– FORMATIONS FEUX DE NAVIRE**Formations FDN (Feux de Navire)**

▪ feux de navires niveau 1 (FDN1-DDSC)	5 jours	1 560 €
▪ feux de navires niveau 2 (FDN2-DDSC)	5 jours	1 800 €
▪ feux de navires niveau 3 (FDN3-DDSC)	10 jours	2 480 €

Formations spécialisée marine marchande (conforme au code SCTW 95)

▪ formation de familiarisation à la sécurité à bord (FAM)	1,5 jour	315 €
▪ formation de base aux techniques de lutte contre l'incendie (FBLI)	3 jours	988 €
▪ certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI)	5 jours	1 465 €
▪ formation à la sécurité des personnes et responsabilités sociales (SPRS)	1 jour	281 €
▪ unité de valeur de prévention et secours civique de niveau 1 (UVPSC1)	1 jour	246 €
▪ recyclage FBLI (RFBLI) avec maintien des acquis	1,5 jour	489 €
▪ recyclage FBLI (RFBLI) sans maintien des acquis	2	634 €
▪ recyclage CQALI (RCQALI) avec maintien des acquis	1	568 €
▪ recyclage CQALI (RCQALI) sans maintien des acquis	2 jours	988 €
▪ techniques individuelles de survie (TIS)	2	473 €
▪ recyclage TIS (RTIS) avec maintien des acquis	1	320 €
▪ recyclage TIS (RTIS) sans maintien des acquis	1	395 €
▪ certificat d'aptitude à l'exploitation des engins et radeaux de sauvetage (CAEERS)	5 jours	1 450 €
▪ recyclage CAEERS (RCAEERS) avec maintien des acquis et TIS valide	1 jour	390 €
▪ recyclage CAEERS (RCAEERS) sans maintien des acquis et TIS valide	1,5 jour	470 €
▪ recyclage CAEERS (RCAEERS) avec maintien des acquis	1,5 jour	490 €
▪ recyclage CAEERS (RCAEERS) sans maintien des acquis	2	620 €

Délégation Générale des Services

MARINS POMPIERS**– FORMATIONS SURVIE EN MER**

▪ formations sauvetage et survie en mer JFSM	1 jour	285 €
▪ formation voile et plaisance (FVP)	1 jour	230 €
▪ crash hélicoptère	½ journée	370 €
▪ stage cohésion entreprise incendie	½ journée	200 €

– FORMATIONS AVEC AGRÉMENT OPITO

▪ Basic Offshore Safety Induction and Emergency Training (BOSIET)	3 journées	1 310 €
▪ Further Offshore and Emergency Training (FOET)	1 journée	735 €
▪ formation « Helicopter underwater escape training » (HUET)	1 journée	595 €

– AUTRES FORMATIONS SPÉCIFIQUES DISPENSÉES (prix par stagiaire)

▪ stage PRV1		2 100 €
▪ brevet national de secourisme et sauveteur aquatique		650 €
▪ stage IMP 1 (intervention en milieux périlleux)		700 €
▪ stage IMP 2 (intervention en milieux périlleux)		2 000 €
▪ stage équipier sauvetage déblaiement (SDE1)		1 200 €
▪ stage chef de groupe sauvetage déblaiement (SDE2)		2 000 €
▪ stage CYN modèle A		250 €
▪ stage CYN modèle B		550 €
▪ stage CYN modèle C		110 €
▪ évaluation CYN 1		190 €
▪ stage CYN 1		950 €
▪ évaluation CYN 2		240 €
▪ stage CYN 2		1 200 €
▪ stage chef d'équipe dépollution		1 750 €
▪ stage chef de chantier dépollution		1 000 €
▪ stage RAD1		700 €
▪ stage RAD2		1 500 €
▪ stage RCH1		1 200 €
▪ stage RCH2		1 500 €
▪ stage SAV1		700 €
▪ stage SAV2		1 000 €
▪ stage SAV3		2 000 €
▪ stage COD2		1 750 €

FORMATIONS INTRA ENTREPRISE :

suivant les disponibilités du personnel formateur du BMP, des stages de formation peuvent être assurés dans les locaux d'administrations ou d'entreprises qui en feraient la demande auprès du BMPM ou du personnel assurant la formation au BMPM.

tarif formateur hors frais de transport, de nourriture et d'hébergement	l'heure	170 €
---	---------	--------------

Ces formations sont réalisées au profit d'un groupe minimum de 10 stagiaires.

MARINS POMPIERS**TARIFS DES REPAS PRIS AU SEIN DU BATAILLON DES MARINS POMPIERS**

Personnels civils affectés au BMP	
▪ petit déjeuner	Non payant
▪ déjeuner	3,70 €
▪ dîner	3,70 €
Autres personnels (entreprise ou privé)	
▪ petit déjeuner	5,00 €
▪ déjeuner	10,00 €
▪ dîner	10,00 €
Collégiens, lycéens ou étudiants de l'académie Aix-Marseille	
▪ déjeuner	4,00 €
▪ dîner	4,00 €
Civils et militaires ministère de la défense	
▪ petit déjeuner	2,00 €
▪ déjeuner	7,00 €
▪ dîner	7,00 €

FORMATIONS PARTICULIÈRES :

le BMP peut examiner la faisabilité et le coût de formations spécifiquement adaptées aux besoins d'administrations ou d'entreprises qui en feraient la demande. Une formation particulière est composée d'un ou plusieurs modules compris dans une ou plusieurs des formations proposées par le BMP.

STAGE EXCLUSIF DE FORMATION :

Le BMP peut également examiner la possibilité de réalisation d'une formation au profit exclusif du personnel d'une administration ou entreprise qui en feraient la demande.

FORMATIONS AUX TECHNIQUES DE SECOURISME

Intitulés des stages	volume horaire	tarif p/stagiaire
▪ Réanimation cardio-pulmonaire et défibrillation automatisée externe - AMD	1 h	30 €
▪ Formation préventive et Secours Civiques de niveau 1 - PSC1	7 h	100 €
▪ Premiers Secours en Équipe de niveau 1 – PSE1	35 h	420 €
▪ Premiers Secours en Équipe de niveau 2 – PSE2	35 h	420 €
▪ Formation Continue Premier Secours en Équipe	6 h	60 €
▪ Pédagogie Initiale et Commune de Formateur – PICF	35 h	525 €
▪ Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur des Premiers Secours – PAE FPS	35 h	525 €
▪ Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques	35 h	525 €
▪ Formation Continue Formateur – FC PAE FPSC ou FPS	6 h	90 €

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (HORS STAGE CI-DESSUS)

▪ formateur des premiers secours	l'heure	90 €
▪ infirmier (diplômé d'état)	l'heure	180 €
▪ médecin (docteur en médecine)	l'heure	350 €

AUTRES FORMATIONS SPÉCIFIQUES

▪ formation à la détection et à l'identification NRBC	par jour et par stagiaire	400 €
▪ formation à la décontamination NRBC	par jour et par stagiaire	400 €

Délégation Générale des Services

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE

POLICE MUNICIPALE
223, Bd de Plombières - 13003 MARSEILLE
Tél : 04 91 55 14 44

Délibération n°13/0610/SOSP du 17 juin 2013 (prestations de la Police Municipale)
imputation budgétaire service 13004 fonction : 112 (police municipale) natures : 758 (produits divers de gestion courante)

Tarifs prévus dans le cas où certaines interventions de Police Municipale, justifiées par l'intérêt général, ont pour effet de satisfaire un intérêt privé annexe.

Ces dispositions seront appliquées quand les missions demandées excèdent le cadre normal de celles relevant du service, dès lors que toutes les conditions de sécurité sont réunies, et les missions ordinaires prioritaires assurées.

Les manifestations concernées sont notamment :

- les tournages de films,
- la présentation de produits sur la voie publique, à caractère commercial,
- les manifestations festives privées à caractère payant,
- les cérémonies

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATÉRIEL

	Tarif forfaitaire de 0 à 4 heures (entre 6h et 20h)	Tarif horaire au delà de 4 heures
- 3 agents (tout grade) + 1 véhicule léger	500,00 €	100,00 €
- 4 agents (tout grade) + 1 véhicule léger	600,00 €	150,00 €
- 2 agents (tout grade) + 2 « 2 roues »	500,00 €	100,00 €
- 3 agents (tout grade) + 3 « 2 roues »	600,00 €	150,00 €

L'application des tarifs de mise à disposition d'agents s'entend sans interruption : toute heure entamée sera due.

Les tarifs seront majorés de 50 % si la mission se situe en dehors des créneaux horaires prévus (6h-20h) ainsi que le dimanche et les jours fériés.

Les prestations qui chevaucheraient les horaires d'emploi prévus, parce qu'elles ont débutées avant 6h ou se sont achevées après 20h, ne seront pas majorées.

SERVICE FOURRIÈRE
24-26, Bd Ferdinand de Lesseps
13233 MARSEILLE cedex 20
Tél : 04 91 02 08 73

Arrêté du Maire n° 97/76/SG du 13 février 1997 (fourrière) et modifié par arrêté 04/21/SG du 29 janvier 2004, Arrêté ministériel du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 (tarifs maxima frais de fourrière pour automobiles) et Arrêté du 28 novembre 2003 (modification tarifs maxima dans les communes les plus importantes) et délibération n°16/0342/DDCV du 27 juin 2016 (frais de garde véhicules mis en fourrière et faisant l'objet d'une vente des domaines)

imputation budgétaire

service 13204

fonction : **112** (police municipale)

70388 (autres redevances et recettes d'utilisation du domaine)

• **Immobilisation matérielle**

- Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60 €
- Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60 €
- Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60 €
- Voitures particulières	7,60 €
- Autres véhicules immatriculés	7,60 €
- Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/h	7,60 €

• **Opérations préalables**

- Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90 €
- Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90 €
- Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90 €
- Voitures particulières	15,20 €
- Autres véhicules immatriculés	7,60 €
- Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/h	7,60 €

• **Enlèvement**

- Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40 €
- Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40 €
- Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00 €
- Voitures particulières	116,81 €
- Autres véhicules immatriculés	45,70 €
- Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/h	45,70 €

Délégation Générale des Services

FOURRIÈRE AUTOMOBILE

• **Garde journalière**

- Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20 €
- Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20 €
- Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20 €
- Voitures particulières	6,19 €
- Autres véhicules immatriculés	3,00 €
- Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/h	3,00 €

• **Expertise**

- Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50 €
- Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50 €
- Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50 €
- Voitures particulières	61,00 €
- Autres véhicules immatriculés	30,50 €
- Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/h	30,50 €

• **Frais de garde des véhicules mis en fourrière et faisant l'objet d'une vente des domaines**

	forfait
- Voiture particulière vendue à un prix inférieur ou égal à 1500 €	587,00 €
- Véhicule 2 roues vendu à un prix inférieur ou égal à 500 €	196,20 €

CHAPITRE 2 – DÉLÉGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITÉ

CHAPITRE 2 – DÉLÉGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITÉ.....	27
DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE, CRÈCHES, JEUNESSE.....	28
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE.....	28
SERVICE DES CRÈCHES.....	30
SERVICE DE LA JEUNESSE.....	31
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE.....	33
SERVICE DES BIBLIOTHÈQUES.....	33
ABONNEMENT.....	33
TARIFS SPÉCIFIQUES.....	34
SERVICE DES MUSÉES.....	38
DROITS D'ENTRÉE DANS LES MUSÉES.....	39
VISITES COMMENTÉES.....	41
ATELIERS ET ANIMATION.....	41
RECETTES ACCESSOIRES.....	41
LOCATION DES SALLES DANS LES MUSÉES.....	42
MUSÉUM D'HISTOIRE DE MARSEILLE.....	45
ARCHIVES MUNICIPALES.....	48
OPÉRA.....	51
ODEON.....	60
CONSERVATOIRE NATIONAL DE RÉGION.....	64
ACTIONS CULTURELLES.....	66
CHÂTEAU DE LA BUZINE.....	66
L'AFFRANCHI CAFÉ-MUSIQUES DE SAINT-MARCEL.....	69
LA CITE DE LA MUSIQUE.....	70
LE SILO D'ARENC.....	73
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ.....	76
SERVICE DES DROITS DES FEMMES.....	76
SERVICE FAMILLE ET SENIORS.....	77
SENIORS.....	77
FAMILLE.....	78
SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX.....	79
CITE DES ASSOCIATIONS.....	79

Éducation, Culture et Solidarité

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE, CRÈCHES, JEUNESSE

SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE
36-38-40 rue Fauchier - 13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 55 15 08

Délibération du Comité de la Caisse des écoles n° 05/08 et n° 05/09 du 25 mars 2005 (garderies, accueil du soir), délibération n° 91/419/EC du 22 juillet 1991 (prêt de locaux), n° 08/0483/SOSP du 30 juin 2008 (restauration scolaire pour élèves souffrant d'allergies), n° 10/0557/SOSP du 21 juin 2010 (logements pour instituteurs) et n° 16/0424/ECSS du 27 juin 2016 (restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges en gestion municipale)

imputation budgétaire service 20204

fonctions : **212** (écoles primaires) et **22** (enseignement du 2ème degré)
 natures : **758** (produits divers de gestion courante)
 et **752** (revenus des immeubles)
concernant la restauration scolaire,
 les recettes sont directement encaissées
 par les sociétés concessionnaires du service de restauration scolaire

RESTAURATION SCOLAIRE

A titre dérogatoire, sur autorisation exceptionnelle de l'administration, seront acceptées les personnes participant à l'action éducative et sociale de l'établissement moyennant le montant de la participation enfant pour les mineurs et de la participation enseignant pour les adultes.

Le service de la restauration est ouvert aux élèves de « l'école de la 2ème chance » et aux adultes qui les encadrent, moyennant le montant de la participation adulte.

• Enseignement primaire

Tarif par repas pour l'année scolaire 2016/2017

- enfant tarif normal	3,45 €
- enfant tarif réduit	1,73 €
- enfant domicilié hors commune	3,66 €
- enseignant	6,98 €

• Le demi-tarif ou gratuité

L'attribution de la gratuité ou du demi-tarif en fonction du quotient familial, qui est réservée aux familles domiciliées sur le territoire marseillais, est effectuée en fonction du barème ci-après :

- tarif de base : Quotient familial supérieur ou égal à 516
- demi-tarif : Quotient familial compris entre 153 et 515
- gratuit : Quotient familial inférieur ou égal à 152

Sont exonérés :

- les agents dont la gestion est assurée par le Service de la Jeunesse
- les personnes exerçant leurs activités au sein des restaurants scolaires municipaux, après validation du Service de la Vie Scolaire,
- les agents d'intégration scolaire (A.I.S.) recrutés pour assister les enfants en difficulté pendant la pause méridienne.

VIE SCOLAIRE

Bénéficient aussi de l'exonération au même titre que le personnel municipal participant au service de restauration scolaire, les agents dont la gestion est respectivement assurée par la Direction des Personnes Handicapées et la Direction de la Jeunesse, les animateurs des centres sociaux qui sont rattachés à cette direction ainsi que, après validation par la Direction de l'Éducation, les personnes exerçant leurs activités au sein des restaurants scolaires municipaux.

En dehors des cas généraux une décision favorable à l'octroi du tarif réduit ou de l'exonération peut également être prise à titre exceptionnel en cas de délocalisation d'école ou dans le cadre de visites d'échanges avec d'autres communes pour les enfants et les enseignants accueillis.

• Enseignement secondaire**collège Clair soleil**

- classe de 6 ^e et 5 ^e	par trimestre	148,78 €
- classe de 4 ^e et 3 ^e	par trimestre	165,55 €
- adultes autorisés à déjeuner dans les restaurants scolaires	par repas	6,98 €

LOGEMENT D'ENSEIGNANTS POUR INSTITUTEURS

L'indemnité d'occupation est calculée selon le barème au m² arrêté par l'Observatoire Marseillais de la Formation des Loyers, établi par arrondissement et par type d'appartements.

Elle est revalorisée tous les ans par référence à l'indice BT01 au 1^{er} juillet.

Un abattement de 25 % de la redevance sera appliqué en raison de la précarité de l'occupation.

Éducation, Culture et Solidarité

SERVICE DES CRÈCHES
38, rue Fauchier - 13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 55 44 80

Délibérations n° 09/861/CESS du 5 octobre 2009 (barème des participations familiales pour les établissements municipaux d'accueil), n°11/1257/SOSP du 12 décembre 2011 (tarifs pour carnets de tickets pour les haltes-garderies itinérantes), n°16/0425/ECSS du 27 juin 2016 (modification règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance)
imputation budgétaire service 20304 fonction : 64 (crèches et garderies) nature : 7066 (redevances et droits des services à caractère social)

HALTES GARDERIES ET CRÈCHES

Tarifs applicables au 1er septembre 2016

• PARTICIPATIONS FAMILIALES

(fixées en application du Contrat Enfance Jeunesse conclu entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations familiales des Bouches du Rhône)

Calcul du « taux d'effort » à partir des ressources mensuelles des parents

Accueil collectif régulier ou occasionnel	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
Taux horaire	0,06%	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02%

Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

Un plancher et un plafond de ressources fixent le cadre de l'application du « taux d'effort ».

Le plancher est défini par référence au RSA annuel pour une personne isolée avec un enfant à charge après déduction du forfait logement

Le plafond est égal à celui retenu pour ouvrir droit à la perception des allocations familiales.

Ces plancher et plafond suivent l'évolution des prestations de référence. Leur mise à jour est effectuée annuellement par la C.N.A.F.

La mensualisation des participations familiales est calculée sur la base du nombre de semaines contractualisé égal au maximum au nombre de semaines d'ouverture des structures (44).

L'accueil occasionnel est facturé à l'heure,

Toute heure commencée est due en totalité.

HALTES-GARDERIES ITINÉRANTES « BÈBÉCAR »

La halte-garderie itinérante accueille les enfants en divers points de la ville de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30

tarifs forfaitaires proposés en carnets de 5 ou 12 tickets

- le carnet de 5 tickets (5 heures de garde)	8,00 €
- le carnet de 12 tickets (12 heures de garde)	16,00 €

SERVICE DE LA JEUNESSE
34, rue de Forbin 13002 MARSEILLE
Tél 04 91 14 56 60

Délibérations n°09/0619/SOSP du 29 juin 2009 (mise à disposition des salles de l'équipement municipal l'Enjeu) et n°15/0768/ECSS du 14 septembre 2015 (classes de découverte, Musée de la Moto et salles de l'ENJEU)
imputation budgétaire service 20404 fonctions : 422 (musée de la Moto, équipement municipal l'Enjeu) 255 (classes de découverte) natures : 7066 (redevances et droits des services à caractère social), 752 (revenus des immeubles)

CLASSES DE DÉCOUVERTE

REVENUS ANNUELS IMPOSABLES	Tarif par jour et par enfant
De 0,00 à 12 576,99 €	13,50 €
De 12 577,00 à 14 863,99 €	14,35 €
De 14 864,00 à 19 438,99 €	14,85 €
De 19 439,00 à 24 012,99 €	15,95 €
De 24 013,00 à 30 876,99 €	16,60 €
De 30 877,00 à 37 738,99 €	17,35 €
De 37 739,00 à 44 592,99 €	24,50 €
+ de 44 593,00 €	36,00 €

Le demi tarif est accordé à partir du deuxième enfant pour les familles dont deux enfants ou plus partent en classes de découverte organisées par la Ville de Marseille durant un même année.

MUSÉE DE LA MOTO

18, rue Jean Marsac 13014 MARSEILLE Tél : 04 91 55 48 44

Désignation	Exposition permanente	Exposition temporaire
- adultes	2,50 €	3,50 €
- étudiants, enfants de + de 12 ans,	1,85 €	2,35 €
- groupes à partir de 10 personnes	2,00 €	2,50 €
- accompagnateur de tous groupes	2,00 €	2,00 €
- enfants de moins de 12 ans, journées portes ouvertes et journées du patrimoine, chômeurs, associations œuvrant pour l'insertion sociale, adhérents de l'association Culture et Cœur	gratuit	gratuit

SALLES DE L'ÉQUIPEMENT MUNICIPAL L'ENJEU

Avenue Colgate 13009 MARSEILLE

- salle Port Pin	la demi-journée	8,50 €
- un ensemble constitué de deux salles et d'un hall d'accueil	la demi-journée	85,00 €

Éducation, Culture et Solidarité

SERVICE DE LA JEUNESSE

GARDERIES (dans les écoles publiques)

à compter de septembre 2015		le matin	le soir
- tarif de base	par jour et par enfant	3,00 €	3,00 €
- demi-tarif	par jour et par enfant	1,50 €	1,50 €
- gratuité	exonération basée sur le coefficient familial CAF		

La gestion des « garderies » dans les écoles publiques est transférée au service de la jeunesse à compter de septembre 2015

PRÊT DE LOCAUX SCOLAIRES INOCCUPÉS

- redevance pour mise à disposition continue	par an	0,15 €
- participation aux dépenses de maintenance	par m ² et par an	33,50 €
- mise à disposition temps partagé	par m ² par heure	0,06 €
- fluide : chauffage	par m ² et par an	23,26 €
- fluide : eau	par m ² et par an	2,33 €

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

SERVICE DES BIBLIOTHÈQUES

Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale

« L'Alcazar »

23, rue de la Providence - 13001 MARSEILLE

Tél : 04 91 55 90 00

Arrêté n° 96/392/SG (gratuité pour les étudiants) Arrêté n° 01/100 du 7 décembre 2001 (photos, diapos, microfilms) Délibérations n° 00/102/CESS du 31 janvier 2000 (règlement), n° 02/437/TUGE du 11 mars 2002 (cyber cafés), n° 02/1343/CESS du 16 décembre 2002 (mise à disposition d'ouvrages ou photocopies par voie postale), n° 04/768/CESS du 16 juillet 2004 (droit d'entrée pour les spectacles), n° 06/303/CESS du 27 mars 2006 (reproductions de documents), n° 06/556/CESS du 15 mai 2006 (perte ou détérioration de documents), n° 06/1189/CESS du 13 novembre 2006 (tarif abonnement, location salles et indemnité de retard), n° 12/0006/CURI du 6 février 2012 (porte monnaie virtuel), n° 12/0330/CURI du 19 mars 2012 (actualisation tarifs), n° 12/1321/CURI du 10 décembre 2012 (tarifs produits dérivés), n° 13/0634/CURI du 17 juin 2013 (tarifs pour location d'espaces dans la bibliothèque de l'Alcazar et vente produits dérivés et catalogues), n° 13/0977/CURI du 7 octobre 2013 (désherbage des collections) et n° 13/0980/CURI du 7 octobre 2013 (actualisation règlement et mise à disposition espaces Alcazar)

Imputation budgétaire

Service 20604

Fonction : **321** (bibliothèques et médiathèques)

Nature : **7088** (autres produits d'activités annexes – abonnements et vente d'ouvrages),

752 (revenus des immeubles)

La consultation des documents à l'intérieur des bibliothèques municipales est libre et gratuite aux jours et heures d'ouverture en vigueur.

ABONNEMENT

- abonnement annuel	22,00 €
- tarif « étudiant »	6,00 €

Gratuité pour :

- les personnes mineures
- les personnes non imposables (y compris les enfants majeurs dépendant du foyer fiscal de leurs parents, sur présentation de l'avis de non-imposition de leurs parents)
- les demandeurs d'emploi (justificatif de moins de trois mois)
- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et/ou les personnes handicapées en institution, d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI), de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA)
- les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU), de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) ou de l'Aide Médicalisée d'État (AME)
- les titulaires d'une carte de séjour avec la mention « Non autorisé à travailler »
- les demandeurs d'asile, les réfugiés, les apatrides
- le personnel de la Ville de Marseille et les titulaires de la carte CAS de la Ville de Marseille
- les personnels de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- les Marins-Pompiers de Marseille

BIBLIOTHÈQUES

TARIFS SPÉCIFIQUES

• Accès à un poste Internet

- réservé aux abonnés titulaires de la carte de prêt et de consultation	gratuit
---	----------------

• Perte de la carte magnétique

- frais administratifs	4,00 €
------------------------	---------------

• Perte ou détérioration d'un document imprimé (livre ou périodique) ou d'un CD audio

- frais administratifs par document	5,00 €
- plus paiement de la valeur d'acquisition du document (ou son remplacement à l'identique)	

• Perte ou détérioration d'un DVD, d'une vidéo VHS ou d'un CD-rom

- frais administratifs par document	5,00 €
- plus le paiement d'un montant forfaitaire par galette ou cassette	20,00 €

• Indemnités de retard

- ouvrages rendus après une semaine de retard	3,00 € *
- ouvrages rendus après trois semaines de retard	6,00 € *

* par ouvrage non rendu

• REPRODUCTION D'IMAGES

- numérisation et impression format A4 (20 pages maximum pour un ouvrage relié)		0,50 €
- microfilm (par lot de 10 vues)	mise en œuvre	5,00 €
	les 10 vues	5,00 €
- copie de microfilm	la bobine	20,00 €
- ektachromes 24 x36 mm	de 1 à 15 vues	25,00 €
- ektachromes 6 x 7 cm	de 1 à 10 vues	30,00 €
- fichier numérique sur CD (CD non fourni)	mise en œuvre	5,00 €
	l'image	3,00 €

• REPRODUCTION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES

- recherche d'état civil, certification d'extrait authentique	le document	5,00 €
---	-------------	---------------

• TIRAGES PHOTOGRAPHIQUES

	NOIR ET BLANC	COULEUR
- format 13 x 18	3,00 €	5,00 €
- format 18 x 24	4,00 €	6,00 €
- format 21 x 27	5,00 €	7,00 €
- format 24 x 30	6,00 €	8,00 €
- format 30 x 40	8,00 €	10,00 €
- format 40 x 50	12,00 €	15,00 €
- format 50 x 60	15,00 €	20,00 €

BIBLIOTHÈQUES**• VENTE DE PRODUITS DERIVES**

- catalogue de l'exposition	prix unitaire	8,00 €
- affiches de l'exposition	prix unitaire	2,00 €
- signets	prix unitaire	1,00 €
- reproduction de portulans-enluminures	petit format	15,00 €
	grand format	25,00 €
- magnet	prix unitaire	5,00 €
- lot de 3 anciennes affiches	prix unitaire	2,00 €
- carte postale	prix unitaire	0,50 €

• VENTE DE CATALOGUES ET ARTICLES DANS LA BMVR

- Exposition Fables		1,00 €
- Écologie et espace public		1,00 €
- Manuscrits enluminés		1,00 €
- Bourgeon à la Hune, les passagers du vent		1,00 €
- Jean Cocteau, poète graphique		1,00 €
- Voyageurs et aventuriers provençaux		3,00 €
- Hogarth, de 1935 à nos jours		6,00 €
- Itinéraire de France en Tunisie		6,00 €
- Daumier, collection J. Cherpin		6,00 €
- L'image de la femme à travers la B.D.		6,00 €
- Plantes aromatiques et médicinales		6,00 €
- Le Regard du voyageur Pascal Xavier Coste		6,00 €
- Vente en bibliothèque de documents issus du « désherbage » des collections	– livre format poche	1,00 €
	– livre hors format poche	2,00 €
	– bande dessinée	2,00 €
	– livre grand format	5,00 €

• UTILISATION DE DOCUMENTS A FIN D'ÉDITION ET DE REPRODUCTION**– édition d'ouvrages de + de 2500 exemplaires (périodique, livres)**

	NOIR ET BLANC	COULEUR
- couverture	100,00 €	150,00 €
- double page	70,00 €	100,00 €
- pleine page	50,00 €	80,00 €
- $\frac{3}{4}$ de page et $\frac{1}{2}$ page	40,00 €	60,00 €
- $\frac{1}{4}$ de page ou inférieur	30,00 €	40,00 €

– édition d'ouvrages de - de 2500 exemplaires (livres)

- réduction sur tarifs ci dessus	- 80 %
----------------------------------	---------------

– reprint d'ouvrages

- redevance forfaitaire	300,00 €
- plus tarif à la page	1,00 €

Éducation, Culture et Solidarité

BIBLIOTHÈQUES

– éditions diverses

	NOIR ET BLANC	COULEUR
- cartes postales, calendriers, affiches, posters, cartes de vœux	60,00 €	100,00 €
- impression p/décor (théâtre, restaurant, bureau) et p/objets	80,00 €	120,00 €
- édition électronique et multimédia	60,00 €	100,00 €
- insertion dans une œuvre cinématographique, audiovisuelle ou émission télévisuelle	80,00 €	130,00 €

• VENTE DE PHOTOCOPIES ET IMPRESSION

- format A4 (21 x 29,7)	0,10 €
- format A3 (21 x35,6)	0,20 €
- impression noir et blanc à partir du logiciel Clara	0,10 €
- impression noir et blanc depuis les postes publics internet porte monnaie virtuel – format A4	0,10 €
- approvisionnement et réapprovisionnement minimum du porte monnaie virtuel	2,00 €

• MISE A DISPOSITION PAR VOIE POSTALE D'OUVRAGES PRÊTES OU EMPRUNTES

	France	International
- prêt d'ouvrage	7,00 €	25,00 €
- emprunt d'ouvrage	7,00 €	16,00 €

• FRAIS D'EMBALLAGE ET D'ENVOI

- envoi en France inférieur à 250 grammes	3,00 €
- envoi en France inférieur à 250 grammes – en recommandé	4,50 €
- envoi à l'International inférieur à 200 grammes	13,00 €

• LOCATION DE SALLES ET ESPACES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ALCAZAR

ESPACES	Surfaces m ²	Capacité	Manifestation autre que culturelle tarif 1 jour	Manifestation autre que culturelle tarif 1/2 journée	Manifestation à caractère culturel tarif 1 jour	Manifestation à caractère culturel tarif 1/2 journée
- salle de conférences	312	298 pers	1 500 €	800 €	600 €	300 €
- foyer	300		900 €	500 €	350 €	200 €
- salle d'expositions	292		1 800 €	900 €	750 €	400 €
- hall d'entrée	355	109 pers	1 300 €	700 €	550 €	300 €
- auditorium	86	40 pers	650 €	400 €	280 €	100 €
- salle du conte	110	50 pers	650 €	400 €	280 €	100 €
- salle des ateliers	28	15 pers	250 €	100 €	100 €	50 €
- atrium allée centrale	400		4 600 €	2 500 €	2 000 €	1 000 €

BIBLIOTHÈQUES**• LOCATION DE SALLES DE L'ALCAZAR AUX AUTRES SERVICES MUNICIPAUX**

	tarif jour	tarif demi-journée
- salle de conférence	250 €	150 €
- foyer	100 €	50 €
- auditorium	100 €	50 €
- salle du conte	100 €	50 €

– Majoration de 25% du coût de location en cas d'utilisation des espaces au-delà de 19 heures
 – En dehors des heures d'ouverture de l'Alcazar, un supplément horaire de gardiennage sera appliqué en fonction du coût du marché en cours

• SPECTACLES proposés par les Bibliothèques

- droit d'entrée	5,00 €
------------------	---------------

• CYBER CAFÉS

(Bibliothèque du Merlan et Centre Régional d'Information de la Jeunesse)

PUBLIC	Abonn ^t annuel	Prestations	Tarif horaire
a) Mineurs, scolaires, étudiants, toutes personnes pouvant justifier d'un avis de non imposition, toute personne présentant la carte de Bibliothèque Municipale ⁽¹⁾	Gratuit	Occupation poste travail	1,00 €
		Atelier	1,50 €
b) Marseillais ne remplissant pas les conditions de la catégorie a)	16,00 €	Occupation poste travail	1,50 €
		Atelier	2,50 €
c) non Marseillais ne remplissant pas les conditions de la catégorie a)	Impossible	Occupation poste travail	6,00 €
d) groupes accompagnés par VDM	Gratuit	Occupation poste travail	Gratuit
		Atelier	Gratuit
e) association recherche emplois	Gratuit	Occupation poste travail	Gratuit
		Atelier	Gratuit
f) association /groupes non accompagnés - VDM	Gratuit	Occupation poste travail	1,00 €
		Atelier	1,50 €

(1) les titulaires de la carte de Bibliothèque Municipale ont droit à la gratuité de la carte « cyberspace » et inversement les titulaires de la carte cyberspace ont droit à la gratuité de la carte Bibliothèque Municipale.

• CONSOMMABLES (tarifs à l'unité) ⁽²⁾

- 1 impression Noir et Blanc	0,10 €
- 1 impression Couleur	1,00 €
- 1 disquette	0,50 €
- 1 CD	2,00 €

(2) possibilité de gratuité selon accord dans le cadre des ateliers

Éducation, Culture et Solidarité

SERVICE DES MUSÉES
Centre de la Vieille Charité - 2, rue de la Charité - 13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 14 58 80

Délibérations n°03/0998/CESS du 6 octobre 2003 (gratuité exposition permanente des musées pour les visiteurs lyonnais), n°13/0632/CURI du 17 juin 2013 (modification tarifs suite au projet « je t'invite au musée »), n°13/1507/CURI du 9 décembre 2013 (modification jours d'ouverture au public du Musée Grobet-Labadié), n°14/0448/ECSS du 30 juin 2014 (création d'un Pass Musées avec le MUCEM), n°15/0058/ECSS du 16 février 2015 (actualisation tarifs), n°15/0529/ECSS du 29 juin 2015 (tarifs droits d'entrée dans les musées), n°15/0972/ECSS du 26 octobre 2015 (gratuités du Pass Musées pour les membres du Club des Ambassadeurs de Marseille), n°16/0074/ECSS du 8 février 2016 (actualisation des mesures particulières tarifaires) n°16/0271/ECSS du 1^{er} avril 2016 (tarifs location Bastide Pastré), n°16/0546/ECSS du 27 juin 2016 (gratuité musées aux étudiants détenteurs de carte culture de l'Université Aix-Marseille) et n°16/0431/ECSS du 27 juin 2016 (avenant 2 convention tripartite « Pass Musées »)

imputation budgétaire

service 20704

fonction : **322** (musées)

natures : **7062** (redevances et droits des service à caractère culturel), **7088** (vente d'ouvrages), **752** (revenus des immeubles) pour les locations de salles

MUSÉES D'ARTS

Musée des Beaux Arts – Palais Longchamp – 13004

Musée Cantini – 19, rue Grignan – 13006

Musée d'Art Contemporain – 69, avenue d'Haïfa – 13008

Musée d'Archéologie Méditerranéenne & M.A.A.O.A. – centre de la Vieille Charité – 2, rue de la Charité - 13002

MUSÉES D'HISTOIRE

Musée d'Histoire et Port Antique – Centre Bourse – 13001

Musée des Docks Romains – 2, place Vivaux – 13002

Mémorial de la Marseillaise - 23 et 25 rue Thubaneau – 13001

MUSÉES DES ARTS DÉCORATIFS ET DE LA MODE

Musée Borely : avenue Clot-Bey – 13008

Musée Grobet Labadie – 140, Bd Longchamp – 13004

ESPACE ENFANTS

Le Préau des Accoules – 29, montée des Accoules – 13002

MUSÉUM

Palais Longchamp – 13004

JARDIN BOTANIQUE

avenue Clot-Bey – 13008

MUCEM (MUSÉE NATIONAL)

1 esplanade du J4 - 13002

BASTIDE PASTRE

Campagne Pastré – 155 avenue de Montredon – 13008 Marseille

FRAC (FOND RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN PACA)

20 boulevard de Dunkerque – 13002

MUSÉE REGARDS DE PROVENCE

Allée Regards de Provence – Rue Vaudoyer – 13002 Marseille

MUSÉES**DROITS D'ENTRÉE DANS LES MUSÉES****Collection permanente**

	Plein tarif	Tarif réduit
- billet « un musée »	5,00 €	3,00 €
- billet combiné MAM – MAAOA (Vieille Charité)	5,00 €	3,00 €
- billet combiné Musée des Beaux-Arts + Muséum	9,00 €	6,00 €
- billet combiné musées d'Histoire + Docks Romains	5,00 €	3,00 €
- billet combiné musée Borely + jardin botanique	6,00 €	3,00 €
- pass musées (Musées municipaux + MUCEM + FRAC + Regards de Provence)	45,00 €	35,00 €
- vente en nombre de Pass musées sous forme de bons cadeaux		
- remise de 5 % à partir de 20 bons cadeaux		42,75 €
- remise de 10 % à partir de 50 bons cadeaux		40,50 €
- remise de 15 % à partir de 100 bons cadeaux		38,25 €
- pass musées ou bons cadeaux au profit des membres du club des ambassadeurs de Marseille	gratuit	
- bon cadeau au tarif préférentiel lors de manifestations exceptionnelles	35,00 €	
- réédition pass musées *	5,00 €	
- Pass Musées « Ambassadeurs »	gratuit	

* en cas de perte, de vol ou détérioration

- billet Jardin Botanique	3,00 €	1,50 €
---------------------------	--------	--------

Le Pass musées donne accès aux expositions temporaires et permanentes, tous musées, de catégories 1, 2 et 3, ainsi que l'accès au Jardin Botanique du Parc Borély, au MUCEM, au FRAC et au Musée Regards de Provence.

Exposition temporaire catégorie 3 le prix du billet incluant la visite de la collection permanente

- plein tarif	5,00 €
- tarif réduit et vente en nombre (15 billets minimum)	3,00 €

Exposition temporaire catégorie 2 le prix du billet incluant la visite de la collection permanente

- plein tarif	8,00 €
- tarif réduit et vente en nombre (15 billets minimum)	5,00 €

Exposition temporaire catégorie 1 le prix du billet incluant la visite de la collection permanente

- plein tarif	10,00 €
- tarif réduit et vente en nombre (15 billets minimum)	8,00 €
- accès Préau des Accoules et Docks Romains	Gratuit

Visites Prestiges d'un musée de 18h30 à 20h30 avec conférenciers (minimum 30 personnes)

- tarif unique	par personne	35,00 €
----------------	--------------	---------

Audio-guides et audio-phones

- audio-guide collection permanente	4,00 €
- audio-guide exposition temporaire catégories 2 & 3	4,00 €
- audio-guide exposition temporaire catégorie 1	4,00 €
- audio phone (dans le cadre d'une visite commentée)	Gratuit
- téléchargement audio – guide sur smart phone	Gratuit

Éducation, Culture et Solidarité

MUSÉES

City-Pass (Tickets pré-payés) selon la convention entre la Ville de Marseille et l'Office de Tourisme de Marseille par délibération n°08/0580/CURI du 30/06/2008 :

- pour les expositions permanentes et temporaires de catégorie 1,2 et 3	Gratuit
---	----------------

GRATUITE (sur présentation de justificatifs)	TARIF RÉDUIT (sur présentation de justificatifs)
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Scolaires et accompagnateurs</i> - <i>Jeunes de moins de 18 ans</i> - <i>Étudiants de 18 à 26 ans de l'U.E.</i> - <i>Centres de loisirs sans hébergement (CLSH), Centres sociaux et Associations œuvrant pour l'Insertion Sociale et accompagnateurs</i> - <i>Adhérents de l'association Culture du Cœur</i> - <i>Chômeurs, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (justificatif de – de 3 mois)</i> - <i>Handicapés et un accompagnateur</i> - <i>Membres de l'Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France (AGCCPF)</i> - <i>Membres de l'ICOM (International Council of Museum)</i> - <i>Membres de l'association des Amis des Musées de Marseille</i> - <i>Guides-conférenciers du Tourisme et guides interprètes agréés par le Ministère de la Culture</i> - <i>Donateurs et leurs héritiers directs</i> - <i>Détenteurs du Pass musées pour les expositions temporaires catégories 1, 2 et 3</i> - <i>Journalistes (titulaires de la carte Presse de l'année en cours)</i> - <i>Pass Musées pour les membres du Club des Ambassadeurs de Marseille</i> - <i>étudiants détenteurs de la carte culture de l'Université Aix-Marseille (du 01/09/16 au 31/01/17)</i> <p>Uniquement pour les Collections permanentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Membres de l'Association des Villes de France</i> - <i>Enseignants</i> - <i>ESADMM, École Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Groupes ou achat en nombre à partir de 15 personnes</i> - <i>Personnes de plus de 65 ans</i> - <i>Étudiants de 18 à 26 ans hors U.E.</i> - <i>Parents d'élèves invités par coupon remis à l'enfant lors d'une visite au musée « je t'invite au musée »</i> - <i>Artistes (AGESSA/Maison des Artistes)</i> - <i>Adhérents du Comité d'Action Sociale de la Ville de Marseille et leurs ayants droits (carte CAS)</i> - <i>Titulaires de la carte Ministère de la Culture (Culture & Communication)</i> <p>Uniquement pour les expositions temporaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Membres de l'Association des Villes de France</i> - <i>Enseignants</i> - <i>ESADMM, École Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée</i> <p>TARIF RÉDUIT PASS MUSÉES accordé uniquement sur présentation du justificatif</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>enseignants</i> - <i>achat en nombre à partir de 15</i> - <i>personnes de plus de 65 ans</i>

Mesures particulières tarifaires

L'entrée aux collections permanentes et aux expositions de catégorie 3 des Musées de Marseille, du Muséum et du Jardin Botanique est gratuite le premier dimanche de chaque mois.

L'entrée aux collections et aux expositions est gratuite dans le cadre de manifestations internationales et nationales comme la Nuit des Musées, les Journées européennes du Patrimoine, les Journées nationales de l'Archéologie, le Printemps de l'Art contemporain, ainsi que pour les nocturnes réalisées en partenariat avec l'association Courants d'Art.

De manière exceptionnelle, Monsieur le Maire de Marseille est seul autorisé à accorder la gratuité des visites et des conférenciers.

Dans le cadre d'une fermeture partielle (salle exposant des œuvres majeures par exemple) d'un musée de la ville, Monsieur le Maire peut décider l'application du tarif réduit sur la demande de la Direction des Musées.

MUSÉES

VISITES COMMENTÉES

visite individuelle collection permanente, exposition temporaire catégorie 1, 2 et 3

- adulte	4,00 €
- enfant de – de 5 ans	gratuit (non équipé)
- enfant de 5 à 18 ans	2,00 €

Le prix du billet d'entrée s'ajoute au prix de la visite commentée individuelle

visite commentée de groupes non scolaires (1 conférencier pour maximum 30 personnes)

	Exposition permanente	Exposition temporaire
1h00	75,00 €	100,00 €
1h30	112,00 €	150,00 €
2h00	150,00 €	200,00 €
3h00	224,00 €	300,00 €
4h00	300,00 €	400,00 €

Groupes non scolaires avec conférencier extérieur : droit de parole 25 €

Ces tarifs s'ajoutent aux prix d'entrée des Musées

visites commentées de groupes « Éducation et Solidarité »

	Collection permanente et Expositions Temporaires
- école primaire, collège et lycée	Gratuit
- institutions, centre de loisirs et de vacances, centres sociaux et associations œuvrant pour l'insertion sociale et accompagnateurs, CLSH	Gratuit

ATELIERS ET ANIMATION

visite commentée en famille

- enfant de moins de 5 ans (+ entrée au musée gratuite)	gratuit
- enfant de 5 à 18 ans (+ entrée au musée gratuite)	2,00 €
- adulte (+ billet d'entrée au musée selon la catégorie de l'exposition)	4,00 €

La présence d'un parent est obligatoire

visite-atelier en famille

- enfant de moins de 5 ans (+ entrée au musée gratuite)	gratuit
- enfant de 5 à 18 ans (+ entrée au musée gratuite)	5,00 €
- tarif réduit enfant 5 à 18 ans (+ entrée au musée gratuite) *	1,00 €

La présence d'un parent est obligatoire

*ce tarif réduit Atelier s'applique aux enfants dont les parents sont adhérents de l'Association Culture du cœur, chômeurs, bénéficiaires du RSA, handicapés

visite-atelier

- adulte	10,00 €
----------	---------

visite contée

- enfant de moins de 5 ans (+ entrée au musée gratuite)	gratuit
- enfant de 5 à 18 ans (+ entrée au musée gratuite)	2,00 €
- accompagnateur (+ entrée au musée selon la catégorie de l'exposition)	gratuit

La présence d'un parent est obligatoire

Contes / spectacles MUSÉUM

- enfant de moins de 18 ans	5,00 €
- adultes	8,00 €

RECETTES ACCESSOIRES

La liste et les prix de vente des produits proposés à la vente dans les musées peuvent être fixés par arrêté du Maire (délégation du Conseil Municipal sur proposition du Service des Musées).

MUSÉES

LOCATION DES SALLES DANS LES MUSÉES

Les locations s'entendent « vides d'œuvres » avec un accès à l'exposition

Forfait « petit déjeuner » : de 8h 30 à 10h (avant l'ouverture au public)

Permet l'accueil d'invités dans un espace muséal avant de suivre une visite (au choix de l'organisateur) avec ou sans conférencier (choix de l'organisateur).

Forfait « après bureau » : de 18h30 à 20h (après la fermeture au public)

Permet l'accueil des invités dans un espace muséal avant de suivre une visite (au choix de l'organisateur) avec ou sans conférencier (choix de l'organisateur).

Forfait « soirée » : de 19h à 23h (après la fermeture au public horaires aménageables)

Permet de concevoir un événement en toute liberté. Verre d'accueil, cocktail d'initiation peuvent précéder ou suivre la visite d'exposition, accompagnée ou non de conférencier (choix de l'organisateur)

Ces tarifs n'incluent pas : les fluides, les frais de personnel du musée (mise à disposition des personnels des PC sécurité, agents de surveillance et de sûreté des salles ...), les frais de médiation (1 conférencier par groupe de 25 personnes) et nettoyage.

Ces frais s'ajoutent aux frais de location et s'appliquent en fonction du nombre de personnes.

Nombre de personnes	Tarif général	Forfait mécène
- 0 à 100	1 200,00 €	1 000,00 €
- 101 à 200	2 000,00 €	1 500,00 €
- 201 à 400	2 500,00 €	2 000,00 €
- plus de 400 aux jauges maximales prévues pour chaque musée	3 500,00 €	2 500,00 €

Les frais d'organisation et de réception (traiteur, décoration, animation ...) sont exclusivement à la charge de l'organisateur pour lequel aucun prestataire n'est imposé.

Une convention d'occupation précaire sera établie entre le demandeur (organisateur) et la Ville de Marseille. Elle déterminera les obligations de chacune des parties.

Toute demande de mise à disposition des locaux à titre gracieux doit être autorisée par Monsieur le Maire, après validation par le service des musées et la Direction de l'Action Culturelle.

• CENTRE DE LA VIEILLE CHARITE

2, rue de la Charité – 13002 MARSEILLE

Chapelle : 130 m² et Cour « Plein air »

avec visite d'exposition

(hors montage structure provisoire)

	Tarif général	Mécène
- petit déjeuner/après bureau	4 000 €	2 000 €
- soirée	12 500 €	6 250 €

sans visite d'exposition

(hors montage structure provisoire)

	Tarif général	Mécène
- petit déjeuner	3 000 €	1 500 €
- soirée	10 000 €	5 000 €

Salle Le Miroir

98 places assises : 90 m²

	Tarif général	Mécène
- forfait 4 heures	500 €	250 €

Salle d'animation du Musée d'Archéologie Méditerranéenne

	association, établissements publics, administration
- forfait 190h/an	380 €

MUSÉES

• MUSÉE CANTINI

19, rue Grignan - 13006 MARSEILLE

	Tarif général	Mécène
- RDC 2 salons 80 m ² et cour intérieure (100 m ²)		
- petit déjeuner/après bureau	3 000 €	1 500 €
- soirée	7 500 €	3 500 €

• MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN M.A.C.

69, boulevard d'Haïfa - 13008 MARSEILLE

	Tarif général	Mécène
- Cour 300 m ² + Hall d'accueil 140 m ²		
- petit déjeuner/après bureau	3 000 €	1 500 €
- soirée	7 500 €	3 500 €
- Salle de cinéma « CINEMAC » : 178 places assises		
- forfait 4 heures	750 €	375 €

• MUSÉE BORELY

Avenue Clot-Bey 13008 MARSEILLE

	Tarif général	Mécène
- Hall d'entrée et salle des « pas perdus » 80 m ²		
- petit déjeuner/après bureau	4 000 €	2 000 €
- soirée	10 000 €	5 000 €
- Cour (hors montage structure provisoire)		
- soirée	10 000 €	5 000 €

• MUSÉE DES BEAUX ARTS

Palais Longchamp – 13004 MARSEILLE

	Tarif général	Mécène
- Péristyle nord (120 m ²) + Dôme		
- soirée	12 500 €	6 250 €

	Tarif général	Mécène
- Grand péristyle (nord, sud et dôme)		
- soirée	17 500 €	8 750 €

	Tarif général	Mécène
- Salle librairie (30 m ²) MBA		
- en journée jusqu'à 18h	500 €	250 €
- soirée	800 €	400 €

	Tarif général	Mécène
- Muséum d'Histoire Naturelle		
- soirée	10 000 €	5 000 €

- Muséum d'Histoire Naturelle – Palais Longchamp : salle de conférences (150 m²)

	Tarif général	Mécène
- en journée *	500 €	250 €
- soirée	700 €	350 €

- Muséum d'Histoire Naturelle – Palais Longchamp : salle de l'atelier pédagogique (100m²)

	Tarif général	Mécène
- en journée 4h	400 €	200 €
- en soirée ou la journée *	600 €	300 €

* Sans interruption du service public, la location ne peut être envisagée les jours d'ouverture du Muséum et lorsque les espaces sont occupés par des expositions.

Éducation, Culture et Solidarité

MUSÉES

- Muséum d'Histoire Naturelle – Palais Longchamp : salles permanentes Terre du Vivant/Safari/Provence

	Tarif général	Mécène
- en journée 4h	1 000 €	500 €
- en soirée ou la journée *	2 000 €	1 000 €

* Sans interruption du service public, la location ne peut être envisagée les jours d'ouverture du Muséum et lorsque les espaces sont occupés par des expositions.

• MUSÉE D'HISTOIRE DE MARSEILLE

Centre Bourse - 13001 Marseille

- Auditorium : 200 places assises

	Tarif général	Mécène
- forfait 4h	1 000 €	500 €

- Hall d'entrée (400 m2)

	Tarif général	Mécène
- petit-déjeuner/après bureau	4 000 €	2 000 €
- soirée	10 000 €	5 000 €

• MÉMORIAL LA MARSEILLAISE

- cour intérieure (250 m2)

	Tarif général	Mécène
- petit déjeuner/après bureau	1 500 €	750 €
- soirée	3 000 €	1 500 €

- hall d'accueil (90 m2) + salle du Jeu de Paume (175 m2)

	Tarif général	Mécène
- petit déjeuner/après bureau	1 500 €	750 €
- soirée	3 000 €	1 500 €

• BASTIDE PASTRE

Journée : de 8h à 18h (horaires aménageables)

Soirée : de 19h à 23h (horaires aménageables)

Permet de concevoir un événement en toute liberté : verre d'accueil, cocktail dînatoire, tournage, organisation d'un séminaire, ...

La location en soirée n'est possible que pour le niveau 1 + parvis + balcon

La location s'entend vide de mobilier, en l'état.

Ces tarifs incluent également la consommation de fluides et la présence d'un gardien.

Ces tarifs n'incluent pas :

- frais d'organisation et de réception (traiteur, décoration ...)
- frais de personnel de l'organisateur pour assurer les missions de sécurité, surveillance
- remise en état des lieux

Une convention sera établie entre le demandeur (organisateur) et le Service des Musées qui déterminera les obligations de chacune des parties.

zone concernée	tarif jour (8h-18h)	tarif soirée (18h-23h)
- premier niveau + balcon + parvis	1 200 €	3 000 €
- second étage	1 200 €	non ouvert à la location de soirée
- troisième étage	1 200 €	Non ouvert à la location de soirée

MUSÉUM D'HISTOIRE DE MARSEILLE
Aile droite du Palais Longchamp
13004 MARSEILLE
Tél : 04.91.14.59.50

Arrêté n° 04/077/DGAC du 18 juin 2004 (vente de photocopies)
 arrêté n°12/001 du 12 janvier 2012 (catalogues expositions et articles en vente),
 délibérations n°12/0725/CURI du 9 juillet 2012 (suppression taxe photographique) et
 14/0449/ECSS du 30 juin 2014 (utilisation des espaces muséaux) et
 n°15/0058/ECSS du 16 février 2015 (actualisation tarifs)

imputation budgétaire

service : 21104

fonction : **322** (musée)

Natures : **7062** (redevances et droits des services à caractère culturel) pour les droits d'entrée,
7088 (autres produits d'activités annexes) pour les ventes de catalogues, cartes et articles divers

Tarifs au 1er janvier 2016

• DROITS D'ENTRÉE DANS LE MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE

Collection permanente	Plein tarif	Tarif réduit
- billet d'entrée	5,00 €	3,00 €
- billet combiné Musée Beaux-Arts + Muséum	9,00 €	6,00 €
- pass musées (musées municipaux + MUCEM)	45,00 €	35,00 €
- pass musées (frais de réédition en cas de perte ou vol)	5,00 €	

City-Pass (Tickets pré-payés) selon la convention entre la Ville de Marseille et l'Office du Tourisme de Marseille par délibération n°08/0580/CURI du 30/06/2008 :

- pour les expositions permanentes et temporaires de catégorie 1,2 et 3	Gratuit
---	----------------

Les « gratuités » et « tarifs réduits » sont les mêmes que pour les musées de Marseille

L'entrée aux Collections permanentes du Muséum est gratuite le premier dimanche de chaque mois.

• VISITES COMMENTÉES

visite commentée individuelle collection permanente, exposition temporaire cat 1, 2 et 3

- adulte	4,00 €
- enfant de – de 5 ans	gratuit (non équipé)
- enfant de 5 à 18 ans	2,00 €

Le prix du billet s'ajoute au prix de la visite commentée individuelle

visite commentée de groupes « Éducation et Solidarité »

	Collection permanente et Expositions Temporaires
- école primaire, collège et lycée	Gratuit
- institutions, centre de loisirs et de vacances, centres sociaux et associations œuvrant pour l'insertion sociale et accompagnateurs	Gratuit

• ATELIERS ET ANIMATION

visite commentée en famille

- enfant (+ entrée au musée gratuite)	2,00 €
- adulte (+ billet d'entrée au musée selon la catégorie de l'exposition)	4,00 €

La présence d'un parent est obligatoire

Éducation, Culture et Solidarité

MUSÉUM

visite-atelier en famille

- enfant (+ entrée au musée gratuite)	5,00 €
- tarif réduit enfant (+ entrée au musée gratuite) *	1,00 €
- adulte (+ billet d'entrée au musée selon la catégorie de l'exposition)	-

La présence d'un parent est obligatoire

**ce tarif réduit Atelier s'applique aux enfants dont les parents sont adhérents de l'Association Culture du cœur, chômeurs, bénéficiaires du RSA, handicapés*

• TARIF DES PHOTOCOPIES

- format A4	l'unité	0,10 €
- format A3	l'unité	0,20 €

• LOCATION DES SALLES DU MUSÉUM

Les locations s'entendent « vides d'œuvres » avec un accès à l'exposition

Forfait « petit déjeuner » : de 8h 30 à 10h (avant l'ouverture au public)

Permet l'accueil d'invités dans un espace muséal avant de suivre une visite (au choix de l'organisateur) avec ou sans conférencier.

Forfait « après bureau » : de 18h30 à 20h (après la fermeture au public)

Permet l'accueil des invités dans un espace muséal avant de suivre une visite (au choix de l'organisateur) avec ou sans conférencier

Forfait « soirée » : de 19h à 23h (après la fermeture au public horaires aménageables)

Permet de concevoir un événement en toute liberté. Verre d'accueil, cocktail dînatoire peuvent précéder ou suivre la visite d'exposition, accompagnée ou non de conférencier (choix de l'organisateur)

Ces tarifs n'incluent pas : les fluides, les frais de personnel du musée (mise à disposition des personnels des PC sécurité, agents de surveillance et de sûreté des salles ...), les frais de médiation (1 conférencier par groupe de 25 personnes) et nettoyage.

A ce titre un forfait pour les prestations obligatoires sera demandé à l'organisateur : le montant s'élève à 3 500 euros (cf. délibération du conseil municipal n° 14/0449/ECSS du 30 juin 2014).

Les frais d'organisation et de réception (traiteur, décoration, animation ...) sont exclusivement à la charge de l'organisateur pour lequel aucun prestataire n'est imposé.

Une convention d'occupation précaire sera établie entre le demandeur (organisateur) et la Ville de Marseille. Elle déterminera les obligations de chacune des parties.

Toute demande de mise à disposition des locaux à titre gracieux doit être autorisée par Monsieur le Maire, après validation par le service des musées et la Direction de l'Action Culturelle.

– Muséum d'Histoire Naturelle	Tarif général	Mécène
- soirée	10 000 €	5 000 €

MUSÉUM

– Muséum d'Histoire Naturelle – Palais Longchamp : salle de conférences (150 m2)

Service	Tarif général	Mécène
- en journée *	500 €	250 €
- soirée	700 €	350 €

– Muséum d'Histoire Naturelle – Palais Longchamp : salle de l'atelier pédagogique (100m2)

Service	Tarif général	Mécène
- en journée 4h	400 €	200 €
- la journée * ou la soirée	600 €	300 €

– Muséum d'Histoire Naturelle – Palais Longchamp : salles permanentes Terre du Vivant/Safari/Provence

Service	Tarif général	Mécène
- en journée 4h	1 000 €	500 €
- en soirée ou la journée *	2 000 €	1 000 €

* Sans interruption du service public, la location ne peut être envisagée les jours d'ouverture du Muséum et lorsque les espaces sont occupés par des expositions.

• CATALOGUES ET ARTICLES A LA VENTE AU MUSÉUM

- Plantes vasculaires	15,00 €
- La cartographie écologique au service de l'aménagement du territoire	2,00 €
- La forêt méditerranéenne en basse Provence	2,00 €
- « Blanc-Bleu », à la rencontre des dauphins de Méditerranée	5,00 €
- Orchidées de Provence	2,00 €
- 60 ans de géologie provençale	2,00 €
- Un siècle d'océanographie à Marseille	5,00 €
- Pochette avec 5 cartes postales « Anna Conti, la Dame de la mer »	2,00 €
- « Le roman de Théthys »	5,00 €
- Ondes parlante, Ondes vivantes	5,00 €
- Bulletins et annales du Muséum (jusqu'au 1985-45)	10,00 €
- Mésogée (à partir du numéro 1986-46)	13,00 €
- Affiche d'exposition temporaire en cours et de référence	1,00 €
- Lot de 3 anciennes affiches	2,50 €
- Carte postale	0,50 €
- Porte-clef	2,50 €
- Frais de port par l'envoi d'ouvrage	2,50 €
- Frais de port pour l'envoi de carte postale	0,50 €

• TOURNAGES DE FILMS OU VIDÉOS

- tournage de films ou vidéos par des étudiants, particuliers ou associations	la demi-journée	150 €
- tournage de films ou vidéos par des professionnels	la journée de 12h	1 500 €
- surtaxe pour dépassement d'horaires	par heure supplémentaire	250 €

Éducation, Culture et Solidarité

ARCHIVES MUNICIPALES
10, rue Clovis Hugues - 13003 MARSEILLE
Tél : 04.91.55.33.75

<p>Délibérations n° 05/277/CESS du 21 mars 2005 (atelier monnaies et médailles), n°10/1117/CURI du 6 décembre 2010 (tarif pour recherche de permis de construire), arrêtés n°11/033 du 11 avril 2011 (magnets), délibération n°12/0341/CURI du 19 mars 2012 (tarifs auditorium), arrêtés n°12/042 du 13 juillet 2012 (prix de vente publication « la Clé du Royaume »), n°13/064 du 19 juillet 2013 (catalogue exposition), n°13/112 du 31 décembre 2013 (prix de vente de foulard), n°14/039 du 11 juin 2014 (tarif vente en gros du catalogue exposition) et n°14/110 du 3 décembre 2014 (prix vente d'ouvrages « 14-18 Marseille dans la Grande Guerre »), délibération n°15/0707/EFAG du 14 septembre 2015 (tarifs de réutilisation des informations publiques et de reproduction) et arrêtés n°15/102 du 18 septembre 2015 (vente des ouvrages et produits dérivés), n°15/116 du 5 novembre 2015 (tarifs vente torchon et tablier) et n°16/042 du 25 mars 2016 (tarif unitaire ouvrage « Marseille, archives remarquables »)</p>
<p>Imputation budgétaire Service 20804 fonction : 323 (archives) nature : 7088 (autres produits divers), pour l'Auditorium : nature : 752 (revenus des immeubles), pour les photocopies : nature : 704 (travaux) et pour les produits dérivés : nature : 7078 (autres ventes de marchandises)</p>

• **REPRODUCTION ET ENVOI DE DOCUMENTS**

- photocopies format A4	la page	0,10 €
- photocopies format A3	la page	0,20 €
- numérisation de documents	l'image	3,00 €
- frais d'emballage et d'expédition	par envoi	5,00 €

• **REDEVANCE DE RÉUTILISATION DES INFORMATIONS**

réutilisation inférieure ou égale a 1000 images		tarif	conditions d'exonération ¹
- ouvrage ou périodique imprimé	par image	20,00 €	tirage égal ou inférieur à 2000 exemplaires publication en partenariat avec les presse écrite régionale
- multimédia/numérique : textes ou images, quel que soit le réseau utilisé pour la diffusion (internet, télévision, etc ...)	par image	30,00 €	publications ayant un caractère pédagogique, scientifique ou culturel (dont les sociétés savantes)
- exposition ou œuvre artistique		gratuit	néant
- produits publicitaires, de promotion et assimilés ²	par image	100,00 €	néant
- vidéo (œuvre audiovisuelle, cinématographique, ...)	par minute commencée	50,00 €	publications ayant un caractère pédagogique, scientifique ou culturel (dont les sociétés savantes)

¹ L'exonération est accordée si le licencié remplit l'une des conditions prévues pour l'usage envisagé

² Cartes postales, calendrier, agendas, jeux, cartes de vœux, affiches, etc

ARCHIVES**pour édition supérieure à 1 000 vues (par vue et par an)**

		sans base de données associée	avec base de données associée
- de 1 001 à 10 000 images	par image	0,70 €	1,00 €
- de 10 001 à 50 000 images	par image	0,40 €	0,60 €
- de 50 001 à 100 000 images	par image	0,25 €	0,40 €
- de 100 001 à 500 000 images	par image	0,10 €	0,15 €
- de 500 001 à 1 000 000 images	par image	0,07 €	0,09 €
- au delà de 1 000 000 images	par image	0,04 €	0,06 €

Le tarif est calculé pour chaque tranche. Par exemple : la redevance pour une demande portant sur 60 000 images sans base de donnée associée est de 24 800 € (9000 x 0,70 € + 40000 x 0,40 € + 10000 x 0,25 €), à laquelle s'ajoute le tarif sur les 1000 premières images en fonction de l'usage.

Les donateurs de fonds privés sont exonérés pour leurs fonds.

• VENTE DE PRODUITS DERIVES* (à l'unité)

- carte postale	0,50 €
- reproductions de photocopies	2,00 €
- magnet	3,00 €
- crayon à papier	0,50 €
- boîte de crayons de couleurs	3,50 €
- bloc note	3,00 €
- bloc note avec stylo	4,00 €
- jeu « les Maires de Marseille » - XIXe et XXe siècles (1813-1986)	2,00 €
- Médaille inaugurale de l'exposition du Cabinet des monnaies et médailles	10,00 €
- jeu de société « Marsimil »	20,00 €
- porte sac	3,00 €
- tapis de souris	2,00 €
- foulard	15,00 €
- torchon	7,00 €
- tablier	9,00 €
- puzzle modèle 48 pièces	5,00 €
- puzzle modèle 300 pièces	10,00 €

* dans la limite des stocks disponibles

ARCHIVES

• VENTE D'OUVRAGES

- 10 rue bleue, histoire et reconversion d'une manufacture des tabacs	10,00 €
- Désirs d'ailleurs	10,00 €
- Divines divas... vivat l'opéra	5,00 €
- L'âge d'or du cinéma en Provence	2,00 €
- La Chartreuse de Marseille, une vision retrouvée	10,00 €
- La Clé du Royaume	1,00 €
- Marseille au Moyen-âge entre Provence et Méditerranée	10,00 €
- Marseille et ses Rois de Naples	5,00 €
- Monnaies d'Aix en Provence – milieu Xv ^{ème} – fin XVIII ^{ème} siècle	5,00 €
- Tout le portrait de son père	5,00 €
- Publication exposition : « Ici même, les lieux de mémoire de la seconde guerre mondiale, à Marseille »	19,00 €
- Vente en gros catalogue exposition	11,50 €
- 14-18, Marseille dans la Grande Guerre	27,00 €
- tarif soldé à compter du 1 ^{er} décembre 2016	10,00 €
- Vente unitaire au public « Marseille, archives remarquables »	45,00 €
- tarif unitaire aux libraires	20,00 €

• AUDITORIUM DES ARCHIVES (location de l') de 9 H à 17 H - du lundi au vendredi

- services municipaux	300 € la journée	180 € la ½ journée
- manifestation culturelle	450 € la journée	250 € la ½ journée
- manifestation commerciale	670 € la journée	380 € la ½ journée
- heure supplémentaire	60 € l'heure	
- heure supplémentaire après 17 H	80 € l'heure	

Les horaires de location à la demi-journée sont de 9 H à 12 H et de 13 H à 17 H.

Les horaires de location à la journée sont de 9 H à 17 H du lundi au vendredi.

En cas d'heure dépassé, s'applique la règle : toute heure commencée est due.

• LOCATION DE L'ATELIER DES MONNAIES ET MÉDAILLES

Mise à disposition de l'atelier de restauration métallique des monnaies et médailles

- une semaine	100 €
- deux semaines	180 €
- un mois	300 €

• RECHERCHE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- la recherche	5 €
----------------	------------

OPÉRA

2, rue Molière - 13001 MARSEILLE
Tél : 04.91.55.21.12 Fax : 04.91.55.21.65

Délibérations n° 12/0575/CURI du 25 juin 2012 (affranchissement des envois de brochures et billets) et n°15/0749/ECSS du 14 septembre 2015 (tarifs préférentiels de stationnement) et n°16/0285/ECSS du 1^{er} avril 2016 (tarification des places et des salles saison 2016/2017)

imputation budgétaire

service 20904

fonction : **311** (expression musicale, lyrique et chorégraphique)
natures : **7062** (redevances et droits des services à caractère culturel)
7083 (locations diverses)
7088 (autres produits d'activités annexes)
70688 (frais de port)
752 (revenus des immeubles),
758 (produits divers de gestion courante)

A) SAISON LYRIQUE (Saison 2016/2017)

PRIX DES PLACES LYRIQUES – PRIX UNITAIRE

Tarifs TTC	OPÉRAS	OPERAS version concertante
- Orchestre 1 ^{ère} catégorie	80,00 €	75,00 €
- Orchestre 2 ^{ème} catégorie	68,00 €	63,00 €
- Orchestre 3 ^{ème} catégorie	56,00 €	51,00 €
- Baignoire 1 ^{er} rang	68,00 €	63,00 €
- Baignoire 2 ^{ème} rang	50,00 €	50,00 €
- Balcon 1 ^{ère} catégorie	80,00 €	75,00 €
- Balcon 2 ^{ème} catégorie et loges	68,00 €	63,00 €
- Second balcon 1 ^{ère} catégorie	68,00 €	63,00 €
- Second balcon 2 ^{ème} catégorie et loges	56,00 €	51,00 €
- Amphithéâtre	13,00 €	13,00 €

Les réductions ne s'appliquent pas à la soirée du Réveillon du nouvel an

ABONNEMENTS LYRIQUES (Saison 2015/2016)

A (-20%)	B (-20%)	C (-20%)	D (-15%)	E (-15%)	H (-30%) Matinées
7 Premières	7 Opéras	8 Matinées	3 Opéras + 1 concert	1 Opéra + 1 Concert + 1 Opérette + 1 Pièce de théâtre ou 1 one-man-show ou 1 ballet	Opéras et opérettes en matinées

Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Opéra ou l'Odéon devait annuler un spectacle (concert ou opéra ou ballet ou opérettes), une date de report serait proposée, ou le montant de la place du spectacle annulé serait remboursé.

NB : la composition des abonnements peut changer d'une saison à l'autre mais la réduction appliquée reste inchangée.

Les conférences Opéra sont gratuites.

OPÉRA

B) SAISON SYMPHONIQUE (Saison 2016/2017)

CONCERTS DE L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE

Opéra, Pharo, « hors les murs »

Tarifs TTC (TVA 5,5 %)	Saison 2016/2017	
	Tarif	
Opéra		
- orchestre et 1 ^{er} balcon	25,00 €	
- second balcon	20,00 €	
- amphithéâtre	11,00 €	
Concert classique exceptionnel		
- prix unique	1,00 €	
Musique de chambre au foyer		
- prix unique	5,00 €	
Concerts au Silo		
- 1 ^{ère} catégorie	25,00 €	
- 2 ^{ème} catégorie	20,00 €	
Concerts au Pharo		
- Auditorium (places numérotées)	25,00 €	
Concert du Nouvel An		
- prix unique	8,00 €	

RECITALS, ONE-MAN-SHOW A L'OPERA OU AUTRES SPECTACLES VIVANTS

	1 ^{ère} catégorie	second balcon	amphithéâtre
- récitals, One-man-show	40,00 €	33,00 €	13,00 €
- autres spectacles	100,00 €	80,00 €	20,00 €

ABONNEMENTS CONCERTS ET PASS 25

– Abonnement F : 4 concerts à l'Opéra

– Abonnement G : 11 concerts

F	G	PASS 25
4 concerts (-20%)	11 concerts (-25%)	pour les jeunes de – 25 ans Pass pour 5 concerts (hors concert du nouvel an) à 25 €

A noter : la composition des abonnements peut changer d'une saison à l'autre mais la réduction appliquée reste inchangée.

Pour l'achat de places à deux concerts dont les dates se suivent, la place sera proposée à 20 € au lieu de 25 €.

Il est à noter que le concert du « Nouvel An » ne fait pas partie des abonnements.

Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Opéra devait annuler un concert, une date de report serait proposée, ou le montant de la place du concert annulé serait remboursé pour l'abonnement F. Pour l'abonnement G et le Pass 25, le montant de la place du concert annulé serait remboursé.

OPÉRA

C) THÉÂTRE, ONE-MAN-SHOW ET THEATRALES A L'OPÉRA

Théâtre et One-Man-Show

Tarifs TTC	Tarif normal	Tarif - de 25 ans et chômeurs – 30 %	Groupe de + de 10 personnes – 10 %
- Orchestre et 1 ^{er} balcon	40,00 €	28,00 €	36,00 €
- Second balcon	33,00 €	23,00 €	30,00 €
- Amphithéâtre	11,00 €		
- abonnement -20 %			

Pas d'abonnement à l'amphithéâtre

Les théâtrales

Tarifs TTC	Tarif normal	Tarif - de 25 ans et chômeurs	Groupe de + de 10 personnes
- Orchestre et 1 ^{er} balcon	42,00 €	30,00 €	39,00 €
- Second balcon	37,00 €	26,00 €	34,00 €
- Amphithéâtre	19,00 €		
- Abonnement -20 %	abonnement libre à partir de 5 pièces et jusqu'à 10		
- Orchestre 1 ^{er} balcon	34,00 €		
- 2ème catégorie	30,00 €		

Pas d'abonnement à l'amphithéâtre

D) BALLETS A L'OPÉRA

Tarifs TTC	Tarif
- Orchestre et 1 ^{er} balcon	25,00 €
- Second balcon	20,00 €
- Amphithéâtre	11,00 €

E) SPECTACLES JEUNE PUBLIC

Tarifs TTC	Tarif
- tout public (avec application des réductions existantes)	15,00 €
- scolaire (enfant de – de 16 ans)	5,00 €

F) TARIFS PRÉFÉRENTIELS AUX ABONNES DE L'OPÉRA

– Stationnement dans le parc Charles de Gaulle - TARIFS TTC TVA 20 %

par carte à décompte vendue à l'accueil du parc sur justificatif d'abonnement à l'opéra

- abonnement 7 opéras	Soit 35 heures de stationnement (remise de 30 %)	33 €
- abonnement 4 opéras	Soit 20 heures de stationnement (remise 20 %)	23 €

Les abonnés aux concerts symphonique peuvent également bénéficier de cette offre

G) PRIX DES PLACES CONFÉRENCES

- tarif plein	9,00 €
- tarif réduit (+ 60 ans)	8,00 €
- tarif solidarité, CIQ (sur justificatif)	7,00 €
- groupe scolaire, étudiants, + de 12 ans, CE	5,00 €
- moins de 12 ans accompagnés d'un adulte	Gratuit
- abonnement (par conférence)	7,00 €

OPÉRA

H) RÉDUCTIONS

• Opéras-Concerts-Ballets-Spectacles jeune public (uniquement sur tarif tout public) :

- 50 % p/les moins de 18 ans sur présentation de justificatif à l'entrée de chaque spectacle. Pour bénéficier de cette réduction à l'Auditorium du Pharo, l'achat ou la réservation des places se feront uniquement à l'Opéra,
- 50 % pour les étudiants du Conservatoire National de Région,
- 25 % aux étudiants de moins de 30 ans (sur présentation de justificatif),
- 25 % pour l'abonnement G (déjà déduits du tarif abonnement),
- 20 % pour les bénéficiaires du RSA, chômeurs, (sur présentation de justificatif à l'entrée de chaque représentation),
- 20 % aux abonnés lyriques A, B et C (déjà déduits du tarif abonnement),
- 20 % pour l'abonnement F (déjà déduits du tarif abonnement),
- 15 % pour les personnes de plus de 65 ans,
- 10 % pour les titulaires du « City Pass » sur présentation de leur carte,

Ces réductions ne sont pas applicables à la soirée Réveillon, à l'amphithéâtre, au Théâtre, au one-man-show, aux Théâtrales et au foyer de l'Opéra.

Elles ne sont pas cumulables.

Réductions accordées aux comités d'entreprise ou partenaires :

- 10 % sur justificatif, pour l'achat d'un minimum de 10 places par représentation, avec un maximum de 20 places par spectacle : pour les comités d'entreprises, les associations, les collectivités territoriales, les centres socioculturels,
Une réduction de 10 % pourra être accordée aux Comités d'Entreprise, aux associations, aux collectivités territoriales et aux centres socio-culturels qui n'atteindraient pas le quota de 10 places sur une représentation mais qui auraient plus de 10 abonnements sur la saison dans une même catégorie.
- 10 % pour le Comité d'Action Sociale de la Ville de Marseille quel que soit le nombre de places et pour toutes les représentations,
- 15 % pour l'achat de plus de 20 places par représentation, par les comités d'entreprise, les associations, les collectivités territoriales, les centres socio-culturels, sur présentation de justificatif.

Ces réductions ne sont pas applicables à la soirée du Réveillon, à l'amphithéâtre, aux Théâtrales, au Théâtre et au foyer de l'Opéra.

Elles ne sont pas cumulables.

Elles ne peuvent pas être appliquées pour les ventes effectuées à l'entrée de l'Auditorium du Pharo et des autres salles « HORS LES MURS ».

• Réductions pour le Théâtre et les one-man-show

- 30 % pour les chômeurs et moins de 25 ans

Réductions accordées aux comités d'entreprise ou partenaires :

- 10 % sur justificatif, pour l'achat d'un minimum de 10 places par représentation, avec un maximum de 20 places par spectacle : pour les comités d'entreprise, les associations, les collectivités territoriales, les centres socio-culturels.
Une réduction de 10 % pourra être accordée aux Comités d'Entreprise, aux associations, aux collectivités territoriales et aux centres socio-culturels qui n'atteindraient pas le quota de 10 places sur une représentation mais qui auraient plus de 10 abonnements sur la saison dans une même catégorie.
- 10 % pour le Comité d'Action Sociale de la Ville de Marseille quel que soit le nombre de places et pour toutes les représentations,
- 15 % pour l'achat de plus de 20 places par représentation, par les comités d'entreprise, les associations, les collectivités territoriales, les centres socio-culturels, sur présentation de justificatif.

Ces réductions ne sont pas applicables à la soirée du Réveillon et aux Théâtrales.

OPÉRA**• Réductions pour les Théâtrales**

Chômeurs et moins de 25 ans

Comités d'entreprise

I) MESURES DIVERSES

– abonnement lyrique : possibilité d'acquitter le prix de l'abonnement en 2 fois uniquement p/les abonnements A, B, C, D et H.

- Lyrique - vente de billets dans toutes les catégories de siège sauf Amphithéâtre 10 minutes avant le début de chaque représentation , pour les étudiants et les scolaires (sur présentation des cartes correspondantes) dans la limite des places disponibles,	Tarif unique	16,00 €
- invendus des 2 ^{èmes} rangs des loges, dans les 30 mns précédant le début du spectacle		- 50 %

– pour les abonnés B, D et E, possibilité du choix de la date de l'Opéra ; le concert, le ballet et le théâtre, s'il y a lieu, étant imposé (s).

– Les conférences Opéra sont gratuites.

MODES DE PAIEMENT

- par carte bancaire (au guichet) acceptée à partir de 10 € *	
- télépaiement (frais de réservation par billet)	1,00 €
- frais d'envoi de billet par courrier	2,50 €
- frais d'envoi de billets par courrier pour les collectivités	5,00 €
- frais d'envoi pour les abonnements	3,00 €

Dans le cadre du partenariat entre l'Opéra, l'Odéon et la Direction Générale de l'Attractivité et Promotion de Marseille des places de spectacle pourront être gagnées sur le site de la Ville de Marseille. Un minimum de 10 places et un maximum de 30 places par spectacle, cela ne concernera pas forcément tous les spectacles, ce sera en fonction des places disponibles et hors les Théâtrales.

Afin de permettre à l'Opéra et à l'Odéon d'organiser des offres promotionnelles de communication, dont l'objectif serait la promotion d'un spectacle en difficulté (car faible vente de places), une réduction de 10 à 50 % serait alors proposée au public.

J) LOCATIONS ET PRÊT DES COSTUMES DE L'OPÉRA DE MARSEILLE**TARIFS HT – TVA 20 %**

- location de costumes	p/costume loué et représentation	50,00 €
- nettoyage des costumes d'opéra prêtés aux organismes ou associations		Facturation aux tarifs des marchés en cours

K) ANNONCES PUBLICITAIRES DANS LES PLAQUETTES (en pleine page)**SAISON 2016/2017**

TVA 20 %	TTC
- 4ème de couverture	5 000,00 €
- 2ème et 3ème de couverture	3 500,00 €
- autres pages	2 200,00 €

OPÉRA

L) LOCATION DES SALLES

	SAISON 2016/2017
TVA 20 %	HT
location de la grande salle	12 500,00 €
A partir de la 3 ^{ème} location dans la même saison	10 000,00 €
Pour les organismes à but humanitaire	2 500,00 €
Dépenses générales dans le cas de gratuité de la salle	2 000,00 €
Forfait sono + micro	500,00 €
Pour les tournages de films par jour	4 200,00 €
location du Grand Foyer	
Matinée ou soirée - hors spectacle - par 4 heures	3 100,00 €
Avant ou à l'issue des représentations *	2 000,00 €
Pour les organismes à but humanitaire	850,00 €
Dépenses générales dans le cas de gratuité du Grand Foyer	600,00 €
Forfait sono + micro	500,00 €
Forfait installation de 200 chaises au Foyer	500,00 €
location Petits Foyers	
Lors des entractes	170,00 €
Avant ou à l'issue des représentations **	450,00 €
Matinée ou soirée - hors spectacle - par 4 heures	450,00 €
Location espace de tournages à l'intérieur de l'Opéra (coulisses, loges, foyer danse,...) par jour	2 000,00 €
Location salles de répétitions (annexe et Foyer de la Danse) par 4 heures	400,00 €
Location salles de répétitions à l'année pour une association à but non lucratif, pour une occupation par quinzaine	650,00 €
Mise à disposition du personnel de salle et logistique technique pour le Vélotour	525,00 €

* Dans le cas où le Grand Foyer serait mis à disposition avant et à l'issue d'une représentation un supplément de 1 000 € serait dû

** Dans le cas où le Petit Foyer serait mis à disposition avant et à l'issue d'une représentation un supplément de 100 € serait dû

Tarifs HT : la TVA appliquée sera celle au taux en vigueur à la date de signature de la convention de location.

Ces tarifs de location s'entendent pour le théâtre nu, en ordre de marche avec la personne d'accueil et un électricien de permanence.

Des mises à disposition à titre gratuit peuvent être accordées de façon exceptionnelle dans la limite de 3 manifestations par an. Monsieur le Maire de Marseille est seul habilité à les dispenser.

Les organisateurs de ces manifestations devront néanmoins prendre en charge les frais inhérents à ces dernières (sécurité, contrôle d'accès, nettoyage, frais de fonctionnement, complément technique).

Ces manifestations feront l'objet d'un certificat administratif signé de Monsieur le Maire.

Toute utilisation de ces salles, en dehors des heures de travail, au-delà de minuit, donnera lieu au paiement d'heures supplémentaires au personnel de l'Opéra, facturées au loueur.

Le tarif humanitaire est accordé sur justificatif.

OPÉRA**M) MISE A DISPOSITION DE L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE ET DU CHŒUR****Tarifs TTC (TVA 5,5 %) - saison 2016/2017****• Orchestre + personnel technique et d'encadrement (soit 1 régisseur et 1 garçon d'orchestre)**

- petite formation (maximum 44 musiciens)	4 000 €
- orchestre Formation de chambre (maximum 56 musiciens)	6 500 €
- orchestre Moyenne Formation (maximum 70 musiciens)	8 000 €
- orchestre Grande Formation (maximum 82 musiciens)	12 000 €

• Artistes du chœur

- cadre choral + 1 régisseur + 1 chef du chœur	4 800 €
--	----------------

Lors des actions culturelles et sociales ou dans le cadre de tournées, partenariats ou tout événement concourant au rayonnement de l'Opéra de Marseille, une mise à disposition gratuite de l'orchestre philharmonique et des artistes du chœur de l'Opéra peut être accordée. Cette gratuité sera attribuée par le Maire ou son représentant sur proposition du Directeur Général de l'Opéra.

Toute mise à disposition fera l'objet d'un contrat à part, intégrant et détaillant les frais inhérents à la réalisation du spectacle (Per diem, frais de transport, ...).

Éducation, Culture et Solidarité

OPÉRA

N) LOCATIONS DES INSTRUMENTS DE L'ORCHESTRE DE L'OPÉRA DE MARSEILLE

TARIFS HT - TVA 20 %

Nombre	Désignation du matériel	Prix unitaire HT par jour
	- CÉLESTA	500 €
	- CÉLESTA (par journée supplémentaire)	115 €
1	- support 2 paires de cymbales	10 €
1	- support 1 paire de cymbales	10 €
1	- pied perche	5 €
3	- pieds de cymbales	5 €
12	- pieds divers	5 €
5	- pieds de caisse claire	5 €
2	- pieds double de Tom	5 €
1	- pied timbale + cloche	5 €
1	- pied Charleston	5 €
1	- pied Glock (vieux)	5 €
1	- support wood block	5 €
1	- attache Triangle	5 €
2	- attache Triangle pour pied	5 €
2	- attache Triangle à main	5 €
3	- grelots sur manche (Aigu, Medium, et Grave)	5 €
1	- grelot sur lanière	5 €
2	- fouets	5 €
1	- paire petites castagnettes sur manche (bois de rose)	7 €
1	- paire grandes castagnettes sur manche (bois de rose)	7 €
1	- paire grandes castagnettes sur manche (palissandre)	7 €
1	- paire castagnettes sur socle	7 €
1	- paire castagnettes doubles	7 €
2	- paire castagnettes métal	7 €
2	- paires de claves	5 €
6	- wood blocks noirs	5 €
3	- wood blocks bois clair	5 €
1	- triangle	10 €
2	- triangles « Groves »	10 €
2	- jeux de battes	5 €
5	- cloches salto	5 €
3	- cloches	5 €
1	- crécelle	7 €
8	- tambour de basque	7 €
3	- paires de maracas	7 €
1	- chimes	5 €
4	- tablettes de percussions	5 €
1	- tablette de timbales	5 €
1	- caisse claire « Majestic »	25 €
1	- caisse claire alu « Rogers »	25 €
1	- caisse claire fine « Lefima »	25 €
1	- caisse claire « Ludwig »	25 €
1	- caisse claire « Wahan »	25 €
1	- tambour militant « Lefima »	25 €

OPÉRA

LOCATION DES INSTRUMENTS DE L'ORCHESTRE DE L'OPÉRA (suite)

Nombre	Désignation du matériel	Prix unitaire HT par jour
4	- toms « Lefima »	30 €
2	- congas « Bauer »	40 €
2	- paires bongoes	30 €
1	- batterie (GC, Tom Basse, 2 Toms, C.CI) « Le Soprano »	70 €
3	- tams (Aigu, Medium, Grave)	40 €
13	- gongs Thaïlandais	35 €
4	- cloches plates	10 €
2	- jeu de 5 timbales « Lefima »	300 €
3	- timbales baroques « Lefima »	200 €
1	- jeu de 5 timbales « Premier »	300 €
1	- glock valise	50 €
1	- glock sur chassis + étouffoir	50 €
1	- grosse caisse 40' « Lefima »	50 €
1	- grosse caisse 40' « Adams »	50 €
1	- grosse caisse 36' avec support cymbale « Lefima »	50 €
1	- Marimba « Bergerault »	150 €
1	- Xylophone « Bergerault »	120 €
1	- Xylophone	120 €
1	- Vibraphone	150 €
1	- jeu de cloches « Adams »	70 €
1	- jeu de cloches (vieilles)	50 €
	- <u>Cymbales suspendues :</u>	
1	- Turkish Euphonic	20 €
1	- Sabian El Sabor 18'	20 €
1	- Istanbul 20'	20 €
1	- Meinl Profil Crash 18'	20 €
1	- Istanbul Crash Fine E 16'	20 €
1	- Istanbul Ride Medium 22'	20 €
1	- paistre raide 404 22-23'	20 €
1	- cloutée 22-23'	20 €
1	- chinoise	20 €
	- <u>Cymbales frappées (par paire)</u>	
1	- Istanbul 18'	40 €
1	- Sabian Viennese HH 20'	40 €
1	- Zildjian Classic Orchestra	40 €
1	- Istanbul Supersymphonic 16'	40 €

Éducation, Culture et Solidarité

ODEON
162, La Canebière - 13001 MARSEILLE
Tél : 04 96 12 52 70

Délibérations n°08/1176/CURI du 15 décembre 2008 (prix des consommations des buvettes),
 n°16/0285/ECSS du 1^{er} avril 2016 (tarifs places et salles saison 2016/2017)
 et n°16/0557/ECSS du 27 juin 2016 (concours international d'opérettes)

Imputation budgétaire
Service 21004

fonction : **311** (expression musicale, lyrique et chorégraphique)
 natures : **7062** (redevances et droits des services à caractère culturel),
70688 (frais de port)
7083 (locations diverses)
7088 (autres produits d'activités annexes)
752 (revenus des immeubles),
758 (produits divers de gestion courante)

SAISON 2016/2017

1. OPÉRETTES

Tarifs TTC

PRIX UNITAIRE

	tout public	-25 ans et chômeur	groupe de + de 10 pers	Abonnés opérettes
- catégorie 1	30 €	21 €	27 €	25 €

ABONNEMENTS

- abonnement opérettes	-20 %
- abonnement E Opéra-Odéon	-15 %
- abonnement matinée Opéra-Odéon	-30 %

Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Odéon devait annuler une représentation d'Opérette, une date de report serait proposée, ou le montant de la place l'opérette annulé serait remboursé.

2. THÉÂTRE, ONE-MAN-SHOW ET THEATRALES

Tarifs TTC

– Théâtre et One-man-show

PRIX UNITAIRE

	tout public	-25 ans et chômeur	groupe de + de 10 pers	abonnés
- tarif A soirée du 31/12	50 €			40 €
- tarif B théâtre en soirée et one-man-show	40 €	28 €	36 €	32 €
- tarif D théâtre en matinée	25 €	17 €	22 €	20 €
- tarif E spectacle exceptionnel	55 €			44 €

Pas de réduction pour le 31 décembre

*Le spectacle du 31 décembre est hors abonnement
 abonnement théâtre : - 20 %*

– Les Théâtrales

PRIX UNITAIRE

	tout public	-25 ans et chômeur	groupe de + de 10 pers	abonnés*
- tarif 1 théâtre en soirée	42 €	30 €	39 €	34 €
- tarif 2 théâtre en matinée	30 €	21 €	27 €	24 €

** - 20 % abonnement libre à partir de 5 pièces et jusqu'à 10*

ODEON

3. PRIX DES PLACES CONFERENCES

- tarif plein	9,00 €
- tarif réduit (+ 60 ans)	8,00 €
- tarif solidarité, CIQ (sur justificatif)	7,00 €
- groupe scolaire, étudiants, enfants + de 12 ans, CE	5,00 €
- moins de 12 ans accompagnés d'un adulte	Gratuit
- abonnement (par conférence)	7,00 €

4. REDUCTIONS**REDUCTIONS HORS THEATRALES**

- 20 % : pour les abonnements théâtres et opérettes, les réductions sont arrondies à l'euro supérieur,
- 10 % : pour les titulaires du « City Pass » sur présentation de leur carte

Réductions accordées aux comités d'entreprise ou partenaires :

- 10 % sur justificatif, pour l'achat d'un minimum de 10 places par représentation , avec un maximum de 20 places par spectacle : pour les comités d'entreprises, les associations, les collectivités territoriales, les centres socioculturels,

Une réduction de 10 % pourra être accordée aux Comités d'Entreprise, aux associations, aux collectivités territoriales et aux centres socio-culturels qui n'atteindraient pas le quota de 10 places sur une représentation mais qui auraient plus de 10 abonnements sur la saison dans une même catégorie.

- 10 % pour le Comité d'Action Sociale de la Ville de Marseille quel que soit le nombre de places et pour toutes les représentations,
- 15 % sur présentation de justificatif pour l'achat de plus de 20 places par représentation.

Ces réductions ne sont pas applicables à la soirée du Réveillon, aux Théâtrales, aux tarifs conférences, ni aux concerts au foyer.

Elles ne sont pas cumulables.

Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Odéon devait annuler une représentation de pièce de Théâtre, le montant de la pièce annulée serait remboursé.

REDUCTIONS THEATRALES

- Les chômeurs et les moins de 25 ans
- les comités d'entreprise

5. AUTRES SPECTACLES

Tarifs TTC

CONCERT AU FOYER

- tarif unique	5 €
----------------	------------

BALLETS ET SPECTACLE MUSICAL

- tarif tout public (avec application des réductions existantes)	10 €
- scolaire (enfant de – de 16 ans)	5 €

6. SPECTACLES JEUNE PUBLIC

Tarifs TTC

- tarif tout public (avec application des réductions existantes)	15 €
- scolaire (enfant de – de 16 ans)	5 €

ODEON

7. MESURES DIVERSES

- possibilité d'acquitter le prix de tous les abonnements à l'Odéon en deux ou trois fois

- par carte bancaire (au guichet) acceptée à partir de 10 €	
- télépaiement (frais de réservation par billet)	1,00 €
- frais d'envoi de billet par courrier	2,50 €
- frais d'envoi de billets par courrier pour les collectivités	5,00 €
- frais d'envoi pour les abonnements	3,00 €

Dans le cadre du partenariat entre l'Opéra, l'Odéon et la Direction Générale de l'Attractivité et Promotion de Marseille des places de spectacle pourront être gagnées sur le site de la Ville de Marseille. Un minimum de 10 places et un maximum de 30 places par spectacle, cela ne concernera pas forcément tous les spectacles, ce sera en fonction des places disponibles et hors les Théâtrales.

Afin de permettre à l'Opéra et à l'Odéon d'organiser des offres promotionnelles de communication, dont l'objectif serait la promotion d'un spectacle en difficulté (car faible vente de places), une réduction de 10 à 50 % serait alors proposée au public.

8. LOCATIONS SALLES ODEON

	tarif HT
location de la salle de spectacle	6 000 €
A partir de la 3 ^{ème} location dans la même saison	4 400 €
Pour les organismes à but humanitaire (accordée par M.le Maire)	3 000 €
Dépenses générales dans le cas de gratuité accordée	1 600 €
Forfait sono + micro	700 €
Pour les tournages de films par jour	4 200 €
location du Foyer	
Matinée ou soirée - hors spectacle - par 4 heures	850 €
Pour les organismes à but humanitaire	670 €
Dépenses générales dans le cas de gratuité accordée	500 €
Forfait sono + micro	450 €
Mise à disposition d'un piano droit sur place par jour	250 €
Mise à disposition de tout autre espace de tournages, à l'intérieur du Théâtre de l'Odéon (coulisses, loges, espace bar, ...) par jour	1 500 €

Tarifs HT : la TVA appliquée sera celle au taux en vigueur à la date de signature de la convention de location.

Ces tarifs de location s'entendent pour le théâtre nu, en ordre de marche avec la personne d'accueil et un électricien de permanence.

Le tarif « humanitaire » sera accordé sur justificatif.

Dans le cas de manifestations présentant un haut intérêt pour la Commune, Monsieur le Maire pourra accorder la mise à disposition gratuite du Théâtre à titre tout à fait exceptionnel, dans la limite de 3 manifestations par an, tout espace confondu, avec prise en charge par le loueur du « forfait des dépenses générales en cas de gratuité accordée » pour participation partielle aux frais de fonctionnement. Ces manifestations feront l'objet d'un certificat administratif signé par Monsieur le Maire.

Ces tarifs sont applicables à compter du lancement de la saison 2016/2017 et de l'ouverture de la billetterie.

ODEON

9. TARIFS DES ANNONCES PUBLICITAIRES DANS LES PLAQUETTES

Pleine page

- 4ème de couverture	3 500 € TTC
- 2ème et 3ème de couverture	2 500 € TTC
- autres pages	1 500 € TTC

10. LOCATION DES DÉCORS

Taux TVA 20 %

		HT
- production complète	p/représentation	1 255 €
- décor d'un acte ou tableau isolé de son contexte	p/représentation	419 €
- simple toile de fond	p/représentation	200 €

11. LOCATION DES PLACES POUR LE CONCOURS INTERNATIONAL D'OPÉRETTES

- pour les différentes épreuves jusqu'à la demi-finale	Gratuit
- pour la finale	10 €
- droit d'inscription par candidat	35 €

12. BOISSONS VENDUES AUX BUVETTES DE L'ODEON

	TVA	tarifs TTC
- champagne	20,00%	6,40 €
- whisky	20,00%	4,80 €
- boissons non alcoolisées	5,50%	2,40 €
- boissons chaudes (café)	5,50%	1,60 €

Éducation, Culture et Solidarité

CONSERVATOIRE NATIONAL DE RÉGION
Conservatoire National à Rayonnement Régional
Palais des Beaux-Arts
2, place Carli - 13001 MARSEILLE
Tél. 04.91.55.35.72

Délibérations n° 89/076 du 6 février 1989 (copie de bandes magnétiques), n° 92/37 du 27 janvier 1992 (prêt de salles de concert), Arrêté n° 04/077/DGAC du 18 juin 2004 (vente de photocopies) n° 05/304/CESS du 21 mars 2005 (prêt de salles), n° 11/1050/CURI du 17 octobre 2011 (création d'un tarif de droit de scolarité pour les amateurs de haut niveau), et n° 15/0659/ECSS du 29 juin 2015 (tarifs droits de scolarité année 2015/2016)

Imputation budgétaire

Service 21204

Fonction : **311** (expression musicale, lyrique et chorégraphique)
 Nature : **7062** (redevances et droits des services à caractère culturel)
 et **758** (produits divers de gestion courante)

année scolaire 2015/2016

• **DROITS D'INSCRIPTION**

- frais de dossier (par discipline)	16 €
-------------------------------------	-------------

• **DROITS DE SCOLARITÉ**

	Élèves résidant	
	à Marseille	hors Marseille
- éveil Formation Musicale (sans instrument)	140 €	280 €
- cycle 1 (I1, I2, I3 PR) y compris éveil instrumental et formation musicale seule	171 €	343 €
- cycle 2 (E1, E2, M1, M2) y compris Formation Musicale seule	177 €	354 €
- cycle 3 (FE, PS, SUP, Art dramatique) y compris formation musicale seule	247 €	494 €
- cycle 4 (Perfectionnement) préparation au D.E et au C .A	283 €	566 €
- stagiaire et auditeurs	117 €	234 €
- pratique d'ensemble de haut niveau	247 €	494 €
- module supplémentaire (création musicale, musique ancienne)	57 €	114 €

Ces tarifs englobent les disciplines obligatoires, à savoir :

l'instrument, la formation musicale, la chorale et toutes les disciplines d'ensemble obligatoires.

Tout élève souhaitant suivre une discipline supplémentaire devra s'acquitter, en sus, des droits de scolarité afférents à celle-ci.

Sont dispensés du droit de scolarité :

- les élèves boursiers du Ministère de la Culture,
- les élèves des classes à horaires aménagés (sauf discipline supplémentaire ne rentrant pas dans le cadre des horaires aménagés).

Bénéficient du demi-tarif :

- le 3^{ème} enfant et les suivants d'une famille nombreuse dont les frères et sœurs sont également élèves au Conservatoire.

CONSERVATOIRE

• PRÊT DE SALLES DE CONCERT

		plein tarif	demi-tarif
- salle TOMASI	p/jour	690,00 €	345,00 €
- salle AUDOLI	p/jour	690,00 €	345,00 €
- salle FRANCESCATI	p/jour	1 782,00 €	891,00 €
- cours d'honneur	p/jour	800,00 €	400,00 €
- salle de cours / autres locaux	p/1/2 journée	100,00 €	50,00 €
- tournage de film et séances photos *	p/jour	600,00 €	300,00 €

**dans les locaux du Conservatoire*

• VENTE DE PHOTOCOPIES

- format A4 (21 x 29,7 cm)	l'unité	0,15 €
- format A3 (21 x 35,6 cm)	l'unité	0,25 €

Éducation, Culture et Solidarité

**ACTIONS CULTURELLES
POUR INFORMATION**

CHÂTEAU DE LA BUZINE

**Traverse de la Buzine
13011 Marseille**

Délégation de Service Public à l'association « Cinémathèque de Marseille »

Délibérations n°10/0435/CURI du 10 mai 2010 (approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation du château de la Buzine),
n°12/0110/CURI du 6 février 2012 (avenant n°1 au contrat de délégation de service public modification de la grille tarifaire) et n°14/0406/ECSS du 30 juin 2014 (avenant n°3 au contrat de délégation de service public modification grille tarifaire)

Service gestionnaire 20504

**ENTRÉES INDIVIDUELLES ET FAMILLES
ESPACE CINÉMA TVA 5,5 %**

	Tarifs TTC
– cinéma (par séance)	
- entrée adulte	6,90 €
- entrée réduite moins de 14 ans	4,00 €
- entrée réduite étudiants	4,40 €
- entrée abonnés **	4,40 €
- pass films (8 films)	45,00 €
- projection scolaire sur la base de 200 participants	2,00 €

	Tarifs TTC
– carte d'abonnement	
- abonnement annuel	38,00 €

ESPACE MUSÉAL TVA 10 %

	Tarifs TTC
– parcours « une Journée en Méditerranée », bibliothèque et vidéothèque, expositions temporaires	
- entrée adulte	7,70 €
- entrée réduite *	6,00 €
- entrée abonnés **	6,00 €
- enfant – de 6 ans	Gratuit
- Pass famille (2 adultes + 2 enfants de 6 à 12 ans)	22,00 €

	Tarifs TTC
– expositions temporaires + bibliothèque/vidéothèque	
- entrée adulte	5,00 €
- entrée réduite *	4,00 €
- entrée abonné **	4,00 €
- enfant – de 6 ans	Gratuit
- pass famille (2 adultes + 2 enfants de 6 à 12 ans)	16,00 €

ACTIONS CULTURELLES CHÂTEAU DE LA BUZINE

ENTRÉES GROUPES

TVA 10 %

Visite groupe libre (à partir de 10 personnes)	Tarifs TTC
- tarif groupe par personne	6,00 €
- tarif comité d'entreprises	6,00 €
- tarif groupe visite organisée de très courte durée	5,00 €

visite commentée du Château pour les groupes (minimum 15 personnes) avec parcours « une Journée en Méditerranée » (durée 45 mn)	
- entrée adulte	9,80 €
- entrée réduite *	8,00 €
- enfant – de 6ans	Gratuit

– Une journée à la Buzine

avec les Offices de Tourisme partenaires et autres partenariats*** Visite libre, exposition permanente, expositions temporaires, bibliothèque et vidéothèque	
- entrée	6,00 €
- parcours à la carte	Sur devis

– animation pédagogique

- découverte du Château de la Buzine (durée 2 heures) historique, projection doc., visite expo	forfait par classe	75,00 €
- cinéma au Château de la Buzine (durée 3 heures 30) visite, parcours et projection	forfait par classe	135,00 €

ÉVÉNEMENTS

TVA 5,5 %

(spectacles, animations enfants, animations, concerts, opéras, théâtre, avant-première, inédit ...)

- billetterie	150,00 €
---------------	-----------------

Minimum garantie : mise à disposition de l'espace cinéma dans le cadre de co-organisation d'événements culturels

RÉDUCTIONS

* **Réductions sur justificatifs** : scolaires, étudiants, seniors (+65 ans), demandeurs d'emploi, City Pass

** **Abonnement annuel à 38 € TTC comprenant** : la séance de cinéma à tarif réduit, des séances spéciales pour les abonnés, le tarif réduit sur la bibliothèque et l'espace multimédia

*** Liste des Offices du Tourisme partenaires sur demande

Éducation, Culture et Solidarité

**ACTIONS CULTURELLES
CHÂTEAU DE LA BUZINE**

**LOCATION DE SALLES
TVA 20 %**

	Associations	Collectivités, établissements publics	Entreprises
– location journée (7h)			
- salle de cinéma / auditorium (matériel et technicien)	2 640,00 €	3 240,00 €	3 960,00 €
- salon de musique / salle de réception – 230 m ²	1 200,00 €	1 440,00 €	1 800,00 €
- espace bibliothèque / salle de réunion	480,00 €	600,00 €	720,00 €
- terrasses et extérieurs	1 200,00 €	1 440,00 €	1 800,00 €
– location ½ journée (3,5h)			
- salle de cinéma / auditorium (matériel et technicien)	1 680,00 €	2 160,00 €	2 400,00 €
- salon de musique / salle de réception – 230 m ²	840,00 €	960,00 €	1 200,00 €
- espace bibliothèque / salle de réunion	360,00 €	480,00 €	600,00 €
- terrasses et extérieurs	840,00 €	960,00 €	1 200,00 €
– location à l'heure			
- salle de cinéma / auditorium (matériel et technicien)	600,00 €	720,00 €	840,00 €
- salon de musique / salle de réception – 230 m ²	288,00 €	336,00 €	432,00 €
- espace bibliothèque / salle de réunion	156,00 €	180,00 €	216,00 €
- terrasses et extérieurs	288,00 €	336,00 €	432,00 €

ÉVÉNEMENTS PRIVATISATION DU CHÂTEAU

Privatisation au forfait pour événement spécifique (tournage, particulier, ...)

- journée	4 200,00 €
- demi-journée	2 640,00 €
- soirée	4 800,00 €
- l'heure	600,00 €
- co-organisation d'événements (minimum garantie)	150,00 €

FRAIS ANNEXES EN SUS

- ménage standard – remise en état	240,00 €
- personnel régisseur	360,00 €
- personnel accueil	360,00 €
- personnel coordination	360,00 €
- coordination événement	par jour 600,00 €
- traiteur	sur devis
- sécurité	sur devis
- SSIAP pompier	sur devis
- frais techniques	sur devis
- autres prestataires / prestations	sur devis
- frais de gestion	5 % à 15 %

ACTIONS CULTURELLES

POUR INFORMATION

L'AFFRANCHI CAFÉ-MUSIQUES DE SAINT-MARCEL

**« Scène de musiques actuelles »
212, boulevard de Saint-Marcel
13011 Marseille**

Délégation de Service Public à l'Association « R'Vallée »

Délibération n°13/0366/CURI du 25 mars 2013 (approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation de l'Affranchi Café-Musiques de Saint-Marcel: modification grille tarifaire)

Service gestionnaire 20504

	Tarifs TTC
billetterie tarif annuel moyen des spectacles - tarif normal	15,00 €
prestation du studio d'enregistrement (TVA 20%) - tarif jour (hors projet d'aide à la production)	150,00 €
prestation répétition sur scène (TVA 20%) - tarif horaire (hors projet d'accompagnement)	50,00 €
prestation répétition (TVA 20%) - tarif horaire (hors projet d'accompagnement)	20,00 €
tarifs des consommations buvette (TVA 20%)	
- sodas 25 cl	2,50 €
- bière 25 cl	3,00 €
- bière 33 cl	4,50 €
- eau 50 cl	2,50 €

ACTIONS CULTURELLES

POUR INFORMATION

LA CITE DE LA MUSIQUE

4, rue Bernard du Bois
13001 Marseille

Délégation de Service Public à l'Association « Cité de la Musique Marseille »

Délibération n°12/1121/CURI du 10 décembre 2012 (approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes), n°14/0788/ECSS du 10 octobre 2014 (avenant n°1 modification grille tarifaire)

Service gestionnaire 20504

Locaux directement gérés par le délégataire :

- **Cité de la Musique** 4, rue Bernard du Bois 13001 Marseille
- **Espace Velten** 16, rue Bernard du Bois 13001 Marseille
- **Le Centre Opus** 41, boulevard Barbier 13004 Marseille
- **Le Centre Baille Cécile** 11, place Pierre Roux 13005 Marseille
- **Le Centre Oasis** 49, chemin de Saint-Antoine à Saint-Joseph 13015 Marseille
- **La Villa Magalone** 245bis, boulevard Michelet 13009 Marseille

TARIFS 2014 - 2015 adhésion familiale : 35 €

DISCIPLINES	TARIFS RÉDUITS * ensembles instruments	TARIFS 1 personne	TARIFS DÉGRESSIFS par enfant	
			à partir de 2 enfants mineurs ou étudiants -26 ans ou demandeur d'emploi	à partir de 3 enfants mineurs ou titulaire du RSA
INSTRUMENT -TECHNIQUE ET EXPRESSION VOCALES – ÉLECTROACOUSTIQUE - ÉCRITURE				
- cycle éveil / initiation	A T	207 € 69 €	195 € 65 €	183 € 61 €
- cycle 1	A T	249 € 83 €	234 € 78 €	216 € 72 €
- cycle 2	A T	366 € 122 €	342 € 114 €	318 € 106 €
- cours semi-collectifs	A T	396 € 132 €	366 € 122 €	339 € 113 €
- écriture	A T	249 € 83 €	234 € 78 €	216 € 72 €
INSTRUMENTS JAZZ ET BATTERIE				
- cycle 1	A T	312 € 104 €	294 € 98 €	270 € 90 €
- cycle 2	A T	366 € 122 €	342 € 114 €	318 € 106 €

**ACTIONS CULTURELLES
LA CITE DE LA MUSIQUE**

DISCIPLINES		TARIFS RÉDUITS * ensembles instruments	TARIFS 1 personne	TARIFS DÉGRESSIFS par personne	
				à partir de 2 enfants mineurs ou étudiants -25 ans ou demandeur d'emploi	à partir de 3 enfants mineurs ou titulaire du RSA
PRATIQUES COLLECTIVES					
- ensemble jazz, atelier d'improvisation, atelier musique de groupe tendance musiques actuelles	A	294 €	312 €	294 €	270 €
	T	98 €	104 €	98 €	90 €
- atelier instrument adultes (flûte)	A		249 €	234 €	216 €
	T		83 €	78 €	72 €
- musique de chambre, atelier de claviers, atelier de guitare et basse électriques, atelier composition arrang.JAZZ	A	165 €	177 €	165 €	153 €
	T	55 €	59 €	55 €	51 €
- atelier de pratique musicale AMATEUR jazz ou musique de chambre	A		195 €		
	T		65 €		
- orchestre1 (1,5h/semaine), orchestre 2 (2h/semaine), JAZZ BAND (2h/semaine), ensemble instruments à vent	A		78 €	72 €	69 €
	T		26 €	24 €	23 €
- ensemble de guitares ou clarinettes	A	72 €	78 €	72 €	69 €
	T	24 €	26 €	24 €	23 €
- pratique collective vents	A		78 €	72 €	69 €
	T		26 €	24 €	23 €
FORMATION MUSICALE **					
- cycle éveil	A		78 €	72 €	69 €
	T		26 €	24 €	23 €
- cycle 1	A		84 €	78 €	75 €
	T		28 €	26 €	25 €
- pré-atelier ou atelier	A		87 €	84 €	78 €
	T		29 €	28 €	26 €
- formation musicale adultes 1	A		84 €	78 €	75 €
	T		28 €	26 €	25 €
- formation musicale adultes 2	A		87 €	84 €	78 €
	T		29 €	28 €	26 €
- formation musicale adultes 3 et 4	A		90 €	87 €	81 €
	T		30 €	29 €	27 €
- chorale adultes – ensemble vocal	A		90 €	87 €	81 €
	T		30 €	29 €	27 €
- chorale enfants et adolescents	A		75 €	69 €	66 €
	T		25 €	23 €	22 €
-MISE A DISPOSITION DE SALLE FORFAIT ANNUEL	A	1/2h hebdo	49 €		
	A	1h hebdo	94 €		
	A	2h hebdo	146 €		
	A	3h hebdo	195 €		

* pour ceux qui pratiquent déjà un instrument

pas de tarif dégressif pour les adultes (à partir de 18 ans)

** obligatoire pour les mineurs jusqu'à la présentation du projet d'atelier

Éducation, Culture et Solidarité

**ACTIONS CULTURELLES
LA CITE DE LA MUSIQUE**

MISE A DISPOSITION DE SALLE DE TRAVAIL

ÉLEVÉS		
- ½ h hebdomadaire	par an	44 €
- h hebdomadaire		89 €
- 2h hebdomadaire		137 €
- 3h hebdomadaire		184 €
MUSICIENS EXTÉRIEURS		
- 1 heure	à l'unité	21 €
- 2 heures		36 €
- 3 heures		51 €
- ½ journée (4h)		62 €
- journée		103 €
RÉSIDENCE D'ARTISTES		
- auditorium	5 jours	3 853 €
- cave		2 825 €

MISE A DISPOSITION DE SALLE DE CONCERT	tarifs par concert		tarifs par manifestation
	association hébergée	association extérieure	manifestation privée, entreprise, organisme divers
- auditorium	514 €	811 €	1 541 €
- cave			1 233 €
- Magalone			1 233 €

MISE A DISPOSITION DE SALLE DE COURS OU RÉUNIONS

POUR STRUCTURES OU ORGANISMES EXTÉRIEURS	tarifs unitaires	
- ½ journée	62 €	
- journée (de 9h à 18h30)	98 €	
- semaine (de 9h à 18h30)	437 €	
PRESTATIONS DIVERSES	tarifs horaires	
- régisseur son	36 €	
- régisseur lumières	36 €	
- technicien plateau	29 €	
- hôtesse de caisse	28 €	
- hôtesse d'accueil	23 €	
- agent de sécurité	25 €	
- ménage	21 €	
BILLETTERIE	tarif plein	tarif réduit
- manifestations liées à l'enseignement	gratuit	
- manifestations accueillies		
- auditorium	15 €	12 €
- cave	7 €	5 €
- Magalone	12 €	10 €
ACCES AU FOND DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION	adhérents	extérieurs
- consultation (carte Pass à music)	gratuit	5 €/ an
- prêt	gratuit	5 €/ an

ACTIONS CULTURELLES

POUR INFORMATION

LE SILO D'ARENCE

Quai du Lazaret
13002 Marseille

Délégation de Service Public à la Société « VEGA »

Délibérations n°11/001/CURI du 7 février 2011 (approbation du contrat de délégation de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc), n°13/0377/CURI du 25 mars 2013 (approbation avenant au contrat de délégation de service public modification des tarifs) et n°16/0296/UAGP du 1 ^{er} avril 2016 (approbation avenant n°9 actualisation grille tarifaire)
Service gestionnaire 20504

TARIFS DE LOCATION DU SILO

TARIFS HT (TVA 20 %)

– Tarifs appliqués scène en 12m40

type de jauge	Nom de la configuration	Nbre de places	Tarifs	Forfait technique	Prestations fluides hiver/été	Prestations nettoyage
GJA1	GRANDE JAUGE ASSIS 1 (avec 1er balcon)	1138	2 500 €	1 750 €	757 €/541 €	692 €
GJA2	GRANDE JAUGE ASSIS 2 (avec 2ème balcon)	1505	4 500 €	1 750 €	757 €/541 €	745 €
GJA3	GRANDE JAUGE ASSIS 3 (avec 3ème balcon)	1775	5 500 €	1 750 €	757 €/541 €	798 €
O	OPÉRA/THÉÂTRE	1494	5 500 €	1 750 €	757 €/541 €	798 €
D1	ASSIS DEBOUT D1 (avec 1er balcon)	1622	2 500 €	1 750 €	757 €/541 €	692 €
D2	ASSIS DEBOUT D2 (avec 2ème balcon)	1963	3 500 €	1 750 €	757 €/541 €	745 €
D3	ASSIS DEBOUT D3 (avec 3ème balcon)	2233	4 500 €	1 750 €	757 €/541 €	798 €

– Tarifs appliqués scène en 15m40

type de jauge	Nom de la configuration	Nbre de places	Tarifs	Forfait technique	Prestations fluides hiver/été	Prestations nettoyage
PJA1	PETITE JAUGE ASSIS A1	1040	2 500 €	1 750 €	757 €/541 €	692 €
PJA2	PETITE JAUGE ASSIS A2	1407	4 500 €	1 750 €	757 €/541 €	745 €
PJA3	PETITE JAUGE ASSIS A3	1677	5 500 €	1 750 €	757 €/541 €	798 €

En cas d'entracte (20 minutes au minimum) 1% remise sur le locatif – uniquement sur la jauge Assis-Debout

– Co-réalisation 25 % de la recette nette * avec un minimum de garanti de

*recette billetterie hors TVA et hors droit de location, commercialisation et gestion	Minimum garanti	Forfait technique	Prestations fluides hiver/été	Prestations nettoyage et personnel d'accueil
- ASSIS	6 000 €	compris	compris	compris
- ASSIS DEBOUT	6 000 €	compris	compris	compris

La sonorisation de la salle et le Parc lumières définis dans la fiche technique du SILO est compris dans le tarif de location.

Éducation, Culture et Solidarité

**ACTIONS CULTURELLES
LE SILO D'ARENÇ**

– Tarif par type de manifestation		Prix/jour/représentation
- événements d'entreprises – salle de spectacles	journée	6 500 €
	½ journée	4 000 €
- événements d'entreprises – salle des Mamelles	journée	3 000 €
	½ journée	1 800 €

– Tarifs spéciaux associations et Ville de Marseille		Prix/jour/représentation
- autres salles culturelles/évén. de Marseille – festivals – galas de danse		3 500 €
- forfait locatif Opéra de Marseille – DSP *		3 000 €
- forfait locatif Ville de Marseille *		3 500 €
- forfait locatif Orchestre Philharmonique Ville de Marseille *		3 500 €

* Les tarifs ne prennent pas en compte le nettoyage et les fluides. Ils seront facturés au réel selon les besoins.

– Remises et forfaits		
- remises pour « matinée » + « soirée » le même jour		25 % du tarif de base
- remise sur l'ensemble de la saison *		10 % du tarif du prix de base
- heure supplémentaire (au delà de 2h00 du matin)		300 €
- jour de montage/démontage et répétitions – salle de spectacles		1 200 €
- journée montage et démontage – salle des Mamelles		650 €

* cette remise est possible dans le cas d'une programmation d'un cycle annoncée avant le 30 juin pour la saison suivante

Le tarif des journées de montage, démontage et répétition prend en compte les fluides et la permanence d'un électricien sur 10 heures.

TARIF DES PRESTATIONS

Personnel d'accueil et de sécurité

En € HT	PERSONNEL	NBRE HEURES	TARIF	TARIF HORAIRE
- contrôle	- contrôleur	3h00	72,90 €	24,30 €
	- chef contrôleur	4h00	118,48 €	29,62 €
- accueil	- hôtesse	2h50	59,43 €	23,77 €
	- chef hôtesse	3h00	82,38 €	27,46 €
- sécurité	- chef sécurité / sûreté	5h00	156,25 €	31,25 €
	- agent sécurité homme/femme	5h00	140,45 €	28,09 €
	- agent contrôle d'accès parking	1h00	25,98 €	25,98 €
	- agent contrôle d'accès parking / Runner (hors essence et péage)	1h00	31,21 €	31,21 €
- sécurité incendie	- maître chien	1h00	28,09 €	28,09 €
	- SSIAP 2	5H00	145,20 €	29,04 €
	- SSIAP 1	5H00	134,65 €	26,93 €

ACTIONS CULTURELLES LE SILO D'ARENC

Fluides et nettoyage

JAUGES	ELECTRICITE		CHAUFFAGE (GAZ)	NETTOYAGE		
	Été (du 01/05 au 30/09)	Hiver (du 01/10 au 30/04)	Hiver (du 01/10 au 30/04)	Jauge	Assis	
- grande salle	541 €	422 €	334 €	grande salle assis debout	798 €	avec salle Mamelles
				grande salle assis	798 €	avec salle Mamelles
				grande salle assis 2	745 €	avec salle Mamelles
				grande salle assis 3	692 €	avec salle Mamelles
				grande salle assis 4	640 €	avec salle Mamelles
- salle Mamelles	264 €		211 €	Salle des Mamelles	384 €	
- montage / démontage grande salle	191 €	243 €		montage et démontage salle de spectacles	136 €	
- montage / démontage salle des Mamelles	158 €	158 €	158 €	montage et démontage salle des Mamelles	84 €	

Divers

- forfait technique accueil régie de personnel	fiche technique son et lumière 1 régisseur général 1 cintrier/régisseur plateau 1 technicien son 1 technicien lumière	1 750,00 €
- forfait technique accueil régie de personnel	fiche technique son et lumière 1 régisseur général 1 cintrier/régisseur plateau 1 technicien son ou 1 technicien lumière	1 350,00 €
- forfait électricien régisseur jour 10 H		450,00 €
- rigger		480,00 €
- cintrier		280,00 €
- démontage Kit son et lumière		2 000,00 €
- location matériel son et lumière		compris dans forfait
- modification de parterre/tribune/fosse	forfait	600,00 €
- merchandising		120,00 €
- wi-fi	forfait	50,00 €
- permanence nettoyage		23,92 €
- prestations intermittents régisseur	forfait 10 h	350,00 €
- prestations intermittents son et lumière	forfait 10 h	350,00 €
- traiteur référencé		10 % du CA HT réalisé
- traiteur non référencé		12 % du CA HT réalisé
- droit de distribution billetterie HT (TVA à 20%)	variable/par billet	1,50 €
- droit de gestion billetterie HT (TVA à 20%)	par billet	0,84 €
- édition billets payants HT ((TVA à 20%)	par billet	0,50 €
- édition billets invitations HT ((TVA à 20%)	par billet	0,25 €

Éducation, Culture et Solidarité

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

SERVICE DES DROITS DES FEMMES

Immeuble COMMUNICA
2, place François Mireur – 13001 Marseille

Arrêtés n°1998/11/230 du 30 janvier 1998 (stages de formation) et n°10/31 du 10 mai 2010 (tarifs stages de formation juridique)
imputation budgétaire service 21604 fonction : 63 (Aides à la famille) nature : 70688 (autres prestations de service)

STAGES DE FORMATION JURIDIQUES

tarifs par jour et par personne

- stagiaires d'organismes différents	80,00 €
- stagiaires d'un même organisme	40,00 €

SERVICE FAMILLE ET SENIORS

SENIORS

Délibérations n° 06/1219/CESS 13 novembre 2006 (animations), n°10/1039/SOSP du 25 octobre 2010 (nouvelles activités), n°11/0456/SOSP du 16 mai 2011 (transports par autocar) et n°15/0317/ECSS du 13 avril 2015 (tarifs activités seniors)
imputation budgétaire service 22404 fonction : 61 (services en faveur des personnes âgées) nature : 7066 (redevances et droits des services à caractère social)

renseignements et inscriptions
Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité
Service Familles et Séniors
Division Seniors
93, la Canebière – 13001 Marseille
Tél : 04 91 55 38 28 - 04 91 55 38 29

« Le Ginestet »
26, avenue de Valdonne – 13013 Marseille
Tél : 04 91 06 54 17

1. Tarifs fixes

ces tarifs ne font l'objet d'aucune réduction

Activités d'accueil au Centre d'Animation Seniors « Le Ginestet » (tarifs non dégressifs)

- informatique	2h/semaine/mois	20,00 €
- gymnastique	2h/semaine/mois	15,00 €
- danse de salon	2h/semaine/mois	15,00 €
- arts plastiques - dessin - peinture	2h/semaine/mois	20,00 €
- théâtre, conte et chanson	2h/semaine/mois	15,00 €
- tai-chi-chuan	1h/semaine/mois	10,00 €
- travaux manuels	2h/semaine/mois	10,00 €
- projection de documentaires	la séance	2,00 €

Manifestations extérieures (plein tarif)

- repas de fêtes de fin d'année, fête des mères, fêtes exceptionnelles	la journée	11,00 €
- randonnées pédestres	la journée	6,00 €
- goûters festifs	½ journée	5,00 €

2. Tarifs soumis aux revenus imposables

Repas suivi d'une animation au Centre d'Animation Seniors « le Ginestet »
(tarifs dégressifs selon revenus)

- repas traditionnel ou agriculture biologique : bal, loto...	la journée	12,00 €
- repas de fête (hors fête des mères Pâques et Noël) : chandeleur, anniversaire, carnaval...	la journée	12,50 €
- repas grandes occasions (fêtes de mères, Pâques, Noël) : conférences, maxi loto, concours...	la journée	15,00 €

Éducation, Culture et Solidarité

FAMILLE ET SENIORS

A l'extérieur : repas simple, repas avec animation, spectacles, visites

- repas	12 € à 25 €
- forfait repas avec spectacle	22 € à 35 €
- forfait repas avec visite	20 € à 35 €
- opéra / opérette	10 € à 30 €
- théâtre	6 € à 20 €
- visite : entrée	3 € à 12 €
- forfait visite guidée	2 € à 8 €
- manifestation goûter	3 € à 5 €

au coût réel de la prestation

Transports par autocar (sortie jusqu'à 200 km aller et retour cumulés)

- sortie d'une journée, le car restant à disposition	8 € à 9 €
- sortie d'une demi-journée, le car restant à disposition	5 € à 6 €
- sortie d'une journée, le car ne restant pas à disposition	6 € à 7 €
- sortie d'une demi-journée, le car ne restant pas à disposition	4 € à 5 €

Prix par personne

Transports par autocar (sorties de 201 à 700 km aller et retour cumulés)

- 201 km à 300 km	11,50 € à 12,50 €
- 301 km à 400 km	13,00 € à 14,00 €
- 401 km à 500 km	14,50 € à 15,50 €
- 501 km à 600 km	16,00 € à 17,00 €
- 601 km à 700 km	18,50 € à 19,00 €

Prix par personne

3. Réduction grille tarifaire soumise aux revenus imposables

Revenu annuel net imposable	Personne seule	Revenu annuel net imposable	Couple
- moins de 7 975 €	50 %	moins de 15 950 €	50 %
- de 7 976 € à 12 475 €	35 %	De 15 951 € à 24 950 €	30 %
- de 12 476 € à 14 100 €	20 %	De 24 951 € à 28 200 €	10 %
- de 14 101 € à 15 350 €	10 %	au delà de 28 201 €	0 %
- au delà de 15 351 €	0 %		

FAMILLE

<p>Arrêtés n°1998/11/230 du 30 janvier 1998 (stages de formation) et n°10/31 du 10 mai 2010 (tarifs stages de formation juridique)</p> <p>imputation budgétaire service 22404</p> <p>fonction : 63 (Aides à la famille) nature : 70688 (autres prestations de service)</p>

STAGES DE FORMATION JURIDIQUES

tarifs par jour et par personne

- stagiaires d'organismes différents	80,00 €
- stagiaires d'un même organisme	40,00 €

SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX

CITE DES ASSOCIATIONS

93, la Canebière 13001 MARSEILLE
Tél 04 91 55 37 95 - 04 91 55 39 50

Délibérations n° 01/696/CESS du 16 juillet 2001 (attribution de l'appellation « Cité des Associations»), n°15/1239/ECSS du 16 décembre 2015 (nouveaux tarifs et règlement intérieur)
imputation budgétaire service 21804
fonction : 025 (aides aux associations)
nature : 7066 (redevances et droits des services à caractère social)

BARÈME DE L' ADHÉSION ANNUELLE

(donne droit à l'ensemble des services proposés par la Cité)

– ASSOCIATIONS

Compte d'exploitation de l'année précédente	Montant annuel
- catégorie 01 : inférieur à 2 279 €	26,00 €
- catégorie 02 : situé entre 2 280 € et 10 519 €	57,00 €
- catégorie 03 : situé entre 10 520 € et 22 869 €	83,00 €
- catégorie 04 : situé entre 22 870 € et 45 734 €	110,00 €
- catégorie 05 : situé entre 45 735 € et 152 449 €	161,00 €
- catégorie 06 : supérieur à 152 450 €	325,00 €

– ORGANISMES NON ASSOCIATIFS

- tarif unique	325,00 €
----------------	-----------------

TARIF DES SERVICES PROPOSES AUX ASSOCIATIONS

– INSCRIPTION A LA MANIFESTATION VIVACITE

- tarif unique	35,00 €
----------------	----------------

– BOITE AUX LETTRES

- l'année	8,00 €
- facturation du changement de barillet	20,00 €

– ATELIER DE REPROGRAPHIE

• Photocopies noir et blanc

sur papier blanc et couleur jusqu'à 120 gr

- format A4	de 1 à 1 000/mois	0,03 €
	plus de 1 000/mois	0,02 €
- format A3	de 1 à 1 000/mois	0,04 €
	plus de 1 000/mois	0,03 €

recto verso

- format A4	de 1 à 1 000/mois	0,04 €
	plus de 1 000/mois	0,03 €
- format A3	de 1 à 1 000/mois	0,05 €
	plus de 1 000/mois	0,04 €

CITE DES ASSOCIATIONS

sur papier blanc et couleur à 160 gr

- format A4	de 1 à 1 000/mois	0,08 €
	plus de 1 000/mois	0,07 €
- format A3	de 1 à 1 000/mois	0,12 €
	plus de 1 000/mois	0,10 €

recto verso

- format A4	de 1 à 1 000/mois	0,12 €
	plus de 1 000/mois	0,10 €
- format A3	de 1 à 1 000/mois	0,15 €
	plus de 1 000/mois	0,12 €

• Photocopie Couleur

sur papier blanc ou couleur

Tarifs à l'unité		Jusqu'à 120 gr.	160 gr
	format A4	0,40 €	0,45 €
	format A3	0,55 €	0,65 €
recto verso	format A4	0,50 €	0,60 €
	format A3	0,75 €	0,90 €

Moins 20 % à partir de 100 photocopies

• Photocopie Laser sur transparent

Noir et blanc	format A4	0,45 €
	format A3	0,70 €
Couleur	format A4	0,80 €
	format A3	1,10 €

• Plastifieuse

	80 microns	125 microns	250 microns
- format A4	0,45 €	0,60 €	0,90 €
- format A3	0,90 €	1,50 €	1,85 €

• Petites fournitures

– Reliures et couvertures		
	. reliure ronde (4,5 à 28 mm)	0,25 €
	. baguette à relier (3 à 12 mm)	0,30 €
	. couverture dossier	0,25 €
	. couverture cristal	0,25 €
– Reliures métal n°4, 5, 7		0,50 €
– Divers		
	. plieuse, agrafeuse, massicot, relieuse	gratuit

CITE DES ASSOCIATIONS

– ATELIER INFORMATIQUE INTERNET

libre service

- utilisation du Mac Intosh (2 heures)	Gratuit
- sortie laser	0,20 €

– ATELIER MICRO EDITION

prestations de service

. saisie (ex : rapport, mémoire)	la page	2,00 €
. mise en page (ex : journal, bulletin, tract...)	l'heure	15,00 €
	la ½ heure	7,50 €
	le ¼ d'heure	3,50 €

sortie sur imprimante couleur

. papier 80 à 100 gr	Format A 4	la page	0,50 €
	Format A 3	la page	1,00 €
. papier + de 100 gr	Format A 4	la page	0,75 €
	Format A 3	la page	1,50 €

– ATELIER VIDEO, AUDIO ET PHOTO

• Montage titrage, effets spéciaux, doublage son

- le forfait journée	150,00 €
----------------------	-----------------

• Transfert vidéo (VHS, Mini DV, DV, DVD vers DVD)

- par support	15,00 €
---------------	----------------

• Prise de vue

- ½ journée	80,00 €
- le forfait journée	160,00 €

• Stages formation vidéo

titrage, effets spéciaux, montage, acquisition, différents formats audio-vidéo

- le module d'une semaine	100,00 €
---------------------------	-----------------

• Réalisation d'un film par la Cité des Associations (tournage, montage)

réalisation

- catégories 01 et 02	76,00 €
- catégories 03 et 04	152,00 €
- catégorie 05	350,00 €
- catégorie 06	500,00 €

duplication du film réalisé

- support VHS et DVD (si plus de 10, réduction de 10 %)	15,00 €
---	----------------

Éducation, Culture et Solidarité

CITE DES ASSOCIATIONS

création de master DVD

- avec menu interactif (DVD vierge non fourni)	50,00 €
--	----------------

création de CD Audio

- CD vierge non fourni	l'heure	15,00 €
------------------------	---------	----------------

création de Jaquette vidéo

- DVD, CD audio	35,00 €
-----------------	----------------

retouche photo

- retouche photo	l'heure	25,00 €
------------------	---------	----------------

TARIFS DES MISES A DISPOSITION DE SALLES POUR LES ASSOCIATIONS, ORGANISMES NON ASSOCIATIFS, SERVICES MUNICIPAUX

–FORFAIT PERMANENCES POUR LES ASSOCIATIONS (3H/SEMAINE MAXIMUM)

	CATEGORIES 01 ET 02	CATEGORIES 03 ET 04	CATEGORIES 05 ET 06
- l'association met gratuitement ses connaissances au service du public (information, conseil, soutien)	Gratuit		
- forfait cours (langue, art, soutien...)	7,00 €	10,00 €	15,00 €

Au delà de ces 3 heures, la facturation se fera d'après le montant horaire de la salle utilisée

–GALERIE D'EXPOSITION

	associations adhérentes	organismes non associatifs
- les 15 jours	320,00 €	non proposé
- la semaine	160,00 €	500,00 €

–LOCATION DE LOCAUX POUR SESSIONS DE FORMATION AUX ASSOCIATIONS DE 9H A 17H (AU DELA TARIF HORAIRE)

	associations cat.01 et 02		associations cat.03 et 04		associations cat.05 et 06	
	journée	½ journée	journée	½ journée	journée	½ journée
- salle 3.8 (30 personnes)	36,00 €	18,00 €	40,00 €	20,00 €	60,00 €	30,00 €
- bureaux	36,00 €	18,00 €	40,00 €	20,00 €	60,00 €	30,00 €
- salle Comédia	36,00 €	18,00 €	40,00 €	20,00 €	60,00 €	30,00 €
- salle de réunion (40 places)	36,00 €	18,00 €	40,00 €	20,00 €	60,00 €	30,00 €

CITE DES ASSOCIATIONS

– RÉSERVATION DE SALLES DE 8H30 A 12H30 ET DE 13H A 17H (TARIFS HORAIRES) (BUREAUX, SALLE 3.8, SALLE COMEDIA, RÉUNION, ESPACE RENCONTRE)

associations

- associations catégories 01 et 02	l'heure	7,00 €
- associations catégories 03 et 04	l'heure	8,00 €
- associations catégories 05 et 06	l'heure	9,00 €

organismes non associatifs

- tarif unique	l'heure	40,00 €
----------------	---------	---------

– RÉSERVATION DE GRANDES SALLES

SALLE ARTHÉMIS (150 PLACES), SALLE PHOCÉA (100 PLACES)

associations	tarif horaire avant 20 h	tarif horaire après 20h et le samedi
- associations catégories 01 et 02	25,00 €	35,00 €
- associations catégories 03 et 04	30,00 €	40,00 €
- associations catégories 05 et 06	40,00 €	50,00 €

organismes non associatifs

- tarif unique	l'heure	150,00 €
----------------	---------	----------

– FORFAITS SALLES PROPOSES AUX ASSOCIATIONS UNIQUEMENT

Type de forfait	cat.01 et 02	cat.03 et 04	cat.05 et 06
- forfait journalier concert/spectacles (salle Artémis, espace rencontre, salle réunion, loges)	200 €	230 €	260 €
- forfait journalier vidéo conférence (salle Artémis/salle Phocéa/espace rencontre)	300 €	350 €	400 €
- forfait journalier conférence (salle Artémis/salle Phocéa)	150 €	200 €	250 €
- forfait journalier enregistrement audio	50 €	60 €	70 €
- forfait enregistrement vidéo une caméra	50 €	60 €	70 €
- forfait journalier photo	50 €	60 €	70 €
- forfait enregistrement vidéo 2 caméras	170 €	200 €	220 €

– RÉSERVATION DE SALLES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

		semaine	samedi
- salles	l'heure	3,00 €	5,00 €
- Artémis/Phocéa	l'heure	6,00 €	10,00 €

– FORMATIONS

Les formations pour les cadres des associations adhérentes sont gratuites pour 2 personnes maximum.

Les permanences conseils pour les cadres des associations adhérentes sont gratuites.

Ville durable et expansion

CHAPITRE 4 – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION

CHAPITRE 4 – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION.....	85
<u>DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN.....</u>	86
<u>SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE.....</u>	86
<u>JARDIN BOTANIQUE.....</u>	86
<u>PARC DU 26^e CENTENAIRE.....</u>	88
<u>DROIT DE CHASSE DANS LES ESPACES NATURELS.....</u>	88
<u>MISE A DISPOSITION DE PLANTES DÉCORATIVES.....</u>	89
<u>FERME PÉDAGOGIQUE DU ROY D'ESPAGNE.....</u>	90
<u>RELAIS-NATURE DE LA MOLINE.....</u>	90
<u>FERME PÉDAGOGIQUE DE LA TOUR DES PINS.....</u>	91
<u>RELAIS-NATURE SAINT JOSEPH.....</u>	91
<u>SERVICE ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS.....</u>	92
<u>TAXE SUR LES PYLÔNES ÉLECTRIQUES.....</u>	92
<u>DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ.....</u>	93
<u>STATIONNEMENT SUR VOIRIE.....</u>	93
<u>CONTRÔLE DES VOITURES PUBLIQUES.....</u>	96
<u>SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES HANDICAPES.....</u>	98
<u>HYGIENE PUBLIQUE.....</u>	98
<u>VACCINATION.....</u>	98
<u>SERVICE DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES.....</u>	100
<u>SÉCURITÉ CIVILE.....</u>	100
<u>SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC.....</u>	101
<u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</u>	101
<u>DROIT DE PLACE SUR LES MARCHES, FOIRES ET KERMESSES.....</u>	103
<u>DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES, VITRINES ET ÉPARS MOBILES.....</u>	106
<u>DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT DES OBJETS ET OUVRAGES EN SAILLIE ET MATÉRIELS DE CHANTIER SUR LE DOMAINE PUBLIC.....</u>	116
<u>PUBLICITÉ.....</u>	119
<u>DIRECTION DE LA MER.....</u>	122
<u>SERVICE NAUTISME ET PLONGÉE.....</u>	122
<u>CENTRE MUNICIPAL DE VOILE.....</u>	122
<u>CENTRE PÉDAGOGIQUE DE LA MER.....</u>	128
<u>CENTRE DE FORMATION ET D'ACTIVITÉS NAUTIQUES.....</u>	128

Ville durable et expansion

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN

SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE

Pôle Nature et Biodiversité

48, avenue Clot-Bey - 13008 MARSEILLE

Tél : 04 91 55 25 51

Délibérations n°05/875/TUGE du 3 octobre 2005 (indemnisation en cas de perte de matériel), n°05/1048/TUGE du 14 novembre 2005 (tarification bâtiment d'expo du parc du 26e centenaire), n°11/0037/DEVD du 7 février 2011 (tarifs animation ferme pédagogique du Collet des Comtes), n°12/0800/DEVD du 9 juillet 2012 (droits de chasse ex terrain SIRI Gineste), n°12/0777/DEVD du 9 juillet 2012 (droits de chasse de l'Étoile), n°12/0055/DEVD du 6 février 2012 (tarifs animation ferme pédagogique du Roy d'Espagne), n°12/1117/DEVD du 10 décembre 2012 (tarifs animation relais-nature La Moline), n°14/0466/DDCV du 10 octobre 2014 (tarifs animation ferme pédagogique de la Tour des Pins), n°15/0045/DDCV du 16 février 2015 (gratuités accordées par Mr le Maire pour la mise à disposition du bâtiment du parc du 26° centenaire), n°15/0058/ECSS du 16 février 2015 (droits d'entrée, visites commentées, ateliers et tarifs réduits du Jardin Botanique), n°15/0566/DDCV du 29 juin 2015 (tarifs relais-nature de Saint-Joseph) et n°15/1028/DDCV du 16 décembre 2015 (tarification prêts de plantes lors de manifestations événementielles)
imputation budgétaire service 41704 fonction : 823 (espaces verts urbains) nature : 752 (revenu des immeubles) nature : 7035 (location de droits de chasse) service 20704 (musées) fonction : 322 (musées) natures : 7088 (vente d'ouvrages) 7062 (redevances et droits des service à caractère culturel),

JARDIN BOTANIQUE

Gestion comptable assurée par le Service des Musées

– DROITS D'ENTRÉE	Plein tarif	Tarif réduit
- droits d'entrée	3,00 €	1,50 €
- billet combiné Jardin Botanique + musée Borély	6,00 €	3,00 €
- Pass musées (musées municipaux, jardin botanique + Mucem)	45,00 €	35,00 €

Le Pass musées donne accès aux expositions temporaires et permanentes, tous musées, de catégorie 1, 2 et 3 ainsi que l'accès au Jardin Botanique du Parc Borély et au Mucem.

– VISITES COMMENTEES

visite commentée individuelle collection permanente, exposition temporaire cat 1, 2 et 3

- adulte	4,00 €
- enfant de – de 5 ans	gratuit (non équipé)
- enfant de 5 à 18 ans	2,00 €

Le prix du billet s'ajoute au prix de la visite commentée individuelle

visite commentée de groupes non scolaires (1 conférencier pour maximum 30 personnes)

	Exposition permanente	Exposition temporaire catégories 1,2 & 3
1h00	75,00 €	100,00 €
1h30	112,00 €	150,00 €
2h00	150,00 €	200,00 €
3h00	224,00 €	300,00 €
4h00	300,00 €	400,00 €

PARCS ET JARDINS

visites commentées de groupes « Éducation et Solidarité »	Collection permanente et Expositions Temporaires catégories 1, 2 & 3
- école primaire, collège et lycée	Gratuit
- institutions, centre de loisirs et de vacances, centres sociaux et associations œuvrant pour l'insertion sociale et accompagnateurs	Gratuit

– ATELIERS ET ANIMATION

(15 personnes maximum)

visite commentée en famille

- enfant (+ entrée au musée gratuite)	2,00 €
- adulte (+ billet d'entrée au musée selon la catégorie de l'exposition)	4,00 €

La présence d'un parent est obligatoire

visite-atelier en famille

- enfant (+ entrée au musée gratuite)	5,00 €
- tarif réduit enfant (+ entrée au musée gratuite) *	1,00 €
- adulte (+ billet d'entrée au musée selon la catégorie de l'exposition)	-

La présence d'un parent est obligatoire

*ce tarif réduit Atelier s'applique aux enfants dont les parents sont adhérents de l'Association Culture du cœur, chômeurs, bénéficiaires du RSA, handicapés

– GRATUITE ET TARIF-REDUIT

GRATUITE (sur présentation de justificatifs)	TARIF REDUIT (sur présentation de justificatifs)
<ul style="list-style-type: none"> - Scolaires et accompagnateurs - Étudiants de 18 à 26 ans de l'U.E. - Jeunes de moins de 18 ans - Centres de loisirs et de vacances, Centres sociaux et Associations œuvrant pour l'Insertion Sociale et accompagnateurs - Adhérents de l'association Culture du Cœur - Chômeurs, bénéficiaires du RSA, Minimum vieillesse (justificatif de – de 3 mois) - Handicapés et accompagnateurs - Membres de l'Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France (AGCCPF) - Membres de l'ICOM - Membres de l'association des Amis des Musées de Marseille - Guides-conférenciers du Tourisme et guides interprètes agréés par le Ministère de la Culture - Donateurs et leurs héritiers directs - Détenteurs du Pass musées pour les expositions temporaires cat 1, 2 et 3 - Journalistes (titulaires de la carte Presse de l'année en cours) <p>Uniquement pour les Collections permanentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membres de l'Association des Villes de France - Enseignants - ESADMM, École Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée - Titulaires de la carte Ministère de la Culture (Culture & Communication) 	<ul style="list-style-type: none"> - Groupes ou achat en nombre à partir de 15 personnes - Personnes de plus de 65 ans - Étudiants de 18 à 26 ans hors U.E. - Parents d'élèves invités par coupon remis à l'enfant lors d'une visite au musée « je t'invite au musée » - Artistes (AGESSA/Maison des Artistes) - Adhérents du Comité d'Action Sociale de la Ville de Marseille et leurs ayants droits (carte CAS) <p>Uniquement pour les expositions temporaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membres de l'Association des Villes de France - Artistes (AGESSA/Maison des Artistes) - Enseignants - ESADMM, École Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée - Titulaires de la carte Ministère de la Culture (Culture & Communication) <p>TARIF REDUIT PASS MUSEES accordé uniquement sur présentation du justificatif</p> <ul style="list-style-type: none"> - enseignants - achat en nombre à partir de 15

Ville durable et expansion

PARCS ET JARDINS

PARC DU 26^e CENTENAIRE

– Mise à disposition du bâtiment de conférence et d'exposition*

		La journée	la ½ journée
- plein tarif	le premier jour	760 €	380 €
	les jours suivants	380 €	190 €
- tarif réduit	le premier jour	380 €	190 €
	les jours suivants	190 €	95 €

* 10 gratuités par an peuvent être accordées par monsieur le Maire sur délibération du Conseil Municipal

– Mise à disposition de mobilier (tables, chaises, grilles d'exposition)

- plein tarif (forfait, quelle que soit la durée de la mise à disposition)	120 €
- tarif réduit (forfait, quelle que soit la durée de la mise à disposition)	60 €

Quelle que soit la durée de la mise à disposition pour une même période

– Mise à disposition de matériel audiovisuel

- plein tarif (forfait, quelle que soit la durée de la mise à disposition)	240 €
- tarif réduit (forfait, quelle que soit la durée de la mise à disposition)	120 €

– Ouverture et fermeture d'un accès du parc et du bâtiment en dehors des horaires d'ouverture du parc

- tarif horaire	17 €
-----------------	-------------

– Mise à disposition à une association œuvrant dans le domaine de l'environnement

- tarif forfaitaire annuel pour une réunion par mois ne dépassant pas la 1/2 journée	760 €
--	--------------

Le Plein tarif sera appliqué si la manifestation présente une seule des caractéristiques suivantes :

- manifestation payante, que ce soit pour les participants , les visiteurs ou les deux,
- manifestation d'ordre privé, non ouverte au public,
- manifestation ne présentant pas un caractère d'intérêt général.

Le Tarif réduit sera appliqué pour les manifestations n'ayant aucune des caractéristiques précédentes et présentant un caractère culturel, caritatif ou associatif d'intérêt général.

DROIT DE CHASSE DANS LES ESPACES NATURELS

(attribué à titre précaire, par convention avec une association déterminée)

– Col de la Gineste (ex terrains SIRI) (à la Société Provençale des Chasseurs Réunis)

sur une surface de 38 hectares

- Redevance annuelle	776,46 €
----------------------	-----------------

– Plateau de la Mure (massif de l'Étoile) (au Groupement des Chasses du Sud du Massif de l'Étoile) sur une surface de 1104,50 ha

- Redevance annuelle	12 100 €
----------------------	-----------------

PARCS ET JARDINS

MISE A DISPOSITION DE PLANTES DÉCORATIVES

– Tarifs pour les prêts de végétaux

type	détail	prix unitaire 1 jour de prêt	prix unitaire 1 semaine de prêt (7 j)	prix unitaire 1 mois de prêt (30 j)	dégradation	perte
- végétaux	taille<30 cm	4 €	21 €	60 €	4 €	21 €
	taille de 30 à 80 cm	7 €	34 €	98 €	7 €	34 €
	taille de 90 à 190 cm	21 €	108 €	308 €	21 €	108 €
	taille>200 cm	24 €	126 €	360 €	24 €	126 €
- cache pot rotomoule	40 cm	8 €	39 €	113 €	8 €	39 €
	50 cm	13 €	66 €	188 €	13 €	66 €
	80 cm	40 €	207 €	593 €	40 €	207 €
- soucoupe	40 cm	1 €	5 €	15 €	1 €	5 €
	50 cm	2 €	11 €	30 €	2 €	11 €
	80 cm	6 €	32 €	90 €	6 €	32 €
- bac rectangulaire	30 / 60 / 25 cm	11 €	55 €	158 €	11 €	55 €
- mur végétal	100 / 200 cm	130 €	683 €	1 950 €	130 €	683 €

type	détail	prix unitaire
- composition florale	jardinière, coupe, massif : conception à la demande selon les disponibilités en végétaux	somme des végétaux de la composition X 2
- transport	aller / retour pour un camion	16 €
- main d'œuvre et entretien	coût horaire / personne	21 €
- décoration avec intervention le dimanche et jours fériés		+ 40 % du prix unitaire à la journée

La durée minimum est de 1 jour et la durée maximum de 1 mois.

Ville durable et expansion

PARCS ET JARDINS

FERME PÉDAGOGIQUE DU ROY D'ESPAGNE

POUR INFORMATION

Délégation de Service Public à Monsieur David LOMBARD

– Anniversaire

- la prestation de 3 heures pour 12 enfants maximum		100 €
---	--	--------------

– Séance d'initiation ou de perfectionnement au jardinage

- la séance avec au maximum 10 personnes	par participant et par ½ journée	12 €
--	----------------------------------	-------------

– Visite dans le cadre de journée à la ferme

- la visite	par participant	5 €
-------------	-----------------	------------

RELAIS-NATURE DE LA MOLINE

POUR INFORMATION

Délégation de Service Public au Centre de Culture Ouvrière

– Adhésion à l'association

- pour les groupes	par personne	1,50 €
- pour les individuels		10 €

– Animations

- groupes spécialisés	la séance	67 €
- groupes adultes	la journée	180 €

– Club activités le mercredi

- le mercredi	par trimestre et par enfant	65 €
- pendant les vacances scolaires	la semaine et par enfant	100 €

– Anniversaire

- la prestation		110 €
-----------------	--	--------------

– Stage jardin adulte

- la séance		10 €
-------------	--	-------------

– ALSH (Activités de Loisirs Sans Hébergement)

- la demi journée	par enfant	3,50 €
- la journée	par enfant	5 €

PARCS ET JARDINS

FERME PÉDAGOGIQUE DE LA TOUR DES PINS

POUR INFORMATION

Délégation de Service Public à Madame Marie MAURAGE

– Visite guidée pour les groupes

(entre 10 et 20 personnes)

- par adulte	5 €
- par enfant	4 €

– Visite avec participation aux soins

- par adulte	2,5 €
- par enfant	2 €

– Après-midi jeu, anniversaire et goûter

(entre 10 et 15 personnes)

- par adulte	8 €
- par enfant	8 €

– Visite et goûter à la ferme

(entre 15 et 20 personnes)

- par adulte	8 €
- par enfant	6,50 €

– Ateliers spécifiques avec encadrant

(entre 10 et 15 personnes)

- par adulte	6 €
- par enfant	6 €

RELAIS-NATURE SAINT JOSEPH

POUR INFORMATION

Délégation de Service Public à l'Association CAIRN

- « Youpi c'est mercredi »	par mercredi	22 €
- stage pour minots écolos tarif fratrie	la semaine pour un enfant	110 €
	la semaine pour deux enfants	209 €
- ALSH et structures de loisirs	par enfant la 1/2 journée	4 €
	par adulte	8 €
- IME ITEP et autres instituts spécialisés	la 1/2 journée	45 €
- randonnée urbaine	la randonnée	85 €
- projet potager scolaire	la 1/2 journée pour 2 animateurs	150 €
	4 séances	550 €
	6 séances	800 €
- repas biologique et gourmand	le repas	18 €
- droit d'entrée événementiel	tarif plein	5 €
	tarif réduit	3 €
- animations scolaires	à hauteur de 90 journées	gratuit

Ville durable et expansion

SERVICE ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS
Division Éclairage Public et illuminations
61, rue Alfred Curtel - 13010 MARSEILLE
Tél : 04 91 14 53 01

Code Général des impôts n° 80-10 du 10 janvier 1980, bulletin officiel des finances publiques-impôts BOI-TFP-PYL-20160106 (montant imposition forfaitaire pour 2016)
imputation budgétaire service 62204 fonction : 01 (opérations non ventilables) nature : 7343 (taxe sur les pylônes électriques) produit constaté » sur le service 62204 (budget)

TAXE SUR LES PYLÔNES ÉLECTRIQUES

TARIFS 2016

• **PYLÔNES DE 200 À 350 KV**

– par an et par pylône	2 254,00 €
------------------------	-------------------

• **PYLÔNES DE PLUS DE 350 KV**

– par an et par pylône	4 504,00 €
------------------------	-------------------

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ

STATIONNEMENT SUR VOIRIE
SERVICE DE LA MOBILITÉ ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES
 Division mobilité urbaine
 11, rue des Convalescents -13233 MARSEILLE cedex 2
 Tél : 04 91 55 34 22

Délibérations n°05/0529/TUGE du 9 mai 2005 (tarifs horodateurs et résidents), n°06/0412/TUGE du 15 mai 2006 (élargissement du statut résident aux professions mobiles mais exonération aux professionnels des services d'aide à la personne), n°06/0889/TUGE du 2 octobre 2006 (mise en place du P.I.A.F.), n°08/0419/DEVD du 30 juin 2008 (mesures mises en œuvre en cas de pollution atmosphérique à l'ozone), n°08/1232/DEVD du 15 décembre 2008 (conditions délivrance vignette résident), n°11/0036/DEVD du 7 février 2011 (nouveau délégataire), n°11/0211/DEVD du 4 avril 2011 (modification du délégataire et transfert sociétés dédiées), n°11/0808/DEVD du 17 octobre 2011 (nouvelle tarification du P.I.A.F.), n°14/0922/DDCV du 15 décembre 2014 (modalités de délivrance vignette Profession Mobile pour les véhicules tout électrique en autopartage), n°15/0575/DDCV du 29 juin 2015 (avenant n°3 à la convention : paiement du stationnement sur voirie par téléphone mobile SMS) et n°14/1013/DDCV du 15 décembre 2014 (tarifs parking Clot-Bey)
imputation budgétaire service 30624 nature 70321 (droits de stationnement et de location sur la voie publique) fonction 810 (services urbains – services communs)

Tarifs au 1^{er} janvier 2016

Possibilité de paiement du stationnement sur voirie par téléphone mobile SMS
 suivant avenant n°3 à la convention de délégation de service public n°11/0308

TARIFICATIONS APPLICABLES POUR LES NON RÉSIDENTS

Stationnement de courte durée (du lundi au samedi)

0h30	0,50 €
1h00	1,50 €
2h00	3,00 €

Stationnement de longue durée (du lundi au samedi)

0h30	0,50 €
1h00	1,50 €
2h00	3,00 €
3h00	5,00 €
4h00 (maxi)	6,00 €

STATUT PARTICULIER EN CAS DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

(tarifs applicables à partir de la communication des seuils d'alerte à la pollution au dioxyde d'azote et du niveau 1 de pollution à l'ozone)

0h30	1,00 €
1h00	3,00 €
2h00	6,00 €
3h00	10,00 €
4h00 (maxi)	12,00 €
Pour les résidents (dans le périmètre de leurs quartiers respectifs)	gratuit

La mise en service des tarifs « ozone » est signalée sur les écrans d'affichage des horodateurs.

Ville durable et expansion

STATIONNEMENT SUR VOIRIE

TARIFICATIONS APPLICABLES POUR LES RÉSIDENTS

(du lundi au vendredi)

- ticket journée	horodateur	vignette gratuite valable 2 ans	1,00 €
- ticket semaine	horodateur	vignette gratuite valable 2 ans	5,00 €
- ticket 2 semaines	horodateur	vignette gratuite valable 2 ans	10,00 €
- abonnement semestre		Vignette pré payée	110,00 €
- abonnement année		Vignette pré payée	200,00 €

Est approuvé le principe de la délivrance de deux vignettes « Usager résident horodateur ou abonné » par foyer sur la base de la taxe d'habitation du demandeur ; en cas d'exonération de celle-ci, les personnes devront obtenir de l'administration fiscale le justificatif.

La vignette « résident » (gratuite ou abonnement) peut-être délivrée aux usagers qui attestent de l'affectation d'un véhicule de société déclaré en avantage en nature (cf.délibération n°06/0412/TUGE du 15 mai 2006).

TARIFICATIONS APPLICABLES POUR LES PROFESSIONS MOBILES

Pour une durée de validité inférieure ou égale à un an

- abonnement annuel	Vignette pré payée	300,00 €
---------------------	--------------------	-----------------

Concerne :

- tous les commerçants, les artisans, les professions de santé et les professions libérales selon nomenclature

- tous les organismes labellisés « autopartage » selon les dispositions du décret n°2012-280 du 28 février 2012 version consolidée au 1^{er} novembre 2012 ou de la Charte Autopartage Marseille et pour les véhicules « tout électrique » de catégorie L6 et L7.

Il n'y aura pas de calcul de tarif au prorata de la durée quelle que soit la date de prise d'effet de la vignette dans l'année.

Il ne sera procédé à aucun remboursement, ni transfert de vignette sur un autre véhicule ne répondant pas aux conditions des délibérations.

L'instruction de la demande des vignettes « Résident et Profession Mobile » sera effectuée par SAGS MARSEILLE le délégataire de la Ville de Marseille pour le stationnement payant sur voirie.

La vignette « Profession Mobile » est gratuite pour les entreprises de services d'aide à la personne (agrément qualité) (cf.délibération 2006/0412/TUGE du 15 mai 2006).

La vignette est gratuite pour les entreprises de services d'aide à la personne (agrément qualité)

Envoi des vignettes sous pli recommandé

- envoi recommandé de vignette	5,00 €
--------------------------------	---------------

PAIEMENT AVEC LE P.I.A.F. (Parcmètre Individuel A Fente)

tarification dégressive en fonction du nombre acheté

- 1 à 4	25,00 €
- 5 à 15	23,00 €
- 16 à 30	21,00 €
- 31 à 50	20,00 €
- 51 à 200	19,00 €
- 201 à 500	18,00 €
- > 501	17,00 €

Recharge P.I.A.F.

- Rechargement prépayé de 15 €
- Rechargement prépayé de 30 €

Les demandes de renseignements, de vignettes, de PIAF et d'abonnements doivent être effectuées auprès de S.A.G.S. Marseille, 37 rue des Trois Frères Barthélémy, 13006 Marseille ou 42, rue Liandier 13008 Marseille.

STATIONNEMENT SUR VOIRIE

• PARKING CLOT-BEY 8ème arrondissement - Parking du Pôle Environnemental

- tout véhicule	tarif unique forfaitaire	3,00 €
- utilisation du parking lors des manifestations privées dans le château Borély, le Jardin Botanique ou le Parc Borély pendant les horaires d'ouverture réguliers	l'heure	50,00 €
- utilisation du parking lors des manifestations privées dans le château Borély, le Jardin Botanique ou le Parc Borély en dehors les horaires d'ouverture réguliers	l'heure	100,00 €

Horaires d'ouverture : 7h - 21h

Ville durable et expansion

CONTRÔLE DES VOITURES PUBLIQUES
SERVICE DE LA MOBILITÉ ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES
Division Contrôle des Voitures Publiques
45, rue Aviateur-Lebrix -13009 MARSEILLE
tél : 04 91 55 23 12

Délibérations n°15/1049/DDCV du 16 décembre 2015 (tarifs droits de stationnement taxis , autocars et droits divers et allègement des droits de stationnement des taxis), n°15/1040/DDCV du 16 décembre 2015 (tarif autopartage)
imputation budgétaire service 30664 fonction 810 (services urbains – services communs) nature 70328 (autres droits de stationnement et de location)

TARIFS au 1^{er} janvier 2016

I. Voitures automobiles de place avec compteur (voyageurs)

- voitures non doublées (un seul chauffeur) à l'année*	300,50 €
- supplément chauffeur à partir du 2 ^{ème} conducteur par mois	6,65 €
- première redevance exigée au moment de l'attribution d'une autorisation de stationnement**	1 181,80 €

II. Véhicules automobiles affectés à un service de voyageurs en commun

- par mois et par place dans le véhicule	0,85 €
--	---------------

III. Tarifs divers

- droits d'homologation de nouveaux modèles de véhicules à usage de taxi	166,45 €
--	-----------------

IV. Auto-partage

Service de location de véhicules 24h sur 24h sur abonnement et pour des courtes durées

- redevance par place et par mois	18,05 €
-----------------------------------	----------------

RÉGLEMENTATION DES VOITURES PUBLIQUES

POUR INFO

Tarifs des taxis dans le département des Bouches-du-Rhône
 Décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxis
 Arrêté préfectoral 13-2016-02-08-011 du 8 février 2016 (tarifs 2016)

Définition des tarifs

TARIF A : course de jour avec retour en charge à la station de 7h à 19h.

TARIF B : course de nuit avec retour en charge à la station de 19h à 7h les jours de la semaine et toute la journée des dimanches et jours fériés.

TARIF C : course de jour avec retour à vide à la station de 7h à 19h.

TARIF D : course de nuit avec retour à vide à la station, de 19h à 7h les jours de la semaine et toute la journée des dimanches et jours fériés.

Tableau d'utilisation des tarifs

Course avec retour en charge :

- de 7h à 19h tarif A
- de 19h à 7h tarif B
- dimanches et jours fériés tarif B

Course avec retour à vide :

- de 7h à 19h tarif C
- de 19h à 7h tarif D
- dimanches et jours fériés tarif D

Il est rappelé que le 26 décembre n'est pas un jour férié

Valeur des tarifs (quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à **7 €** - suppléments inclus)

Prise en charge	2,00 € dans tous les cas. Elle inclut les premiers mètres ou les premières secondes correspondant à 0,10 € de chute au compteur, selon le tarif utilisé
Tarif A	0,86 € le Km (soit une chute de 0,10 € tous les 116,28 mètres)
Tarif B	1,11 € le Km (soit une chute de 0,10 € tous les 90,09 mètres)
Tarif C	1,72 € le Km (soit une chute de 0,10 € tous les 58,14 mètres)
Tarif D	2,22 € le Km (soit une chute de 0,10 € tous les 45,05 mètres)
Tarif horaire	28,00 € l'heure d'attente ou de marche lente (soit une chute de 0,10 € toutes les 12,86 secondes)

Minimum de course : **7 €** (suppléments inclus)

Les suppléments

• A partir de la quatrième personne adulte transportée	1,00 €
• Transport d'animal	0,60 €
• Bagages (valise de + de 5 KG confiée au conducteur)	1,20 €
• Péages: pour le parcours en charge exclusivement	facturés en sus

Ville durable et expansion

SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES HANDICAPES

23, rue Louis Astruc - 13005 MARSEILLE

Tél : 04 91 55 32 58

Délibérations n° 04/68/EHCV du 5 février 2004 (tarification des opérations de dératisation, désinsectisation, désinfection et vaccination), n°10/1024/SOSP du 25 octobre 2010 (tarification des opérations de vaccination), n°12/246/SOSP du 19 mars 2012 (tarifs vaccins de voyage au Centre de Vaccination), n°14/1013/DDCV du 15 décembre 2014 (tarif vaccin fièvre jaune) et n°15/0357/DDCV du 29 juin 2015 (modification tarif vaccin fièvre jaune)
imputation budgétaire service 30704 fonction 510 (santé - services communs) Dératisation, désinsectisation, désinfection nature : 7064 (taxe de désinfection) Vaccinations nature : 70688 (prestation de service - autres redevables et droits)

HYGIENE PUBLIQUE

DÉRATISATION

- le mètre linéaire	0,50 €
- avec un seuil minimum de taxation de	8,00 €

DÉSINSECTISATION

- le mètre linéaire (liquides)	1,30 €
- le m ³ (nébulisation)	1,00 €
- avec un seuil minimum de taxation de	8,00 €

DÉSINFECTION

- locaux (le m ³)	1,15 €
- tapis (le m ²)	1,15 €
- fripes (le Kg)	1,15 €
- sommiers (la pièce)	3,85 €
- avec un seuil minimum de taxation de	8,00 €

VACCINATION

VACCINATIONS (tarif à l'injection)

- fièvre jaune	50,00 €
- hépatite A enfant	10,00 €
- hépatite A adulte	20,00 €
- hépatite A + B	30,00 €
- typhoïde	30,00 €
- méningite à méningocoques A + C	30,00 €
- méningite encéphalite à tique	45,00 €
- non conjugué contre les méningocoques (A+C+Y+W135)	45,00 €
- conjugué contre les méningocoques (A+C+Y+W135)	55,00 €
- rage	30,00 €
- encéphalite japonaise	95,00 €
- hépatite A et typhoïde (vaccin combiné)	50,00 €
- grippe	6,00 €
- leptospirose	60,00 €

CARNET DE SANTÉ INTERNATIONAL

- le duplicata	8,00 €
----------------	---------------

SANTÉ PUBLIQUE ET HANDICAPES

Les vaccins ci-après sont délivrés et injectés gratuitement

- méningocoques C
- rougeole
- hépatite B (enfant + adulte)
- rougeole, oreillons, rubéole
- diphtérie, tétanos, poliomyélite (enfant + adulte)
- diphtérie, tétanos, poliomyélite et coqueluche acellulaire (enfant +adulte)
- diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche acellulaire et haemophilus influenzae
- diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche acellulaire, haemophilus influenzae et hépatite B
- tétravalent contre le papillomavirus humain

Ville durable et expansion

SERVICE DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES

SÉCURITÉ CIVILE

**44 avenue Alexandre Dumas
13008 Marseille
tél.: 04 91 55 40 41**

Délibérations n° 05/176/EFAG du 21 mars 2005 (prestations au profit de tiers) et n°11/0767/SOSP du 27 juin 2011 (tarif nuitée au centre d'hébergement d'urgence de la Batarelle)
Imputation budgétaire Service 30804 fonction : 114 (autres services de protection civile) nature : 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables)

PRESTATIONS AU PROFIT DE TIERS

• Mise à disposition d'engins et de matériels (tarif horaire)

- véhicule d'interventions diverses et rondes type 4X4*	l'heure	91 €
- ambulance type VSAB *	l'heure	146 €
- cellule spécialisée (éclairage, énergie, pompage)*	l'heure	115 €
- extincteur	l'unité à la journée	51 €
- hébergement d'urgence **	par personne (adulte ou enfant) et par 24h	30 €

* Ces prix s'entendent du départ des garages et magasins

Ils sont majorés de 50% de 18h30 à 8h30 en semaine ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés toute la journée.

Aucun supplément n'est dû au titre des personnels composant ces équipages ni des consommables utilisés lors de l'intervention.

** ce prix d'hébergement de personne locataire est dû par le propriétaire ne respectant pas ses obligations légales suite à un sinistre. Ce prix comprend les coûts de transport et toutes sujétions de prise en charge depuis le lieu du sinistre vers le centre d'accueil sur une durée de 24 heures

SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC
Division Emplacements
33A, rue Montgrand - 13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 55 15 64

Délibérations n° 00/733/FAG du 17 juillet 2000 confirmant la loi « Barnier » du 2 février 1995 (sanction administrative pour affichage sauvage), n° 00/971/EHCV du 2 octobre 2000 (gratuité pour enlèvement de graffiti), n° 08/0757/EFAG du 6 octobre 2008 (marché nocturne du Vieux-Port), n°11/0034/FEAM du 7 février 2011 (tarifs 2011 2012 2013 taxe locale sur la publicité extérieure), n°12/0467/FEAM du 25 juin 2012 (interventions de propreté), n°14/0378/EFAG du 30 juin 2014 (tarif grande roue Escale Borely), n°14/0553/EFAG du 10 octobre 2014 (tarifs chalet marché de Noël) et n°15/1089/EFAG du 16 décembre 2015 (T.L.P.E. indexation de la taxe à compter de 2016) et n°15/1088/EFAG du 16 décembre 2015 (tarifs d'occupation du domaine public communal 2016)

imputation budgétaire
service 30904

fonction : **020** (administration générale de la collectivité)
pour les terrasses, kiosques, présentoirs à journaux
nature **70323** (redevance d'occupation du domaine public communal)
p/ les livrets de permis d'emplacement
nature **70328** (autres droits de stationnement et de location),
p/les chalets de Noël
nature **758** (remboursement de frais sur produits divers de gestion courante)
p/les astreintes
nature **7788** produits exceptionnels)
p/le petit train promenade et les barques de Borély
fonction **414** (autres équipements sportifs ou de loisirs) nature **70321** (droit de stationnement et de location sur la voie publique)
p/les fournitures Eau et électricité
fonction **820** (aménagement urbain – service commun)
nature **70878** (remboursement de frais par d'autres redevables)
p/la publicité : fonction **01** (opérations non ventilables)
nature **7368** (affiches, réclames, enseignes),
p/les interventions de propreté : fonction **812**(collecte et traitement des ordures ménagères)
nature **70613** (abonnement ou redevances pour enlèvement de déchets industriels et commerciaux)

EMPLACEMENTS

Tarifs au 1er janvier 2016

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A - FONDEMENTS JURIDIQUES

Les droits perçus selon le présent barème trouvent leur fondement dans les articles L 2213,6, L 2331- 3b,6° et L 2331,4,8° et 10° du Code général des collectivités territoriales.

Droits de stationnement : le fait générateur résulte de l'occupation du domaine public. Le droit de stationnement est la contrepartie de l'usage privatif du domaine public.

Droits de voirie : ils sont perçus à l'occasion de la délivrance d'autorisation d'établir des constructions en saillie sur le domaine public ou à l'occasion de la délivrance d'alignements.

Droits de place dans les foires, halles et marchés d'après des tarifs dûment établis. Ils sont perçus à l'occasion de l'attribution de places fixes sur les marchés alimentaires et aux fleurs, ainsi que pour l'occupation fixe et journalière d'emplacements dans la partie réservée aux commerçants non sédentaires de produits manufacturés.

Ville durable et expansion

EMPLACEMENTS

B - NATURE DES DROITS

On distingue les droits de premier établissement et les droits périodiques.

(1) Droit de premier établissement

Il s'analyse comme un droit forfaitaire d'installation sur le domaine public, perçu dès l'année d'installation.

(2) Droits périodiques

Ils sont perçus en contrepartie d'une occupation privative du domaine public :

- pour les dispositifs en surplomb du domaine public, les droits périodiques sont dus intégralement pour la présence des objets au 1er janvier de chaque année.
- les périodes de taxation pour les occupations privatives au sol peuvent être l'année, le semestre, le trimestre, le mois ou le jour selon la nature des dispositifs.

Chaque période commencée est due en intégralité, sauf disposition particulière contraire.

Toutefois, les objets dont l'enlèvement aura été effectué à la demande de l'administration, en application de la réglementation, ne seront taxés que d'un droit proportionnel au temps pendant lequel ils seront restés en place (prorata temporis).

C) OCCUPATION NON AUTORISÉE

Conformément à la jurisprudence de la Cour de Cassation, toute occupation du Domaine Public, fixe en surplomb et mobile en surface, est assujettie au paiement d'un droit même en l'absence d'autorisation. (P.C.O. , "Prise en compte d'office").

Après constatation par procès-verbal dressé par agent assermenté, les droits seront perçus :

- Pour les dispositifs mobiles en surface, minimum pour un mois, conformément au barème correspondant à la nature et catégorie de l'occupation.
- Pour les ouvrages placés en surplomb pour lesquels le droit de premier établissement sera appliqué, ainsi que les droits périodiques.

D) MODALITÉS DE LIQUIDATION DES DROITS

Les droits sont recouvrables sur les propriétaires des établissements commerciaux ou fonds de commerce dont dépendent les objets taxés.

Ils sont imputés directement sur les bénéficiaires des travaux ou du demandeur expressément autorisé, en cas de permis de construire ou de déclaration de travaux

Toute fraction de mètre linéaire ou mètre carré entamée est due en totalité.

E) DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

– Exonérations

Sont exonérés de tout droit de voirie et de stationnement :

Consulats et Ambassades,

Agences Nationales Pour l'Emploi, Pôle Emploi.

Associations d'Anciens Combattants et Rapatriés

Associations à but humanitaires ou caritatifs.

Confédération des Comités d'Intérêts de Quartiers.

Bâtiments appartenant à l'État, aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics.

EMPLACEMENTS**DROIT DE PLACE SUR LES MARCHES, FOIRES ET KERMESSES****PARTICULARITÉS****Nouvelle place et droit de premier établissement :**

Pour toute place nouvellement attribuée sur les marchés municipaux, un droit de premier établissement égal à un trimestre de redevance sera perçu lors de la délivrance du permis.

Exceptions :

Marché forain/Changement de place sur un même marché/Changement de place sur un autre marché dans les 3 mois qui suivent la délivrance d'une première autorisation/Changement de nature de la vente autorisée/Transfert de nom, en cas de maladie constatée ou décès, au conjoint et aux héritiers directs.

En cas d'augmentation de métrage le calcul ne s'effectuera que sur l'augmentation du métrage ainsi obtenu.

Nota : le droit de chaque place de marché a été établie en fonction d'une profondeur uniforme de 2 mètres, excepté pour les marchés « aux timbres ».

V. MARCHÉS**A) Marchés généraux : ouverts de 7h à 14h maximum**

codes			
002	Marchés alimentaires (6 jours par semaine)	m ² /mois	14,59 €
054	Marchés aux fleurs (4 m ² minimum)	m ² /mois	18,56 €
054A	Marché aux fleurs (4m ² mini) (moins de 6 jours/sem)	m ² /jour	0,90 €
104	Marchés commerçants non sédentaires	ml / façade et retour /jour	2,45 €
104A	Marché commerçants non sédentaires Sébastopol	ml / façade et retour /jour	2,45 €
104B	Marché commerçants non sédentaires Belle de Mai	ml / façade et retour /jour	2,45 €
104C	Marché commerçants non sédentaires Monthyon	ml / façade et retour /jour	2,45 €
104D	Marché commerçants non sédentaires Michelet	ml / façade et retour /jour	2,65 €
104E	Marché commerçants non sédentaires La Rose	ml / façade et retour /jour	2,45 €
104F	Marché commerçants non sédentaires Le Canet	ml / façade et retour /jour	2,45 €
104G	Marché commerçants non sédentaires Saint Antoine	ml / façade et retour /jour	2,45 €
104H	Marché commerçants non sédentaires l'Estaque	ml / façade et retour /jour	2,45 €
104I	Marché commerçants non sédentaires Saint Henri	ml / façade et retour /jour	2,45 €
105	Marché commerçants non sédentaires du Prado	ml / façade et retour /jour	2,65 €
106	Marché commerçants non sédentaires de la Plaine	ml / façade et retour /jour	2,65 €
107	Démonstrateurs	ml / façade et retour /jour	5,19 €
108	Marché commerçants non sédentaires Joliette	ml / façade et retour /jour	2,45 €
110A	Marché alimentaire (forfait d'électricité) A	p/ jour	0,51 €
110B	Marché alimentaire (forfait d'électricité) B	p/ jour	1,53 €
111A	Marché alimentaire & fleurs (forfait eau)	p/ jour	0,82 €
111B	Marché alimentaire poissonnier (forfait eau)	p/ jour	2,42 €

Ville durable et expansion

EMPLACEMENTS

B) Marchés particuliers alimentaires

009	Marché des Capucins 2 m ² minimum (ouvert jusqu'à 19h)	m ² /mois	26,27 €
103	Marché biologique	m ² /mois	9,51 €
317A	Marché alimentaire tournant ou fixe (moins de 6 jours/semaine)	m ² /jour	0,72 €

C) Marchés particuliers non alimentaires

080	Marché du Musée : Vieux livres 2 m ² minimum	m ² /mois	16,95 €
092	Marché aux timbres : 1 m ² minimum	m ² /mois	13,36 €
195	Marché nocturne du Vieux Port de 2 à 6 m linéaires	forfait/soirée/artisan	21,42 €
199	Marché des croisiéristes	ml/1/2 journée	5,90 €

VI. FOIRES

A) Foire à la brocante, aux livres, produits alimentaires et artisanaux

146	Foire aux livres, produits alimentaires et artisanaux	ml / jour	6,12 €
148	Foire à la brocante Edmond Rostand	forfait/durée manif.	8,16 €
148B	Foire à la brocante	forfait/jour/emplac.	17,34 €
197	Foire artisanale « à ciel ouvert »	ml / jour	4,59 €

B) Foire aux arbres de Noël, mousse et laurier

185	Foire aux arbres de Noël, mousse et laurier p/la durée de la foire	le m ²	16,32 €
-----	--	-------------------	----------------

C) Foire de la Saint-Jean

192	Aulx	m ² /mois	33,99 €
194	Tarraillettes	m ² /mois	12,35 €

D) Foire aux crèches, santons et marché de Noël

196	Foire aux crèches, santons et marché de Noël	m ² /durée manif.	30,60 €
196A	Mise à dispo.chalet/Durée manif. site 1	forfait/unité	3 060,00 €
196B	Mise à dispo.chalet/Durée manif. site 2	forfait/unité	1 173,00 €
196C	Autres marchés de Noël	droits occup./m ² /durée	45,90 €

E) Journée des plantes et des jardins

198	Journée des plantes et des jardins	ml / jour	4,59 €
-----	------------------------------------	-----------	---------------

VII. BRADERIES – MANIFESTATIONS COMMERCIALES

149	Braderie	par ml/durée de la manifestation	17,48 €
-----	----------	----------------------------------	----------------

EMPLACEMENTS**VIII. KERMESSES****A) Kermesses Printemps et Automne**

004A	Forfait consommation Eau sur divers terrains		56,46 €
004B	Forfait fournitures logistiques/métier	durée kermesse	128,64 €
200	Kermesse printemps automne jusqu'à 50 m ²	m ² /mois	14,58 €
200A	Manèges enfantins jusqu'à 20 m ²	m ² /mois	12,67 €
203	Kermesse printemps automne entre 51 et 200 m ²	m ² /mois	5,88 €
205	Kermesse printemps automne à partir de 201 m ²	par 50 m ² /mois	79,21 €
210	Consommation électrique p/manège avril à octobre inclus	kwh/jour	0,40 €
211	Consommation électrique p/manège novemb.à mars inclus	kwh/jour	1,49 €
215	Manèges enfantins de 21 à 50 m ²	m ² /mois	10,31 €
216	Manèges enfantins de 51 à 200 m ²	m ² /mois	4,44 €
217	Manèges enfantins à partir de 201 m ² :	par 50 m ² /mois	79,21 €
217A	Grande roue kermesses	unité/mois	7 799,88 €
217B	Grande roue kermesses Escale Borely	unité/mois	5 569,20 €

B) Kermesses de quartier

218	Kermesses de quartier	m ² /durée de la kermesse	7,24 €
-----	-----------------------	--------------------------------------	---------------

C) Voitures en dehors du métrage (kermesses)

213	Caravanes en dehors du métrage	m ² /durée de la kermesse	4,24 €
213B	Caravanes en dehors du métrage > 20 m ²	forfait/durée de la kermesse	97,43 €
214	véhicules de marchandises	m ² /durée de la kermesse	4,87 €

IX. CIRQUES – CHAPITEAUX – SPECTACLES EN PLEIN AIR - J4

219	Cirques, chapiteaux, spectacles en plein air	100 m ² /jour	66,85 €
220	J4 espace Saint Jean/les 4 premiers jours	m ² /jour	0,45 €
221	J4 espace Saint Jean/à compter du 5 ^{ème} jour	m ² /jour	0,33 €
222	J4 espace Saint Jean montage et démontage	m ² /jour	0,23 €
223	Consommation électricité J4 – avril à octobre inclus	Kwh/jour	0,39 €
224	Consommation électricité J4 – novembre à mars inclus	Kwh/jour	1,49 €

X. MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES A CARACTÈRE SOCIOCULTUREL

(type : vide-grenier)

202	Manifestations exceptionnelles	forfait/durée de la manifestation	47,94 €
202C	Montage de dossier administratif pour les manifestations socioculturelles		100,00 €

EMPLACEMENTS

DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES, VITRINES ET ÉPARS MOBILES

I. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A) Permis de stationnement nouvellement attribués (création)

Pour les épars mobiles, les kiosques et les stations uvales, un droit de premier établissement égal à 3 mois de redevance sera perçu lors de la délivrance du permis.

Pour les épars mobiles, ce droit sera à nouveau perçu quand dans les 3 mois qui suivent la délivrance d'une première autorisation, le titulaire intéressé obtiendra un changement de permis pour un emplacement situé dans une zone tarifaire différente.

B) Transfert de nom

Épars mobiles – ce droit de premier établissement sera également perçu en cas de transfert de nom, sauf en cas de transmission aux ayants droits en ligne directe.

Kiosques et stations uvales – ce droit de premier établissement sera également perçu en cas de transfert de nom sauf :

- en cas de transmission aux ayants droits en ligne directe,
- pour les kiosques appartenant à la Ville de Marseille, ce droit ne sera pas perçu.
- pour les kiosques alimentaires sur les plages du Prado, le droit sera égal à 50 % du code 285V

C) Exigibilité des droits

Dans le cas où le titulaire aura à sa charge la fourniture d'un service rendu gratuitement au public tel que vestiaires, douches, toilettes, le permis de stationnement déterminera le montant d'un abattement sur les droits de stationnement (entre 40 et 75 %)

La même règle sera appliquée dans le cas où l'exploitation est limitée aux mercredis, samedis et dimanches et à certains mois.

D) Dispositions particulières aux terrasses

(a) Terrasses sur terre-plein : emplacements de terrasses séparés de la devanture du commerce par une voie ouverte en permanence à la circulation automobile.

Les terrasses sur terre-pleins qui ne peuvent être exploitées de façon permanente par suite de la tenue d'une foire ou d'un marché public ne seront passibles que d'un droit supplémentaire égal à 75 % du droit exigé pour les terrasses de même catégorie, non détachées de la devanture.

En cas de changement de titulaire, le droit forfaitaire de 1^{er} établissement ne s'applique pas, les droits périodiques sont dus dans leur intégralité.

(b) Terrasses délimitées par des jardinières ou écrans, conformément à l'article 67 du règlement des Emplacements Publics.

(c) Terrasses saisonnières : Les terrasses saisonnières 3 mois par an seront taxées à 50 % du tarif semestriel.

(d) Terrasses saisonnières aménagées : la délimitation de ces terrasses sera réalisée par des écrans vitrés totalement translucides et complètement démontables, la couverture sera assurée par un store en toile repliable sans supports verticaux. Elles seront obligatoirement à exploitation saisonnière.

EMPLACEMENTS

Pour cette catégorie de terrasses, un droit forfaitaire de 1^{er} établissement est perçu lors de la première année d'autorisation du dispositif, quelque soit la surface ou la durée (codes 505V/519V/524V). Les droits périodiques de stationnement perçus pour cette catégorie de terrasses (codes 501V,507V,521V) sont réduits de 50 % la deuxième année et de 25 % la troisième année.

E) Dispositions Spécifiques

Galerie Marchande de la Rose

La SOGIMA, gestionnaire des espaces commerciaux de la Galerie Marchande de la Rose, applique les tarifs des Emplacements Publics avec :

- L'autorisation d'utiliser une marge de manœuvre de plus ou moins 25 % selon les conventions.
- La possibilité d'accorder des exonérations de loyers pendant une période limitée à six mois, en contrepartie d'investissements structurants réalisés par le locataire.

Triporteur, baladeuses.

Nota pour les codes 315, 316 & 318 :

Pour les autorisations saisonnières, le droit de premier établissement ne sera perçu qu'à l'occasion de la délivrance de la première autorisation. Toute interruption d'activité supérieure à deux années consécutives donnera lieu à un versement au titre de premier établissement.

Bâtiments publics

Nota : Les tarifs 259 / 260 / 261 / 262 pourront être calculés au prorata des jours effectifs mensuels d'occupation et définis par conventions.

Présentoirs à journaux (périodiques gratuits)

Nota pour le code 381A : exonéré si périodique lié à l'activité directe du commerce.

II. DÉFINITION DES ZONES

KIOSQUES - ÉPARS MOBILES

ZONE 1

Pour tout type de kiosque : Canebière, place du Général de Gaulle, cours Belsunce et cours Saint-Louis.

Pour les kiosques alimentaires : place Félix-Barret.

ZONE 2

Pour tout type de kiosque : voies identiques aux zones 1 et 2 des étalages, à l'exception de : Canebière, place du Général de Gaulle, cours Belsunce et cours Saint-Louis.

et pour les kiosques alimentaires : avenue du Prado, (de la rue Rodocanachi au rond-point du Prado), boulevard Michelet, (du rond-point du Prado au boulevard Gustave-Ganay), rond-point du Prado.

ZONE 3

Mêmes voies que la zone 3 définie pour les étalages.

Ville durable et expansion

EMPLACEMENTS

ÉTALAGES - VITRINES FIXES OU MOBILES - DEVANTURES VITRINES

ZONE 1

Rue Longue-des-Capucins (partie comprise entre la Canebière et la rue d'Aubagne), rue Vacon (partie comprise entre la rue d'Aubagne et la rue de Rome), rue Halles Delacroix (en y ajoutant les étalages situés exactement aux points où la rue des Feuillants, le marché des Capucins et la rue du Musée font l'angle avec la rue Longue-des-Capucins et aux points où la rue d'Aubagne fait angle avec la rue Longue-des-Capucins et la rue Vacon), cours Jean-Ballard, cours d'Estienne-d'Orves, rue Fortia (du quai de Rive-Neuve à la rue Sainte), rue Euthymènes, rue de la Paix (du quai de Rive-Neuve à la rue Sainte), rue Saint-Saëns (du cours Jean-Ballard au cours d'Estienne-d'Orves), place aux huiles, place Thiars, place Castellane, cours Julien, place Albert Londres, Quai de la Tourette.

ZONE 2

Cours Saint-Louis, La Canebière, cours Belsunce, Bd Dugommier, Bd Garibaldi, rue de l'Académie, rue d'Aubagne jusqu'à la rue de l'Académie (sauf les étalages compris dans la zone 1 ci-dessus), rue Longue-des-Capucins (de La Canebière à la rue Vincent-Scotto), rue des Feuillants (sauf étalages compris dans la zone 1), rue d'Aix, rue Vacon (de la rue de Rome à la place du Général de Gaulle), rue Francis-Davso (entre la rue Paradis et la rue de Rome), rue des Récolettes, Grand'Rue, place Daviel, rue Saint-Michel, rue Fontange, rue des Trois Frères Barthélemy, place du Général de Gaulle, place Félix-Baret, rue Pavillon, rue Pisançon, rue Saint-Ferréol, place Estrangin-Pastré, rue de Rome (jusqu'au Bd du Muy et au Bd Salvator), place Gabriel-Péri, rue Reine-Elisabeth (jusqu'à l'église des Augustins), rue de la République (jusqu'à la place Sadi-Carnot incluse), rue Paradis (jusqu'à la place Estrangin-Pastré), rue Vincent-Scotto, rue Poids de la Farine, rue Thubaneau, rue Tapis-Vert, rue du Petit-Saint-Jean, rue Nationale, rue du Relais partie comprise entre le cours Belsunce et la rue des Récolettes ou la rue du Baignoir .

ZONE 3

Cette zone comprend toutes les voies et parties de voies non mentionnées dans les premières catégories (zones 1 et 2).

TERRASSES DE CAFÉS

ZONE 1

Canebière, cours Saint-Louis, cours Belsunce, Bd Dugommier (jusqu'aux allées Léon-Gambetta), Bd Garibaldi (établissements situés à l'angle de la Canebière seulement), place du Général de Gaulle, place Félix-Baret, rue Saint-Ferréol, rue de Rome (jusqu'à la place de Rome), place Gabriel-Péri, rue Reine-Elisabeth, place de l'église des Augustins, rue Paradis (jusqu'à la place Estrangin-Pastré), cours Jean-Ballard, cours Honoré-d'Estienne-d'Orves, rue Fortia (du quai de Rive-Neuve à la rue Sainte), rue Euthymènes, rue de la Paix (du quai de Rive-Neuve à la rue Sainte), rue Saint-Saëns (du cours Jean-Ballard au cours H. d'Estienne-d'Orves), place aux huiles, place Thiars, place Castellane, place Albert Londres, Quai de la Tourette.

ZONE 2

Cours Joseph-Thierry, la partie de la rue Consolat faisant face au Chapitre, place de Rome, la partie de la rue de Rome comprise entre la dite place et le Bd Salvator, rue Colbert, rue de la République (jusqu'à la place Sadi-Carnot), place Sadi-Carnot, rue Beauvau, cours Julien, allées Léon-Gambetta, avenue Georges-Pompidou (de David à l'avenue de Bonneveine), rond-point du Prado, promenade de la Corniche en bordure de mer, côté des numéros pairs.

ZONE 3

Toutes les voies et parties de voies non comprises dans les zones 1 et 2.

EMPLACEMENTS

III. DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES, TERRASSES, KIOSQUES et ÉPARS MOBILES

A) DROIT DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES

(1) étalages, banques réfrigérées, vitrines mobiles et tout ce qui est attenant au

commerce

Zone 1

390-1	tout ce qui est attenant au commerce > 0,60 m de saillie	ml façade/an	156,18 €
390-2	plus de 0,60m de saillie et par tranche de 0,20 m	ml façade/an	122,80 €

Zone 2

392-1	tout ce qui est attenant au commerce > 0,60 m de saillie	ml façade/an	100,96 €
392-2	plus de 0,60m de saillie et par tranche de 0,20 m	ml façade/an	61,40 €

Zone 3

394-1	tout ce qui est attenant au commerce > 0,60 m de saillie	ml façade/an	49,19 €
394-2	plus de 0,60m de saillie et par tranche de 0,20 m	ml façade/an	43,85 €

(2) devantures-vitrines et vitrines fixes

406	Zone 1	ml façade/an	71,93 €
407	Zone 2	ml façade/an	53,56 €
408	Zone 3	ml façade/an	40,21 €

(3) démonstrations à l'étalage

430	Zone unique	m ² /jour	15,49 €
-----	-------------	----------------------	----------------

(4) balances à l'étalage

489	Zone 1	unité/an	284,14 €
490	Zone 2	unité/an	247,33 €
491	Zone 3	unité/an	194,69 €

B) DROITS DE STATIONNEMENT DES TERRASSES

(1) terrasses simples

Zone 1

502	Terrasses simples	m ² /an	85,07 €
510	Terrasses simples saisonnières sur terre-plein permanent	m ² /6 mois	123,62 €
512	Terrasses simples saisonnières sur terre-pleins non permanent	m ² /6 mois	97,82 €
527	Terrasses simples sur terre-pleins, utilisé en permanence.	m ² /an	170,10 €
530	Terrasses simples sur terre-pleins, non utilisé en permanence	m ² /an	148,82 €
539	Terrasses simples saisonnières	m ² /6 mois	61,83 €

Zone 2

511	Terrasses simples	m ² /an	50,27 €
514	Terrasses simples saisonnières sur terre-plein permanent	m ² /6 mois	75,66 €
515	Terrasses simples saisonnières sur terre-pleins non permanent	m ² /6 mois	57,82 €
528	Terrasses simples sur terre-pleins, utilisé en permanence.	m ² /an	100,54 €
531	Terrasses simples sur terre-pleins, non utilisé en permanence	m ² /an	87,99 €
540	Terrasses simples saisonnières	m ² /6 mois	37,83 €

Ville durable et expansion

EMPLACEMENTS

Zone 3

520	Terrasses simples	m ² /6 mois	27,51 €
516	Terrasses simples saisonnières sur terre-plein permanent	m ² /6 mois	43,51 €
517	Terrasses simples saisonnières sur terre-pleins non permanent	m ² /an	31,66 €
529	Terrasses simples sur terre-pleins, utilisé en permanence.	m ² /an	55,04 €
532	Terrasses simples sur terre-pleins, non utilisé en permanence	m ² /an	48,15 €
541	Terrasses simples saisonnières	m ² /6 mois	21,76 €

(2) terrasses délimitées

Zone 1

504	Terrasses délimitées	m ² /an	100,91 €
533	Terrasses délimitées sur terre-plein permanent	m ² /an	201,85 €
536	Terrasses délimitées sur terre-plein non permanent	m ² /an	176,59 €
545	Terrasses délimitées saisonnières	m ² /6 mois	88,43 €

Zone 2

513	Terrasses délimitées	m ² /an	62,96 €
534	Terrasses délimitées sur terre-plein permanent	m ² /an	125,98 €
537	Terrasses délimitées sur terre-plein non permanent	m ² /an	110,24 €
546	Terrasses délimitées saisonnières	m ² /6 mois	55,26 €

Zone 3

522	Terrasses délimitées	m ² /an	37,87 €
535	Terrasses délimitées sur terre-plein permanent	m ² /an	75,75 €
538	Terrasses délimitées sur terre-plein non permanent	m ² /an	66,26 €
547	Terrasses délimitées saisonnières	m ² /6 mois	29,91 €

(3) terrasses saisonnières aménagées en matériaux légers mobiles

Zone 1

501	Terrasse aménagée saisonnière en matériaux légers mobiles	m ² /6 mois	103,05 €
503	Terrasse aménagée saisonnière sur terre-plein	m ² /6 mois	206,10 €
505	Droit forfaitaire de 1 ^{er} installation	forfait	436,90 €

Zone 2

507	Terrasse aménagée saisonnière en matériaux légers mobiles	m ² /6 mois	64,52 €
508	Terrasse aménagée saisonnière sur terre-plein	m ² /6 mois	129,00 €
519	Droit forfaitaire de 1 ^{er} installation	forfait	270,95 €

Zone 3

521	Terrasse aménagée saisonnière en matériaux légers mobiles	m ² /6 mois	38,97 €
523	Terrasse aménagée saisonnière sur terre-plein	m ² /6 mois	77,99 €
524	Droit forfaitaire de 1 ^{er} installation	forfait	163,27 €

EMPLACEMENTS

(4) terrasses couvertes et fermées par velum

Zone 1

548	Terrasses couvertes et fermées par vélum	m ² /an	154,47 €
549	Terrasses couvertes et fermées par vélum sur terre-plein permanent	m ² /an	308,94 €
550	Terrasses couv ^{tes} et fermées par vélum s/terre-plein non permanent	m ² /an	270,34 €
551	Terrasses saisonnières couvertes et fermées par vélum	m ² /6 mois	137,71 €

Zone 2

552	Terrasses couvertes et fermées par vélum	m ² /an	97,92 €
553	Terrasses couvertes et fermées par vélum sur terre-plein permanent	m ² /an	195,84 €
554	Terrasses couv ^{tes} et fermées par vélum s/terre-plein non permanent	m ² /an	171,37 €
555	Terrasses saisonnières couvertes et fermées par vélum	m ² /6 mois	86,18 €

Zone 3

556	Terrasses couvertes et fermées par vélum	m ² /an	58,92 €
557	Terrasses couvertes et fermées par vélum sur terre-plein permanent	m ² /an	117,81 €
558	Terrasses couv ^{tes} et fermées par vélum s/terre-plein non permanent	m ² /an	103,09 €
559	Terrasses saisonnières couvertes et fermées par vélum	m ² /6 mois	51,26 €

(5) terrasses fermées en matériaux solides

500	Zone 1	m ² /an	182,25
509	Zone 2	m ² /an	112,28
518	Zone 3	m ² /an	66,34

(6) jardinières

542	Jardinière non autorisée	unité/an	1 523,96 €
008	Jardinière de délimitation autorisée	exonéré	

(7) Écrans et dispositif de fermeture hivernale (bas volets)

543	Écran contigu aux terrasses		unité/an	1 523,96 €
580	Dispositif bas volets	jusqu'à 20 m ²	ensemble dispositif/an	535,50 €
581	Dispositif bas volets	de plus 20m ² jusqu'à 50m ²	ensemble dispositif/an	1 071,00 €
582	Dispositif bas volets	de plus de 50m ²	ensemble dispositif/an	2 142,00 €

(8) planchons de terrasse

570	Zone 1	m ² /an	26,82 €
571	Zone 2	m ² /an	15,86 €
572	Zone 3	m ² /an	8,69 €
588	Délimitation par verre de sécurité	m ² /an	32,77 €

(9) terrasses simples contiguës aux kiosques alimentaires sur les plages

574	Terrasse simple contiguë aux kiosques alimentaires sur les plages	m ² /an	21,35 €
-----	---	--------------------	----------------

Ville durable et expansion

EMPLACEMENTS

C) DROITS DE STATIONNEMENT DES KIOSQUES

(1) Kiosques et véhicules bancaires

306	Kiosque bancaire toutes zones	m ² /an	511,17 €
-----	-------------------------------	--------------------	-----------------

(2) kiosques alimentaires dans les jardins publics

285	Kiosques à déjeuners et à rafraîchissements – 2 m ² minimum	m ² /an	393,87 €
-----	--	--------------------	-----------------

(3) stations uvales et kiosques saisonniers

269	Station uvale, kiosque saisonnier	m ² /mois	40,80 €
-----	-----------------------------------	----------------------	----------------

(4) bureaux de vente immobiliers

279	Bureaux de vente immobiliers toutes zones	m ² /mois	115,79 €
-----	---	----------------------	-----------------

(5) présentoirs à journaux gratuits

385A	Présentoir à journaux gratuits	forfait/an	24 055,12 €
------	--------------------------------	------------	--------------------

(6) présentoirs à journaux dans les volets latéraux des kiosques à journaux

386	Présentoir à journaux dans les volets latéraux	unité/an	131,18 €
-----	--	----------	-----------------

(7) espace publicitaire des kiosques à journaux

AAP	Redevance (sur le chiffre d'affaire de l'année précédente)		5% du chiffre d'affaire
-----	--	--	--------------------------------

D) DROITS DE STATIONNEMENT DES EPARS MOBILES

(1) Épars mobiles

252	Zone 1	m ² /mois	77,89 €
254	Zone 2	m ² /mois	62,94 €
256	Zone 3	m ² /mois	29,39 €
257	Zone unique	m ² /jour	3,87 €
258A	Moquette publicitaire	m ² /jour	16,72 €

(2) Dépôts de biens et marchandises non offerts à la vente

263	Zone unique	m ² /an	207,41 €
-----	-------------	--------------------	-----------------

(3) Camions boutiques hors marchés

281	Camion boutique de glace artisanale	unité/6 mois	1 092,42 €
315	Camions boutiques hors marché	unité/mois	165,71 €
318	Camions boutiques hors marché - autorisation ponctuelle	unité/jour	25,72 €

(4) Triporteurs, baladeuses

316	Triporteurs, baladeuses	unité/mois	86,70 €
-----	-------------------------	------------	----------------

(5) Musiciens et acrobates sur la voie publique

363	Musiciens et acrobates sur la voie publique	unité/jour	7,23 €
-----	---	------------	---------------

(6) Appareils distributeurs automatiques de bonbons, confiseries, parfum etc.

351	Appareils distributeurs automatiques Zone Unique	unité/an	53,56 €
-----	--	----------	----------------

(7) Marchands avec panier

	Marchands avec panier	unité/mois	31,82 €
--	-----------------------	------------	----------------

(8) Étalages détachés des façades

EMPLACEMENTS**(9) Alvéoles Estaque Plage**

258	Alvéoles Estaque Plage	m ² /an	35,10 €
-----	------------------------	--------------------	----------------

(10) Présentoirs à journaux (périodiques gratuits)

381A	Présentoirs à journaux (périodiques gratuits)	unité/an	66,32 €
------	---	----------	----------------

(11) Accessoires balnéaires : parasols, matelas, petites tables etc.

358	Accessoire balnéaire	m ² /mois	1,86 €
-----	----------------------	----------------------	---------------

(12) Véhicules automobiles agencés en vue de publicité ou exposés à la vente

365	Véhicule jusqu'à 5m agencé en vue de publicité	unité/jour	102,00 €
365A	Véhicule au delà de 5m agencé en vue de publicité	unité/jour	204,00 €
366	Voiture exposée à la vente (neuve ou d'occasion)	unité/mois	192,94 €
371	Voiture exposée à la vente (neuve ou d'occasion)	unité/jour	13,44 €
372	Voiture exposée à la vente (neuve ou d'occasion)	unité/an	1 666,64 €

(13) Menus sur pied, porte-menu, chevalets publicitaires, tourniquets

573	Menu sur pied, porte-menu, chevalet publicitaire, tourniquet, hampe publicitaire Toutes zones	m ² /an	524,36 €
-----	---	--------------------	-----------------

(14) Emplacements contigus aux banques réservés aux transporteurs de fonds

575	Emplacement contigu aux banques réservé - jusqu'à 24 m ²	unité/an	3 553,78 €
576	Emplacement contigu aux banques réservé - au delà de 24 m ²	m ² /an	1 421,51 €

E) DROITS DE STATIONNEMENT DANS LES JARDINS PUBLICS**(1) Manèges et balançoires enfantins, promenades équestres y compris les jeux d'enfants sur places publiques**

290	Manège, balançoire, promenades équestres, jeux d'enfants	m ² /an	116,62 €
296	Manège, balançoire, promenades équestres, jeux d'enfants	m ² /jour	0,35 €

(2) Exploitation de barques Parc Borély

291	Barque Parc Borély	unité/an	660,96 €
-----	--------------------	----------	-----------------

(3) Écurie de poneys dans les jardins publics

295	Écurie de poneys	m ² /mois	1,41 €
-----	------------------	----------------------	---------------

(4) Guignols et marionnettes dans les jardins publics

361	Guignols et marionnettes	6 m ² /mois	14,61 €
-----	--------------------------	------------------------	----------------

(5) Petits trains, autobus touristiques et calèches hippomobiles

297	Calèche hippomobile - jusqu'à 6 places	unité/mois	45,74 €
310	Petit train routier touristique	an	22 950,00 €
310A	Petit train touristique	an	0,5% du CA

Ville durable et expansion

EMPLACEMENTS

(6) Café restaurant « Pavillon du Lac » Parc Borély

007	Restaurant, terrasse « Pavillon du Lac » Parc Borély	montant fixé par convention
-----	--	-----------------------------

(7) Parc du 26^{ème} Centenaire

121	Buvette du parc du 26 ^{ème} Centenaire	unité/an	5% du CA
122	Pavillon de thé du parc du 26 ^{ème} Centenaire	unité/an	5% du CA
123	Manège, cycles du parc du 26 ^{ème} Centenaire	unité/an	5% du CA

(8) Aire de jeux suspendus

298	Aire de jeux suspendus	ha/an	3 936,12 €
-----	------------------------	-------	------------

(9) Espace public ou parcs et jardins

299C	Occupation à caractère commercial < 100m ²	forfait/jour	1 114,27 €
302B	Occupation à caractère commercial > 3000m ²	forfait/jour	2 785,67 €
302C	Occupation à caractère commercial montage 100 à 3000m ²	forfait/jour	1 782,83 €
330	Convention précaire pour installation de buvette ou de restauration	par jour	131,09 €
331	Non restitution de matériel prêté clé & adaptateur électrique	forfait/unité	153,00 €
332	Convention précaire installation buvette ou restauration (montage démontage)	par jour	65,55 €
333	Installation de buvette lors de manifestation	unité/jour	1 122,00 €
334	Installation de Food Trucks lors de manifestation	unité/jour	1 100,00 €
335	Frais de dossier annulation dernière minute	5 j avant début manif	102,00 €

(10) Occupation à caractère événementiel

304A	Occupation à caractère événementiel < 100m ²	forfait/jour	557,13 €
305C	Occupation à caractère événementiel 100 à 3000m ²	forfait/jour	891,42 €
305D	Occupation à caractère événementiel > 3000m ²	forfait/jour	1 420,15 €

(11) Manifestation à caractère humanitaire ou caritatif

313	Occupation à caractère humanitaire caritatif	forfait/jour	25,32 €
313A	Occupation à caractère humanitaire caritatif : montage	forfait/jour	12,66 €

(12) Cour Château Borély à usage de Parking

319	Parcs et jardins occupation parking Château Borély	forfait/jour	126,60 €
-----	--	--------------	----------

(13) Manifestation organisée par la VDM

314A	Manifestation organisée par VDM occupation commerciale	forfait/jour	25,32 €
------	--	--------------	---------

F) DROITS DE STATIONNEMENT DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS

(1) Librairies et autres commerces non alimentaires dans les Musées et autres bâtiments publics

259	Librairie et autre commerce non alimentaire	m ² /an	83,44 €
259A	Alvéole cimetière	m ² /an	34,76 €

EMPLACEMENTS

(2) Cafétérias et autres commerces alimentaires dans les Musées et autres bâtiments publics

260	Cafétéria et autre commerce alimentaire	m ² /an	377,20 €
-----	---	--------------------	-----------------

(3) Cafétérias et autres commerces alimentaires dans les Musées et autres bâtiments publics, avec entretien W-C publics à accès gratuit

261	Cafétéria...avec entretien W-C publics	m ² /an	150,88 €
-----	--	--------------------	-----------------

(4) Bâtiments publics

262	Bâtiment public - création de toute activité	forfait/an	3 078,89 €
-----	--	------------	-------------------

(5) Occupation de bâtiment public en sous-sol, sans accès direct, à usage de cave

264	Occupation de bâtiment public en sous-sol sans accès direct	forfait/an	24,87 €
-----	---	------------	----------------

(6) Galerie marchande du métro de la Rose (gestion Sogima)

20R	LOT 1	par an	9 794,40 €
21R	LOT 2	par an	5 911,50 €
22R	LOT 3	par an	37 916,55 €
23R	LOT 4	par an	11 750,55 €
24R	LOTS 5/7	par an	5 116,65 €
25R	LOT 6	par an	3 150,00 €
26R	LOT 8	par an	3 528,00 €
27R	LOT 9	par an	6 435,45 €
28R	LOT 10	par an	3 417,75 €
29R	LOTS 11/12/14	par an	8 587,95 €
30R	LOT 13	par an	3 150,00 €
31R	LOT 15	par an	6 849,15 €
32R	LOT 16	par an	2 899,05 €

(7) Occupation places parking proximité stade vélodrome. Esplanades Ganay & Jean Bouin, Chevalier Roze, Terrain de tennis, Delort et Ganay 2

398A	Occupation place parking	forfait/durée FIM	3,61 €
398B	Occupation place parking	jour/unité hors FIM	3,61 €

G) DROITS FIXES POUR LA CONSTITUTION DE DOSSIER

Pour toute demande d'Occupation du Domaine Public

603	Frais de dossier emplacement voirie	1 ^{ère} installation	40,80 €
-----	-------------------------------------	-------------------------------	----------------

EMPLACEMENTS

DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT DES OBJETS ET OUVRAGES EN SAILLIE ET MATÉRIELS DE CHANTIER SUR LE DOMAINE PUBLIC

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

I. OBJETS ET OUVRAGES EN SAILLIE :

Note commune : les surfaces seront calculées au m² inférieur lorsque la fraction de m² n'atteindra pas 0,50 m² et au m² supérieur si cette fraction atteint ou excède 0,50 m².

A) Devantures de boutiques, portes repliées en façade, jambages, grilles extensibles, portes à coulisse, tableaux verticaux (quel que soit le matériau utilisé) :

Parties verticales des devantures, par m² : (minimum taxation 3 m²)

B) Tableaux de devantures et corniches de devantures, bandeaux horizontaux, coffres d'enroulement :

Parties horizontales des devantures, par mètre carré, par objet et par assise (le plus petit côté étant compté 1 m)

Nota : la taxe comprend les enseignes peintes sur l'ouvrage.

C) Marquises ou auvents simples non compris les enseignes, globes lumineux, lampes ou autres :

Par m² de projection sur le sol, le plus petit côté étant compté pour 1 m² minimum

Nota : sont compris dans la taxe, les enseignes peintes sur les bandeaux de marquise.

D) Tentes mécaniques simples ou doubles pentes :

Par m² de projection sur le sol et par objet :

(minimum de taxation 5 m²)

Nota :

- surfaces mesurées tente développée ;
- les lambrequins sont compris dans la taxe ;
- aucun nouveau droit de voirie ne sera perçu lors de changements de toile et de lambrequins ;
- les tentes installées aux étages (boutiques, commerces) sont soumises à la taxe.
- sont exonérées de toute taxe les tentes installées aux étages et appartenant à des particuliers.

E) Enseignes en bois, métal ou autres corps durs

(par unité, par an et par m², le plus petit côté étant compté pour 1m minimum et la surface étant de 1 m² minimum)

Nota : la saillie du dispositif est calculée à compter du nu du mur (potence comprise). Pour les enseignes constituées de panneaux superposés, les droits sont établis par éléments (intervalles non compris).

Placées sur ou sous marquise :

La saillie des enseignes perpendiculaires est calculée à compter du nu du mur.

EMPLACEMENTS

F) Tableaux et plafonds lumineux, quels que soient leurs emplacements :

(par m² le plus petit côté étant compté pour 1 m minimum et la surface étant de 1 m² minimum)

G) Pré Signalisation de spectacles ou autres activités.

(Par flèches, panneaux, affiches etc.)

Forfait droit de stationnement pour la durée de la manifestation.

II. DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT DIVERS :

Ravalement et réfection des peintures et enduits de façades de maisons ou de murs de clôture :

Nota : les ouvertures sont comprises dans la superficie taxée.

A) OBJETS ET OUVRAGES EN SAILLIE

(1) Devantures de boutiques, portes repliées en façade, jambages, grilles extensibles, portes à coulisse, tableaux verticaux –(minimum de taxation 3 m²)

732	Partie verticale devanture - > 0,10m de saillie – 1 ^{ère} installation	m ² /an	3,37 €
733	Partie verticale devanture de 0,11 m à 0,20 m – 1 ^{ère} installation	m ² /an	5,06 €
734	Partie verticale devanture de 0,21 m à 0,30 m – 1 ^{ère} installation	m ² /an	6,23 €

(2) Tableaux de devantures et corniches de devantures, bandeaux horizontaux, coffres d'enroulement (le plus petit côté est compté 1 m)

735	Partie horizontale droit voirie - > 0,30m de saillie –1 ^{ère} installation	m ² /an	4,02 €
736	Partie horizontale de 0,31 m à 0,50 m – 1 ^{ère} installation	m ² /an	8,18 €
737	Partie horizontale de 0,51 m à 0,60 m – 1 ^{ère} installation	m ² /an	10,95€

(3) Marquises ou auvents simples non compris les enseignes, globes lumineux, lampes ou autres :

739	Marquise, auvent, globe lumineux ou autre - 1 ^{ère} installation	unité	13,64 €
740	Marquise, auvent, globe lumineux ou autre droit stationnement	unité/an	9,64 €

(4) Calicots sur devantures, banderoles, drapeaux, lambrequins, sur murs ou autres supports

743	Calicot sur devanture droits de 1 ^{ère} installation	unité	37,35 €
763	Calicot sur devanture droits de stationn. les 15 premiers jours.)	unité/jour	9,92 €
788	Calicot sur devanture droits de stationn. à compter du 16 ^{ème} jour)	unité/jour	37,35 €

(5) Enseignes en bois, métal ou autres corps durs (unité/an/m² : le plus petit côté étant compté pour 1m minimum et la surface 1m² minimum)

758	Enseigne parallèle 0,16m à 0,30m saillie 1 ^{ère} installation	m ²	1,14 €
-----	--	----------------	---------------

(6) Rampes d'Illumination

761	Rampe d'illumination droits d'installation	ml	12,19 €
762	Rampe d'illumination droits de stationnement	ml/an	8,62 €

Ville durable et expansion

EMPLACEMENTS

(7) Lampes isolées, globes lumineux, réflecteurs, spots :

jusqu'à 1m de saillie

764	Lampe isolée, globe ... jusqu'à 1m de saillie 1 ^{ère} installation	unité	12,19 €
765	Lampe isolée, globe ... <= 1m de saillie droits de stationnement	unité/an	8,62 €
766	Lampe isolée, globe ... + de 1m de saillie 1 ^{ère} installation)	unité	13,44 €
767	Lampe isolée, globe ... + de 1m de saillie droits de stationnement	unité/an	10,83 €

(8) Attributs ou autres objets en saillie

768	Attribut ou autre objet ... jusqu'à 1m de saillie 1 ^{ère} installation	unité	13,44 €
769	Attribut ou autre objet ... <= 1m de saillie droits de stationnement	unité/an	11,49 €
770	Attribut ou autre objet ... + de 1m de saillie 1 ^{ère} installation	unité	24,62 €
771	Attribut ou autre objet ... + de 1m de saillie droits de stationnement	unité/an	16,00 €

(9) Plaques professionnelles posées en saillie parallèlement à la façade

773	Plaque professionnelle droits de stationnement,	unité/an	45,59 €
-----	---	----------	----------------

(10) Menus de restaurants, d'hôtels etc. apposés en saillie parallèlement à la façade ou à la terrasse

774	Menu Carte non lumineux – droits de stationnement	unité/an	9,22 €
775	Menu carte lumineux – droits de stationnement	unité/an	17,40 €

(11) Dispositif de vidéo surveillance :

776	Dispositif de vidéo surveillance droits de stationnement	unité/an	48,39€
777	Dispositif de vidéo surveillance droits de voirie	unité	48,39€

(12) Climatiseur en saillie :

785	Climatiseur en saillie droits de stationnement	unité/an	113,99 €
-----	--	----------	-----------------

B) MATERIELS DE CHANTIER INSTALLEES SUR LA VOIE PUBLIQUE

(1) Bennes à gravats installées en dehors des emprises des chantiers :

791	Benne à gravats droits de stationnement	m ² /mois	30,87€
794	Benne à gravats forfait d'occupation 72 heures (6 m ²)	forfait 6 m ²	72,04 €

(2) Baraques de chantier :

789	Baraque de chantier droits de stationnement	m ² /mois	83,46 €
-----	---	----------------------	----------------

(3) Dépôt de matériaux et encombrement de la voie publique sans barrière de protection

792	Dépôt de matériaux, droits de stationnement	m ² /mois	9,78 €
-----	---	----------------------	---------------

(4) Encombrement de la voie publique par matériel d'entreprise :

793	Encombrement par matériel droits de stationnement	m ² /jour	16,94 €
-----	---	----------------------	----------------

(5) Échafaudages aux étages :

715	Échafaudage à l'étage droits de stationnement(minimum 4 m)	ml/étage/mois	2,61 €
-----	--	---------------	---------------

EMPLACEMENTS

(6) Poulies simples, palans servant à la manutention des matériaux :

716	Poulie simple, palan - droits de stationnement	unité/mois	12,82 €
-----	--	------------	----------------

(7) Sapines, grues, appareils de levage

796	Sapines, grues, appareils de levage - droits de stationnement	unité/mois	83,93 €
-----	---	------------	----------------

(8) Échafaudage de pied, sur tréteaux et par 10m de long

795	Échafaudage de pied sur tréteaux - droits de stationnement	mois/long.10m	33,66€
-----	--	---------------	---------------

(9) Barrières et palissades de protection de chantier sans publicité (m²/mois)

798V	Barrière de palissades droits de stationnement	m ² /mois	11,54 €
802	Barrière de palissades droits à compter du 7 ^e mois	m ² /mois	5,76 €

C) DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT DIVERS

(1) Ravalement et réfection des peintures et enduits de façades de maisons ou de murs de clôture

712	Ravalement, réfection droits de voirie, minimum 15 m ²	m ²	1,61 €
-----	---	----------------	---------------

(2) Droits fixes pour la constitution de dossier

711	Droit fixe de voirie	1ère installation	20,40 €
-----	----------------------	-------------------	----------------

PUBLICITÉ

Publicités et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	30,70 €
Publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	61,40 €
Publicités et pré-enseignes numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	92,10 €
Publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	184,20 €
Enseignes jusqu'à 12 m ²	Par m ² /par an et par face	30,70 €
Enseignes au delà de 12 m ² et jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	61,40 €
Enseignes supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	122,80 €

Nota:

Sont soumis aux précédentes dispositions **tous les dispositifs visibles** de toute voie ouverte à la circulation publique.

Quand l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique présentant **plusieurs « affiches » successives**, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.

Les enseignes dont la somme des superficies est égale au plus à 7 m² ne sont pas exonérées.

Pour le **calcul de la surface des enseignes** la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

Le **mobilier urbain** publicitaire existant (déjà taxé en 2008 et les années précédentes ainsi que le mobilier urbain ayant fait l'objet d'un appel d'offres avant le 1^{er} octobre 2008 sont soumis à l'ancien tarif de la taxes sur les affiches soit : **25,60 € par m² et par an**

- **ASTREINTES ADMINISTRATIVES : 200 €** par jour et par publicité, enseigne ou pré-enseigne Pour toute publicité, enseigne ou pré-enseigne non conformes aux prescriptions de la loi.

(Article L581-30 du code de l'environnement)

Ville durable et expansion

EMPLACEMENTS

INTERVENTIONS DE PROPRIÉTÉ DE COMPÉTENCE COMMUNALE

• **FRAIS FORFAITAIRES DE CONSTITUTION DE DOSSIER**

- forfait, quel que soit le type d'intervention en sus des tarifs ci après	100 €
--	--------------

Les frais forfaitaires ci-dessus s'ajoutent aux tarifs fixés ci-après pour toute intervention.

• **PROTECTION DES TERRAINS ET IMMEUBLES**

- mise en place de blocs rocheux	la tonne	125 €
- mise en place séparateur béton mobile avec réservation de clôture	le mètre linéaire	155 €
- simple grillage de protection *	le m ²	80 €
- mur bahut (h : 0,70 maxi) en agglo de 0,20 *	le mètre linéaire	172 €
- mur en agglo de 0,20m *	le m ²	175 €

* la signalisation des chantiers ainsi que leur mise en sécurité sont incluses

• **ENLÈVEMENT DES AFFICHES**

- enlèvement d'affiches collées, non collées (exemple : agrafées ou cerclées sur du mobilier installé sur l'espace public) ou adhésives	l'unité	15 €
- enlèvement de banderoles	l'unité	50 €

• **ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS**

- **Mise à disposition de matériel avec chauffeur**

- mise à dispo de jour d'un tracto-pelle	La vacation de 6h	550 €
- mise à dispo d'une mini-pelle sur chenille	La vacation de 6h	550 €
- mise à dispo d'un mini-chargeur sur pneu (godet inférieur à 1m60)	La vacation de 6h	550 €
- mise à dispo d'une pelle mécanique sur pneus (< à 20 tonnes)	La vacation de 6h	1 000 €
- mise à dispo d'un camion-benne à gravats de 19T de PTR A	La vacation de 6h	680 €
- mise à dispo d'un camion-benne à gravats de 32T de PTR A	La vacation de 6h	665 €
- mise à dispo d'un camion rehaussé avec ridelle de 3,5T de PTR A	La vacation de 6h	500 €

- **Enlèvement spécifique, traitement et élimination**

- enlèvement spécifique de pneumatiques avec évacuation et élimination (ce prix ne comprend pas le chargement et le transport)	La tonne	270 €
- traitement et élimination des déchets collectés (ce prix ne comprend pas le chargement et le déchargement des déchets)	La tonne	175 €

Le tonnage pris en compte est celui figurant sur le bon de pesée du centre de traitement

• **INTERVENTION DU PERSONNEL**

- intervention d'un agent d'entretien de jour (entre 5h et 19h)	La vacation de 6h	190 €
- intervention d'un agent d'encadrement	La vacation de 6h	220 €

• **LUTTE ANTI GRAFFITI**

- application de produits préventifs	gratuit
- enlèvement de graffiti	gratuit

Dans le cas où des personnes seraient prises sur le fait, il sera appliqué une demande de remboursement de frais basée sur le prix du marché majoré des frais forfaitaires de dossier.

EMPLACEMENTS

POUR INFORMATION

CENTRE ANIMALIER MUNICIPAL Montée du Commandant de Robien 13011 Marseille

Délégation de Service Public à la « Société Protectrice des Animaux »

Délibération n°12/0529/DEVD du 25 juin 2012 (tarifs applicables à la fourrière animale)
service gestionnaire 30504

– Animaux errants

prestations	tarifs**	tarifs** chien 1ère et 2ème catégorie
- capture, transport au CAM de l'animal errant	61 €	
- frais de garde par jour entamé	10 €	15 €
- frais de recherche de propriétaire	10 €	
- vaccination si obligatoire	15 €	
- tatouage / identification éventuelle	35 €	
- stérilisation si obligatoire		
– mâle		122 €
– femelle		183 €
- euthanasie éventuelle	35 €	76 €
- frais de soins le cas échéant : frais vétérinaires libéraux ou vétérinaires d'urgence	sur présentation de facture / honoraires	
- prise en charge forfaitaire des animaux admis sur réquisition de justice*: – capture – passeport, puce si nécessaire – vaccin si obligatoire, soins éventuels – stérilisation si nécessaire	250 €	

– Stérilisation féline

Prestations réalisées dans le cadre de protocole signé avec les associations

Ville durable et expansion

DIRECTION DE LA MER

SERVICE NAUTISME ET PLONGEE

Promenade Corniche Kennedy - 13008 MARSEILLE - Tél : 04 91 29 30 40

Délibérations n°08/0241/TUGE du 28 avril 2008 (participation financière aux transports pour les classes du Centre Pédagogique de la Mer), n°12/0060/DEVD du 6 février 2012 (tarifs et règlement intérieur des bases nautiques), n°12/0496/DEVD du 25 juin 2012 (réductions accordées aux administrations de l'État et aux associations), n°12/1141/DEVD du 10 décembre 2012 (modification tarifs mises à disposition locaux postes de secours des plages), n°13/1115/DEVD du 7 octobre 2013 (ventes badges sécurité) et n°15/0109/DDCV du 13 avril 2015 (création tarif sachet repas sur les bases nautiques)

imputation budgétaire

service 51904

fonction : **414** (autres équipements)

stages : nature **70631** : (redevances et droits des services à caractère sportif)

licences fédérales : nature **70878** (remboursement de frais par d'autres redevables)

location matériel nautique : nature **7083** (locations diverses)

badges d'accès : nature **7078** (autres ventes de marchandises)

location d'espaces : nature **752** (revenus des immeubles)

machines à boisson : nature **757** (redevances versées par les fermiers et concessionnaires)

fonction **253** (sport scolaire)

stages pour scolaires : nature **70631** (redevances et droits des services à caractère sportif)

fonction **421** (centres de loisirs)

loyer centre des Prophètes : nature **752** (revenus des immeubles)

CENTRE MUNICIPAL DE VOILE

ACTIVITÉS NAUTIQUES AU CENTRE MUNICIPAL DE VOILE

I. TARIFS ACTIVITES

(1) Individuel

– activités encadrées

	Tarif à la ½ journée	Tarif à la journée continue
- voile habitable	27,00 €	62,50 €
- voile légère, planche à voile, voilier collectif, éducation à l'environnement	14,00 €	-
- disciplines de rame (kayak, SUP...) (Stand Up Paddle)	11,00 €	-

tarifs hors repas et hors licence sportive par personne et par séance

– réductions sur les activités nautiques

Des réductions pourront être accordées aux catégories d'usagers ci-après sur présentation des pièces justificatives :

– 30 % pour les étudiants

– 50 % pour les titulaires de la carte CAS

– 50 % pour les participants à un stage Handi/Valide organisé par la DIRMER

– 10 % pour les titulaires de la carte famille nombreuse, RSA, chômeurs

Ces réductions ne sont pas cumulables.

NAUTISME ET PLONGEE

Gratuités accordées dans les cas de :

- formation de moniteurs dans le cadre d'actions de coopérations nationales ou internationales avec des villes ou pays partenaires,
- formation d'aides moniteurs dans le respect des pré-requis de la formation fédérale de tutelle.

(2) Groupes : associations, scolaires

Les associations, les établissements scolaires, publics ou privés, primaires ou secondaires, les établissements de l'enseignement supérieur et les entreprises privées peuvent passer commande de prestations nautiques, encadrées ou non par le personnel municipal. La facturation se calcule sur le nombre d'inscrits et de séances retenues à chaque commande.

– encadrées par les moniteurs de la DIRMER

activités	avec matériel de la DIRMER		avec matériel personnel	
	< 10 séances	>= 10 séances	< 10 séances	>= 10 séances
- habitable	13,50 €	9,45 €	8,50 €	5,95 €
- voile légère, bateau collectif	7,00 €	4,90 €	4,50 €	3,15 €
- disciplines de rame (kayak, SUP...)	5,50 €	3,85 €	4,00 €	2,80 €
- découverte du milieu marin	5,50 €	3,85 €	-	-

Le tarif indiqué correspond à une personne

– entreprises

Activités non prioritaires sur les plannings, systématiquement encadrées par des moniteurs de la DIRMER

activités	par séance
- habitable	54,00 €
- voile légère, bateau collectif	28,00 €
- disciplines de rame (kayak, SUP...)	22,00 €

– désistements et modalités de remboursement

Tout désistement intervenant au plus tard 30 jours avant le début du stage donnera droit au remboursement intégral. Passé ce délai, seuls les cas de force majeure (maladie ou événement familial grave) donneront droit à remboursement sur présentation d'un certificat médical. Toutefois, il sera retenu une somme de **30 €** pour frais administratifs.

En cas de désistement en cours de stage et sur présentation d'un certificat médical, un remboursement sera effectué au prorata des jours restant moins les 30 € de frais administratifs.

Les demandes de remboursements devront être présentées au plus tard la semaine suivant le stage.

Le Service Nautisme et Plongée se réserve le droit de supprimer un stage en cas de force majeure. Les frais sont alors remboursés intégralement sans que l'utilisateur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Les journées perdues pour cause de mauvais temps ne seront ni remboursées, ni reportées. Des activités palliatives en lien avec l'activité étant proposées par l'équipe pédagogique.

Ville durable et expansion

NAUTISME ET PLONGEE

II. Mise à disposition de matériel nautique

Les mises à disposition sont consenties uniquement aux personnes morales

(1) Matériel nautique non motorisé

description	base	tarif ½ journée	tarif journée
- habitable	- bateau	56,00 €	103,00 €
- voile légère	- 5 à 7 places embarquées	38,50 €	70,00 €
	- 8 à 12 places embarquées	65,00 €	119,00 €
	- au delà de 12, à l'unité	5,50 €	10,00 €
- disciplines de rame (kayak, SUP...)	- 5 à 7 places embarquées	24,50 €	45,50 €
	- 8 à 12 places embarquées	44,00 €	78,00 €
	- au delà de 12, à l'unité	3,50 €	6,50 €

(2) Matériel de plongée

désignation	quantité	tarif à la ½ journée
- ensemble palmes masques tuba combinaison ceinture	3	16 €

désignation	quantité	tarif
- gonflage des bouteilles (réservé aux associations conventionnées avec VDM)	forfait de 10 m³	16 €

(3) Matériel nautique motorisé sans pilote

désignation	tarif ½ journée	tarif journée
- bateau à moteur < ou = à 20 CV	24 €	43 €
- bateau à moteur > à 20 CV et < ou = à 50 CV	50 €	92 €
- bateau à moteur > à 50 V et < ou = à 120 CV	65 €	119 €
- bateau à moteur > à 120 CV	97 €	177 €

(4) Réductions

Des réductions pourront être accordées sur le matériel nautique non motorisé et de plongée, en fonction de la durée de la mise à disposition pour des actions d'enseignement ou d'entraînement pilotées par le mouvement fédéral et ses organes déconcentrés et affiliés.

durée	Taux de réduction
- < 10 séances par commande	25 %
- >= 10 séances par commande	50%

Dans le cadre d'opérations spécifiquement soutenues par la Ville de Marseille, la gratuité de la mise à disposition de bateaux (motorisés ou non) pourra être accordée par l'élue en charge et limitée à une manifestation par année civile et par association. La gratuité doit être demandée et accordée préalablement au démarrage de la manifestation.

NAUTISME ET PLONGEE

(5) Retard de restitution

En absence d'accord préalable à la prolongation d'une mise à disposition de matériel nautique, le retard de la restitution de ce matériel entraînera les pénalités suivantes:

rythme des mises à disposition	pénalités
- mise à disposition à la ½ journée	- doublement du tarif à la ½ journée par ½ journée de retard
- mise à disposition à la journée	- doublement du tarif à la journée par journée de retard

(6) Dépôts de garantie

Un chèque de caution, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera préalablement exigé pour les mises à disposition des voiliers habitables et des bateaux à moteurs.

Désignation :	montant du chèque de garantie
- voilier habitable	1 000 €
- bateau à moteur < ou = 50 CV	500 €
- bateau à moteur > 50 CV	1 000 €

A la restitution, un état des lieux contradictoire sera effectué. En cas de dégâts ou de perte de tout ou partie du matériel, un courrier en recommandé avec accusé de réception sera adressé à l'association. Faute de réparation dans un délai de **1 mois**, le chèque de dépôt de garantie sera mis en recouvrement.

III. Mise à disposition d'espaces

(1) Bases nautiques

– Associations loi 1901 et usagers autorisés

Des espaces intégrés dans les bases nautiques municipales peuvent être mis à disposition dans un cadre réservé aux manifestations et aux actions sportives.

Désignation :	courte durée (<1 mois)		longue durée (>=1 mois)	
	tarif à la commande	pénalités de retard	tarif à la commande	pénalités de retard
- espace à terre	0,15 €/m²/jour	5 €/m²/jour	2,5 €/m²/mois	5 €/m²/jour
- poste à flot	0,15 €/m²/jour	5 €/m²/jour	2,5 €/m²/mois	5 €/m²/jour
- local stockage	0,30 €/m²/jour	10 €/m²/jour	5 €/m²/mois	10 €/m²/jour
- lieu de vie	0,25 €/m²/1/2 journée	8,5 €/m²/1/2 journée	8 €/m²/mois	17 €/m²/jour

– Structures commerciales

Ces mêmes espaces peuvent être mis à disposition pour les structures commerciales dans le cadre d'événements soutenus par la Ville de Marseille.

Désignation :	courte durée (<1 mois)		longue durée (>=1 mois)	
	tarif à la commande	pénalités de retard	tarif à la commande	pénalités de retard
- espace à terre	0,30 €/m²/jour	10 €/m²/jour	5 €/m²/mois	10 €/m²/jour
- poste à flot	0,30 €/m²/jour	10 €/m²/jour	5 €/m²/mois	10 €/m²/jour
- local stockage	0,60 €/m²/jour	20 €/m²/jour	10 €/m²/mois	20 €/m²/jour
- lieu de vie	0,50 €/m²/1/2 journée	17 €/m²/1/2 journée	16 €/m²/mois	34 €/m²/jour

Ville durable et expansion

NAUTISME ET PLONGEE

(2) Postes de secours

– **Associations loi 1901 et usagers autorisés**

Des espaces intégrés dans les postes de secours des plages, en dehors de la saison balnéaire, peuvent être mis à disposition, dans un cadre réservé aux manifestations et actions sportives.

désignation	courte durée (<1 mois)		longue durée (>=1 mois)	
	tarif à la commande	pénalités de retard	tarif à la commande	pénalités de retard
- espace à terre	0,60 €/m²/jour	20 €/m²/jour	2 €/m²/mois	10 €/m²/jour
- lieu de vie	0,50 €/m²/1/2 journée	17 €/m²/1/2 journée	3 €/m²/mois	17 €/m²/jour

– **Structures commerciales**

Ces mêmes espaces peuvent être mis à disposition, en dehors de la saison estivale, pour les structures commerciales dans le cadre d'événements soutenus par la Ville de Marseille.

désignation	courte durée (<1 mois)		longue durée (>=1 mois)	
	tarif à la commande	pénalités de retard	tarif à la commande	pénalités de retard
- local de stockage	0,60 €/m²/jour	20 €/m²/jour	10 €/m²/mois	20 €/m²/jour
- lieu de vie	0,50 €/m²/1/2 journée	17 €/m²/1/2 journée	16 €/m²/mois	34 €/m²/jour

(3) Espace mistral

– **Associations loi 1901 et usagers autorisés**

désignation	tarif à la commande	pénalités de retard
- poste à flot	1 €/m²/jour	30 €/m²/jour

– **Structures commerciales**

désignation	tarif à la commande	pénalités de retard
- poste à flot	2 €/m²/jour	60 €/m²/jour

Les dispositifs d'amarrages sont mis en place à la demande de la DSNP.

IV. utilisation d'équipements

(1) Utilisation des grues de la DIRMER

Grues du Roucas Blanc ou de Corbière	utilisateurs occasionnels (grutage effectué par agent certifié)	utilisateurs titulaires d'un badge (délivré par convention)
	50 € par mise à l'eau ou tirage à terre	2 € par session (30 mn)

(2) Utilisation du mur d'escalade de Corbière

mur d'escalade de Corbière (matériel pédagogique et individuel compris)		tarif
- associations	par ½ journée	25 €
- entreprises	par ½ journée	50 €

NAUTISME ET PLONGEE

V. conditions particulières

– Licences fédérales

Dans le cadre de l'affiliation des bases nautiques municipales aux fédérations sportives de tutelles, une licence fédérale pourra être délivrée.

Son montant sera perçu en plus du coût des prestations selon les barèmes fédéraux arrêtés annuellement.

– Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)

Dans le cadre de projets validés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et par la Direction des Sports du Nautisme et des Plages, dont les activités sont prévues sur les bases nautiques municipales, les mises à disposition de bateaux (motorisés ou non) et d'espaces sont accordées à titre gratuit. Leur valorisation, calculée sur la base de cette délibération, constitue la participation de la Ville de Marseille au projet.

– Actions partenariales

Dans le cadre de projets d'activités nautiques visant des publics en difficulté (jeunes en insertion, personnes handicapées, etc ...), organisés sur les bases nautiques municipales, et ayant obtenu des financements spécifiques de la part d'institutions (Conseil Général, Conseil Régional, État, etc), les mises à disposition de bateaux (motorisés ou non) et d'espaces peuvent être **accordées à titre gratuit**. Leur valorisation, calculée sur la base de cette délibération, constitue la participation de la Ville de Marseille au projet.

– Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

Pour les actions de sensibilisation à l'environnement, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Ville de Marseille, agréés par la Caisse Allocation Familiale, destinés au jeune public (jusqu'à 17 ans inclus), **bénéficient de la gratuité** des activités proposées et encadrées par les agents de la Ville de Marseille sur les bases nautiques municipales.

– Actions de sensibilisation au bénéfice des classes primaires publiques

Les classes primaires publiques de la Ville de Marseille sont également **accueillies gratuitement** dans le cadre des actions de sensibilisation à l'environnement marin encadrées par les agents de la Ville de Marseille sur les bases nautiques municipales.

VI. tarifs spécifiques pour structures institutionnelles et associations particulières

Dans le cadre de la politique municipale du nautisme, et par délibération n°12/0496/DEVD du 25 juin 2012, différentes structures bénéficient de réductions justifiées par leur engagement dans l'un des domaines suivants :

- voile handicap
- insertion public défavorisé
- sport de haut niveau
- pratique du sport étudiant
- voile traditionnelle
- services rendus à la Ville de Marseille par les administrations de l'Etat (déménagement, police nationale, gendarmerie, ...)

BADGES DE SECURITE

- vente de badges d'accès aux individuels non affiliés à un club et bénéficiant d'un poste à flot sur le site du Roucas Blanc	5 €
---	------------

Ville durable et expansion

NAUTISME ET PLONGEE

CENTRE PÉDAGOGIQUE DE LA MER

- toutes activités*		gratuit
- participation aux transports	par enfant et par jour	5 €

* les repas ne sont pas compris

CENTRE DE FORMATION ET D'ACTIVITES NAUTIQUES

	ALSH, écoles, collèges	associations, Maisons Pour Tous, Maisons de Quartiers	individuels	
			carnet d'activités	stage
- voile, planche à voile, canoë Kayak, surf bike	5 € / 1/2 journée	7 € / 1/2 journée	70 €	70 €
- randonnées nautiques	10 € / jour	14 € / jour	14 € / jour	

Horaires des activités sur la Base Nautique :

Demi-journée : de 9h30 à 12h30 ou de 14h à 17h

Journée : de 9h30 à 17h (repas 1h30)

Stage : 5 demi-journées consécutives pendant les vacances scolaires

CHAPITRE 5 – DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS

CHAPITRE 5 – DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS.....	129
<u>DIRECTION DES REGIES.....</u>	<u>130</u>
PRETS DE MATERIEL.....	130
<u>DIRECTION DES SPORTS.....</u>	<u>133</u>
SERVICE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS.....	133
PISCINES MUNICIPALES.....	133
STADES ET GYMNASES.....	135
COURTS DE TENNIS CENTRALISES.....	135
SALLES VALLIER ET LA MARTINE.....	135
MISE A DISPOSITION DE PETITS LOCAUX, INSTALLATIONS SPORTIVES, TERRAINS NUS.....	136
ACTIVITÉS SUR LES PLAGES.....	136
STADE DELORT.....	137
PALAIS OMNISPORTS MARSEILLE GRAND-EST.....	139
L'UNIVERS DE LA GLACE.....	139
L'UNIVERS DE LA GLISSE.....	141
LOCATION D'ESPACES.....	143
COMPLEXE SPORTIF RENE MAGNAC.....	144
PISCINE.....	144
COURTS DE TENNIS.....	145
SCOLAIRES.....	145
MULTI ACTIVITES.....	145
LOCATION DE SALLE.....	147
VENTE DE MATERIEL.....	147
CENTRE EQUESTRE PASTRE.....	148
ACTIVITES.....	148
ACTIVITES ANNEXES.....	150

Valorisation des équipements

DIRECTION DES REGIES

91, Bd Camille Flammarion - 13004 MARSEILLE

Tél : 04 91 55 17 55

Délibération n°14/0512/EFAG du 10 octobre 2014 (tarification des locations de matériel Approbation du règlement de location)
Imputation budgétaire Service 52404 Fonction : 020 (administration générale) Nature : 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables) Nature : 7711 (débits et pénalités perçus)

PRETS DE MATERIEL

• **LISTE DU MATERIEL A DISPOSITION (coût et pénalités) au :**

SERVICE REGIE NORD

91 boulevard Camille Flammarion 13001 Marseille

téléphone 04 91 55 17 31

Désignation	Prix unitaire neuf	Prix location unitaire par jour
- chevalet d'exposition	100,00 €	5,00 €
- cordon	60,00 €	3,50 €
- drapeau VDM 80x120	40,00 €	2,00 €
- estrade 110x80x17	130,00 €	6,50 €
- estrade 110x160x20	200,00 €	10,00 €
- grille caddie	200,00 €	10,00 €
- mât plastifié hauteur 4,50m	250,00 €	11,00 €
- oriflamme 5,40x1,20	80,00 €	4,00 €
- pavillon croix bleue 300x200	80,00 €	4,00 €
- potelets (par 2)	140,00 €	7,00 €
- pupitre	300,00 €	15,00 €

Si dégradation OU non restitution dans les délais OU perte : 60 % du neuf

SERVICE REGIE NORD

15 avenue des Ayalades 13015 Marseille

téléphone 04 91 55 17 28

Désignation	Prix unitaire neuf	Prix location unitaire par jour
- bancs	110 €	3,50 €
- casier 6 cases	30 €	1,50 €
- casier 3 cases	20 €	1,00 €
- chaise	50 €	2,50 €
- isoloir 4 places	500 €	27,00 €
- panneau EGM	140 €	7,00 €
- table	150 €	7,50 €
- plateau tréteaux	150 €	7,50 €
- urne opaque 800 bulletins	160 €	8,00 €

Si dégradation OU non restitution dans les délais OU perte : 60 % du neuf

RÉGIES**SERVICE RÉGIE SUD****56 boulevard des Acières 13010 Marseille****téléphone 04 91 29 12 50**

Désignation	Prix unitaire neuf	Prix location unitaire par jour
- bancs 2m assise bois	110,00 €	3,50 €
- barre fixe	1 565,00 €	8,00 €
- barres asymétriques à châssis	2 170,00 €	8,00 €
- barres parallèles à châssis	3 162,00 €	8,00 €
- barrières VAUBAN 0 à 10	35,00 €	0,00 €
- barrières VAUBAN 1 à 100	35,00 €	1,16 €
- barrières VAUBAN 101 à 500	35,00 €	0,87 €
- barrières VAUBAN 501 et plus	35,00 €	0,58 €
- bottes de paille + enveloppe	15,00 €	0,30 €
- brouette de traçage poudre	414,00 €	2,00 €
- caisson 2 trous	204,00 €	2,00 €
- caisson 4 trous	226,00 €	2,00 €
- caisson 6 trous	250,00 €	2,00 €
- chaise d'arbitre tennis	500,00 €	3,00 €
- chaise d'arbitre volley	590,00 €	3,00 €
- chaises empilables	108,00 €	0,25 €
- cheval d'arçon pieds	1 857,00 €	8,00 €
- cône de voirie	13,00 €	0,15 €
- ens.tapis barres asymétriques	5 994,00 €	8,00 €
- ens.tapis barres parallèles	5 994,00 €	8,00 €
- ensemble tapis barre fixe	7 042,00 €	8,00 €
- ensemble tapis arçons 16m ²	1 627,00 €	8,00 €
- ensemble tapis poutre	8 355,00 €	8,00 €
- ensemble tapis table de saut	978,00 €	8,00 €
- jeu de badminton	451,00 €	5,00 €
- mini trampoline sandows	400,00 €	1,00 €
- plateau de table y compris tréteaux	150,00 €	7,50 €
- plinth parois verticales	581,00 €	8,00 €
- podium 1 2 3	212,00 €	2,00 €
- podium – le m ²	211,00 €	2,00 €
- podium olympique collectif	1 494,00 €	5,00 €
- poutre compétition	988,00 €	8,00 €
- ring d'entrainement 5x5	5 641,00 €	50,00 €
- tableau saut pied central	2 246,00 €	8,00 €
- table tennis de table	500,00 €	8,00 €
- tapis Dima (200x120x10)	147,00 €	1,00 €
- tapis Dima (200x120x20)	225,00 €	1,50 €
- tapis scolaire	110,00 €	1,50 €
- tatamis	85,00 €	1,20 €
- tremplin double	333,00 €	2,00 €
- tremplin homologué FIG	244,00 €	2,00 €
- tribune – la place	101,00 €	1,00 €

Si dégradation OU non restitution dans les délais OU perte : 60 % du neuf

Valorisation des équipements

RÉGIES

• **COUT DE LIVRAISON forfait chargement, déchargement et transport**

deux options :

- option A : transport non compris le repli
- option B : transport « aller-retour »

	Option A *	Option B *
- véhicule léger 3t5 16 m ³ (plateau bâché hayon 2mX4X2)	60 €	120 €
- véhicule poids lourds 19 m ³ (plateau ridelles)	100 €	200 €

* pour un véhicule

DIRECTION DES SPORTS
SERVICE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS
 Service des activités sportives et de loisirs
 allée Ray-Grassi - 13008 MARSEILLE
 Tél : 04 91 55 14 97

Délibérations n°10/1032/SOSP du 25 octobre 2010 (mise à disposition de petits locaux), n°11/1104/SOSP du 17 octobre 2011 (règlement intérieur), n°13/0289/SOSP du 25 mars 2013 (stade d'été sur les plages du Prado), n°13/0285/SOSP du 25 mars 2013 (tarifs activités sportives des plages pendant les vacances d'été 2013), n°15/0557/ECSS du 29 juin 2015 (modifications tarifs équipements sportifs) et n°15/0991/ECSS du 26 octobre 2015 (modification des tarifs piscines carte d'abonnement annuel)
imputation budgétaire service 51504 fonction : 413 (piscines) fonction : 411 (salles de sports, gymnases) natures : 70631 (redevances et droits des services à caractère sportif) p/piscines, 752 (revenus des immeubles) p/salles Vallier et la Martine 757 (redevance versée par des fermiers ou des concessionnaires) p/distributeurs accessoires de bain, stades, gymnases et courts de tennis

La mise à disposition des équipements pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local et seront constitutifs d'un avantage en nature. La gratuité sera accordée pour des manifestations à caractère caritatif.

PISCINES MUNICIPALES

DROIT D'ENTREE

- plein tarif	3,00 €
- tarif réduit	1,50 €

CARNET (10 entrées)

- plein-tarif	20,00 €
- tarif réduit	10,00 €

LECON DE NATATION (droit d'entrée en sus) durée ½ heure

- leçon individuelle (3 personnes maximum)	12,00 €
- leçon collective (plus de 3 personnes)	6,00 €

ANIMATIONS PISCINES (droits d'entrée inclus)

forfait de 20 séances consécutives de début octobre à fin mai (hors vacances scolaires et jours fériés)

- aquagym, aquaphobie, natation Adultes		150,00 €
- aquabike		200,00 €
- Apprentissage, école de natation, jardins aquatiques	1 enfant	100,00 €
	2 enfants	180,00 €
	3 enfants	260,00 €
- Bébés nageurs	1 enfant	130,00 €
	2 enfants	230,00 €
	3 enfants	300,00 €
- Pré Natal (séance de 1 heure)	1 séance	7,00 €
	5 séances	35,00 €

séance supplémentaire : 5 % du tarif de base de l'animation piscine concernée

Valorisation des équipements

SPORTS

- tarif groupe de 20 personnes maximum	1 heure/semaine	15,00 €
--	-----------------	----------------

CARTE D'ABONNEMENT ANNUEL

- plein tarif	161,00 €
- tarif réduit	84,00 €

PERTE DE CLEF OU DETERIORATION DU MÉCANISME DE CASIER nécessitant un changement de serrure

- pénalités	15,00 €
-------------	----------------

CONDITIONS DE GRATUITE DES DROITS D'ENTRÉE

- enfants de moins de 6 ans,
- plus de 65 ans,
- handicapés et mutilés de guerre et civils sur présentation de la carte d'invalidité,
- sensibilisation et apprentissage de la natation pour les enfants des écoles primaires et des structures sociales de la Ville de Marseille

TARIF RÉDUIT

- enfants de 6 à 16 ans,
- étudiants (délib. 01/1031/CESS du 29/10/2001),
- chômeurs, RSA,
- titulaires carte CAS Ville de Marseille-Provence,
- application de 50 % de réduction pour les animations piscines sur présentation de la carte CAS Ville de Marseille, sauf pour les animations Aquagym et Aquabike.

MISE A DISPOSITION DES PISCINES MUNICIPALES

Entraînements

- mise à disposition d'une ligne d'eau	1 heure	10 €
--	---------	-------------

Piscine		Compétitions ou Manifestations sportives avec entrée gratuite			Compétitions ou Manifestations sportives payantes ou utilisations exceptionnelles		
		Heure	½ journée	Journée	Heure	½ journée	journée
Vallier	La ligne	48 €	195 €	340 €	98 €	390 €	680 €
	Les bassins	180 €	720 €	1 260 €	480 €	1 900 €	3 400 €
	Tribune	20 €	40 €	80 €	70 €	150 €	300 €
Les autres piscines	La ligne	30 €	122 €	213 €	61 €	244 €	427 €
	Le bassin	107 €	431 €	755 €	183 €	732 €	1 281 €

ACCESSOIRES DE BAIN (en distributeurs)

Bonnets		Maillots		Lunettes		Divers	
Latex	1,00 €	Garçon	6,00 €	Standard	4,00 €	Gel douche	1,00 €
Tissu adulte	2,50 €	Homme	6,50 €	Entraînement	5,00 €	Tongs	4,00 €
		Boxer Homme	10,00 €	Gants palmés		6,50 €	
Boxer Garçon	8,00 €						
Tissu enfant	2,50 €	Femme	7,50 €	Enfant	4,00 €	Bouchons d'oreille	2,50 €
				Compétition	6,50 €		
Silicone	3,50 €	Femme aquagym	10,00 €	Pince nez	2,50 €	Brassard	4,00 €
Pack natation (lunettes, bonnet latex, pince nez, bouchons d'oreilles)					7,00 €	Serviette	5,00 €
						Couches spéciales bébé nageur	2,00 €

SPORTS

Le prix des accessoires de bain est fixé dans le cadre d'une convention passée avec un prestataire

STADES ET GYMNASES

ENTRAÎNEMENTS

Stades stabilisés	1 heure	12 €
Stades synthétiques	1 heure	18 €
Stades pelousés	1 heure	18 €
Stades d'honneur avec tribune	1 heure	60 €
Gymnases	1 heure	12 €
Pistes d'athlétisme (6 couloirs)	1 heure	20 €
Plateau sportif	1 heure	6 €

LOCATION D'ÉQUIPEMENT

Types d'équipements	Compétitions ou Manifestations sportives avec entrées gratuites			Compétitions ou Manifestations sportives avec entrées payantes ou utilisations extra sportives		
	Heure	½ Journée	Journée	Heure	½ Journée	Journée
Stades stabilisés	19 €	72 €	144 €	50 €	240 €	400 €
Stades synthétiques	23 €	108 €	220 €	80 €	360 €	600 €
Stades pelousés	25 €	120 €	240 €	100 €	460 €	800 €
Stades d'honneur avec tribune	80 €	360 €	720 €	250 €	1 200 €	2 000 €
Gymnases	16 €	70 €	150 €	35 €	150 €	320 €
Gymnases avec utilisation de la tribune	20 €	100 €	200 €	85 €	250 €	500 €
Piste de modélisme	40 €	200 €	400 €	72 €	600 €	900 €
Piste d'athlétisme (6 couloirs)	25 €	120 €	240 €	100 €	460 €	800 €
Plateau sportif	9 €	40 €	75 €	36 €	160 €	300 €

COURTS DE TENNIS CENTRALISES

MISE A DISPOSITION POUR OCCUPATION TEMPORAIRE A USAGE PRIVATIF

- court en synthétique ou terre battue non éclairé	par court/par an	400 €
- court en synthétique ou terre battue éclairé	par court/par an	500 €
- court couvert	par court/par an	800 €

SALLES VALLIER ET LA MARTINE

Tarifs forfaitaires par manifestation	1/2 journée	journée
- compétition sportive amateurs sans entrée payante	100 €	200 €
- compétition sportive amateurs avec entrée payante	250 €	500 €
- réunion sportive amateurs non officielle (tournoi ou gala)	500 €	1 000 €
- réunion sportive professionnelle	1 300 €	2 600 €
- spectacle et autres types de manifestations non sportives	2 500 €	5 000 €

Valorisation des équipements

SPORTS

Forfait montage / démontage matériel

- pour un ring d'entraînement		250 €
- pour un ring de compétition		500 €
- arts martiaux : pour une aire d'évolution		80 €

Forfait nettoyage

- pour réunion sportive amateur		200 €
- pour réunion sportive professionnelle		400 €
- pour spectacle et autres types de manifestations		600 €

Entraînements

- pour réunion sportive amateur	1 heure	12 €
---------------------------------	---------	-------------

MISE A DISPOSITION DE PETITS LOCAUX, INSTALLATIONS SPORTIVES, TERRAINS NUS

- participation aux fluides (en absence de compteur)	- eau/m ² /an	2 €
	- électricité/m ² /an	3 €
- mise à disposition par convention d'un gymnase en vue de la pratique d'activités sportives	par an	3 500 €
- mise à disposition par convention d'une salle de boxe ou d'arts martiaux en vue de la pratique d'activités sportives	par an	3 000 €
- mise à disposition par convention d'installations sportives du domaine public bâti et non bâti en vue de la pratique d'activités sportives de plein air	par an	3 000 €

Il sera appliqué des frais fixes de gestion d'un montant de 30 € par pour toute mise à disposition en sus des tarifs ci-après :

- mise à disposition de locaux pour les associations	m ² /an	1,50 €
- mise à disposition de terrain nu pour stockage matériel	m ² /an	0,50 €

ACTIVITÉS SUR LES PLAGES

Activités sportives sur les plages du Prado et des Catalans

à partir de mai 2013

- tarif	par activité et par usager*	2 €
---------	-----------------------------	------------

* initiation à deux autres activités en fonction des places disponibles

Stade d'été en plein air location aux organisateurs de manifestations composé d'une tribune publique (de 2000 places environ), d'une tribune VIP et d'une aire de jeux centrale.

Manifestations

- redevance pour manifestation de niveau national	p/ jour	1 200 €
- redevance pour manifestation de niveau européen ou international	p/ jour	1 500 €

SPORTS

STADE DELORT

Délibération n°15/0255/ECSS du 13 avril 2015 (approbation règlement intérieur et création de tarifs)
imputation budgétaire service 51504 fonction 412 (stades) nature 752.T (revenus des immeubles)

TARIFS D'UTILISATION DU STADE DELORT

Tous les tarifs ci-dessous sont HT

Mise a disposition pour entraînement

- stade pelousé	heure	18 €
- piste d'athlétisme	heure	20 €

La mise à disposition pour les entraînements est gratuite pour les associations présentant un intérêt général local et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local et seront dès lors constitutifs d'un avantage en nature.

Mise a disposition du terrain pelousé, piste d'athlétisme, tribune principale, vestiaires, toilettes, infirmerie, locaux arbitres, PC sécurité, locaux techniques (Starter-chambre d'appel-standard)

- manifestations sportives	1/2 journée	600 €
	journée	1 000 €
- manifestations extra-sportives	1/2 journée	1 500 €
	journée	3 000 €

Mise à disposition de la salle de presse, de la salle de conférence et de l'accueil (R+2)

- manifestations sportives	1/2 journée	300 €
	journée	500 €
- manifestations extra-sportives à caractère associatif	1/2 journée	400 €
	journée	600 €
- manifestations extra-sportives à caractère commercial	1/2 journée	1 000 €
	journée	2 000 €

Mise à disposition du salon VIP (R+3) et du local traiteur (R+2)

- manifestations sportives	1/2 journée	400 €
	journée	600 €
- manifestations extra-sportives à caractère associatif	1/2 journée	600 €
	journée	1 000 €
- manifestations extra-sportives à caractère commercial	1/2 journée	1 500 €
	journée	3 000 €

En cas de location simultanée des deux mises à disposition ci-dessus (salle de presse, salle de conférence et de l'accueil (R+2) ainsi que du salon VIP (R+3) et du local traiteur (R+2)), il sera appliqué une remise de 20 % sur le montant correspondant.

Mise à disposition des tribunes Ouest et Est (par tribune)

- manifestations sportives	1/2 journée	300 €
	journée	500 €
- manifestations extra-sportives	1/2 journée	900 €
	journée	1 500 €

Valorisation des équipements

SPORTS

Mise à disposition des buvettes (par buvette)

- manifestations sportives	1/2 journée	150 €
	journée	250 €
- manifestations extra-sportives	1/2 journée	300 €
	journée	500 €

Mise à disposition de la billetterie (par journée de manifestation)

- tribune principale	journée	1 000 €
- tribunes latérales (par tribune)	journée	500 €

Merchandising

Tarif HT par jour, perception avant la manifestation

- de 0 à 500 spectateurs	journée	160 €
- de 501 à 1 500 spectateurs	journée	310 €
- plus de 1 500 spectateurs	journée	460 €

Cette redevance est applicable dans le seul cadre de manifestations extra-sportives pour la vente de Tee-shirt, posters, gadgets désignée sous l'application de « Merchandising ».

Nettoyage et évacuation des déchets

Nettoyage	Forfait par prestation	800 €
Évacuation des déchets	Forfait par prestation	300 €

Ces tarifs seront facturés à l'organisateur en supplément aux tarifs de mise à disposition s'il ne satisfait pas à ses obligations de nettoyage et/ou d'évacuation des déchets après déroulement de la manifestation.

SPORTS

POUR INFORMATION
PALAIS OMNISPORTS MARSEILLE GRAND-EST
12, boulevard Fernand Bonnefoy
13010 MARSEILLE
Tél: 04 91 16 52 70

Délégation de Service Public à la « SARL LS PGG »

Délibération n°16/0612/ECSS du 27 juin 2016 (tarifs espace glace et glisse)
imputation budgétaire
service 51674
fonction 414 (autres équipements sportifs ou de loisirs)
nature 757 (redevances versées par les fermiers et concessionnaires)

L'UNIVERS DE LA GLACE

TARIFS TTC TAUX TVA : 20 %

• Accès à l'équipement	entrée unitaire sans matériel	carnet 12 entrées (pour le prix de 10)	
		sans patins	avec patins
- plein tarif	5,10 €	50,50 €	79,80 €
- tarif réduit	4,20 €	42,40 €	71,70 €
- jeune moins de 16 ans	3,30 €	33,30 €	62,60 €
- entrée visiteur	1,10 €		

• **Accès tarifs spéciaux**

Famille (2 adultes + 1 enfant ou 1 adulte + 2 enfants)	sans patins	avec patins
- entrée famille 2+1	10,10 €	15,20 €
- enfant supplémentaire	3,20 €	5,70 €

Groupes	adultes	jeunes
	avec matériel	
- entrée	6,60 €	5,80 €

• **École de glace**

- plein tarif	221,30 €
- tarif réduit	201,00 €
- jeune moins de 16 ans	180,90 €

Abonnement à l'année de septembre à juin (hors vacances scolaires) permettant de pouvoir assister à 1 activité par semaine d'1 heure

Tarif dégressif à partir de 2 inscriptions

• Stage de glace (5j pendant les vacances scolaires)	tarif normal	tarif abonné
- stage 5 demi journées (15h d'activités minimum)	150,50 €	120,20 €
- stage 5 journées (mix glace et glisse)	241,50 €	180,90 €

Tarif dégressif à partir de 2 inscriptions – Possibilité de restauration

Valorisation des équipements

**SPORTS
PALAIS OMNISPORTS MARSEILLE GRAND-EST**

• Cours à la carte	1 cours	5 cours	10 cours
- cours collectif	12,10 €	49,50 €	100,00 €
- individuel (max 2 personnes)	22,20 €	100,00 €	180,90 €

• Animations

- anniversaire (minimum 10 enfants / gratuité pour celui qui fête son anniversaire)	9,60 €
- karting sur glace individuel (session de 10 mn comprenant l'entrée et la location du kart casques)	14,00 €
- karting sur glace groupes (session de 10 mn comprenant l'entrée et la location du kart casques)	11,00 €
- soirée mardi : patins offerts (avec tarif unique pour tous) *	3,30 €
- soirée Happy Hours Givrée : 1 entrée achetée = 2 entrées (hors patins) 1=2	-

* tarif promotionnel (en fonction des périodes)

• Services et matériels	1 location	12 locations
- location casque	1,10 €	11,10 €
- location protections	1,10 €	11,10 €
- affûtage	4,00 €	
- location patins	3,00 €	29,30 €
- location patinettes (pointures inférieures à 25)	1,50 €	15,00 €
- location déambulateurs	1,50 €	15,00 €

RÉDUCTIONS

Bénéficiaires des tarifs réduits

- étudiants (sur présentation du justificatif)
- Comité d'Action Sociale, Comité d'Entreprise
- chômeurs, RSA
- carte familles nombreuses et enfant-famille
- militaires
- guides et accompagnateurs handicapés
- handicapés

Bénéficiaires des tarifs jeunes

- moins de 16 ans

**SPORTS
PALAIS OMNISPORTS MARSEILLE GRAND-EST**

L'UNIVERS DE LA GLISSE

• Accès à l'équipement	entrée unitaire (sans matériel)	carnet 12 entrées (pour le prix de 10) (sans matériel)
- plein tarif	5,10 €	50,50 €
- tarif réduit	4,20 €	42,40 €
- jeune moins de 16 ans	3,30 €	33,30 €
- entrée visiteur	gratuit	

• Accès tarifs spéciaux

Famille (2 adultes + 1 enfant ou 1 adulte + 2 enfants)	sans matériel	avec matériel
- entrée famille 2+1	10,10 €	18,20 €
- enfant supplémentaire	3,20 €	5,70 €

Groupes	adultes	jeunes
	avec matériel	
- entrée	6,60 €	5,80 €

• École de glisse

- plein tarif	221,30 €
- tarif réduit	201,00 €
- jeune moins de 16 ans	180,90 €

Abonnement à l'année de septembre à juin (hors vacances scolaires) permettant de pouvoir assister à 1 activité par semaine d'1 heure

Tarifs dégressif à partir de 2 inscriptions

• Stage de glisse (5j pendant les vacances scolaires)	tarif normal	tarif abonné
- stage 5 demi journées (15h d'activités minimum)	110,10 €	89,90 €
- stage 5 journées (mix glace et glisse)	241,50 €	180,90 €

Tarif dégressif à partir de 2 inscriptions – Possibilité de restauration

• Cours à la carte	1 cours	5 cours	10 cours
- individuel (maximum 2 personnes)	22,20 €	100,00 €	180,90 €
- collectif	12,10 €	49,50 €	100,00 €

• Animations (1 séance)

- anniversaire (minimum 10 enfants / gratuité pour celui qui fête son anniversaire)	9,60 €
- Happy Hours (lundi) *	2,00 €

** entrée simple, tarif unique pour tous, le lundi (sans matériel)*

Valorisation des équipements

SPORTS
PALAIS OMNISPORTS MARSEILLE GRAND-EST

• Location de matériel	1 location	12 locations
- location de roller ou skate	3,50 €	35,40 €
- locations de trottinette	5,60 €	56,70 €
- location de BMX	6,70 €	68,00 €
- location de casque	1,50 €	15,10 €
- location de protections	2,20 €	22,60 €
- kit roller ou skate, casque et protections	6,00 €	60,60 €

RÉDUCTIONS

Bénéficiaires des tarifs réduits

- étudiants (sur présentation du justificatif)
- Comité d'Action Sociale, Comité d'Entreprise
- chômeurs, RSA
- carte familles nombreuses et enfant-famille
- militaires
- guides et accompagnateurs handicapés
- handicapés

Bénéficiaires des tarifs jeunes

- moins de 16 ans

TARIFS AUTRES PRESTATIONS TTC (taux en vigueur : 20%)

• Scolaires Primaires Ville de Marseille

- Univers glace	1 classe	111,10 €
- Univers glisse	1 classe	101,00 €

Séance d'une heure pour 30 élèves maxi. Encadrement et matériel compris

• Autres scolaires Ville de Marseille

- Univers glace	1 classe	125,30 €
- Univers glisse	1 classe	113,20 €

Séance d'une heure pour 30 élèves maxi. Encadrement et matériel compris

• Clubs et associations

- Univers glace	1 heure entraînement, match régulier	85,90 €
	1 heure suppl. événement non régulier	136,40 €
- Univers glisse	1 heure entraînement, compétition	26,80 €
	1 heure suppl. événement non régulier	42,90 €
- Salle de chorégraphie	1 heure	34,00 €

SPORTS
PALAIS OMNISPORTS MARSEILLE GRAND-EST

LOCATION D'ESPACES

TTC (taux en vigueur : 20%)

Location d'espace

- espace glace	sur devis
- espace VIP	sur devis
- espace glisse	sur devis

Valorisation des équipements

SPORTS
POUR INFORMATION
COMPLEXE SPORTIF RENE MAGNAC
82, boulevard Michelet
13008 Marseille

Délégation de Service Public à l'ASPTT / CSMT

Délibérations n°11/0647/SOSP du 27 juin 2011 (approbation contrat de délégation de service public), n°15/0628/ECSS du 29 juin 2015 (avenant 6 au contrat de DSP et modification grille tarifaire) et n°16/0572/ECSS du 27 juin 2016 (avenant 7 au contrat de DSP et ajustement des tarifs des activités Biosport)
imputation budgétaire service 51674 Fonction 414 (autres équipements sportifs ou de loisirs) 757 (redevances et droits des services à caractère sportif)

PISCINE

		tarifs TTC
- entrée individuelle		5 €
- entrée individuelle pour les moins de 16 ans		4 €
- carte 10 entrées		45 €
- abonnement annuel		320 €
- abonnement annuel tarif étudiant		250 €
- groupes achat 100 entrées		410 €
- groupes achat 200 entrées		720 €
- cours individuel	la séance ½ heure	15 €
- cours collectifs encadrés *	30 séances	300 €
- aquagym	1 séance	10 €
	20 séances	160 €
	40 séances	300 €
	80 séances	490 €
- aquaforme	1 séance	15 €
	20 séances	210 €
	40 séances	370 €
- carte de 5 entrées **		20 €
- location 1 ligne d'eau	1 heure	35 €
- location la piscine 6 lignes d'eau	1 heure	160 €
- location 1 ligne d'eau (aux associations)	1 heure	6 €
- location de 6 lignes d'eau (4 heures)	la ½ journée	510 €
- location de 6 lignes d'eau (8 heures)	la journée	920 €
- mise à disposition d'un BESAN	1 heure	35 €

* natation / adultes / école de natation / ados

** uniquement pour les personnes ayant une carte aquagym ou aquaforme

**SPORTS
COMPLEXE SPORTIF RENE MAGNAC**

COURTS DE TENNIS

Tarifs horaires pour la location

un court	court couvert	court extérieur	réduction
- tarif adulte	30 €	15 €	10 % pour 10 entrées
- tarif jeune < 16 ans	16 €	8 €	
- tarif étudiant	20 €	10 €	
- tarif sénior > 70 ans	20 €	10 €	
- associations	5 €	5 €	-
- cours 1 heure avec BE tennis	30 €		
- jetons d'éclairage 1 heure	3 €		
- location pour 1 journée	360 €	210 €	-

Abonnement annuel

- tarif adulte	360 €
- tarif jeune < 14 ans	105 €
- tarif étudiant > 14 ans	220 €
- séniors > 70 ans	325 €
- tarif couple	640 €

Abonnement trimestriel

- tarif unique	110 €
----------------	--------------

SCOLAIRES

	PISCINE	TENNIS
- 448 séances – forfait annuel	37 350 €	27 565 €
- prix p/toute séance suppl. au delà du forfait de 448 séances	83 €	61 €

MULTI ACTIVITES

• Pour les enfants

tarifs TTC

Ludo baby pour les enfants de 3 à 6 ans durant la période scolaire

- 1 cours de 1h30	20 €
- 1 cours ½ journée	36 €
- abonnement annuel pour 1h30	320 €
- abonnement annuel pour ½ journée	485 €

Ludo sport pour les enfants de 6 à 14 ans durant la période scolaire

- ½ journée	20 €
- 1 trimestre mercredi ou samedi la ½ journée	185 €
- 3 trimestres mercredi ou samedi la ½ journée	485 €
- mercredi ou samedi la journée	36 €
- 1 trimestre mercredi ou samedi la journée	320 €
- 1 trimestre 1/2 journée avec repas	285 €
- 3 trimestres 1/2 journée avec repas	735 €
- 3 trimestres mercredi ou samedi la journée	900 €

Valorisation des équipements

SPORTS
COMPLEXE SPORTIF RENE MAGNAC

Stages multi sport pour les enfants de 3 à 14 ans durant les vacances scolaires

- 5 jours de 9h à 17h déjeuner et goûter compris	180 €
- 5 demi-journées 3h matin ou après-midi	100 €

- anniversaire sportif pour 12 enfants	180 €
--	--------------

- gym maman bébé	1 séance	15 €
	15 séances	150 €
	30 séances	270 €

• Pour les adultes et tarifs pour biosport cartes multi activités

- formule liberté : plateau musculation + cours collectifs illimités	de septembre à juillet	390 €
- formule plateau : plateau musculation	de septembre à juillet	335 €
- formule duo : 2 cours collectifs par semaine	de septembre à juillet	280 €
- formule premium : 1 cours collectif par semaine	de septembre à juillet	225 €
- 1 trimestre en liberté	de date à date	150 €
- 1 séance d'essai		10 €

- packs pour les particuliers adultes	- pack piscine: abonnement annuel piscine + plateau musculation	600 €
	- pack tennis: abonnement annuel tennis + plateau musculation	650 €
	- pack tennis/piscine: abonnement annuel tennis + abonnement annuel piscine	600 €
	- pack all inclusive: abonnement annuel piscine + abonnement annuel tennis + plateau musculation + bilans sportifs + cours collectifs illimités	900 €

- packs pour les particuliers	- tarif séniors > 70 ans	-25%
	- tarif étudiant	-25%
	- tarif jeune < 16 ans	-35%
	- tarif couple	-10%
	- tarif famille 2 packs	-10%
	- tarif famille 3 packs	-15%
	- tarif famille 4 packs	-20%

- packs entreprise : 2 cartes d'accès annuelles	- accès piscine illimité	2 600 €
	- accès tennis illimité	
	- accès plateau musculation illimité	
	- accès cours collectifs illimité	
	- accès aquagym illimité	
	- accès à 1 court toute une journée	
	- 1 accès à la salle de séminaire	

**SPORTS
COMPLEXE SPORTIF RENE MAGNAC**

- packs entreprise : 4 cartes d'accès annuelles	- accès piscine illimité	4 100 €
	- accès tennis illimité	
	- accès plateau musculation illimité	
	- accès cours collectifs illimité	
	- accès aquagym illimité	
	- accès à 1 court toute une journée	
	- 2 accès à la salle de séminaire	

LOCATION DE SALLE

Location salle Fernand Chaze

- semaine	- 8h à 17h30	250 €
	- ½ journée 8h / 12h ou 14h / 17h30	150 €
	- soirée 18h à 21h30	200 €
- dimanches et jours fériés	- 8h à 20h	400 €

- locaux de stockage au mois	tarif au m ² TTC	3 €
- locaux administratifs au mois	tarif au m ² TTC	8 €

- supplément nettoyage et mise en place matériel	60 €
--	-------------

VENTE DE MATERIEL

- maillots femme	30 €
- maillots homme	25 €
- lunettes piscine	8 €
- lunettes suédoises	5 €
- palmes	25 €
- bonnets latex ou tissu	4 €
- bonnets silicone	5 €
- cadenas	3 €
- petits matériels (couches, grip, surgrip, anti-vibrateur, ...)	1 €
- serviettes	6 €
- location casier	20 €
- pince-nez	4 €
- lot de 4 balles	7 €

Valorisation des équipements

SPORTS

POUR INFORMATION
CENTRE EQUESTRE PASTRE
33 traverse de Carthage
13008 Marseille

Délégation de Service Public à l'association « UCPA »

Délibérations n°12/1352/SOSP du 10 décembre 2012 (désignation de l'affermage comme mode de délégation pour une durée de 7 ans), n°14/0980/ECSS du 15 décembre 2014 (approbation convention délégation service public – tarifs) et n°15/0629/ECSS du 29 juin 2015 (avenant n°3 ajustements grille tarifaire)

ACTIVITES

TARIFS TTC

TVA applicable : taux plein (20%), taux réduit (5,5%), taux intermédiaire (10%) ou composé (65 % HT x TVA à 5,5 % + 35 % HT x TVA à 20%)

COTISATIONS

	Tarifs TTC
- cotisation 2-8 ans	70,00 €
- cotisation 9-17 ans	85,00 €
- cotisation étudiants	85,00 €
- cotisation adultes (+ 18 ans)	110,00 €

ABONNEMENTS ANNUELS

base 36 semaines

		Tarifs TTC poney	Tarifs TTC cheval
- pousin (2-3 ans)	1xsem	294,50 €	
- poney découverte (4-5 ans)	1xsem	586,00 €	
- poney (Bronze Argent Or) (6-8 ans)	1xsem	638,50 €	
- poney (6-8 ans)	2xsem	1 276,00 €	
- doubles et chevaux	1xsem		690,00 €
- doubles et chevaux	2xsem		1 370,00 €

COURS PARTICULIERS

	Tarifs TTC poney	Tarifs TTC cheval
- 1 séance	48,00 €	
- carte 10 heures	470,00 €	

COURS COLLECTIFS

	Tarifs TTC poney	Tarifs TTC cheval
- 1 séance	24,00 €	
- carte 10 heures	230,00 €	

STAGE 1/2 PENSION

	Tarifs TTC poney	Tarifs TTC cheval
- 1/2 journée	39,00 €	
- 1 jour	65,00 €	
- 5 jours	300,00 €	
- 1 jour passager	65,00 €	
- 5 jours passagers	300,00 €	

SPORTS CENTRE EQUESTRE PASTRE

DIVERS		Tarifs TTC poney	Tarifs TTC cheval
- animation challenge Equifun		32,00 €	
- anniversaire	par enfant avec goûter	35,00 €	
	par enfant sans goûter	30,00 €	
- baptême		7,00 €	
- 1/2 journée groupes 8 pers et +	par heure et par personne	13,10 €	15,80 €

LICENCE		Tarifs TTC poney	Tarifs TTC cheval
- licence junior	licence FFE – 18 ans	25,00 €	
- licence adulte	licence FFE 18 ans et +		36,00 €

ASSURANCE		Tarifs TTC poney	Tarifs TTC cheval
- assurance annulation journée		2,00 €	
- assurance annulation 1 an		20,00 €	

SEANCES SOCIO-EDUCATIVES SCOLAIRES

Nombre d'élèves	Tarif HT	Tarif TTC
- 1 à 24	234,00 €	246,87 €
- 25 à 30	264,91 €	279,48 €
- 31 à 36	295,82 €	312,09 €

SEANCES SOCIO-EDUCATIVES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

- 1 séance	par personne	11,91 €	13,17 €
------------	--------------	---------	----------------

ENGAGEMENT COMPETITION EXTERIEURE

Liste non exhaustive des distances par club utilisateurs :

Rayon 100 kms : Aix en Provence, Berre l'étang, Cuges les Pins, Istres, Peypin, Salon, Trests, Velaux, Vitrolles.

Rayon 150 kms : Avignon, Cuers, Grimaud, Nîmes, Vidauban, L'Isle sur la Sorgue, Pertuis.

Rayon 200 kms : Béziers, Grasse, Montpellier, Nice, St Gély du Fesc, Villeneuve Loubet.

• LES « CLUB » EN COMPETITION

CSO DRESSAGE EQUIFUN

	rayon 100 kms		rayon 150 kms		rayon 200 kms	
	1 cheval	1 cheval pour 2	1 cheval	1 cheval pour 2	1 cheval	1 cheval pour 2
1 parcours	96,00 €	60,00 €	114,00 €	69,00 €	134,00 €	79,00 €
2 parcours	112,00 €	76,00 €	130,00 €	85,00 €	150,00 €	95,00 €
3 parcours	124,00 €	88,00 €	142,00 €	97,00 €	162,00 €	107,00 €

+ engagement/épreuve selon concours 18 € à 70 €

Valorisation des équipements

**SPORTS
CENTRE EQUESTRE PASTRE**

PONY GAMES	rayon 100 kms	rayon 150 kms	rayon 200 kms
	partagé	partagé	partagé
1 Match	88,00 €	97,00 €	107,00 €
2 Matches	114,00 €	123,00 €	133,00 €

+ engagement/épreuve selon concours 10 à 15 €

• **LES «PROPRIETAIRES» EN COMPETITION**

CSO DRESSAGE EQUIFUN

	rayon 100 kms		rayon 150 kms		rayon 200 kms	
	sans transport	avec transport	sans transport	avec transport	sans transport	avec transport
1 parcours	11,00 €	83,00 €	11,00 €	103,00 €	11,00 €	123,00 €
2 parcours	23,00 €	95,00 €	23,00 €	113,00 €	23,00 €	133,00 €
3 parcours	32,00 €	104,00 €	32,00 €	122,00 €	162,00 €	142,00 €

+ engagement/épreuve selon concours 18 € à 70 €

PONY GAMES

	rayon 100 kms		rayon 150 kms		rayon 200 kms	
	sans transport	avec transport	sans transport	avec transport	sans transport	avec transport
1 Match	32,00 €	68,00 €	32,00 €	77,00 €	32,00 €	97,00 €
2 Matches	48,00 €	84,00 €	48,00 €	93,00 €	48,00 €	113,00 €

+ engagement/épreuve selon concours 10 à 15 €

• **FRAIS ANNEXES**

- hébergement coach	par nuitée par nbre cavalier	80,00 €
---------------------	------------------------------	----------------

ACTIVITES ANNEXES

TVA applicable : taux plein (20%), taux réduit (5,5%), taux intermédiaire (10%) ou composé (65 % HT x TVA à 5,5 % + 35 % HT x TVA à 20%)

PENSIONS (HEBERGEMENT D'EQUIDES)

- pension au gué	tarif mensuel	225 € TTC
------------------	---------------	------------------

Ce tarif comprend : foin, eau, casier

Les frais de vétérinaire, maréchal ferrant, le foin, tout aliment spécifique sont à la charge du propriétaire en supplément.

SPORTS CENTRE EQUESTRE PASTRE

- pension en box Premium	tarif mensuel	505 € TTC
--------------------------	---------------	------------------

Ce tarif comprend :

- paille ou copeaux (10 ballots par mois) 10 € par ballot de copeau supplémentaire,
- foin 3 fois par jour, eau, granulés Horse Run Axaliment,
- 1 place de parking pour un van,
- 1 casier à l'année

Les frais de vétérinaire, maréchal ferrant, le foin, toute litière ou aliment spécifique sont à la charge du propriétaire en supplément.

- pension en box Silver	tarif mensuel	610 € TTC
-------------------------	---------------	------------------

Ce tarif comprend les mêmes prestations que la formule Premium + les services suivants :

- 5 sorties au parc / semaine (du lundi au vendredi)

- pension en box Gold	tarif mensuel	750 € TTC
-----------------------	---------------	------------------

Ce tarif comprend les mêmes prestations que la formule Premium + les services suivants :

- 2 sorties montées / semaine
- 5 sorties au parc / semaine
- accès prioritaire aux séjours sportifs organisés par l'UCPA sur site

COURS PROPRIETAIRES

ABONNEMENTS ANNUELS

Tarifs annuels : 50 % du plein tarif – sous réserve de place, intégration dans une des reprises du planning normal

			tarif TTC
- abonnement annuel	1xsem	base 36 semaines	345,00 €
- abonnement annuel	2xsem	base 36 semaines	685,00 €

- coaching personnalisé	en fonction de la prestation souhaitée (sur mesure)	prix à définir
-------------------------	---	-----------------------

TRAVAIL CHEVAUX EN PENSION

		tarif TTC
- sortie / travail cheval monté	par séance – durée 30 à 45 mn	30,00 €
- sortie / travail cheval longé	par séance – durée 30 à 45 mn	20,00 €
- sortie / travail cheval lâché	par séance – durée 30 à 45 mn	10,00 €

AUTRES

	tarif TTC
- carte de 5 cours	50,00 €
- carte de 10 cours	90,00 €

Modernisation des gestion des ressources

CHAPITRE 6 – DÉLÉGATION GÉNÉRALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES

CHAPITRE 6 – DÉLÉGATION GÉNÉRALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES.....	page 153
DIRECTION DE L'ACCUEIL, VIE CITOYENNE.....	154
SERVICE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES.....	154
POMPES FUNÈBRES.....	155
CIMETIÈRES.....	163
SERVICE DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES.....	167
BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITÉ.....	167
ÉLECTIONS.....	168
DIRECTION DES FINANCES.....	169
SERVICE DU CENTRAL D'ENQUÊTES.....	169
TAXE DE SÉJOUR.....	169
DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION.....	171

Modernisation et gestion des ressources

DIRECTION DE L'ACCUEIL, VIE CITOYENNE

SERVICE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

380, rue Saint Pierre – 13005 Marseille

Division Régie Municipale des Pompes Funèbres

tél : 04 91 55 35 35

Division des Cimetières Communaux

Tél : 04 91 14 67 00

Délibérations n° 74/134/SP du 25 février 1974 (gratuité pour certaines catégories de personnes : conseillers municipaux en exercice, victimes de catastrophes à titre de dommage public, personnes léguant leur corps à la médecine, religieuses de certaines congrégations), n° 91/408/AG du 22 juillet 1991 (cimetière des Ayalades), n° 91/783/AG du 20 décembre 1991 (cimetière des Vaudrans), n° 93/786/AG du 20 décembre 1993 (gratuité des frais d'obsèques), n° 99/538/FAG du 26 juin 1999 (gratuité des opérations funéraires aux congrégations religieuses), n° 00/512/FAG du 29 mai 2000 (concessions au carré musulman), n° 01/111/EFAG du 26 novembre 2001 (dépositaire et columbarium), n° 03/16/EFAG du 10 janvier 2003 (arrondis des droits d'enregistrement), n° 03/1103/EFAG (gratuité pour la Congrégation du Sacré Cœur de Jésus), n°03/1101/EFAG du 15 décembre 2003 (dépositaire), n° 06/744/EFAG du 17 juillet 2006 (prix de vente des caveaux aménagés par l'Administration Municipale), n° 06/929/EFAG (inhumation de sacs de cendres par l'association pour la promotion des dons de corps), n° 06/1090/EFAG du 13 novembre 2006 (3^e tranche des Vaudrans), n°08/0552/SOSP du 30 juin 2008 (création d'un carré dédié aux personnes de confession israélite), n°10/0587/SOSP du 21 juin 2010 (taxe de crémation), n°11/0308/SOSP du 4 avril 2011 (revente de monuments, stèles et édifices lors des reprises de concessions), n°14/0559/EFAG du 10 octobre 2014 (création tarif concession perpétuelle avec creusement et profond) , n°14/0895/EFAG du 15 décembre 2014 (révision montant taxes communales de convoi et d'inhumation) et n°15/1092/EFAG du 16 décembre 2015 (tarifs des fournitures et prestations funéraires), n°16/0026/EFAG du 8 février 2016 (tarifs des concessions) et n°16/0400/EFAG du 27 juin 2016 (révision des tarifs de certaines prestations funéraires)

imputation budgétaire

service 30304

Budget Annexe des Pompes Funèbres

pour fournitures et prestations :

nature **707** (vente de marchandises)

pour exhumation, transferts, transport, funérarium

natures **706** (prestations de services)

pour cuves et caveaux :701 (vente de produits finis)

Budget général

pour les Cimetières

fonction : **026** (cimetières)

nature : **7333** (taxes funéraires),

70311 (concessions dans les cimetières), **758** (produits divers de gestion courante)

OPÉRATIONS FUNÉRAIRES**POMPES FUNÈBRES****• CERCUEILS Le taux de TVA est celui actuellement en vigueur (20 %)**

	HT	TTC
CERCUEIL PIN QUALITÉ ORDINAIRE		
0m60 à 1m60	184,81 €	221,77 €
1m85 à 2m00 y compris grandes largeurs	257,30 €	308,76 €
Dimensions spéciales (hors normes)	345,69 €	414,83 €
CERCUEIL PIN QUALITÉ SUPÉRIEURE		
0m60 à 1m60	304,08 €	364,90 €
1m85 à 2m00 et plus y compris grandes largeurs	400,56 €	480,67 €
Cercueil avec hublot 1m85 et 2m00 (dimensions standard)	480,96 €	577,15 €
dimensions spéciales (hors normes)	439,35 €	527,22 €
CERCUEIL CRÉMATION		
0m60 à 1m60	242,09 €	290,51 €
1m85 à 2m00 y compris grandes largeurs	426,77 €	512,12 €
dimensions spéciales (hors normes)	460,60 €	552,72 €
CERCUEIL CRÉMATION QUALITÉ SUPÉRIEURE		
0m60 à 1m60	305,10 €	366,12 €
1m85 à 2m00 et plus y compris grandes largeurs	527,37 €	632,84 €
dimensions spéciales (hors normes)	623,70 €	748,44 €
CERCUEIL CRÉMATION LUXE		
0m60 à 1m60	510,00 €	612,00 €
1m85 à 2m00 y compris grandes largeurs	680,50 €	816,60 €
dimensions spéciales (hors normes)	757,50 €	909,00 €
CERCUEIL CHÊNE COLORIS BLANC (tout équipé)		
0m60 à 1m60	463,43 €	556,12 €
1m85 à 2m00 et plus y compris grandes largeurs	608,73 €	730,48 €
Dimensions spéciales (hors normes)	781,55 €	937,86 €
CERCUEIL CHÊNE COLORIS NOIR (tout équipé)		
1m85 à 2m00 y compris grandes largeurs	608,73 €	730,48 €
dimensions spéciales (hors normes)	781,55 €	937,86 €
CERCUEIL CÉRUSE (crémation ou inhumation)		
0m60 à 1m60	340,00 €	408,00 €
1m85 à 2m00 y compris grandes largeurs	560,00 €	672,00 €
dimensions spéciales (hors normes)	606,00 €	727,20 €
BEAUMONT CERCUEIL CHÊNE		
0m60 à 1m60	360,72 €	432,86 €
1m85 à 2m00 y compris grandes largeurs	527,90 €	633,48 €
dimensions spéciales (hors normes)	840,86 €	1 009,03 €
BRETEUIL CERCUEIL QUALITÉ SUPÉRIEURE CHÊNE OU BOIS EXOTIQUE		
1m85 à 2m00 et plus y compris grandes largeurs	602,09 €	722,51 €
dimensions spéciales (hors normes)	852,60 €	1 023,12 €
PRADO CERCUEIL QUALITÉ SUPÉRIEURE CHÊNE		
1m85 à 2m00 et plus y compris grandes largeurs	692,60 €	831,12 €
dimensions spéciales (hors normes)	1 076,57 €	1 291,88 €

Modernisation des gestion des ressources

OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

PARADIS CERCUEIL QUALITÉ SUPÉRIEURE CHÊNE OU BOIS EXOTIQUE		
1m85 à 2m00 et plus y compris grandes largeurs	812,53 €	975,04 €
dimensions spéciales (hors normes)	1 157,56 €	1 389,07 €
MASSILIA CERCUEIL QUALITÉ LUXE CHÊNE		
1m85 à 2m00 et plus y compris grandes largeurs	876,55 €	1 051,86 €
dimensions spéciales (hors normes)	1 278,12 €	1 533,74 €
KENNEDY CERCUEIL QUALITÉ GRAND LUXE CHÊNE		
1m85 à 2m00 et plus y compris grandes largeurs	953,50 €	1 144,20 €
dimensions spéciales (hors normes)	1 331,29 €	1 597,55 €
CERCUEIL ENFANT BLANC OU CHÊNE (tout équipé)		
inférieur à 0m60	241,66 €	289,99 €

• **ENVELOPPES**

TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %

	HT	TTC
ENVELOPPES MÉTALLIQUES		
Toutes dimensions	432,81 €	519,37 €
Avec hublot uniquement 1m85 et 2m00 (dimensions standard)	453,90 €	544,68 €
ENVELOPPES CHÊNE EXHUMATION		
0m60 à 1m60	413,65 €	496,38 €
1m85, 2m00 et grandes largeurs	631,71 €	758,05 €
Plus de 2m00	755,92 €	907,10 €
ENVELOPPE MARITIME POUR CERCUEIL		
0m60 à 1m60	232,68 €	279,22 €
1m85, 2m00 et grandes largeurs	352,34 €	422,81 €
Plus de 2m00	421,00 €	505,20 €

• **URNES**

TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %

	HT	TTC
Bac à cendres	21,00 €	25,20 €
Urne pour dispersion	26,00 €	31,20 €
Urne métal « THEOS » divers coloris	45,00 €	54,00 €
Urne métal avec décor	64,70 €	77,64 €
Urne bois	82,50 €	99,00 €
Urne en fibre de verre et résine	96,00 €	115,20 €
Urne biodégradable	129,00 €	154,80 €
Urne luxe	140,00 €	168,00 €
Urne pierre	169,00 €	202,80 €
Urne enfant	34,00 €	40,80 €

OPÉRATIONS FUNÉRAIRES**• FOURNITURES DIVERSES****TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %**

	HT	TTC
Housse biodégradable	42,29 €	50,75 €
Housse de transport de corps	45,15 €	54,18 €
Cartouche filtre case	97,76 €	117,31 €
Cartouche filtre caveau	81,69 €	98,03 €
Bac de rétention	97,76 €	117,31 €

• QUINCAILLERIE FUNÉRAIRE**TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %**

Croix	14,20 €	17,04 €
Poignée (unité)	9,10 €	10,92 €
Tire-fond (unité)	2,35 €	2,82 €
Plaque identité	16,96 €	20,35 €
Clous (unité)	2,35 €	2,82 €
ENFANT		
Croix	11,57 €	13,88 €
Poignée	5,74 €	6,89 €
Plaque	4,97 €	5,96 €
Motif enfant		
Croissant étoile	9,91 €	11,89 €
DIVERS		
Croissant – étoile	17,07 €	20,48 €
Étoile de David	10,65 €	12,78 €
Croix Orthodoxe	35,15 €	42,18 €
Croix Arménienne	74,00 €	88,80 €
Emblème non religieux	12,18 €	14,62 €

• CAPITONNAGE DE CERCUEIL

comprenant 1 matelas, 1 linceul, cotés et 1 oreiller

TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %

	HT	TTC
Capiton pour prestations minimales taffetas blanc	15,00 €	18,00 €
Taffetas de qualité supérieure	43,00 €	51,60 €
Satin uni	78,50 €	94,20 €
Satin décoré	93,80 €	112,56 €
Satin imprimé fleuri	119,00 €	142,80 €
Satin avec motif	122,00 €	146,40 €
Flavia	147,50 €	177,00 €
Arabesque	162,50 €	195,00 €
Velours	200,00 €	240,00 €
Capitonnage cercueil enfant jusqu'à 1m60 quel que soit le modèle choisi	56,00 €	67,20 €

Modernisation des gestion des ressources

OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

• **PERSONNEL**

TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %

	HT	TTC
- Maître de cérémonie	65,70 €	78,84 €
- Chef de convoi Marseille	44,80 €	53,76 €
- Chef de convoi Hors Marseille	84,50 €	101,40 €
- Porteur (l'un) Marseille	39,64 €	47,57 €
- Porteur (l'un) Hors Marseille	77,20 €	92,64 €
Fossoyeur (l'un)		
- pour inhumation et ré-inhumation Marseille	43,80 €	52,56 €
- pour inhumation et ré-inhumation Hors Marseille	82,42 €	98,90 €
- pour prestation isolée Marseille	43,80 €	52,56 €
- pour prestation isolée Hors Marseille	82,42 €	98,90 €

• **TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR**

TVA au taux actuellement en vigueur : 10 %

	HT	TTC
- Corbillard	89,16 €	98,08 €
- Char à fleurs	90,20 €	99,22 €
- Véhicule de suite hors transport de personnes	74,30 €	81,73 €
- Véhicule de suite jusqu'à 7 personnes	140,00 €	154,00 €
- Véhicule de suite au-delà de 7 personnes	236,00 €	259,60 €
- Transport du corps d'un enfant présenté sans vie	39,15 €	43,07 €
- Transport sans cercueil Marseille (forfait)	216,54 €	238,19 €
Hors Marseille : prise en charge le km à partir du lieu de prise en charge	283,19 € 0,95 €	311,50 € 1,04 €
- Transport avec cercueil Hors Marseille prise en charge le km à partir du lieu de prise en charge	347,84 € 0,95 €	382,62 € 1,04 €
- Transport de corps exhumés hors Marseille	97,52 €	107,27 €
- Transport d'une urne à Marseille pour inhumation	34,36 €	37,80 €

• **CONVENTION AVEC LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS**

Pour transport et conservation de corps

Nature des prestations	Tarif HT	Taux TVA	Tarif TTC
- Transport de corps vers un funérarium	29,98 €	10 %	32,98 €
- Housse biodégradable	9,47 €	20 %	11,36 €
- Dépôt et garde d'un corps au funérarium (forfait 3 jours)	20,51 €	20 %	24,61 €

• **FORMALITÉS**

TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %

- Accomplissement des formalités telles démarches et déplacements en vue de l'obtention des actes de décès et autorisations administratives s'y rapportant	116,72 €	23,34 €	140,06 €
--	----------	---------	-----------------

OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

• PRESTATIONS ET SOINS DIVERS

TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %

– Toilette mortuaire et habillage des corps			
du lundi au dimanche y compris jours fériés	sur Marseille	121,40 €	145,68 €
du lundi au dimanche y compris jours fériés	Hors Marseille	145,12 €	174,14 €
– Soins de conservation de corps			
du lundi au dimanche y compris jours fériés	sur Marseille	273,26 €	327,91 €
du lundi au dimanche y compris jours fériés	Hors Marseille	317,15 €	380,58 €
– Soins du visage		40,17 €	48,20 €
– Restauration de corps		265,22 €	318,26 €
– Enlèvement d'un stimulateur cardiaque		114,26 €	137,11 €
– Mise en bière contagieux		99,02 €	118,82 €
– Soudage à chaud ou collage à froid		80,80 €	96,96 €
– Dessoudage		55,26 €	66,31 €

• FOURNITURES

TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %

	HT	TTC
– Remise de fournitures		
sans livraison	31,13 €	37,36 €
avec livraison	49,73 €	59,68 €
– Chambre funéraire		
séjour en chambre funéraire par tranche de 24 heures	56,62 €	67,94 €
Séjour en chambre funéraire pour un enfant présenté sans vie/forfait 10 jours	56,06 €	67,27 €
location de salle de préparation des corps (à l'heure)	30,41 €	36,49 €
– Salon funéraire (Dépôt de corps en salon)		
moins d'une heure	13,80 €	16,56 €
deux heures	25,26 €	30,31 €
une demi journée	41,98 €	50,38 €
– Salle de cérémonie de Funérarium		
mise à disposition	58,00 €	69,60 €

• NETTOYAGE DE LA SALLE DE CEREMONIE DU FUNERARIUM

TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %

	HT	TTC
- nettoyage	90,00 €	108,00 €

• GRATUITE DES FRAIS D'OBSÈQUES

(délibérations n° 74/131/SP du 25 février 1974 et n°93/786/AG du 20 décembre 1993)

- Conseillers municipaux en exercice (les ascendants et descendants directs des conseillers municipaux en exercice bénéficient d'une facturation au prix coûtant),
- Victimes de catastrophes,
- Personnes ayant légué leur corps à la Faculté de Médecine,
- Aux religieuses de congrégations se consacrant à des œuvres de charité publique.

Modernisation des gestion des ressources

OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

• **GRATUITE DES FRAIS D'OBSÈQUES ET DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES**

(exhumation, réunion d'ossements et crémation) (délibération n° 99/538/FAG du 25 juin 1999)

– Aux religieuses de congrégations se consacrant à des œuvres de charité publique les fournitures funéraires, notamment les cercueils nécessaires à la réunion d'ossements et au transport des corps au crématorium, feront l'objet d'une facturation à prix coûtant.

• **OUVERTURE ET FERMETURE DE SÉPULTURE**

VTA au taux actuellement en vigueur : 20 %	HT	TTC
- caveau	131,00 €	157,20 €
- ouverture sépulture dalle (1,50m x 2,45m) caveau de type A	390,00 €	468,00 €
- case cathédrale avec plaque	45,00 €	54,00 €
- terrain commun ou concession fosse	90,00 €	108,00 €
- concession corps incinéré	40,00 €	48,00 €

• **OUVERTURE ET FERMETURE DE SÉPULTURE A L'UNITÉ**

VTA au taux actuellement en vigueur : 20 %	HT	TTC
- caveau	145,00 €	174,00 €
- ouverture sépulture dalle (1,50m x 2,45m) caveau de type A	400,00 €	480,00 €
- case cathédrale avec plaque	60,00 €	72,00 €
- terrain commun ou concession fosse	125,00 €	150,00 €
- concession corps incinéré	43,00 €	51,60 €

• **NETTOYAGE DE CASE**

– nettoyage de case	TVA 20 %	90,00 €	108,00 €
---------------------	----------	---------	-----------------

• **DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR**

– dispersion des cendres	TVA 20 %	53,57 €	64,28 €
--------------------------	----------	---------	----------------

• **SCELLEMENT D'UNE URNE SUR TOMBEAU**

– scellement d'une urne sur tombeau	TVA 20 %	43,80 €	52,56 €
-------------------------------------	----------	---------	----------------

• **TRANSLATION DE CORPS**

– exhumation du 1 ^{er} corps	TVA 20 %	162,68 €	195,22 €
– chaque corps en sus	TVA 20 %	89,05 €	106,86 €
– transport	TVA 10 %	49,15 €	54,06 €

OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

• RASSEMBLEMENT D'OSSEMENTS

– 1 ^{er} corps	TVA 20 %	186,26 €	223,51 €
– chaque corps en sus	TVA 20 %	89,05 €	106,86 €

• CRÉATION D'OSSUAIRE

– 5 premiers corps	TVA 20 %	135,10 €	162,12 €
– chaque corps supplémentaire	TVA 20 %	20,44 €	24,53 €

• MISE EN SALLE D'ATTENTE (tarif pour un corps / mois)

– Jusqu'à un mois	TVA 20 %	60,44 €	72,53 €
– au delà d'un mois	TVA 20 %	92,66 €	111,19 €

• ARRANGEMENT DE CERCUEIL

– arrangement de cercueil	TVA 20 %	128,75 €	154,50 €
---------------------------	----------	----------	-----------------

• CASE EN ÉLÉVATION (caveau provisoire)

– location d'une case au dépositaire par mois	TVA 20 %	103,68 €	124,42 €
---	----------	----------	-----------------

• INCINÉRATION DE PIÈCES ANATOMIQUES provenant d'interventions chirurgicales

(selon convention passées entre la Communauté Urbaine MPM et divers établissements hospitaliers publics ou privés)

(voir tarifs CU MPM)

• DÉPOSE ET REPOSE DE DALLES SITUÉES DEVANT CAVEAUX

TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %

	HT	TTC
- dalle ciment / granito	212,60 €	255,12 €
- dalle granit courant	451,64 €	541,97 €
- dalle granit de qualité supérieure	509,60 €	611,52 €
- dalle marbre	451,64 €	541,97 €

Modernisation des gestion des ressources

OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

• INTERVENTIONS DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX

TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %	HT	TTC
– dépose et repose d'une plaque à la cathédrale du silence ou sur un enfeu	102,10 €	122,52 €
– dépose et repose d'un encadrement de case à la cathédrale du silence ou sur un enfeu	59,86 €	71,83 €
– dépose et repose de pierre tombale de monument sur caveau avec ouverture par le toit (type A)	328,34 €	394,01 €
– dépose et repose de monument sur lequel la pierre tombale ne peut être démontée séparément sur caveau avec ouverture par le toit (type A)	716,44 €	859,73 €
– dépose et repose de plaque de caveau avec ouverture frontale – (type B)	139,28 €	167,14 €
– dépose et remise en place d'habillage de porte de caveau – (type cornière)	129,36 €	155,23 €
– dépose et repose de monument sur lequel l'habillage de la porte du caveau ne peut être démontée séparément (type cornière)	716,44 €	859,73 €
– dépose et remise en place de monument de type mausolée en granito sur concession quinzenaire terre	328,81 €	394,57 €
– dépose et remise en place de monument de type mausolée en pierre (granit, marbre, etc.)	483,58 €	580,30 €
– dépose et remise en place de monument de type mausolée ou de tombale sans stèle en granito sur concession fosse de type trentenaire ou de durée supérieure	517,39 €	620,87 €
– dépose et remise en place de mausolée sur concession de 6 ans ou quinzenaire bâti, y compris le placage ou l'encadrement, tous types de mausolée en granito	464,97 €	557,96 €
– dépose et remise en place de mausolée sur concession de 6 ans ou quinzenaire bâti, y compris le placage ou l'encadrement, tous types de mausolée en pierre (granit, marbre, etc.)	502,98 €	603,58 €
– pierre tombale posée sur listel gris collé	248,86 €	298,63 €
– pierre tombale posée sur listel gris récupéré	59,86 €	71,83 €
– raccord de cailloutage le m ²	133,39 €	160,07 €

• CAVEAUX ET CAISSONS maîtrise d'ouvrage assurée par la Ville de Marseille

TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %	Prix HT	Prix TTC
- caisson et cuve	1 935,00 €	2 322,00 €
- caisson et cuve pour concession durée 6 ans	200,00 €	240,00 €
- caveau tous cimetières sauf Vaudrans	3 155,00 €	3 786,00 €
VAUDRANS		
- caveau	3 507,00 €	4 208,40 €
Type A : ouverture frontale	4 004,00 €	4 804,80 €
Type B : ouverture par le dessus	4 004,00 €	4 804,80 €
Type C : carré musulman et légion étrangère	822,00 €	986,40 €
Type D : urnes cinéraires	397,00 €	476,40 €
Type E : carré israélite - volume inférieur	1 716,00 €	2 059,20 €
Type F : carré israélite - volume moyen	2 145,00 €	2 574,00 €
Type G : carré israélite – volume supérieur	3 861,00 €	4 633,20 €
Caveau individuel pour personne de confession israélite	584,00 €	700,80 €

OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

CIMETIÈRES

(POUR TOUS CIMETIÈRES CONFONDUS)

• TAXES COMMUNALES

- Taxe de convoi	105,00 €
- Taxe d'inhumation	123,00 €
- Taxe de crémation	22,00 €
- Droits de crémation	voir tarif CU MPM

• CONCESSIONS TEMPORAIRES DE QUINZE ANS AU PLUS

	Superficie	Part Ville	Part CCAS	PRIX
- concessions de six ans comportant un caisson aménagé	2,64 m ²	78 €	39 €	117 €
- concessions de quinze ans terre	2,00 m ²	264 €	132 €	396 €
- concessions de quinze ans bâties, comportant un caisson aménagé	diverses	264€	132 €	396 €

• CONCESSIONS TRENTENAIRES DANS LES RANGS

SUPERFICIE	Part Ville	Part CCAS	PRIX
2,40 m ² à 2,70 m ² avec ou sans caisson aménagé	400 €	200 €	600 €
2,80 m ²	624 €	312 €	936 €
3,30 m ²	716 €	358 €	1 074 €
3,60 m ²	810 €	405 €	1 215 €
4,50 m ²	1 070 €	535 €	1 605 €
5,30 m ²	1 216 €	608 €	1 824 €
5,80 m ²	1 438 €	719 €	2 157 €

• CONCESSIONS TRENTENAIRES ANGULAIRES

SUPERFICIE	Part Ville	Part CCAS	PRIX
2,80 m ²	766 €	383 €	1 149 €
3,30 m ²	912 €	456 €	1 368 €
3,60 m ²	998 €	499 €	1 497 €
4,50 m ²	1 350 €	675 €	2 025 €
5,30 m ²	1 538 €	768 €	2 307 €

• CONCESSIONS CINQUANTENAIRES DANS LES RANGS

SUPERFICIE	Part Ville	Part CCAS	PRIX
2,40 m ² à 2,70 m ² avec ou sans caisson aménagé	782 €	391 €	1 173 €
2,80 m ²	998 €	499 €	1 497€
3,30 m ²	1 164 €	582 €	1 746 €
3,60 m ²	1 248 €	624 €	1 872 €
4,50 m ²	1 706 €	853 €	2 559 €
5,30 m ²	1 952 €	975 €	2 928 €
5,80 m ²	2 244 €	1 122 €	3 366 €

Modernisation des gestion des ressources

OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

• CONCESSIONS CINQUANTENAIRES ANGULAIRES

SUPERFICIE	Part Ville	Part CCAS	PRIX
2,80 m ²	1 184 €	592 €	1 776 €
3,30 m ²	1 382 €	691 €	2 073 €
3,60 m ²	1 764 €	882 €	2 646 €
4,50 m ²	2 072 €	1 036 €	3 108€
5,30 m ²	2 388 €	1 194 €	3 582€
5,80 m ²	2 740 €	1 370 €	4 110 €

• CONCESSIONS CINQUANTENAIRES ISOLÉES

SUPERFICIE	Part Ville	Part CCAS	PRIX
3,30 m ²	1 722 €	861€	2 583 €
3,60 m ²	1 900 €	950 €	2 850 €
4,50 m ²	2 824 €	1 412 €	4 236 €
5,30 m ²	3 254 €	1 627 €	4 881 €
5,80 m ²	3 748 €	1 874 €	5 622 €
6,70 m ²	4 322 €	2 161 €	6 483 €

• CONCESSIONS CINQUANTENAIRES « Grande Allée » sur laquelle se trouve un monument érigé dont la qualité architecturale nécessite une préservation

SUPERFICIE	Part Ville	Part CCAS	PRIX
5,50 m ²	3 546 €	1 773 €	5 319 €
6,20 m ²	3 998 €	1 999 €	5 997 €
6,80 m ²	4 382 €	2 191 €	6 573 €
7,00 m ²	4 516 €	2 258 €	6 774 €
9,70 m ²	6 254 €	3 127 €	9 381 €
9,85 m ²	6 350 €	3 175 €	9 525 €
11,55 m ²	7 448 €	3 723 €	11 172 €

• CONCESSIONS PERPÉTUELLES DANS LES RANGS

SUPERFICIE	Ville	CCAS	PRIX	Enregistrement	Total général
2,40m ² à 2,70m ² avec ou sans caisson aménagé	1 830 €	915 €	2 745 €	139 €	2 884 €
2,80 m ²	3 240 €	1 620 €	4 860 €	247 €	5 107 €
3,30 m ²	3 888 €	1 944 €	5 832 €	297 €	6 129 €
3,60 m ²	4 194 €	2 097 €	6 291 €	320 €	6 611 €
4,50 m ²	5 718 €	2 859 €	8 577 €	437 €	9 014 €
5,30 m ²	6 572 €	3 286 €	9 858 €	502 €	10 360 €
5,80 m ²	7 662 €	3 831 €	11 493 €	585 €	12 078 €

• CONCESSIONS PERPÉTUELLES AVEC CREUSEMENT PROFOND

pourtour Nord Ouest du Cimetière des Olives partie Trois Lucs

2,40m ² à 2,70m ²	3 660 €	1 830 €	5 490 €	280 €	5 770 €
---	---------	---------	---------	-------	----------------

OPÉRATIONS FUNÉRAIRES**• CONCESSIONS PERPÉTUELLES « grande allée » pour monument de qualité architecturale**

SUPERFICIE	Ville	CCAS	PRIX	Enregistrement	Total général
5,50 m ²	13 016 €	6 508 €	1 9 524 €	994 €	20 518 €
6,20 m ²	14 672 €	7 336 €	22 008 €	1 120 €	23 128 €
6,80 m ²	16 092 €	8 046 €	24 138 €	1 229 €	25 367 €
7,00 m ²	16 566 €	8 283 €	24 849 €	1 265 €	26 114 €
9,70 m ²	22 956 €	11 478 €	34 434 €	1 753 €	36 187 €
9,85 m ²	23 310 €	11 655 €	34 965 €	1 780 €	36 745 €
11,55 m ²	27 334 €	13 667 €	41 001 €	2 087 €	43 088 €

• CONCESSIONS PERPÉTUELLES ANGULAIRES

SUPERFICIE	Ville	CCAS	PRIX	Enregistrement	Total général
2,80 m ²	4 574 €	2 287 €	6 861 €	349 €	7 210 €
3,30 m ²	5 374 €	2 687 €	8 061 €	410 €	8 471 €
3,60 m ²	5 832 €	2 916 €	8 748 €	445 €	9 193 €
4,50 m ²	8 004 €	4 002 €	12 006 €	611 €	12 617 €
5,30 m ²	9 186 €	4 593 €	13 779 €	701 €	14 480 €
5,80 m ²	10 634 €	5 317 €	15 951 €	811 €	16 762 €

• CONCESSIONS PERPÉTUELLES ISOLÉES

SUPERFICIE	Ville	CCAS	PRIX	Enregistrement	Total général
3,30 m ²	6 328 €	3 164 €	9 492 €	484 €	9 976 €
3,60 m ²	6 976 €	3 488 €	10 464 €	533 €	10 997 €
4,50 m ²	10 368 €	5 184 €	15 552 €	792 €	16 334 €
5,30 m ²	11 930 €	5 965 €	17 895 €	911 €	18 806 €
5,80 m ²	13 760 €	6 880 €	20 640 €	1 051 €	21 691 €
6,70 m ²	15 856 €	7 928 €	23 784 €	1 210 €	24 494 €

• CONCESSIONS PERPÉTUELLES POUR CORPS INCINÉRÉS DANS LES RANGS

SUPERFICIE	Ville	CCAS	PRIX	Enregistrement	Total général
1,00 m ²	960 €	480 €	1 440 €	73 €	1 513 €

NÉCROPOLE DES VAUDRANS**• concessions individuelles dans les rangs (carrés 15 et 21)**

DURÉE	Part Ville	Part CCAS	PRIX
30 ans	570 €	278 €	855 €
50 ans	898 €	449 €	1 347 €

• concessions individuelles perpétuelles dans les rangs (carrés 15 et 21)

SUPERFICIE	Ville	CCAS	PRIX	Enregistrement	Total général
2,00 m ²	2 440 €	1 220 €	3 660 €	186 €	3 846 €

Modernisation des gestion des ressources

OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

• **concessions perpétuelles au cimetière des vaudrans 3^{ème} tranche**

Création d'un carré dédié aux personnes de confession israélite – carré 27

	Part Ville	Part CCAS	Enregistrement	Total général
Redevance concession perpétuelle individuelle	699,00 €	349,50 €	54,00 €	1 102,50 €

• **CASES POUR CORPS RÉDUIT OU CASES POUR CORPS INCINÉRÉS**

ou cases p/corps incinérés	Part Ville	Part CCAS	PRIX
15 ans	300 €	150 €	450 €
30 ans	600 €	300 €	900 €
50 ans	1 000 €	500 €	1 500 €

• **CASES EN ÉLÉVATION**

DURÉE	Part Ville	Part CCAS	PRIX
15 ans	670 €	26 €	696 €
30 ans	1 395 €	26 €	1 421 €
50 ans	2 474 €	26 €	2 500 €

• **CONCESSIONS AUTRES QUE CELLES TEMPORAIRES COMPORTANT UN CAISSON AMÉNAGÉ « carrés musulmans et Bahis»**

DURÉE	Part Ville	Part CCAS	PRIX
- 30 ans	281 €	140 €	421 €
- 50 ans	616 €	308 €	924 €

• **REVENTE DE MONUMENTS, STÈLES ET ÉDIFICES LORS DES REPRISES DE CONCESSIONS**

Catégorie	Pierre tombale + Stèle	Pierre tombale
- aucun monument ou ordinaire (granito / pierre tendre)	0 €	0 €
- Pierre de Cassis		
Bon état	500 €	250 €
État moyen	250 €	125 €
- Granit		
Bon état	1 000 €	500 €
État moyen	500 €	250 €
- Chapelle		
Bon état	2 000 €	
État moyen	1 000 €	
Mauvais état	0 €	
- Caveaux	990,00 € *	

* à rajouter au montant ci-dessus

SERVICE DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITÉ

Division Bureaux Municipaux de Proximité
33, rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 55 46 01

Délibération n° 07/1320/EFAG du 10 décembre 2007,
 convention Ville/Sté Photomaton SAS N°14/80203 du 10 novembre 2013
 - avenant modifiant l'article 5 des tarifs en cours -

imputation budgétaire
service 30444

fonction : **020** (administration générale de la collectivité)
 nature **758** (remboursement de frais sur produits divers de gestion courante)
 (par reversements effectués par le concessionnaire)

CABINES PHOTOGRAPHIQUES ET PHOTOCOPIEURS

mis à disposition du public dans les bureaux municipaux de proximité

- photographie

- la planche de 5 photographies d'identité	5,00 €
--	---------------

- photocopie

- l'unité	0,10 €
-----------	---------------

Modernisation et gestion des ressources

ÉLECTIONS

Division Élections
33, rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 55 46 66

Délibérations n° 06/1076/EFAG du 13 novembre 2006 (tarif des étiquettes fournies à la Préfecture pour l'envoi aux électeurs de la propagande électorale), n° 06/1075/EFAG du 13 novembre 2006 (reproduction des listes électorales)

imputation budgétaire
service 30434

fonction : **022** (administration générale de l'État)
 nature : **758** (produits divers de gestion courante)

DROITS DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX

I. Reproduction de listes électorales et tableaux

• Support papier	la page	0,18 €
• Support informatique	la disquette	1,83 €
	le CD Rom	2,75 €

II. Documents relatifs à l'organisation et au déroulement de scrutins

• Support papier uniquement	la page	0,18 €
-----------------------------	---------	---------------

III. Étiquettes pour la Préfecture

• Les étiquettes sont destinées à l'envoi de la propagande électorale – format A4 (0,0082 € l'étiquette)	la page de 16 étiquettes	0,13 €
--	--------------------------	---------------

DIRECTION DES FINANCES
SERVICE DU CENTRAL D'ENQUÊTES
1, rue Nau - 13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 55 14 15

Articles L. 2333.26 à L. 2333.40 et R. 2333.58 du Code Général des Collectivités Territoriales, décret n° 40733 du 22 août 1928 (instauration taxe de séjour), décret n°02/1548 et 02/1549 du 24 décembre 2002 articles D 2333.45 à D 2333.49 du Code Général des Collectivités Territoriales (nouveaux tarifs), décret n°11/1248 du 6 octobre 2011 (réforme du classement des hébergements de tourisme), délibération n°15/0822/EFAG du 26 octobre 2015 (régime de la taxe de séjour et perception au forfait pour les ports de plaisance)
Imputation budgétaire service 62604 Fonction : 95 (aide au tourisme) nature : 7362 (taxe de séjour)

TAXE DE SÉJOUR

Elle est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Catégories d'hébergement	tarifs par nuit et par personne
– Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €
– Hôtels de tourisme 5 étoiles – Résidences de tourisme 5 étoiles – Meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
– Hôtels de tourisme 4 étoiles – Résidences de tourisme 4 – Meublés de tourisme 4 et et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,25 €
– Hôtels de tourisme 3 étoiles – Résidences de tourisme 3 étoiles – Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
– Hôtels de tourisme 2 étoiles – Résidences de tourisme 2 étoiles – Meublés de tourisme 2 étoiles – Villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
– Hôtels de tourisme 1 étoile – Résidences de tourisme 1 étoile – Meublés de tourisme 1 étoile – Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €
– Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement et sans classement	0,75 €

Modernisation et Gestion des Ressources

TAXE DE SÉJOUR

- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

La taxe de séjour est perçue au forfait pour les ports de plaisance, elle sera calculée avec un abattement de 50 %.

Sont exemptés de la Taxe de Séjour :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

42, avenue Roger-Salengro – 13003 MARSEILLE

Tél : 04 91 55 99 09

Délibération n°98/0641/FAG du 20 juillet 1998 (tarifs d'occupation du domaine public par des réseaux indépendants de télécommunication, par des fourreaux ou conduits, ou par un service de connectivité optique), n°12/141/FEAM du 19 mars 2012 (accès wi-fi pour le grand public)

Imputation budgétaire

service 63504

Fonction : 020 (administration générale de la collectivité)

nature : 70323 (redevance d'occupation du domaine public communal)

TÉLÉPHONIE FIXE

• RÉSEAUX INDÉPENDANTS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS, DE FOURREAUX, CONDUITS OU FIBRES NON ACTIVÉES

- Réseau de télécommunications indépendant réservé soit à un usage privé (la personne physique ou morale qui l'établit), soit à un usage partagé (un groupe fermé d'utilisateurs en vue d'échanger des communications internes au sein de ce même groupe).
- Par ailleurs, des infrastructures de télécommunications peuvent être installées dans le domaine public et notamment dans des ouvrages concédés, par des non opérateurs qui offrent une mise à disposition de fourreaux, de conduits ou de fibres non activées, et favorisent ainsi le déploiement rapide ainsi que la co-localisation des réseaux.
- Pour la détermination des tarifs, des distinctions sont opérées :
 - l'utilisation du domaine public routier (voir CU MPM),
 - l'utilisation du domaine public non routier,
 - les réseaux indépendants réservés à l'usage des administrations, établissements publics administratifs dans le cadre de leur mission de service public,
 - les réseaux indépendants réservés à d'autres usages.

• RÉSEAUX INDÉPENDANTS DES SERVICES PUBLICS

Tarifs 1998 indexés en fonction d'une variable positive de l'index TP 10 bis

Non opérateurs fournisseurs de fourreaux ou conduits ou assurant un service de connectivité optique

	Le mètre linéaire	Le m ² d'emprise au sol 1m ² minimum
- Frais d'instruction	15,24 €	néant
- Domaine public non routier p/an	3,81 €	30,49 €

Modernisation et Gestion des Ressources

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Non opérateurs gestionnaires d'ouvrages publics, fournisseurs de fourreaux ou conduits ou assurant un service de connectivité

	Le mètre linéaire	Le m ² d'emprise au sol 1m ² minimum
- Frais d'instruction	1,52 €	néant
- Domaine public non routier p/an	3,81 €	30,49 €

• RÉSEAUX INDÉPENDANTS AUTRE QUE DE SERVICES PUBLICS

	Le mètre linéaire	Le m ² d'emprise au sol 1m ² minimum
- Frais d'instruction	18,29 €	néant
- Domaine public non routier p/an	7,62 €	30,49 €

Le montant des redevances annuelles sera majoré de 15 % pour les artères (*) dont le diamètre excède 50 mm et de 30 % pour un diamètre supérieur à 75 mm.

(*) sont dénommés « artères » les éléments matériels destinés à accueillir en leur sein, ou à supporter les câbles de Télécommunications. A défaut de ces éléments, le câble lui-même est dénommé « artère ».

TÉLÉPHONIE MOBILE

Le montant de la redevance due par les opérateurs est déterminée par délibération spécifique.

RÉSEAU SANS FIL WI-FI

Accès au réseau internet par la technologie des réseaux sans fil dite « wi-fi » sur le territoire de la commune de Marseille pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013	GRATUIT
--	----------------

CHAPITRE 7 – DIRECTION GÉNÉRALE ATTRACTIVITÉ PROMOTION MARSEILLE

CHAPITRE 7 – DIRECTION GÉNÉRALE ATTRACTIVITÉ PROMOTION MARSEILLE.....	page 173
<u>DIRECTION DU PALAIS DES SPORTS.....</u>	174
<u>TARIFS DE LOCATION POUR LES ORGANISATEURS.....</u>	174
<u>REDEVANCE D'EXPLOITATION DES BUVETTES.....</u>	176
<u>LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES.....</u>	176
<u>LOCATION DES ESPACES PARKINGS.....</u>	176
<u>DIRECTION DU DÔME.....</u>	177
<u>REDEVANCE PROPORTIONNELLE.....</u>	177
<u>LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES.....</u>	178
<u>REDEVANCE D'EXPLOITATION DES BUVETTES.....</u>	178
<u>DIRECTION PHARO-BARGEMON.....</u>	179
<u>LOCATION DES SALLES DU PALAIS DU PHARO.....</u>	179
<u>LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE BARGEMON.....</u>	187
<u>DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'IMAGE.....</u>	189
<u>SERVICE OPERATIONS.....</u>	189
<u>REVUE MARSEILLE.....</u>	189
<u>PHOTOTHEQUE.....</u>	190

Attractivité Promotion de Marseille

DIRECTION DU PALAIS DES SPORTS

**81, Rue Raymond-Teissère
13009 MARSEILLE Tél : 04 91 17 30 40**

Délibérations n° 94/434/SLT du 24 juin 1994 (spots et espaces publicitaires) ,n° 96/115/CESS du 26 février 1996 (assujettissement à la TVA et location d'espaces publicitaires), n°09/0740/CURI du 29 juin 2009 (modification du règlement intérieur et des tarifs de location), n°11/1033/CURI du 17 octobre 2011 (tarification parkings extérieurs), n°12/0561/CURI du 25 juin 2012 (buvettes), n°12/1226/CURI du 10 décembre 2012 (location d'espaces publicitaires) et n°15/0200/UAGP du 13 avril 2015 (modification liée à la TVA sur réunions sportives)
imputation budgétaire service 70104 fonction : 411 (salles de sports, gymnases) natures : 752.T (revenus des immeubles) et 757.T (redevances versées par des fermiers ou des concessionnaires)

TARIFS DE LOCATION POUR LES ORGANISATEURS

• REDEVANCE PROPORTIONNELLE

Par recette nette, il faut entendre recette brute TTC diminuée de la TVA.

• Réunion Sportive Amateur

- pourcentage sur la recette brute	TVA 5,5 %	10,50% HT
------------------------------------	-----------	------------------

Avec un minimum de perception défini ci-après

• Réunion Sportive Professionnelle

- pourcentage sur la recette brute	TVA 5,5 %	11,00% HT
------------------------------------	-----------	------------------

Avec un minimum de perception défini ci-après

• Réunion extra-sportive

Les taux de TVA applicables sont les suivants : 2,10 % (art.281quater du CGI), 5,5% (art.278-0bis du CGI) et 20 % (art.278 du CGI) selon le type et le nombre de manifestations

- pour une seule représentation quelle que soit la recette nette (% sur la recette nette)	11,50% HT
- pour 2 représentations quelle que soit la recette nette (% sur la recette nette)	
. pour la première représentation	11,50% HT
. pour la deuxième représentation	10,50% HT
- au delà de 2 représentations quelle que soit la recette nette (% sur la recette nette)	
. pour la première représentation	11,50% HT
. pour la deuxième représentation	10,50% HT
. à partir de la troisième représentation	9,50% HT

Avec un minimum de perception défini ci-après

• Réunion extra sportive sans billetterie

faisant l'objet de plusieurs représentations dans la même journée

– pour la première représentation

- Palais des Sports	TVA 20 %	4 600 € HT
- Palais des Sports + Halles	TVA 20 %	5 400 € HT

PALAIS DES SPORTS

– pour la deuxième représentation

- Palais des Sports	TVA 20 %	2 300 € HT
- Palais des Sports + Halles	TVA 20 %	2 700 € HT

– à partir de la troisième représentation

- Palais des Sports	TVA 20 %	1 600 € HT
- Palais des Sports + Halles	TVA 20 %	1 800 € HT

• Minimum de perception de la redevance

(ce montant s'applique même en l'absence de recette)

(par journée de réunion de 7 heures du matin au lendemain 7 heures)

(toute journée entamée est due)

		Palais des sports	Palais et halle des sports
- sportive Amateur	TVA 5,5 %	1 500 € HT	1 800 € HT
- sportive Professionnelle	TVA 5,5 %	3 900 € HT	4 600 € HT
- extra-Sportive	TVA 20 %	4 600 € HT	5 400 € HT

• Mise en conformité de la salle

		Palais des sports	Palais et halle des sports
- sportive Amateur		460 €	600 €
- sportive Professionnelle		650 €	800 €
- extra-Sportive	TVA 20 %	800 € HT	1 000 € HT

• Remise en état de la salle

		Palais des sports	Palais et halle des sports
- sportive Amateur		460 €	600 €
- sportive Professionnelle		650 €	800 €
- extra-Sportive	TVA 20 %	800 € HT	1 000 € HT

• Montage, démontage ou répétition sans public par jour d'occupation

		Palais des sports	Palais et halle des sports
- sportive Amateur		460 €	600 €
- sportive Professionnelle		650 €	800 €
- extra-Sportive	TVA 20 %	800 € HT	1 000 € HT

• Autres prestations

- tarif pour toute utilisation (hors gestion du score) jour	par	500 € HT
--	-----	-----------------

Le Palais des Sports conservera la maîtrise de la programmation de ce moyen d'affichage qui remplit des fonctions variables suivant les manifestations (affichage sportif, animation, présentation de la soirée)

Les modalités et les temps de passage mis à disposition des organisateurs seront déterminés contractuellement entre le Palais des Sports et le Producteur.- Dans l'hypothèse où le dit Producteur ne se déclare pas intéressé par cet espace et en tout état de cause ne règle pas la redevance 10 jours avant la manifestation, le Palais des Sports se réserve le droit de louer cet espace suivant le tarif établi ci-dessus.

Attractivité Promotion de Marseille

PALAIS DES SPORTS

• **Redevance pour la diffusion de spots publicitaires**

- réunion sportive et réunion extra-sportive	par jour	152,45 € HT
--	----------	--------------------

Lors des manifestations, des annonces peuvent être faites au micro. Les temps et modalités de passage seront fixés entre le Palais des Sports et l'organisateur.- Les frais techniques de réalisation des jingles seront à la charge des organisateurs.- Dans l'hypothèse où le producteur ne se déclare pas intéressé par ce support et en tout état de cause ne règle pas la redevance 10 jours avant la manifestation, le Palais des Sports se réserve le droit de louer ce support au tarif ci-dessus.

• **Merchandising**(vente de tee-shirts, posters, gadgets...) sauf les programmes

La redevance s'applique dans le seul cadre de manifestations extra-sportives

- de 0 à 1500 spectateurs	par jour	160 € HT
- de 1501 à 3500 spectateurs	par jour	310 € HT
- plus de 3500 spectateurs	par jour	460 € HT

Perception de la redevance avant la manifestation

• **Location d'un "Salon" du Palais des Sports**

- la location (lorsque le calendrier des réservations le permet)	par jour	400 € HT
--	----------	-----------------

• **Location de chaises au Palais des sports**

- la mise en place	par chaise	1 € HT
--------------------	------------	---------------

Ce droit sera comptabilisé autant de fois que les mises en place seront nécessaires.

• **Location structure d'accroche**

- la location pour la manifestation		1 000 € HT
-------------------------------------	--	-------------------

• **Location lampe** (hors éclairage sportif)

- forfait par jour		250 € HT
--------------------	--	-----------------

REDEVANCE D'EXPLOITATION DES BUVETTES

(par convention avec une société privée)

La redevance est fonction du nombre de spectateurs

- petite capacité - de 0 à 1500 spectateurs	TVA 20 %	400 € HT
- moyenne capacité - de 1501 à 3500 spectateurs	TVA 20 %	900 € HT
- grande capacité - de 3501 à 8000 spectateurs	TVA 20 %	1 300 € HT

LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES

- panneau de 5 m x 1,13 m (salle)	par panneau	8 040 € HT
- panneaux de 2 m x 0,75 m (salle)	par panneau	2 010 € HT

LOCATION DES ESPACES PARKINGS

- redevance forfaitaire	par jour d'utilisation	250 € HT
-------------------------	------------------------	-----------------

DIRECTION DU DÔME

**48, avenue de Saint Just
13004 MARSEILLE
Tél : 04 91 12 21 21**

Délibérations n° 94/434/SLT du 24 juin 1994 (spots et espaces publicitaires), n° 95/826/CESS du 22 décembre 1995 (assujettissement à la TVA), n° 11/1312/CURI du 12 décembre 2011 (convention entre la Ville et J.L. CONSULTING pour l'exploitation des buvettes du Dôme) et n°14/0846/UAGP du 15 décembre 2014 (modification article 1 chapitre 1 redevances)
imputation budgétaire service 70204 fonction : 314 (cinéma et autres salles de spectacles) nature : 752.T (revenus des immeubles) et 757.T (redevance versée par des fermiers ou des concessionnaires)

TAUX TVA 20 %

REDEVANCE PROPORTIONNELLE

– Location de la salle (tarif HT)

- pour une seule représentation (% sur la recette nette)	11,50 %
- pour 2 représentations (% sur la recette nette)	
. pour la première représentation	11,50 %
. pour la deuxième représentation *	10,50 %
- au delà de 2 représentations (% sur la recette nette)	
. pour la première représentation	11,50 %
. pour la deuxième représentation	10,50 %
. à partir de la troisième représentation	9,50 %

* ce pourcentage est aussi appliqué en cas de deuxième date pour un même concert, spectacle ou artiste sur la période d'une année (de date à date).

– Minimum de perception (tarif HT)

- petite jauge assise	2000 places	3 201,43 €
- petite jauge debout	2500 places	3 811,23 €
- moyenne jauge assise	2000 à 4000 places	4 573,47 €
- moyenne jauge debout	2500 à 5000 places	5 335,72 €
- grande jauge assise	4000 à 5500 places	6 860,21 €
- grande jauge debout	5500 à 8000/8500 places	8 384,70 €

– Spectacles de 7 représentations et plus (tarif HT)

- petite jauge assise	2 896,53 €
- moyenne jauge assise	4 192,35 €
- grande jauge assise	6 097,96 €

– Montage, démontage, répétitions sans public (tarif HT)

- par jour d'occupation	762,25 €
- mise en conformité de la salle	762,25 €
- remise en état de la salle	762,25 €
- si la mise en conformité et la remise en état de la salle dépassent 24 h par jour d'occupation supplémentaire	762,25 €

– Congrès, réunions (tarif HT)

- la redevance appliquée est le minimum de perception en fonction de la jauge choisie	
- l'espace repas mis à la disposition des organisateurs	381,12 €

Attractivité Promotion de Marseille

LE DÔME

– **Espaces sonores** (tarif HT)

- situés dans le hall d'accueil par manifestation et par jour	152,45 €
---	-----------------

• **ARBRES DE NOËL** (manifestation sans billetterie) (tarifs HT)

- pour une représentation	4 573,47 €
- pour plusieurs représentations dans la même journée	
. 1ère représentation	4 573,47 €
. 2ème représentation	2 286,74 €
. à partir de la 3ème représentation	1 524,49 €

• **MERCHANDISING** (tarifs HT)

(vente de tee-shirts, posters, gadgets...) sauf programmes

- petite jauge	152,42 €
- moyenne jauge	304,90 €
- grande jauge	457,35 €

• **LOCATION DE CHAISES** (tarifs HT)

- par chaise	0,15 €
--------------	---------------

• **CHARIOT ÉLÉVATEUR AVEC CARISTE**

- par jour	152,45 €
------------	-----------------

• **ENCEINTES ET AMPLIFICATEURS** pour le rattrapage du son dans la salle

- par jour	228,67 €
------------	-----------------

• **ÉCLAIRAGE CONGRES SÉMINAIRES**

- par jour	914,69 €
------------	-----------------

LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES

(tarifs HT)

- panneau 1,08m x 1,30m hall d'entrée	par panneau	2 412,00 €
---------------------------------------	-------------	-------------------

REDEVANCE D'EXPLOITATION DES BUVETTES

(par convention avec une société privée)

La redevance est fonction du nombre de spectateurs (tarifs HT)

	Spectacles en soirée	Spectacles en matinée
- petite capacité - de 0 à 2500 spectateurs	501,68 €	250,84 €
- moyenne capacité - de 2501 à 4500 spectateurs	1 003,35 €	501,68 €
- grande capacité - de 4501 à 8500 spectateurs	1 505,02 €	752,31 €

DIRECTION PHARO-BARGEMON

Palais du Pharo
58, bd Charles-Livon - 13007 Marseille
Tél : 33 (0)4 91 14 64 95 – fax 33 (0)4 91 14 64 94
Mail : palais-du-pharo@mairie-marseille.fr

Délibération n°15/01087/EFAG du 16 décembre 2015 (tarifs Palais du Pharo)

imputation budgétaire

service 41304

budget annexe des Espaces Événementiels

nature : **752** (revenus des immeubles)

LOCATION DES SALLES DU PALAIS DU PHARO

Taux de TVA en vigueur : 20 %

Tarif journalier du lundi au samedi inclus, pas de tarification à la demi-journée.

Majoration de 30% dimanches et jours fériés

Fermeture au public à 1h30 du matin

• SALLES DU SOUS-SOL dites "EXTENSION"	Occupation	Montage démontage
	HT	HT
HALL EST		
- locatif	400 €	260,00 €
- locatif + prestations nettoyage 7h30 à 20h	640 €	416,00 €
HALL OUEST		
- locatif	400 €	260,00 €
- prestations nettoyage	225 €	146,25 €
- locatif + prestations nettoyage 7h30 à 20h	625 €	406,25 €
AUDITORIUM		
- locatif 7h/20h	4 900 €	3 185,00 €
- prestations nettoyage en montage		529,00 €
- prestations audiovisuel et sécurité incendie		650,00 €
- prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	3 508 €	1 179,00 €
- locatif + prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	8 408 €	4 364,00 €
AUDITORIUM supplément nuit		
- occupation de (20h à 1h30)	1 194 €	
- occupation de (1h30 à 7h30) + montage/démontage		2 706,00 €
AUDITORIUM SPECTACLE		
- locatif 7h30/1h30	4 900 €	3 185,00 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/1h30	7 075 €	4 952,50 €
- prestation nettoyage sécurité incendie	2 175 €	1 413,75 €
ESPACE VIEUX-PORT 500		
- locatif 7h/20h	4 100 €	2 665,00 €
- prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	908 €	590,20 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	5 008 €	3 255,20 €
- supplément de nuit occupation (de 20h à 1h30)	769 €	
ESPACE VIEUX-PORT 500 FORFAIT local traiteur, hall Est, vestiaire		
- locatif	5 102 €	3 316,30 €
- prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	1 098 €	713,70 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	6 200 €	4 030,00 €
- supplément de nuit occupation (de 20h à 1h30)		851,00 €
ESPACE VIEUX-PORT 500 montage passage expo		
- locatif 7h30/20h	2 100 €	
- prestations nettoyage 7h30/20h	275 €	
- locatif et prestations nettoyage 7h30/20h	2 375 €	

Attractivité Promotion de Marseille

PALAIS DU PHARO

• **SALLES DU SOUS-SOL dites "EXTENSION" (suite)**

	Occupation	Montage démontage
	HT	HT
ESPACE VIEUX-PORT 1000		
- locatif 7h30/20h	6 750 €	4 387,50 €
- prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	1 258 €	817,70 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	8 008 €	5 205,20 €
ESPACE VIEUX-PORT 1000 locaux traiteurs, hall Est, soirée		
- locatif 7h30/1h30	9 600 €	6 240,00 €
- prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/1h30	1 643 €	
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/1h30	11 243 €	7 883,00 €
- supplément de nuit remise en état 1h30 à 5h	550 €	
ESPACE VIEUX-PORT PLENIERE 350 en théâtre		
- locatif	3 000 €	1 950,00 €
- prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	2 108 €	1 370,20 €
- locatif + prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	5 108 €	3 320,20 €
LOCAL TRAITEUR A	980 €	490,00 €
LOCAL TRAITEUR B	420 €	210,00 €
HALL D'EXPOSITION		
- locatif 7h30/20h	4 100 €	2 665,00 €
- prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	883 €	573,95 €
- supplément nuit occupation (de 20h à 1h30)	819 €	
HALL D'EXPOSITION A format stand		
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	4 983 €	3 238,95 €
HALL D'EXPOSITION B format cocktail		
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	4 983 €	3 238,95 €
HALL D'EXPOSITION C format foyer		
- locatif 7h30 à 20h	3 100 €	2 015,00 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	3 983 €	2 588,95 €
HALL D'EXPOSITION passage		
- prestation nettoyage	325 €	
SALLE 120 – 120 places en théâtre		
- locatif 7h30/20h	1 150 €	747,50 €
- prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	537 €	349,05 €
- locatif + prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	1 687 €	1 096,55 €
SALLE 92 – 92 places en théâtre		
- locatif 7h30/20h	980 €	637,00 €
- prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	506 €	328,90 €
- locatif + prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	1 486 €	965,90 €
SALLE 50		
- locatif 7h30/20h	490 €	318,50 €
- prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	317 €	206,05 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	807 €	524,55 €
- prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	515 €	335,00 €
- locatif + prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	1 005 €	524,55 €
SALLE 50 Bis – 50 places en théâtre		
- locatif 7h30/20h	550 €	357,50 €
- prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	487 €	297,05 €
- locatif + prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	1 037 €	654,55 €

PALAIS DU PHARO

**SALLES DU SOUS-SOL dites "EXTENSION"
(suite)**

	Occupation	Montage démontage
	HT	HT
SALLE 36		
- locatif 7h30/20h	390 €	253,50 €
- prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	313 €	203,50 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	703 €	457,00 €
GALERIES VOUTEES		
- locatif 7h/20h	980 €	637,00 €
- prestations nettoyage sécurité incendie 7h/20h	367 €	238,55 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h/20h	1 347 €	875,55 €
- accueil polyvalent	200 €	
- bureau n°400	120 €	
- loge privative	120 €	
- catering	200 €	
- bureau de production	150 €	
- terrasse lacydon a	1 340 €	871,00 €
- terrasse lacydon b	1 340 €	871,00 €
- perron du palais	1 340 €	871,00 €
- parvis nord	1 340 €	871,00 €

PRESTATIONS DE NETTOYAGE

		HT
- détachage moquette miliken	m ² /jour	1,10 €
- détachage moquette miliken	m ² /dimanche/nuit/férié/m ²	1,70 €
- permanence nettoyage	jour	27,25 €
- permanence nettoyage	dimanche / jours fériés	40,87 €
- permanence nettoyage	nuit	54,50 €
- nettoyage de stands	par m ² d'occupation standiste	0,90 €
- supplément remise en état nuit dimanche férié 2h/6h		550,00 €

PRESTATIONS DE SECURITE ET MAINTENANCE

		HT
- agent de sécurité qualifié	jour ouvré sauf dimanche	19,36 €
- agent de sécurité qualifié	nuit ouvré sauf dimanche	22,36 €
- agent de sécurité qualifié	dimanche sauf férié	22,11 €
- agent de sécurité qualifié	férié sauf dimanche	43,22 €
- agent de sécurité Cynophile	tarif horaire jour, nuit et dimanche	22,75 €
- agent de sécurité Cynophile	tarif horaire jour férié	43,26 €
- agent SSIAP 1	jour ouvré sauf dimanche	19,55 €
- agent SSIAP 1	nuit ouvré sauf dimanche	22,50 €
- agent SSIAP 1	tarif horaire jour férié	43,48 €
- agent SSIAP 2	tarif horaire jour, nuit et dimanche	25,04 €
- agent SSIAP 2	tarif horaire jour férié	52,77 €
- agent de sécurité terrasse		19,36 €
- agent de sécurité grille		19,36 €

Attractivité Promotion de Marseille

PALAIS DU PHARO

• FORFAITS	Occupation	Montage démontage
	HT	HT
Auditorium, espace Vieux-Port 500, local traiteur, hall Est		
- locatif 7h30/20h	9 000 €	5 850,00 €
- prestations nettoyage sécurité incendie montage 7h30/20h		992,00 €
- prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	4 373 €	2 842,45 €
- locatif + prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie occupation 7h30/20h	13 373 €	8 692,45 €
- supplément de nuit occupation (20h/1h30)	1 522 €	
Auditorium, espace Vieux-Port 1000, locaux traiteur, hall Est		
- locatif 7h30/20h	14 040 €	9 126,00 €
- prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie occupation 7h30/20h	4 573 €	2 972,45 €
- locatif + prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie occupation (7h30/20h)	18 613 €	12 098,45 €
- supplément de nuit occupation (20h/1h30)	1 522 €	
Auditorium, Espace Vieux-Port 500, Espace Vieux-Port Plénière 350, local traiteur, Hall Est		
- locatif 7h30/20h	13 050 €	8 482,50 €
- prestations nettoyage sécurité incendie montage (7h30/20h)		1 117,00 €
- prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie occupation (7h30/20h)	5 923 €	
- locatif + prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie occupation (7h30/20h)	18 973 €	
- supplément de nuit occupation (20h/1h30)	1 522 €	
Hall expo, Espace Vieux-Port 1000, locaux traiteur, Hall Est/Ouest		
- locatif 7h30/20h	13 050 €	8 482,50 €
- prestations nettoyage sécurité incendie montage 7h30/20h		1 389,70 €
- prestations nettoyage sécurité incendie occupation 7h30/20h	2 138 €	
- locatif + prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie occupation (7h30/20h)	15 188 €	9 872,20 €
- supplément de nuit occupation (20h/1h30)	1 072 €	
- supplément de nuit montage (1h30/5h)		2 000,00 €
Extension Auditorium, hall expo, espace Vieux-Port 1000, locaux traiteur, hall Est/Ouest		
- locatif 7h/20h	16 170 €	10 510,50 €
- prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie occupation 7h/20h	5 238 €	3 404,70 €
- locatif + prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie occupation (7h/20h)	21 408 €	13 915,20 €
- supplément de nuit occupation (20h/1h30)	1 072 €	
- supplément de nuit montage (1h30/5h)		2 706,00 €
Extension Auditorium, hall expo, espace Vieux-Port 500, espace Vieux-Port 350, locaux traiteur, hall Est/Ouest		
- locatif 7h30/20h	16 170 €	10 510,50 €
- prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie occupation 7h30/20h	6 588 €	4 282,20 €
- locatif + prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie occupation (7h30/20h)	22 758 €	14 792,70 €
- consommables (énergie/eau)	p/jour et p/personne	0,33 €
- consommables (énergie/eau/WIFI)	p/jour et p/personne	0,90 €
- WIFI forfait	par personne	0,50 €

PALAIS DU PHARO

• PALAIS DU PHARO

	Occupation	Montage démontage
	HT	HT
EUGENIE		
- locatif 7h30/20h	2 520 €	1 638,00 €
- prestations nettoyage sécurité incendie journée	544 €	305,50 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie	2 990 €	1 943,50 €
- forfait remise de médaille ; kit discours	1 760 €	1 144,00 €
FRIOUL		
- locatif 7h30/20h	1 340 €	871,00 €
- prestations nettoyage sécurité incendie	484 €	266,50 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie	1 750 €	1 137,50 €
EUGENIE ET FRIOUL		
- locatif 7h30/22h	3 712 €	2 412,80 €
- prestations nettoyage sécurité incendie	718 €	466,70 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/22h	4 430 €	2 879,50 €
- supplément de nuit de 22h à 1h30	608 €	395,20 €
SALON JAUNE	200 €	130,00 €
EUGENIE forfait remise de médaille, kit discours	1 760 €	1 144,00 €
FRIOUL forfait remise de médaille, kit discours	1 250 €	812,50 €
FORFAIT MEDITERRANEE		
- locatif 7h30/20h	2 984 €	1 939,60 €
- prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	1 026 €	608,40 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie	3 920 €	2 548,00 €
SALLES LACYDON, SAINT JEAN, JOLIETTE, ESTAQUE, GRAND LARGE, NOTRE DAME, MUCEM		
- locatif 7h30/20h	345 €	224,25 €
- prestations audiovisuel technicien nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	515 €	334,75 €
LACYDON		
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	860 €	559,00 €
SAINT JEAN		
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	860 €	559,00 €
PETIT ST JEAN	200 €	130,00 €
JOLIETTE		
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	860 €	559,00 €
ESTAQUE		
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	860 €	559,00 €
GRAND LARGE		
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	860 €	559,00 €
ESPACE PHAR CLUB foyer, accueil, vestiaire		
- locatif 7h30/20h	1 640 €	1 066,00 €
- prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	295 €	191,75 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	1 935 €	1 257,75 €
OFFICE CAFE	150 €	97,50 €
LA MAJOR salle plénière 300 places en théâtre		
- locatif 7h30/20h	1 462 €	950,30 €
- prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie 7h30/20h	2 038 €	1 324,70 €
- locatif + prestations audiovisuel nettoyage sécurité incendie (7h30/20h)	3 500 €	2 275,00 €

Attractivité Promotion de Marseille

PALAIS DU PHARO

• PALAIS (suite)	Occupation	Montage démontage
	HT	HT
LA MAJOR COCKTAIL/DINER		
- locatif 11h30/1h30	3 860 €	2 509,00 €
- prestations nettoyage sécurité incendie 11h30/1h30	1 882 €	1 223,30 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie 11h30/1h30	5 742 €	3 732,30 €
- supplément de nuit de 11h30 à 1h30	638 €	414,70 €
- accueil	200 €	130,00 €
NOTRE DAME		
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie (de 7h30 à 20h)	860 €	559,00 €
MUCEM		
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie (de 7h30 à 20h)	860 €	559,00 €
- MUCEM petit	200 €	130,00 €
- BUREAU MAJOR	100 €	65,00 €
- LOCAL TRAITEUR	430 €	279,50 €
- LA MAJOR ANNEXES prestations de nettoyage	71 €	
FORFAIT PALAIS		
- locatif 7h30/20h	11 054 €	7 185,10 €
- prestations nettoyage sécurité incendie (7h30/20h)	5 446 €	3 539,90 €
- locatif + prestations nettoyage sécurité incendie (7h30/20h)	16 500 €	10 725,00 €

	HT
• BAGAGERIE	
- locatif	200,00 €
- prestations nettoyage	75,00 €
- locatif et prestations nettoyage	275,00 €
• COMPLEMENT AUDIOVISUEL ET SCENIQUE	
- kit vidéo Auditorium	1 800,00 €
- kit vidéo plénière	900,00 €
- kit sonorisation salle de commission	170,00 €
- kit vidéo salle de commission	250,00 €
- kit sonorisation espace vieux port discours (2 heures)	500,00 €
- Kit discours Phar'club (2 heures)	220,00 €
- kit discours Eugénie (2 heures)	170,00 €
- micro HF main	50,00 €
- micro casque	75,00 €
- micro col de cygne	20,00 €
- télécommande HF pavlov	50,00 €
- enregistrement studio MP3	50,00 €
- écrans de retours LCD	180,00 €
- écrans affichage dynamique Extension	60,00 €
- écrans affichage dynamique Palais	60,00 €
- projecteur lumière automatique	100,00 €
- mélangeur informatique	350,00 €
- pupitre (avec micros col de cygne)	60,00 €
- praticables 1m par 2m	25,00 €
- paravent tissu	25,00 €
- table	5,00 €
- chaise conférence	2,90 €

PALAIS DU PHARO

Les prestations obligatoires (assurance responsabilité civile organisateur, sécurité incendie, nettoyage) sont à la charge de l'organisateur et ne sont pas incluses dans les tarifs de location.

• PRESTATIONS TECHNIQUES AUDIOVISUELLES	HT
- technicien audiovisuel *	450,00 €
- assistant régie *	250,00 €
- ingénieur du son *	550,00 €
- régisseur lumière *	550,00 €
- régisseur général *	565,00 €
- technicien informatique *	550,00 €
- prestation manutention (4h)	155,00 €
- proscenium montage/démontage	900,00 €
- changement de configuration	700,00 €

* une vacation = 10 h

• PARKING (impasse Clerville) tarifs TTC	HT	TTC
- forfait journée	13,00 €	15,60 €

• REMISE ET MAJORATION

Les remises sont appliquées uniquement sur le prix locatif et ne sont pas cumulables entre elles.

Conditions générales

Majoration de 30% des tarifs les dimanches et jours fériés

Tarif dégressif selon la durée de la location :

- - 15% à compter du 3ème jour d'occupation continu
- - 20% au 4ème jour d'occupation en continu
- - 25% au 5ème jour d'occupation et suivants en continu

Conditions particulières

Réduction commerciale : marge de négociation autorisée : 25%

Afin de lui permettre d'être concurrentiel face à d'autres destinations lors d'appel d'offres, le service Pharo-Bargemon est autorisé à pratiquer des réductions commerciales ponctuelles sur les tarifs en respectant le principe d'égalité entre les usagers d'une même catégorie, comme suit :

- période vacances scolaires : - 25% maximum
- associations, établissement public, administration : - 25% maximum
- entreprise : - 20% maximum

Remise et gratuités dans le cadre d'événements exceptionnels générant des manifestations à but humanitaire, protocolaire ou institutionnel:

- occupation d'un seul espace durant une seule journée : remise de 30%
- occupation de plusieurs espaces sur une ou plusieurs journées : mise à disposition gracieuse d'un ou plusieurs espaces

Attractivité Promotion de Marseille

PALAIS DU PHARO

Gratuité :

- manifestations d'intérêt communal : des mises à disposition à titre gratuit peuvent être accordées de façon exceptionnelle dans la limite de 10 manifestations d'intérêt communal par an. Monsieur le Maire de Marseille est seul habilité à les dispenser. Les organisateurs devront néanmoins prendre en charge les frais obligatoires (assurance, sécurité incendie, contrôle d'accès, nettoyage, frais de fonctionnement, compléments techniques)
- expositions espace muséal Bargemon : dans le cadre d'une exposition à caractère culturel, une mise à disposition gracieuse de l'espace muséal sur la durée de l'exposition peut être envisagée. Les organisateurs devront néanmoins prendre en charge les frais inhérents au montage/démontage, à la scénographie ainsi que les prestations obligatoires (assurance responsabilité civile organisateur, sécurité incendie, nettoyage).

ESPACE BARGEMON
Direction du Palais du Pharo/ Direction des Assemblées
58, bd Charles-Livon - 13007 Marseille
Tél : 04 91 14 64 30 – 04 91 14 64 94
Mail : palais-du-pharo@mairie-marseille.fr

Délibération n°13/0374/FEAM du 25 mars 2013 (tarifs des espaces du Palais du Pharo et de l'Espace Villeneuve Bargemon)
imputation budgétaire service 41204 budget annexe des Espaces Événementiels nature : 752 (revenus des immeubles)

LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE BARGEMON

Taux de TVA en vigueur : 20 %

Tarif journalier de 7h à 0h30 du mardi ou jeudi inclus. L'hémicycle est réservé à l'usage du Conseil Municipal du vendredi au lundi inclus. Pas de tarification à la demi-journée.

ESPACE BARGEMON

	Occupation public		Montage démontage	
	HT	TTC	HT	TTC
- hémicycle (214 personnes)	2 620 €	3 133,52 €	1 703 €	2 036,78 €
- espace muséal – niveau inférieur (560 personnes)	2 000 €	2 392,00 €	1 300 €	1 554,80 €
- espace muséal – mezzanine (280 personnes)	1 000 €	1 196,00 €	650 €	777,40 €
- foyer bar (80 personnes)	900 €	1 076,40 €	450 €	538,20 €
- local traiteur espace muséal	250 €	299,00 €		
- local traiteur- mezzanine	250 €	299,00 €		
- locaux traiteurs	500 €	598,00 €		
- salle 50	650 €	777,40 €	330 €	394,68 €
- salle 30	570 €	681,72 €	250 €	299,00 €

CONSOMMABLES (énergie, eau)

- par jour et par personne	0,33 €	0,39 €
----------------------------	--------	---------------

Les prestations obligatoires (assurance responsabilité civile organisateur, sécurité incendie, nettoyage) sont à la charge de l'organisateur et ne sont pas incluses dans les tarifs de location.

REMISE ET MAJORATION

Les remises sont appliquées sur le prix total et ne sont pas cumulables entre elles.

– Conditions générales

Majoration de 30% des tarifs les dimanches et jours fériés

Tarif dégressif selon la durée de la location :

- - 15% à compter du 3ème jour d'occupation continu
- - 20% au 4ème jour d'occupation en continu
- - 25% au 5ème jour d'occupation et suivants en continu

Attractivité Promotion de Marseille

ESPACE BARGEMON

– Conditions particulières

Réduction commerciale : marge de négociation autorisée : 25%

Afin de lui permettre d'être concurrentiel face à d'autres destinations lors d'appel d'offres, le service Pharo-Bargemon est autorisé à pratiquer des réductions commerciales ponctuelles sur les tarifs en respectant le principe d'égalité entre les usagers d'une même catégorie, comme suit :

- associations, établissement public, administration : - 25% maximum
- entreprise : - 20% maximum

Remise et gratuités dans le cadre d'événements exceptionnels générant des manifestations à but humanitaire, protocolaire ou institutionnel:

- occupation d'un seul espace durant une seule journée : remise de 30%
- occupation de plusieurs espaces sur une ou plusieurs journées : mise à disposition gracieuse d'un ou plusieurs espaces

Gratuité :

– manifestations d'intérêt communal : des mises à disposition à titre gratuit peuvent être accordées de façon exceptionnelle dans la limite de 10 manifestations d'intérêt communal par an. Monsieur le Maire de Marseille est seul habilité à les dispenser. Les organisateurs devront néanmoins prendre en charge les frais obligatoires (assurance, sécurité incendie, contrôle d'accès, nettoyage, frais de fonctionnement, compléments techniques).

– expositions espace muséal Bargemon : dans le cadre d'une exposition à caractère culturel, une mise à disposition gracieuse de l'espace muséal sur la durée de l'exposition peut être envisagée. Les organisateurs devront néanmoins prendre en charge les frais inhérents au montage/démontage, à la scénographie ainsi que les prestations obligatoires (assurance responsabilité civile organisateur, sécurité incendie, nettoyage).

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'IMAGE

SERVICE OPERATIONS

Palais du Pharo

58, bd Charles-Livon

13007 Marseille

Tél : 33 (0)4 91 14 64 18

Délibérations n° 07/ 425/EFAG du 19 mars 2007 et 08/193/EFAG du 1^{er} février 2008 (fonds photographique) et n°15/1095/EFAG du 16 décembre 2015 (revue Marseille)

imputation budgétaire

service 11204

fonction : **023** (information, communication, publicité)

nature : **7088** (abonnements et vente d'ouvrages)

REVUE MARSEILLE

- prix unitaire	8,00 €
- abonnement annuel (les 4 numéros trimestriels)	26,00 €
- abonnement annuel (les 8 numéros)	48,00 €

frais de port compris

Tarifs dégressifs pour des achats en nombre

- commande de 10 à 99 exemplaires	réduction de 10 % du prix
- commande de 100 à 199 exemplaires	réduction de 25 % du prix
- commande à partir de 200 exemplaires	réduction de 35 % du prix

Remise accordée aux boutiques librairies

- librairies boutiques de musées et libraires *	remise de 34 %
---	-----------------------

* sans cumul possible avec des remises existantes

La gratuité est accordée à des hôtes de la Ville de Marseille, lors de visites protocolaires, ainsi qu'aux personnalités suivantes :

Maires de Secteur,

Adjointes au Maire de la Ville de Marseille,

Conseillers municipaux délégués,

Conseillers municipaux,

Consulats,

Préfecture,

Dépôt légal,

Conseil Régional,

Conseil Général,

Personnalités diverses

Ambassadeurs M

Comité de direction de la Revue Marseille,

Marseille Espérance,

Cabinet du Maire

Directeurs Généraux

Journalistes : Marseillais

Extérieurs

Acteurs culturels

Relations internationales

Protocole

Attractivité Promotion de Marseille

COMMUNICATION EXTERNE

PHOTOTHEQUE

• **VENTE DES PHOTOS ISSUES DE LA PHOTOTHEQUE**

– **Pour les relations Presse et le monde associatif**

- sur support CD	4,00 €
- par transmission électronique des fichiers	gratuit

L'utilisation des photos est strictement limitée à l'illustration de publications ou de sites Internet

– **Pour les autres bénéficiaires**

pour une mise en ligne sur Internet

- la photo	3,00 €
- support CD	4,00 €

pour une utilisation des images en vue de publication ou d'affichage

- la photo	10,00 €
- support CD	4,00 €

Les photographies ne devront subir aucune modification

CHAPITRE 8 – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT HABITAT

CHAPITRE 8 – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT HABITAT...	page 191
<u>DIRECTION DE L'URBANISME.....</u>	192
<u>SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME.....</u>	192
<u>DOCUMENTS ET COPIES MIS À LA VENTE AU PUBLIC.....</u>	192

Urbanisme aménagement et habitat

DIRECTION DE L'URBANISME
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME
40 rue Fauchier - 13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 55 33 07

Délibération n°16/0494/UAGP du 27 juin 2016 (documents mis en vente au public et photocopies)
Imputation budgétaire service 42004
fonction : 820 (aménagement urbains - services communs)
nature : 7088 (abonnement et vente d'ouvrages)

DOCUMENTS ET COPIES MIS À LA VENTE AU PUBLIC

Le Plan local d'Urbanisme (PLU) modifié par DCC le 18 décembre 2006 et approuvé par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine du 28 juin 2013

• RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Tome 0	23,15 €
- Tome 1	37,20 €
- Tome 2	38,60 €
- Tome 3	29,40 €
- Tome 4	7,05 €
- Projet d'Aménagement Durable	6,10 €
- Orientations d'aménagement	11,70 €
- Chemise à sangle et façonnable de dossier	10,55 €
- Sous/total y compris chemises à sangle et façonnage de dossier arrondi à	163,75 €

• RÈGLEMENT

- Tome 1	33,15 €
- Tome 2	41,10 €
- Tome 3	42,65 €
- Tome 4	22,05 €
- Tome 5	14,60 €
- Chemise à sangle et façonnable de dossier	10,55 €
- Sous/total y compris chemises à sangle et façonnage de dossier arrondi à	164,10 €

• PLANCHES GRAPHIQUES

- Planches graphiques A (plan d'assemblage et planches n°00A à 140A)	
- Sous/total y compris chemises à sangle et façonnage de dossier arrondi à	475,00 €
- Planches graphiques B (planches n°00B à 140B)	
- Sous/total y compris chemises à sangle et façonnage de dossier arrondi à	311,90 €
- Planche 59 zs (1/2, 2/2) arrondi à	8,90 €
- Planches graphiques C	15,35 €
- Planches information sur risques	14,65 €
- Planche application de la Loi Littoral	6,00 €
- Sous/total	831,80 €

AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

• ANNEXES

- Plan d'exposition au bruit de l'aéroport Marseille Provence (y compris chemise)	12,60 €
- Plan de prévention des risques technologiques ARKEMA	23,45 €
- Plan de prévention des risques mouvements de terrain – carrières souterraines de gypse (y compris chemise)	7,55 €
- Plan de prévention des risques mouvements de terrain – retrait / gonflement des argiles	44,15 €
- Annexes eau et assainissement (y compris chemise)	19,85 €
- Servitudes d'utilité publique : liste et 3 plans (y compris chemise)	28,80 €
- Sites archéologiques (y compris chemise)	11,45 €
- Autres annexes	22,90 €
- Sous/total	170,75 € arrondi à

• PLU complet

- PLU complet	1 330,40 €
---------------	-------------------

• ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (Z.P.P.A.U.P.) annexées au P.L.U.

Z.P.P.A.U.P. Belsunce

- Règlement (uniquement en noir et blanc) - Rapport de présentation - Planche graphique A3 (uniquement en couleur) - Dossier complet	15,40 €
---	----------------

Z.P.P.A.U.P. Panier

- Règlement - Rapport de présentation - Planche graphique A3 (uniquement en couleur) - Dossier complet	24,30 €
---	----------------

Z.P.P.A.U.P. Chapitre-Noailles-Canebière-Opéra-Thiers

- Règlement - Rapport de présentation - Planche graphique (0,73 X 0,6 uniquement en couleur) - Dossier complet	39,40 €
---	----------------

Z.P.P.A.U.P. République Joliette

- Règlement (dont 2 plans couleur) - Rapport de présentation dont 4 plans couleur - Planche graphique A3 (uniquement en couleur) - Dossier complet	33,05 €
---	----------------

• TARIF DES PHOTOCOPIES A LA PAGE (reproduction sur place)

	En noir et blanc	En couleur
- format A4 (21 x 29,7 cm) photocopie d'un recto	0,10 €	0,25 €
- format A4 photocopie d'un recto/verso	0,15 €	0,40 €
- format A3 (29,7 x 42 cm) photocopie d'un recto	0,20 €	0,50 €
- format A3 photocopie d'un recto/verso	0,30 €	0,80 €

La facturation des photocopies sur place ne sera établie qu'à partir d'un montant total de **1 euro**.

Urbanisme aménagement et habitat

AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

• **REPRODUCTION SUR SUPPORTS NUMERIQUES** ou en cas d'adjonction de documents graphiques ou de copies d'un format supérieur à A3 en noir et blanc ou en couleur

- transfert données et fourniture d'une clé USB	8,00 €
- gravure et fourniture de CD-Rom	3,00 €
- gravure et fourniture de DVD	6,00 €
- plan noir et blanc au m ²	0,40 €
- plan couleur avec aplat au ML	0,60 €
- plan couleur filaire au m ²	1,45 €

TARIFS ET TAXES DES SERVICES PUBLICS DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE APPLICABLES A MARSEILLE

Les Docks
10, place de la Joliette
13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 99 99 00

CIRCULATION.....	page 197
COMPTAGE DU TRAFIC.....	197
INSTALLATION D'OUVRAGES DE RADIOTELEPHONIE MOBILE.....	198
MACRO CELLULAIRES DANS LES TUNNELS.....	198
EMISSION DE RADIOS FM DANS LES TUNNELS ROUTIERS.....	198
EAU ET ASSAINISSEMENT.....	page 199
ASSAINISSEMENT.....	199
EAU.....	204
TRAITEMENTS DES DÉCHETS.....	page 207
MISE EN DÉCHARGE DES DÉCHETS AU CSDU *.....	207
MISE EN DÉCHARGE SUR LES PLATE-FORMES COMMUNAUTAIRES.....	207
IMPLANTATION DE CONTENEURS DE RECUPERATION DE TEXTILES.....	208
DECHETTERIES.....	208
PROPRETÉ URBAINE.....	page 209
NETTOYAGE DE LA VOIE PUBLIQUE.....	209
TRI SELECTIF LORS DE MANIFESTATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.....	211
ENLEVEMENTS OCCASIONNELS.....	211
REPLACEMENT DES BACS INDIVIDUELS.....	212
ESPACES DE LA COMMUNAUTE MPM.....	page 213
LOCATION DES ESPACES MPM.....	213
RESEAUX DE COMMUNICATION.....	page 214
RÉSEAUX INDÉPENDANTS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS, DE FOURREAUX, CONDUITS OU FIBRES NON ACTIVÉES.....	214
EQUIPEMENTS RADIO ELECTRIQUES INSTALLES SUR LES EMPRISES DES OUVRAGES DU SERVICE D'EAU.....	215
CREMATORIUM.....	page 216
PORTS DE PLAISANCE.....	page 217
REDEVANCES D'OCCUPATIONS PORTUAIRES 2016 APPLICABLES SUR LES PORTS DE PLAISANCE DE MARSEILLE.....	217
M.I.N. De Saumaty.....	page 227
Parc immobilier d'entreprises.....	page 229
URBANISME.....	page 230
REPRODUCTION DE DOCUMENTS COMMUNIQUEES AU PUBLIC.....	230
TAXE D'AMENAGEMENT.....	233
TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT.....	233
TAXES ASSIMILEES ET REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE.....	233
PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT.....	233
AIRES AMÉNAGÉES POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.....	234

INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES.....	page 236
 VENTE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES.....	236
VOIRIE.....	page 237
 DROITS D'EMPLACEMENTS.....	237
 FRAIS DE TRAITEMENT ET D'INSTRUCTION DE DOSSIER.....	240
 DROITS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE.....	240
 DROITS DE VOIRIE ET DE TRAVAUX DIVERS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE.....	242
 DISTRIBUTEURS D'ENERGIE (CARBURANTS ET GAZ) ET RECHARGE DE BATTERIES ELECTRIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE.....	243
 Panneaux Publicitaires (Mobilier Urbain, ABRIBUS).....	244
 TRAVAUX FACTURES A DES TIERS.....	245
TRANSPORTS ET STATIONNEMENT.....	page 250
 LIGNE RÉGULIÈRE MARITIME DE DESSERTE DE L'ARCHIPEL DU FRIOUL.....	250
 LOCATION DE VÉLO SUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE.....	252
 TRANSPORTEURS GARE ROUTIÈRE MARSEILLE SAINT CHARLES.....	252
 DISPOSITIFS PUBLICITAIRES DES STATIONS DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS).....	252

CIRCULATION

Direction de la Circulation
Les Docks atrium 10-7
10, place de la Joliette - 13002 MARSEILLE
tél / 04 91 99 99 28

Cellule comptage des voies et autorisations d'accès zones piétonnes
40, avenue de Toulon 13006 MARSEILLE
Tél: 04 95 09 58 46

Cellule Radiotéléphone dans les tunnels
31, avenue Arthur Scott – 13010 MARSEILLE Tél : 04 91 29 44 70

Délibérations n° VOI/1/974/CC du 22 décembre 2005 (radios FM dans les tunnels),
 n°VOI 005-480/12/CC du 29 juin 2012 (radiotéléphonie dans les tunnels de Marseille) et
 n°VOI 005-891/13/CC du 13 décembre 2013 (zones piétonnes et comptage des trafics)

imputation budgétaire

fonction : **822** (voiries communales et routes)
 natures : **7088** (autres produits divers) p/comptage du trafic
 et **70323** (redevance d'occupation du domaine public communal) p/installation ouvrages
 téléphonie et redevances radios FM

COMPTAGE DU TRAFIC

• Comptages automatiques en section

(heures de pointe du matin et du soir - moyenne journalière)

– communication d'un comptage existant

- frais de dossier (quel que soit le nombre de voies)	45,80 €
- communication d'un comptage sur une voie	
. de 1 à 5 voies l'unité	51,52 €
. de 5 à 10 voies l'unité	45,80 €
. supérieur à 10 voies l'unité	40,07 €

– réalisation d'un nouveau comptage

- frais de dossier	45,80 €
- par voie	228,98 €

• Comptages directionnels en carrefour

- communication d'un comptage existant (heures de pointe matin et soir)	
- frais de dossier	45,80 €
- prix par carrefour	103,04 €
- réalisation d'un nouveau comptage (heures de pointe matin et soir)	
- frais de dossier	45,80 €
- prix par mouvement	103,04 €

NOTA : Les comptages seront transmis gracieusement à tous les organismes à caractère public, ainsi qu'aux étudiants et chercheurs dans le cadre de leurs travaux au sein des organismes publics.

CU MPM

CIRCULATION

• Autorisation d'accès aux zones piétonnes

Pour une durée maximale de deux ans aux bénéficiaires suivants :

- être propriétaire ou locataire d'un garage hors voirie sur la zone piétonne,
- être commerçant ou artisan et justifier d'une activité qui nécessite impérativement des livraisons en dehors des horaires prévus par arrêté,
- être titulaire d'une carte d'invalidité ou nécessiter, de manière régulière, un transport en ambulance.
- être demandeur ponctuel pour : déménagement, travaux, service d'urgence...

- délivrance de la première carte	GRATUIT
- remplacement en cas de perte ou de vol	40,07 €

INSTALLATION D'OUVRAGES DE RADIOTELEPHONIE MOBILE MACRO CELLULAIRES DANS LES TUNNELS

- redevance annuelle de base par technologie GSM, DCS, UMTS...	7 902,79 €
- redevance supplémentaire par technologie ajoutée	3 386,92 €

Le montant de la redevance sera indexée le 1^{er} janvier de chaque année selon la formule suivante :

$$RI = RO \times (VI/VO)$$

Formule dans laquelle :

RI = montant indexé de la redevance

RO = montant initial de la redevance tel que défini ci dessus

VI = valeur de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE à la date de la révision de la redevance (dernier indice connu)

VO = valeur de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE au 1^{er} janvier 2012 (VO = 1 593 – période du 2^{ème} trimestre 2011)

Les redevances sont payables d'avance pour chaque année civile.

EMISSION DE RADIOS FM DANS LES TUNNELS ROUTIERS

(Tunnels Vieux-Port, de la Major, Saint-Charles, Joliette et autres ouvrages si nécessaire)

- redevance annuelle TTC	2 000,00 €
--------------------------	-------------------

En cas de panne prolongée des équipements de radiodiffusion, les jours d'interruption du service seront pris en compte lors du paiement de cette redevance.

Cette redevance est perçue auprès des radios FM souhaitant émettre dans les tunnels de la Communauté Urbaine MPM à partir d'un matériel appartenant à celle-ci.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Direction de l'Eau et de l'Assainissement
27, Bd Joseph-Vernet - 13008 MARSEILLE
Tél : 04 95 09 53 50

Délibérations DPEA 5/656/CC du 29 juin 2007 (Assainissement non collectif), DPEA 6/657/CC du 29 juin 2007 (tarifs frais de branchement particulier), AGER 021-1952/10/CC du 25 mars 2010 (ouvrages de prélèvement, puits et forage, récupération d'eaux de pluie), AGER 007-2467/10CC du 10 décembre 2010 (assainissement non collectif), n°008-194/14/CC du 26 juin 2014 (approbation tarification produits extérieurs), n°PEDD 023-315/14/CC du 18 juillet 2014 (participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif), n°PEDD 001-1288/15/CC du 25 septembre 2015 (actualisation des tarifs communautaires de l'eau au 1 ^{er} janvier 2016) et n°PEDD 002-1289/15/CC du 25 septembre 2015 (harmonisation tarifs communautaires assainissement du 1 ^{er} janvier 2016 au 1 ^{er} janvier 2018)
imputation budgétaire Budget Annexe de l'Assainissement natures : 706111 (redevance d'assainissement), 70128 (participation pour le financement de l'assainissement collectif)

ASSAINISSEMENT

Tarifs au 1^{er} janvier 2016

– REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT (tarifs HT à majorer de la TVA à 10 %)

La redevance d'assainissement comprend la part du délégataire et la part de la collectivité. Les tarifs de base de la part délégataire sont actualisés tous les 6 mois.

- par m ³ d'eau domestique délivrée au compteur	1,2921 €
soit, pour la redevance . part du fermier	1,0621 €
. part de la Collectivité	0,2300 €
- pour les usagers alimentés à la jauge tarif annuel	303,2030 €
. part du fermier	229,4000 €
. part de la collectivité	73,8030 €

– Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PAC)

La loi de finances rectificative du 14 mars 2012 a institué la Participation pour l'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} juillet 2012 en substitution de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique.

La PAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, du réaménagement ou de la modification de l'affectation, matérialisée le cas échéant par la déclaration d'achèvement des travaux ou à la date d'achèvement de l'extension ou de la date de raccordement au réseau d'eau potable pour un lotissement.

Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

La délibération AGER 013-419/12/CC détermine les conditions de perception de cette participation ainsi que les modalités de calcul.

La délibération AGER 004-063/13/CC a approuvé le prolongement du délai de raccordement au réseau public à 10 ans et un abattement de 10% en cas de raccordement dans les 12 mois suivant la mise en service pour les propriétaires d'un système d'assainissement non collectif récent ou en bon état de fonctionnement.

CU MPM

ASSAINISSEMENT

La délibération PEDD 023-315/14/CC du 18 juillet 2014 a modifié les modalités d'application de la PAC notamment en imposant au propriétaire d'un immeuble préexistant à la construction d'un réseau public et soumis à l'obligation de raccordement, de transmettre dans un délai de 2 mois un document justificatif opposable attestant de la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) permettant le calcul de la PAC. En l'absence de ce document, une PAC d'un montant forfaitaire de **3 000 €** (révisable chaque année dans les mêmes conditions que la PAC) est alors appliquée.

Modalités de calcul :

La base de calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif est la Surface Plancher. Elle est définie pour un logement de 100 m² de surface plancher.

Elle est fixée à **1 542,75 €** au 01/01/2016. La participation n'est pas assujettie à la TVA.

PAC = Participation de Base actualisée X S/100
où S = Surface Plancher

La Participation de base est actualisée à partir de l'évolution de l'indice TP10a.

Elle se calcule en fonction de N (nombre de logements de 100m² de Surface Plancher).

N s'obtient à partir de la Surface Plancher du projet réévaluée en fonction de règle d'assimilation.

- Nombre de logements inférieur à 30.

	Participation de base (PB) de la PAC et dégressivité
- 1 logement	1 542,75 €
- 2 logements	1 367,91 €
- 3 logements	1 234,20 €
- 4 logements	1 090,21 €
- 5 logements	1 018,22 €
- 6 logements	946,22 €
- 7 logements	905,08 €
- 8 à 29 logements	874,23 €

- Nombre de logement (N) égal ou supérieur à 30 et inférieur à 1000

$$PB : 617,10 + \frac{(256,86 (1000-N))}{970} \text{ €}$$

- Nombre de logement (N) égal ou supérieur à 1000 = **617,10 €**

La valeur de la participation de base est actualisé annuellement au 1er janvier à partir de l'indice TP 10-a (canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux) selon la formule de raccordement définie dans la délibération AGER 013-419/12/CC.

- Forfait PAC = **2 974,20 €**

ASSAINISSEMENT

La PAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités prévues à l'article 1 avec une assimilation du local concerné à un certain nombre de logements de 100 m² suivant les règles fixées ci-dessous :

Désignation des locaux	Règle d'assimilation (m ² surface plancher)
1 - établissement de bains, douches - terrains de loisir (golf, ...) - campings (bâtiments et sanitaires)	1 logement de 100 m ² par 20 m ² de locaux (ou fraction)
2 - établissements de restauration - débits de boisson (y compris dancings)	1 logement de 100 m ² par 50 m ² de locaux (ou fraction)
3 - établissements commerciaux (magasins individuels, grands magasins, halle de vente ...) - hôtels - bungalows et mobil-homes au sein des campings - hôpitaux, cliniques, centres de soins, ... - locaux à usage de bureaux - parkings collectifs ouverts au public (locaux à usage de bureaux et sanitaires uniquement) - profession libérale - établissements bancaires - établissements d'enseignement et de recherche - cinémas, théâtres, casino... - salles de réunions - centres d'accueil - exploitations agricoles - abattoirs	1 logement de 100 m ² par 100 m ² de locaux (ou fraction)
4 - locaux affectés au stockage, à l'archivage, aux réserves - salles d'exposition - entrepôts - hangars, gymnases - locaux réservés aux cultes - établissements industriels - ateliers, garages, artisans	1 logement de 100 m ² par 200 m ² de locaux (ou fraction)
5 - locaux non prévus dans la présente désignation	Le calcul du nombre de logements à décompter se fera par rapprochement à l'une ou l'autre des conditions d'assimilation définies ci-dessus.

CU MPM

ASSAINISSEMENT

• Assainissement Non collectif

Par délibération DPEA 1/966/CC dans sa séance du 22 décembre 2005 a été approuvé la création du Service Public d'assainissement Non Collectif géré en régie.

La compétence de ce service est limitée aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes.

La délibération DPEA 14/196/CC dans sa séance du 30 mars 2006 est abrogée et remplacée par la Délibération DPEA 5/656/CC du 29 juin 2007. Elle définit la mise en place d'une redevance décomposée comme suit :

Une redevance relative aux contrôles de conception correspondant à l'instruction du volet assainissement non collectif inclus au dossier de demande d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement autonome d'un montant forfaitaire 2016 de **243,52 € HT** par dossier.

Une redevance relative aux contrôles de bonne exécution, réalisées lors de la visite de vérification, avant le remblaiement du dispositif d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter d'un montant forfaitaire 2016 de **345,79 € HT** par dossier.

Le montant de la redevance est révisable par délibération du Conseil Communautaire.

Par délibération AGER 007-2467/10/CC a été approuvé la mise en place de redevances pour le diagnostic des filières d'assainissement non collectif dans le cadre de la vente d'immeubles et la vérification occasionnelle de fonctionnement et d'entretien.

La redevance relative au diagnostic lors de la vente d'immeubles est fixée à un montant forfaitaire de **86,56 € HT** par dossier au 01/01/2016.

La redevance relative à la vérification occasionnelle de fonctionnement et d'entretien est fixée à un montant forfaitaire de **86,56 € HT** par dossier au 01/01/2016.

Le montant de ces redevances est révisable annuellement par délibération du Conseil de Communauté.

• Branchement particulier aux nouveaux réseaux d'assainissement

Par délibération DPEA 6/657/CC dans sa séance du 29 juin 2007 ont été approuvés les tarifs pour frais de branchement particulier aux nouveaux réseaux d'assainissement sur le territoire communautaire.

Le Code de la Santé Publique prévoit dans son article L.1331-2, que la commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entrainées par les travaux de branchement lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte des eaux usées, ou lors du branchement d'un immeuble édifiés postérieurement à la mise en service de ce réseau public suivant des modalités à fixer par délibération.

Les tarifs sont appliqués aux travaux suivants :

- Branchement avec regard tabouret à passage direct compris dans un programme de travaux (branchement d'office) et destiné à desservir une construction préexistante ou autorisée à construire avant la date de réalisation du programme. La participation est fixée à **950 euros HT** au 1^{er} juillet 2007. A titre indicatif, en 2015, la participation était de **1 106,04 € HT**. Seule la TVA est modulée en fonction de l'ancienneté de l'habitation, conformément à la règle en vigueur dans ce domaine : le taux réduit est appliqué pour les habitations de plus de 2 ans.

ASSAINISSEMENT

– Branchement sans regard tabouret à passage direct compris dans un programme de travaux (branchement d'office) et destiné à desservir une construction préexistante ou autorisée à construire avant la date de réalisation du programme. La participation est fixée à **800 euros HT** au 1^{er} juillet 2007. A titre indicatif, en 2015, la participation était de **931,40 € HT**. Seule la TVA est modulée en fonction de l'ancienneté de l'habitation, conformément à la règle en vigueur dans ce domaine : le taux réduit est appliqué pour les habitations de plus de 2 ans.

Si le branchement dessert plusieurs propriétaires, la participation demandée à chacun d'eux est égale au montant divisé par le nombre de propriétaires concernés.

Les tarifs des branchements sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

– REDEVANCE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

Par délibération AGER 002-392/11/CC du 8 juillet 2011, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de conclure une Délégation du Service Public confiant la gestion du service public de l'assainissement de la commune de Marseille.

Lors du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 31 octobre 2013, la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de l'assainissement Zone Centre dont la commune de Marseille est l'une des composantes, a été attribué à la SERAMM par délibération AGER 002-608/13/CC. Cette nouvelle convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

La redevance d'assainissement, définie par décret n° 2000-237 du 13/03/2000 couvre l'ensemble des charges du service de l'assainissement relatives au régime des eaux usées.

Elle comprend la rémunération du fermier relative aux eaux usées et la part collectivité. Dans le cadre d'une convention bipartite SEMM/SERAMM, celle-ci est perçue par la SEMM en même temps que les redevances relatives au service de l'eau et reversée intégralement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le montant de la part collectivité est fixé chaque année par délibération et notifié à la SERAMM un mois avant la date de prise d'effet. En l'absence de notification au fermier, celui-ci reconduit le montant fixé pour lors de la précédente facturation et sera amené, le cas échéant, à effectuer un rappel de facturation sur la suivante.

Le montant de la part fermier SERAMM est actualisé semestriellement.

– REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE

Cette redevance a été instaurée par la loi LEMA n°2006-1772 du 30/12/06 (JO. Du 31/12/06)

Cette redevance est perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau et lui est reversée

Les consommations d'eau concernées par cette redevance sont celles soumises à la fois à la redevance pour pollution domestique et à la redevance d'assainissement.

Toutefois, contrairement à la redevance de pollution domestique, il n'est pas, pour cette redevance, prévu de plafonnement à 6000 m³ par an : toute personne concernée est assujettie à cette redevance en fonction du volume d'eau soumis à la redevance d'assainissement quel que soit ce volume avant application éventuelle des coefficients de dégressivité. Dans l'hypothèse où la redevance d'assainissement est facturée forfaitairement, le volume à assujettir à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est celui soumis par ailleurs à la redevance pour pollution.

L'Agence de l'eau a fixé la contre-valeur applicable dans la Commune de Marseille, pour l'année 2016, à **0,1600 €** par mètre cube.

La redevance annuelle pour l'abonnement domestique à la jauge de 1/10^{ème} de module est de 0,1600 € x 315 = **50,4000 €** par 1/10^{ème} de module

CU MPM

EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibérations AGER 021-1952/10/CC du 25 mars 2010 (puits et forages) et PEDD 007-563/14/CC du 19 décembre 2014 (actualisation des tarifs de l'eau)
imputation budgétaire Budget Annexe de l'Eau natures : 70128 (redevance d'eau), 70121 (redevance FNDAE), 758 (autres taxes et redevances)

EAU Tarifs au 1^{er} janvier 2016

– REDEVANCE EAU

Le tarif de vente aux usagers représente la part du délégataire, à laquelle s'ajoute la part collectivité et les divers droits et taxes additionnels au prix de l'eau. Les tarifs de base de la part délégataire sont actualisés tous les 6 mois.

La convention de délégation de service public confiant la gestion de service public de l'eau de la commune de Marseille à la SEMM est entrée en vigueur le 01/07/2014. Le contrat de DSP de l'eau qui a été approuvé lors du conseil de communauté du 31 octobre 2013, précise les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} juillet 2014. Ces tarifs ont été actualisés au 1^{er} janvier 2016 conformément aux dispositions du contrat.

– REDEVANCE DE PRELEVEMENT

(Instituée par délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau du 15 mai 1972)

Cette redevance est perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau et lui est reversée.

– tarif abonnement général (au compteur)

- eau filtrée		0,0750 €
	soit par 1/10 ^{ème} de module	23,6250 €
- eau brute		0,0750 €
	soit par 1/10 ^{ème} de module	23,6250 €

Le 1/10 de module se calcule en multipliant le tarif par 315

– tarif abonnement spécifique « industriels » et « incendies »

- eau filtrée	0,0750 €
- eau brute	0,0750 €

– tarif abonnement spécifique « agricole »

- eau filtrée	0,0750 €
- eau brute	0,0750 €

– REDEVANCE DE POLLUTION LOI LEMA n°2006-1772 du 30/12/06

Cette redevance est perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau et lui est reversée.

Les consommations d'eau concernées par la redevance :

- Les consommations des abonnées au service d'eau potable, étant entendu que toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, doit faire l'objet d'une facturation en dehors des bouches et poteaux d'incendie
- Les volumes d'eau prélevés à titre individuel dans le milieu naturel par puits, forage, etc. qui doivent être mesurés par un compteur d'eau mis en place et entretenu au frais de l'utilisateur. Si l'utilisateur n'équipe pas son ouvrage individuel de prélèvement de compteur, le volume retenu est pris égal à celui facturé au titre de la redevance d'assainissement.

EAU

Sont toutefois exclus de cette redevance les consommations d'eau :

- des établissements qui acquittent la redevance pour pollution directement à l'Agence de l'Eau du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent;
- sous réserve qu'elles fassent l'objet d'un branchement et d'un comptage séparé, destinées :
 - à la fourniture d'eau à d'autres services publics de distribution d'eau, à l'élevage (bâtiments et abreuvoirs); à l'irrigation des champs et prairies; à l'arrosage des jardins et des espaces verts
 - à l'alimentation des bornes et fontaines, des fontaines publiques, des abreuvoirs et lavoirs publics; à la desserte des bornes et poteaux d'incendie; aux besoins des services de la voirie (lavage des rues; entretien des cimetières, travaux de voiries); aux besoins des services d'assainissement (chasse d'égout, lavage des postes de relèvement ou de refoulement, fonctionnement et entretien des installations d'épuration);
 - aux besoins des chantiers de bâtiments et de travaux publics, hors locaux

L'Agence de l'eau a fixé la contre-valeur applicable dans la Commune de Marseille, pour l'année 2016, à **0,2900 €** par mètre cube.

La redevance annuelle pour l'abonnement domestique à la jauge de 1/10^{ème} de module est de:
 0,2900 € x 315 = **91,35 €** par 1/10^{ème} de module

T.V.A. Le taux de 5,50 % s'applique sur la totalité des redevances d'eau facturée

- REDEVANCE PUIITS ET FORAGE

Par délibération AGER 021-1952/10/CC du 25 mars 2010, la Communauté Urbaine a précisé l'assiette et la part communautaire de la redevance relative aux contrôles des installations privatives de distribution d'eau potable constitué par des ouvrages de prélèvement, puits ou forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie.

	Part MPM HT
- diagnostic	7,5786 €
- contre-visite	6,4872 €
- contrôle périodique	6,4872 €

- TARIFICATIONS LES PLUS COURANTES

EAU FILTRÉE (catégorie 101)

abonnements général (au compteur)

Redevance d'eau (par m ³ d'eau consommée)	Part délégataire	Part collectivité	Prélève ment	Pollution	Total soumis à TVA	TVA 5,50 %	Total Eau TTC
- abonnement (par an)	11,3544	0,0000			11,3544	0,6245	11,9789
- consommation par tranche semestrielle							
de 0 à 15 m ³	0,5129	0,1572	0,0750	0,2900	1,0351	0,0569	1,0920
au delà de 15 m ³	1,5089	0,1572	0,0750	0,2900	2,0311	0,1117	2,1428

CU MPM

EAU

– ABONNEMENT SPÉCIFIQUE – ESPACES VERTS PRIVÉS

EAU FILTRÉE (catégorie 104)

Redevances proportionnelles à la consommation en m³

Abonnements spécifiques « Espaces verts privés »

Redevance d'eau (par m ³ d'eau consommée)	Part délégataire	Part Collectivité	Total Eau HT	Prélèvement	Total soumis à TVA	TVA 5,50 %	Total Eau TTC
Abonnement (par an et par diamètre de compteur)							
DN = 15 mm	11,3544	2,4480	13,8024		13,8024	0,7591	14,5615
DN = 20 mm	49,8000	4,8960	54,6960		54,6960	3,0083	57,7043
DN = 30 mm	99,6000	15,3000	114,9000		114,9000	6,3195	121,2195
DN = 40 mm	298,8000	40,8000	339,6000		339,6000	18,6780	358,2780
DN = 60 mm	398,4000	56,1000	454,5000		454,5000	24,9975	479,4975
DN = 80 mm	498,0000	67,3200	565,3200		565,3200	31,0926	596,4126
DN = 100 mm	747,0000	102,0000	849,0000		849,0000	46,6950	895,6950
DN = 150 mm et au-dessus	996,0000	132,6000	1128,6000		1128,6000	62,0730	1190,6730
Redevance par m ³ d'eau consommé	1,2898	0,1572	1,4470	0,0750	1,5220	0,0837	1,6057

A titre indicatif, le tarif de l'eau à usage domestique, comprenant toutes les redevances d'eau et assainissement cumulées, ressort à **3,5772 € TTC** par mètre cube consommé, au 1^{er} janvier 2016 pour un abonné domestique ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable. Ces tarifs évolueront durant l'année en conformité avec les formules d'indexation des contrats de délégation de l'eau et de l'assainissement.

TRAITEMENTS DES DÉCHETS

Direction des Déchets
Les Docks – atrium 10-4
10, place de la Joliette -13002 MARSEILLE
Tel : 04 88 66 42 00

Délibérations n° 99/882/EHCV du 4 octobre 1999
 (gratuité pour les déchetteries),
 n° DPEA 7/17/CC du 17 décembre 2004 (mise en décharge des déchets au CTBRU),
 n° PEDD 013-431/14/CC du 9 octobre 2014
 (plate forme communautaire pour déchets assimilés) et
 n°PEDD 012-198/14/CC du 26 juin 2014 (redevance récupération textiles)

MISE EN DÉCHARGE DES DÉCHETS AU CSDU *

concerne les refus de déchets non valorisables dans le cadre de la collecte sélective effectuée en déchetteries ou en plate-formes

- valorisation inférieure ou égale à 50 % du tonnage d'encombrants	la tonne	37 €
- valorisation comprise entre 50 et 55 % du tonnage d'encombrants	la tonne	31 €
- valorisation supérieure à 55 % du tonnage d'encombrants	la tonne	25 €

à ce tarif s'ajoute le montant de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), soit **20 €** la tonne actuellement)

* CSDU : Centre de Stockage des Déchets Ultimes

MISE EN DÉCHARGE SUR LES PLATE-FORMES COMMUNAUTAIRES (pour les professionnels)

tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016

(les plate-formes communautaires accueillent les producteurs de produits recyclables tels que :

les professionnels du secteur privés disposant de véhicules de transport légers inférieur ou égal à 3,5PTAC, les services techniques de la CU MPM et de ses communes membres disposant de véhicules de tous gabarits et éventuellement les titulaires des marchés d'exploitation des déchetteries de la CU MPM disposant de véhicules de tous gabarits)

- classification des déchets

- végétaux	à partir de 0,5 T	la tonne	65 €
- gravats	à partir de 1 T	la tonne	34 €
- bois	à partir de 0,5 T	la tonne	53 €
- papiers cartons		la tonne	7 €
- métaux			gratuit
- plastiques			gratuit
- déchets valorisables en mélange	à partir de 1 T	la tonne	116 €
- déchets non valorisables	à partir de 0,5 T	la tonne	127 €

- badge d'accès aux sites

- le badge		l'unité	gratuit
- badge supplémentaire		l'unité	20 €

CU MPM

DECHETS

IMPLANTATION DE CONTENEURS DE RECUPERATION DE TEXTILES

		Eco Textile SAS	Scop EBS Le Relais
- redevance annuelle partie fixe	par m ²	9,50 €	9,50 €
- redevance mensuelle part variable	par colonne collectée	1,67 €	3,00 €

DECHETTERIES

(pour les ménages)

Château-Gombert (13^e), Bonnefoy (10^e), Junot(3^e), Libérateurs (11^e), la Jarre (9^e),
Augustin Roux (15^e)

- réservées aux ménages	gratuit
-------------------------	----------------

PROPRETÉ URBAINE

49, rue du docteur Heckel - 13011 MARSEILLE

Tél : 04 88 77 60 00

Délibérations n° AGER 039-204/11/CC du 28 mars 2011 (tri sélectif lors de manifestation sur la voie publique), n° AGER 016-422/12/CC du 29 juin 2012 (redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets assimilables aux ordures ménagères), n° PEDD 002-294/14/CC du 18 juillet 2014 (tarifs relatifs à diverses prestations de propreté), n° PEDD 009-1024/15/CC du 22 mai 2015 (modalités d'exonération des prestations de propreté) et n° PEDD 003-1135/15/CC du 3 juillet 2015 (tarifs de remplacement des bacs individuels)
imputation budgétaire
fonction : 812 (collecte et traitement des ordures ménagères)
nature : 70613 (abonnement ou redevance pour enlèvement des déchets industriels et commerciaux)

NETTOYAGE DE LA VOIE PUBLIQUE

Tarifs perçus auprès des auteurs de jets, affichages et pré signalisations irrégulières ou salissures quand ils sont identifiables, sur les responsables de manifestations et sur les bénéficiaires de prestations supplémentaires effectuées à leur demande.

– Manifestations organisées au Stade Vélodrome

- prestation propreté p/la Ville de Marseille	2 414,12 €
---	-------------------

– Redevance spéciale pour enlèvement et élimination des résidus d'origine commerciale, industrielle ou résidus urbains non ménagers assimilables aux ordures ménagères

- déchets présentés en conteneurs ou en sacs	le m ³	20,34 €
--	-------------------	----------------

NOTA : dans tous les cas, les quantités collectées sont forfaitisées à 1 m³ lorsque leur volume est inférieur.

Révision annuelle des tarifs d'enlèvement occasionnel

Au 1^{er} juillet de chaque année

Les prix unitaires de mise à disposition de matériel, de l'équipage et du coût de la main d'œuvre supplémentaire (hors équipage) et du coût de traitement des ordures ménagères au m³ seront revus annuellement en fonction de la variation du coût au m³ du traitement des ordures ménagères (CT) et selon la formule suivante : $N = (CT\ N-1 - CT\ N-2) / CT\ N-2$

- Frais forfaitaires de déplacement pour enlèvement

- s'ajoutent obligatoirement aux tarifs fixés par enlèvement	27,10 €
--	----------------

- Déchets encombrants d'origine ménagère

- déchets encombrants d'origine ménagère	gratuit
--	----------------

- Détail des éléments de tarification pour l'enlèvement d'office

• coût de mise à disposition du matériel et équipage	Prix unitaire TTC	
Mise à disposition d'une mini benne de collecte (3 à 5 m ³) avec équipage (1 chauffeur et 1 chargeur)	l'heure	103,60 €
Mise à disposition <u>de nuit</u> d'une mini benne de collecte (3 à 5 m ³) avec équipage (1 chauffeur et 1 chargeur)	l'heure	111,13 €
Mise à disposition <u>dimanche ou jour férié</u> d'une mini benne de collecte (3 à 5 m ³) avec équipage (1 chauffeur et 1 chargeur)	l'heure	142,67 €
Mise à disposition <u>de jour</u> d'une benne de collecte à compaction (7 à 14 m ³) avec équipage (1 chauffeur et 2 chargeurs)	l'heure	142,67 €

CU MPM

PROPRETE URBAINE

Enlèvement d'office :	Prix unitaire TTC	
	Mise à disposition <u>de nuit</u> d'une benne de collecte à compaction (7 à 14 m ³) avec équipage (1 chauffeur et 2 chargeurs)	l'heure
Mise à disposition <u>dimanche et jour férié</u> d'une benne de collecte à compaction (7 à 14 m ³) avec équipage (1 chauffeur et 2 chargeurs)	l'heure	156,77 €
Mise à disposition <u>de jour</u> d'une benne de collecte à compaction (15 à 18 m ³) avec équipage (1 chauffeur et 2 chargeurs)	l'heure	183,74 €
Mise à disposition <u>de nuit</u> d'une benne de collecte à compaction (15 à 18 m ³) avec équipage (1 chauffeur et 2 chargeurs)	l'heure	194,94 €
Mise à disposition <u>dimanche et jour férié</u> d'une benne de collecte à compaction (15 à 18 m ³) avec équipage (1 chauffeur et 2 chargeurs)	l'heure	246,09 €
Mise à disposition d'une chargeuse-pelleteuse de jour avec chauffeur	l'heure	90,09 €
Mise à disposition d'une chargeuse-pelleteuse de nuit avec chauffeur	l'heure	97,60 €
Mise à disposition d'une chargeuse-pelleteuse dimanche et jour férié avec chauffeur	l'heure	105,13 €
Mise à disposition <u>de jour</u> d'une petite balayeuse (maxi 4,5 m ³) avec chauffeur	l'heure	64,56 €
Mise à disposition <u>de nuit, dimanche et jour férié</u> d'une petite balayeuse (maxi 4,5 m ³) avec chauffeur	l'heure	69,07 €
Mise à disposition <u>de jour</u> d'une petite laveuse avec chauffeur et lanceur	l'heure	90,09 €
Mise à disposition <u>de nuit, dimanche et jour férié</u> d'une petite laveuse avec chauffeur et lanceur	l'heure	102,14 €
Mise à disposition d'une benne entrepreneur de – de 3.5 tonnes, de jour avec équipage (1 chauffeur et 2 chargeurs)	l'heure	99,11 €
Mise à disposition d'une benne entrepreneur de – de 3.5 tonnes, de nuit, dimanche et jours fériés avec équipage (1 chauffeur et 2 chargeurs)	l'heure	132,20 €
Enlèvement d'affiche sur mobiliers urbains et évacuation des déchets	le m ²	2,97 €

Dans le cas où du matériel serait loué sans le ou les chargeurs, le tarif serait diminué du coût horaire d'agent d'exécution

• **Coût d'intervention du personnel supplémentaire**

Agent d'exécution (intervention de jour)	TTC/l'heure	30,03 €
Agent d'exécution (intervention de nuit)	TTC/l'heure	46,68 €
Agent d'exécution (intervention de dimanche et jour férié)	TTC/l'heure	36,04 €
Agent de maîtrise (intervention de jour)	TTC/l'heure	36,04 €
Agent de maîtrise (intervention de nuit)	TTC/l'heure	55,55 €
Agent de maîtrise (intervention de dimanche et jour férié)	TTC/l'heure	42,03 €

EXONERATIONS :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à accorder la gratuité des prêts de conteneurs ou opérations de propreté pour :

- des manifestations à vocation humanitaire, sociale, culturelle et sportive participant au rayonnement et à la valorisation du territoire communautaire,
- des manifestations organisées ou soutenues par les communes et les mairies d'arrondissements dans la limite de dix manifestations par an par commune et par mairie d'arrondissements.

PROPRETE URBAINE

TRI SELECTIF LORS DE MANIFESTATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE Mise à disposition de collecte et traitement des déchets lors de manifestation

- mise à disposition et collecte d'une colonne d'apport volontaire sur le lieu de la manifestation quelque soit le matériau	la colonne	130,00 €
- mise à disposition et collecte de bacs jaunes sur le lieu de la manifestation	les 12 m ³	265,00 €
- traitement du verre	le m ³	11,00 €
- traitement des emballages	le m ³	6,00 €
- traitement du biflux	le m ³	10,00 €

ENLEVEMENTS OCCASIONNELS

– le coût au m³ du traitement de collecte des ordures ménagères

le m ³	48,78 € TTC
-------------------	--------------------

Révision annuelle du coût au m³ de traitement des ordures ménagères

selon la formule ci après :

$$CT \text{ année } N = CT \text{ N-1 } \times (1 + ((CT \text{ N-1} - CT \text{ N-2}) / CT \text{ N-2}))$$

– frais forfaitaire de déplacement

forfait	43,20 € TTC
---------	--------------------

– location de matériels divers

- mise à disposition d'un bateau propreté avec équipage pour le nettoyage du port	heure	82,68 €
- mise à disposition de jour d'une balayeuse poids lourd avec chauffeur	heure	84,88 €
- mise à disposition de nuit, férié, dimanche d'une balayeuse poids lourd avec chauffeur	heure	104,43 €
- mise à disposition de jour d'une arroseuse poids lourd avec chauffeur et lanceur	heure	113,35 €
- mise à disposition de nuit, dimanche ou jour férié d'une arroseuse poids lourd avec chauffeur et lanceur	heure	150,10 €
- paire de gants cuir	nbre	6,80 €
- pelle à grain emmanchée	nbre	14,32 €
- balai type cantonnier emmanché	nbre	10,09 €
- balai voirie emmanché	nbre	5,62 €
- clé boîte de lavage	nbre	56,46 €
- durite coudée	nbre	9,70 €
- mise à disposition et retrait d'un caisson 15 m ³	nbre	186,98 €
- mise à disposition et retrait d'un caisson 30 m ³	nbre	194,28 €
- mise à disposition et retrait d'un bac 660L	nbre	18,68 €
- prestation de lavage d'un bac 660L	nbre	16,21 €
- mise à disposition d'un carton de 200 sacs 110L	nbre	23,17 €

– nouvelles prestations et tarifications y afférentes

- pince à déchets	8,39 €
- paire de gants dit atelier tricotés et enduits	1,25 €
- mise à disposition d'un caisson de 5 m ³	60,00 €
- enlèvement et vidange d'un caisson de 5 m ³	129,60 €

PROPRETE URBAINE

REPLACEMENT DES BACS INDIVIDUELS

à la charge de l'utilisateur

- bac 120 litres	40 € TTC
- bac 240 litres	52 € TTC
- bac 340 litres	65 € TTC
- bac 660 litres	130 € TTC

ESPACES DE LA COMMUNAUTE MPM

Sur le site du Pharo

Direction du Patrimoine et de la Logistique
Service Vie de l'Institution
Les Docks – atrium 10-7
10, place de la Joliette - 13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 99 59 25 (locaux du Pharo)

Délibérations n° FAG/6/378/CC du 22 mai 2006 et n°FCT 009-285/14/CC du 18 juillet 2014 (mise à disposition gracieuse des espaces du Pharo et actualisation des tarifs)
imputation budgétaire
Fonction : 020 (administration générale de la collectivité) nature : 7083 (locations diverses autres qu'immeubles)

LOCATION DES ESPACES MPM

sur le site du Pharo (58, Bd Charles Livon – 13007)

Niveau – 1 : HEMICYCLE (300 personnes assises)

- 460 m ²	la ½ journée (8h/13h ou 14h/19h)	la journée (8h/19h)	l'heure supplémentaire	montage et démontage
	1 826 €	2 510 €	286 €	1 255 €

Rez de chaussée : ESPACE COCKTAIL (150 personnes debout)

- 140 m ²	la ½ journée (8h/13h ou 14h/19h)	la journée 8h/19h	l'heure supplémentaire	montage et démontage
	622 €	1 255 €	286 €	622 €

Actualisation des tarifs de location des espaces mis à disposition suivant l'Indice du Coût de la Construction (ICC) – 1^{er} trim. 2014 – Ces tarifs seront ensuite réévalués annuellement sur la base de l'ICC.

Mise à disposition gratuite, dans la limite de 10 journées par an, des espaces du Pharo accordée par le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant :

- pour la demande d'une commune membre,
- pour une manifestation à but non lucratif.

Mise à disposition avec remise partielle par le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant :

- une remise de 50 % pour les manifestations qui ont un lien direct avec les compétences de MPM,
- une remise de 25 % pour les manifestations qui participent au rayonnement de Marseille Provence Métropole.

Les frais annexes ou inhérents tels que les frais de régie technique, les frais de nettoyage, les frais de gardiennage ou tous ceux nécessaires en matière de contrôle ou d'incendie et de contrôle d'accès, restent à la charge du bénéficiaire de la mise à disposition temporaire gratuite, totale ou partielle, des espaces.

L'organisateur de la manifestation prendra à sa charge les frais de souscription d'une assurance spécifique.

CU MPM

RESEAUX DE COMMUNICATION

Direction de la Stratégie financière et du budget
Les Docks – atrium 10-7
10, place de la Joliette - 13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 99 99 00

Délibérations n° 98/650/ FAG du 20 juillet 1998, n°99/141/FAG du 1er mars 1999, n° 99/438/FAG du 31 mai 1999 et n° 99/834/FAG du 4 octobre 1999 (conventions cadre pour les réseaux autorisés de télécommunication), n°PEDD 016-308/14/CC du 18 juillet 2014 (équipements radio électriques installés sur des ouvrages du service de l'eau) et n°VOI 004-339/14/CC du 18 juillet 2014 (tarifs d'occupation par des réseaux de télécommunication)

imputation budgétaire

Fonction : **020** (administration générale de la collectivité)
 nature : **70323** (redevance d'occupation du domaine public communal),
 nature **758** (produits divers de gestion courante) budget EAU p/équipements radio électrique

RÉSEAUX INDÉPENDANTS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS, DE FOURREAUX, CONDUITS OU FIBRES NON ACTIVÉES

Réseau de télécommunications indépendant réservé soit à un usage privé (la personne physique ou morale qui l'établit) soit à un usage partagé (un groupe fermé d'utilisateurs en vue d'échanger des communications internes au sein de ce même groupe).

Par ailleurs, des infrastructures de télécommunications peuvent être installées dans la domaine public et notamment dans des ouvrages concédés, par des non opérateurs qui offrent une mise à disposition de fourreaux, de conduits ou de fibres non activées, et favorisent ainsi le déploiement rapide ainsi que la co-localisation des réseaux.

Pour la détermination des tarifs, des distinctions sont opérées :

- l'utilisation du domaine public routier,
- l'utilisation du domaine public non routier,
- les réseaux indépendants réservés à l'usage des administrations,
- établissements publics administratifs dans le cadre de leur mission
- de service public,
- les réseaux indépendants réservés à d'autres usages.

• Réseaux indépendants des services publics

– non opérateurs de télécommunication et fournisseurs de fourreaux ou conduits ou assurant un service de connectivité optique

		prix du mètre linéaire	prix du m ² d'emprise au sol 1 m ² minimum
- frais d'instruction		30,00 €	néant
- domaine public routier	par an	2,56 €	50,66 €
- domaine public non routier	par an	6,33 €	50,66 €

RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

– non opérateurs de télécommunication mais gestionnaires d'ouvrages publics, fournisseurs de fourreaux ou conduits offrant un passage aux opérateurs de télécommunication

		prix du mètre linéaire	prix du m ² d'emprise au sol 1 m ² minimum
- frais d'instruction		20,00 €	néant
- domaine public routier	par an	2,56 €	50,66 €
- domaine public non routier	par an	6,33 €	50,66 €

• Réseaux indépendants autres que de services publics

		prix du mètre linéaire	prix du m ² d'emprise au sol 1 m ² minimum
- frais d'instruction		30,00 €	néant
- domaine public routier	par an	5,06 €	50,66 €
- domaine public non routier	par an	12,66 €	50,66 €

Le montant des redevances annuelles sera majoré de 15 % pour les artères (*) dont le diamètre excède 50 mm et de 30 % pour un diamètre supérieur à 75 mm.

(*) constituent des artères, au sens du décret du 27 décembre 2005, le ou les fourreau(x) contenant ou non des câbles, ou bien un câble en pleine terre, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol. Dans les autres cas, l'artère constitue l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les montants définis par mètre linéaire et servant au calcul des deux éléments de la redevance seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne, de janvier à décembre, des valeurs mensuelles de l'index général relatif aux canalisations sans fourniture (TP10bis).

EQUIPEMENTS RADIO ELECTRIQUES INSTALLES SUR LES EMPRISES DES OUVRAGES DU SERVICE D'EAU

• Mise à disposition d'un espace communautaire relevant du service de l'eau

Forfait comprenant :	Redevance pour la mise en place d'un support ou pour l'utilisation comme support d'un ouvrage existant	Redevance supplémentaire par technologie ajoutée (antennes...)	Surface occupée pour l'implantation des armoires électriques
- opérateurs économiques	7 000 €/unité/an	200 €/unité/an	120 €/m²/an
- SPIC	3 500 €/unité/an	100 €/unité/an	60 €/m²/an
- SPA	Exonération de redevances d'occupation du domaine public (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article 2125-1)		

La redevance est révisable annuellement suivant le dernier indice du coût de la construction connu au 1^{er} décembre de chaque année et publié par l'INSEE.

CU MPM

CREMATORIUM

Service Équipements d'intérêts communautaires

Régie Crématorium

380, rue Saint Pierre

13005 MARSEILLE

Tél : 04 91 14 67 28 - 04 91 92 18 01

Délibérations n° 01/513/B/PEC du 21 décembre 2001 (convention cadre entre la CU MPM et les établissements hospitaliers), n°EPPS 003-1353/15/CC du 25 septembre 2015 (redevances crémation)
imputation budgétaire fonction : 026 (cimetières) nature : 7061 (redevances d'enlèvement des ordures et des déchets) pour les conventions avec les établissements hospitaliers et 7060 (prestations de services) pour les droits de crémation

Droits applicables au 1^{er} janvier 2016

• DROITS DE CREMATION

Le taux de TVA est celui en vigueur actuellement : 20 %

	Tarif HT	Tarif TTC
- adulte	458,93 €	551,00 €
- adulte cercueil en carton	583,93 €	700,00 €
- enfant moins de 12 ans	230,00 €	276,00 €
- enfant moins de 12 ans cercueil en carton	288,00 €	346,00 €
- corps réduit par cercueil	115,32 €	138,00 €
- incinération de pièces anatomiques	93,19 €	112,00 €
- crémation don de corps à la science (à partir de la 101 ^{ème} crémation)	183,33 €	220,00 €
- dépôt d'une urne		
. 1 ^{er} mois	Gratuit	
. à partir du 2 ^{ème} mois	12,50 €	15,00 €

PORTS DE PLAISANCE

Direction des Ports et Aéroport
27, Bd Joseph Vernet - 13008 MARSEILLE
Tél : 04 95 09 52 92

Décret 83-1147 du 23 décembre 1983 relatif aux droits de port
 Délibérations POR 005-496/11/CC du 8 juillet 2011 (tarifs préférentiels pour occupation terre pleins par manifestations commerciales et non commerciale) et n°POR 004-1696/15/CC du 21 décembre 2015 (tarifs 2016)

Imputation budgétaire

Sous politique B 220 Budget annexe des Ports de Plaisance
 natures : **706** (prestations de services), **707** (ventes de marchandises), **7083** (locations diverses), **70851** (locations domaniales et de terre-pleins), **70852** (aire de carénage), **70853** (stationnement de navires), **70854** (remorquage), **7088**, autres produits d'activités annexes, **751** (redevances pour concessions, brevets, licences), **757** (redevance versée par les fermiers et les concessionnaires), **165** (caution), **701** (ventes de produits finis et intermédiaires), **758** (autres produits et accessoires)

REDEVANCES D'OCCUPATIONS PORTUAIRES 2016 APPLICABLES SUR LES PORTS DE PLAISANCE DE MARSEILLE

tarifs HT (la TVA applicable est celle au taux en vigueur (20 %))

I. POSTE A FLOT / STOCKAGE A TERRE LONGUE DUREE

A) OCCUPATION DE POSTES À FLOT – A L'UNITE – DE LONGUES DUREES

Règles communes tous ports :

La tarification est déterminée en fonction des dimensions du bateau.

Les tarifs dans les tableaux ci dessous n'engendrent pas automatiquement une obligation d'accueil des bateaux si la configuration du port ou du secteur prévu pour l'amarrage ne permet pas un mouillage du navire dans de bonnes conditions de sécurité (profondeur, aire de manœuvre insuffisantes, etc.).
 Un abattement de 50% peut être appliqué pour mouillage précaire (postes non accessibles à pied, postes sans eau et/ou sans électricité, etc.). Cet abattement n'est pas cumulable avec d'autres abattements, notamment celui concernant l'hivernage.

Surfaces	Pointe Rouge (non compris DSP3)	Frioul	Petits Ports saisonniers	Petits ports
- toutes	49,24 €	39,29 €	12,16 €	21,64 €

abattement de 15 % applicable aux postes à flot en régie directe situés sur le périmètre d'un club ou association nautique

Règles particulières :

abattement de 100 % applicable aux pêcheurs professionnels titulaires d'un contrat et inscrits maritimes

CU MPM

PORTS DE PLAISANCE

B) STOCKAGE A TERRE A L'UNITE

– Cales de halage

Longueur	Largeur	Plaisanciers HT p/poste et p/an
- de 0 m à 4,99 m	jusqu'à 2,00 m	112,46 €
- de 5 m à 6,49 m	jusqu'à 2,45 m	143,47 €
- de 6,50 m à 7,99 m	jusqu'à 2,80 m	216,21 €
- de 8 m à 9,49 m	jusqu'à 3,25 m	305,34 €
- de 9,50 m à 10,99 m	jusqu'à 3,70 m	408,19 €
- de 11 m à 12,99 m	jusqu'à 4,30 m	546,94 €
- de 13 m à 16 m	jusqu'à 4,90 m	780,15 €
- Par tranche d'un mètre linéaire en plus		112,46 €

– Dériveurs

- forfait annuel monocoque	par an	200,00 €
- forfait annuel multicoques	par an	300,00 €

II. OCCUPATION DE SURFACES DE PLAN D'EAU – au m² – DE LONGUE DUREE (minimum 1 an)

Les redevances d'occupation s'appliquent aux surfaces exploitées et aux surfaces d'emprise des ouvrages, pontons et navires auxquelles on ajoute les surfaces nécessaires à leur amarrage, mouillage et à leur protections latérales (pare battage).

(1) activités nautiques non commerciales à but non lucratif (associations, clubs, communes etc.)

La redevance annuelle est égale à la redevance de base multipliée par la surface contractuelle de l'association.

- Vieux Port de Marseille	HT/m ² /an	25,00 €
- Pointe Rouge	HT/m ² /an	33,00 €
- Petits ports saisonniers non saisonniers *	HT/m ² /an	17,00 €
- Petits ports marseillais saisonniers **	HT/m ² /an	13,00 €

* Vallon des Auffes, Madrague Montredon, les Goudes, St Jean, Capucins

** Le Rouet, Madrague de Gignac, Petit et Grand Méjean, Figuières, la Vesse, Fausse Monnaie, Malmousque, Sormiou, Morgiou, Escalette, Callelongue

La redevance des ports ne disposant que de postes au mouillage est calculée au prorata temporis du temps d'ouverture du port

(2) activités nautiques commerciales (professionn.^{ls}, loueurs, transporteurs, etc.)

- loueurs, réparateurs, vendeurs et autres activités	p/m ² occupé et p/an	60,00 €
- établissements flottants	p/m ² occupé et p/an	60,00 €
- bateaux de promenades touristiques (> à 50 passagers)	p/m ² occupé et p/an	75,98 €
- barges	p/m ² de ponton occupé et p/an	24,04 €

PORTS DE PLAISANCE

III. OCCUPATION DE POSTES À FLOT – A L'UNITE – DE COURTE DUREE (navires en escale)

L'existence d'une catégorie dans les tableaux ci dessous n'engendre pas automatiquement une obligation d'accueil des bateaux de la catégorie concernée si la configuration du port ou du secteur prévu pour l'amarrage ne permet pas un mouillage du navire dans de bonnes conditions (profondeur ou aire de manœuvre insuffisantes).

La catégorie de taxation est déterminée en fonction de la plus grande longueur ou largeur mentionnée sur l'acte de francisation ou mesurée en fonction de l'encombrement réel.

La redevance d'escale est exigible immédiatement pour le montant total de la durée prévisionnelle du séjour. En cas de prolongation de séjour cette même disposition s'applique. La redevance s'applique de **12h à 12h**. Chaque nouvelle période de 24h est due en totalité à compter de 12h00 précise. L'acte de francisation est conservé à la capitainerie durant toute la durée du séjour. Dans la limite des places disponibles, une franchise de 12h00, en journée, sera accordée aux plaisanciers justifiant que le poste de mouillage habituel du bateau est situé dans l'un des ports de la Communauté Urbaine de Marseille (copie du contrat individuel, carte de membre d'un club nautique, etc.). L'usager qui ne se présente pas immédiatement à la capitainerie ou qui s'amarré sur un autre poste que celui qui lui a été affecté, perd le bénéfice de la franchise. Les manutentions du navire sont facturées indépendamment conformément à la présente délibération tarifaire dans la partie VIII Autres Redevances.

Une franchise de 2h est accordée sur le quai d'accueil à l'exclusion de toute consommation. Pour tout séjour de plus de 30 jours consécutifs dans un même port compris entre le **1^{er} octobre et le 31 mars** (hivernage), un abattement maximum cumulé de **50 %** sur les prix journaliers, ci- dessous sera pratiqué à compter du **seizième jour** d'occupation. Une réservation sera considérée comme définitive à la date de réception d'une **avance** de 30 % de la facture prévisionnelle plafonné à **1 000 €**.

Un abattement de **50 %** est applicable par mouillage précaire (non accessible à pied, sans eau et/électricité). Il est non cumulable avec l'abattement d'hivernage et au tarif passage longue durée.

– Tarifs tous ports communautaires

Surfaces	Prix au m ² / HT / jour Basse saison	Prix au m ² / HT / jour Haute saison
- de 0 m ² à 14,99 m ²	0,55 €	0,66 €
- de 15 m ² à 199,99 m ²		0,78 €
- de 200 à 399,99 m ²		1,30 €
- > à 400 m ²		1,74 €

– Tarifs darse du J4, quais d'honneur et fraternité du Vieux Port

Surfaces	Prix au m ² / HT / jour Basse saison	Prix au m ² / HT / jour Haute saison
- de 0 m ² à 14,99 m ²	0,55 €	0,66 €
- de 15 m ² à 199,99 m ²		0,78 €
- de 200 à 399,99 m ²	0,69 €	1,63 €
- > à 400 m ²		2,18 €

Supplément si branchement sur prise triphasée puissance > 60 A	10 € /jour
Supplément si branchement sur prise triphasée puissance > 120 A	30 € /jour
Supplément si branchement sur prise triphasée puissance > 250A	50 € /jour

(1) conditions de gratuité pour manifestations nautiques non commerciales**(association à but non lucratif)**

Conformément à la délibération n° POR/01/219/CC du 06/07/2001, l'occupation à titre **gratuit** peut être accordée par décision écrite préalable du Président de la Communauté Urbaine ou son représentant, pour des manifestations d'intérêt général auxquelles MPM participe ou soutient.

Un forfait pour charge de **15 %** de la redevance prévisionnelle sera appliquée (conformément au tableau ci dessus)

CU MPM

PORTS DE PLAISANCE

(2) pour les événements qui participent au rayonnement du territoire

abattement de 80%

(3) bateaux protégés au titre des monuments historiques

abattement de 85%

Cet abattement sera accordé aux bateaux inscrits ou classés au titre des monuments historiques conformément aux dispositions prévues par le Ministère de la culture.

(4) passage longue durée – réservé aux bateaux n'excédant pas 199 m² de surface

Occupation pour une période fixe de 11 mois	p/m ² occupé et p/jour	0,30 €
---	-----------------------------------	---------------

exclusion des places dédiées au passage de courte durée, à l'accueil des événements, aux professionnels et en régie directe.

(5) séjour exceptionnel d'un navire à la demande de l'autorité portuaire

abattement de 100 %

IV. OCCUPATION DE SURFACES DE PLAN D'EAU – au m² – DE COURTE DUREE (manifestations)

– Redevances d'occupation en m²

Tranche d'occupation	prix par tranche de 50 m ² HT	
- de 0 m ² à 50,99 m ²	prix HT/m ² /jour	231,42 €
- de 51 m ² à 100 m ²	prix HT/m ² /jour	462,84 €
- par tranche de 50 m ² en plus	prix HT/m ² /jour	231,42 €

– Utilisation exclusive des darses du J4 pour une manifestation

Espace utilisé	forfait 1 jour	forfait / jour du 2 ^e au 6 ^e jour	forfait / jour à partir du 7 ^e jour
- une darse (est ou ouest)	1 200,00 €	800,00 €	300,00 €
- occupation des deux darses	1 800,00 €	1 100,00 €	400,00 €

– Abattements et conditions de gratuité

- conditions de gratuité pour manifestations nautiques non commerciales (association à but non lucratif)

Conformément à la délibération n° POR/01/219/CC du 06/07/2001, l'occupation à titre gratuit peut être accordée par décision écrite préalable du Président de la Communauté Urbaine ou son représentant, pour des manifestations d'intérêt général auxquelles MPM participe ou soutient.

Un forfait pour charge de 15 % de la redevance prévisionnelle sera appliqué (conformément au tableau ci dessus)

- abattement sur décision du Président :

- 25 % pour les manifestations participant au rayonnement du territoire de Marseille Provence Métropole
- 50 % pour les manifestations liées à la compétence nautisme de Marseille Provence Métropole

– Exonération de redevances sur prestations paragraphes III et IV

- Services de secours
- Gendarmerie
- Police Nationale
- Armée française
- Communes membres de MPM pour leur bateau de service (propreté,...)

PORTS DE PLAISANCE

V. A - OCCUPATION DE SURFACES DE TERRE PLEIN AU m² DE LONGUE DUREE
(minimum 1 an)

- SOCIÉTÉS ET CLUBS NAUTIQUES

Redevances associations	Vieux Port	Pointe Rouge	Petits ports Marseille saisonniers	Petits ports Marseille non saisonniers
- surface bâtie	15,00 €	15,00 €	6,02 €	11,04 €
- surface non bâtie	15,00 €	15,00 €	5,02 €	9,02 €
- panne	15,00 €	15,00 €	6,02 €	11,04 €
- ponton	15,00 €	15,00 €	6,02 €	11,04 €
- estacade	15,00 €	15,00 €	6,02 €	0,00 €

- AUTRES QUE SOCIETES ET CLUBS NAUTIQUES

1. surfaces non bâties

(1) activités non commerciales

clubs et associations à but non lucratif *	p/m ² et p/an	8,40 €
--	--------------------------	---------------

* (hors sociétés et clubs nautiques)

(2) activités commerciales

- Vieux port : entre fort St Jean et St Nicolas	p/m ² et p/an	16,52 €
- Vieux port : anse Réserve et anse du Pharo	p/m ² et p/an	11,80 €
- Frioul	p/m ² et p/an	8,86 €
- Pointe Rouge	p/m ² et p/an	10,67 €
- Petits ports marseillais	p/m ² et p/an	10,03 €

(3) habitation

- tous ports communautaires	p/m ² et p/an	6,46 €
-Terre plein à usage principal et exclusif de Parking	p/m ² et p/an	20,00 €

2. surfaces bâties

(1) activités non commerciales

clubs et associations à but non lucratif *	p/m ² SHOB et p/an	11,80 €
--	-------------------------------	----------------

* (hors sociétés et clubs nautiques)

(2) activités commerciales

- Vieux port/Anse de la Réserve/Anse du Pharo et des Petits Ports Marseille	p/m ² SHOB et p/an	22,92 €
- Frioul	p/m ² SHOB et p/an	18,91 €
- Pointe Rouge	p/m ² SHOB et p/an	20,23 €

(3) habitation (terre plein bâti)

- tous ports communautaires	p/m ² SHOB et p/an	12,93 €
-----------------------------	-------------------------------	----------------

CU MPM

PORTS DE PLAISANCE

VI. OCCUPATION DE SURFACES NON BATIES DE TERRE PLEIN AU m² DE COURTES DUREES

– Manifestations à caractère commercial

- manifestation	HT/m ² /jour	3,49 €
-----------------	-------------------------	---------------

Notamment : camion podium, lancement de produits, activités nautiques commerciales organisées par des entreprises, foires, brocantes, salons, congrès, animations payantes ...

Réductions en fonction de la durée totale d'occupation et de la surface occupée

Occupation au m ²	Durée totale d'occupation ≤ 2 jours	Durée de 3 à 6 jours	Durée de 7 à 15 jours	Durée de 16 à 30 jours	Durée > à 30 jours
- de 1 à 200	0%	20%	25%	30%	35%
- 201 à 1000	30%	35%	45%	50%	55%
- de 1001 à 2500	40%	45%	50%	55%	60%
- de 2500 à 4000	50%	55%	60%	65%	70%
- > à 4000	60%	63%	67%	70%	75%

– Manifestation partenaire

Remise de 50 % : Pour un événement qui participe au rayonnement du territoire (conditions définies dans une convention de partenariat avec MPM) :

– Manifestation à caractère non commercial

Remise de 85 % : notamment activités nautiques non commerciales, activités culturelles et sportives par des clubs et associations à but non lucratif (concerts, expositions...)

– Manifestation nautique d'intérêt général (association à but non lucratif)

Conformément à la délibération POR 01/219/CC du 06/07/2001 l'occupation à titre gratuit peut être accordée par décision écrite préalable du Président de la Communauté Urbaine ou son représentant pour des manifestations d'intérêt général auxquelles MPM participe ou qu'elle soutient.

Un forfait pour charge de 5 % de la redevance prévisionnelle sera appliqué (conformément au plein tarif ci-dessus)

– Minimum de perception applicable à toute manifestation

Dans le cas où la redevance serait inférieure au seuil minimum, un forfait égal à ce seuil pour frais de gestion sera appliqué en substitution de tout autre redevance.

- seuil minimum de facturation	50 € par événement
--------------------------------	---------------------------

Exonération de redevances sur prestations VI

- Services de Gendarmerie
- Service de secours
- Police Nationale
- Armée française
- CIQ

PORTS DE PLAISANCE**VII. AUTRES OCCUPATIONS DE TERRE PLEIN****(1) Redevance d'occupation tous ports**

- point réseau Wi-fi	p/unité et p/an	137,60 €
- antenne téléphonie mobile	p/unité et p/an	10 317,93 €
- réseaux de télécommunication (câbles, fibres optiques, ...) *	p/mètre linéaire	9,65 €
- terrasse non enclavée (Hors Vieux Port)	p/m ² et p/an	12,20 €
- terrasse enclavée (Hors Vieux Port)	p/m ² et p/an	24,44 €

* Le montant des redevances annuelles sera majoré de 15% pour les artères dont le diamètre excède 50mm et de 30% pour un diamètre supérieur à 75 mm (sont dénommées « artères » les éléments matériels destinés à accueillir en leur sein, ou à supporter, les câbles de télécommunication).

(2) Redevance d'occupation sur le Vieux Port

- terrasses permanentes simples	p/m ² et p/an	93,37 €
- terrasses permanentes délimitées sans scellement	p/m ² et p/an	102,60 €
- terrasses permanentes délimitées par scellement	p/m ² et p/an	132,37 €
- terrasses fermées en matériaux solides	p/m ² et p/an	178,68 €
- terrasses sous velum	p/m ² et p/an	118,38 €
- implantation parasol ancré ou installé de façon permanente	p/unité et p/an	132,99 €
- étalage (tarif 621)	p/m ² et p/an	123,71 €
- kiosque	p/m ² SHOB et p/mois	47,87 €
- station uvale	p/4 m ² SHOB et p/mois par m ² en plus /mois	328,59 € 47,15 €
- bascules, télescopes et divers	p/unité et p/mois	28,35 €
- menus, tourniquets, glaces, etc.	p/unité et p/mois	48,98 €
- distributeurs de carburants	p/unité et p/an	738,07 €
- grande roue	l'unité et p/mois	7 646,94 €
- marché de Noël : durée de la manifestation	par m ²	30,00 €
- structure et autre dispositif amovible	p/m ² et p/mois	30,00 €

VIII. AUTRES REDEVANCES**A) TAXE D'EMBARQUEMENT SUR LES PASSAGERS**

Le droit de port perçu par les douanes est dû à raison de chaque passager débarqué, embarqué ou transporté dans les ports maritimes français (articles R 212-17 à R 212-19 du code des ports)

- par passager embarqué ou transporté	0,16 €
---------------------------------------	---------------

Un abattement de 50 % de la redevance de base est accordée pour les seuls passagers munis d'un billet aller/retour avec une escale et utilisé pour une période inférieure à 72 heures.

– Redevance perçue par l'Autorité Portuaire lors de l'embarquement et du débarquement de croisiéristes en provenance du GPMM ou de shuttles des navires de croisières

Sous-entendu, les passagers qui ont un billet A/R mais qui ne débarquent pas (type visite des calanques sans débarquement) ne peuvent prétendre à l'abattement.

- tarif dû à chaque embarquement et à chaque débarquement	par passager	0,18 €
- minimum de la perception	par jour	150,00 €

CU MPM

PORTS DE PLAISANCE

Pour les opérations d'embarquement autorisées, le stationnement des navires est autorisé 15 minutes avant l'opération et pendant toute la durée de cette dernière, suivant les horaires préalablement déposés et agréés. Pour les opérations de débarquement, le navire doit quitter le poste sitôt l'opération terminée.

Pénalités

Les armateurs s'engagent à communiquer par écrit au maître de port le récapitulatif mensuel du nombre de passagers transportés par destination, au plus tard le 5 de chaque mois suivant le mois écoulé. En cas de non-respect du délai de déclaration, il est appliqué :

- montant des pénalités	par jour de retard	50,00 €
- minimum de la perception	par jour	200,00 €

– Opérations commerciales ponctuelles d'embarquement ou débarquement de passagers (« Touch and Go »)

Pour les opérations d'embarquement autorisées, le stationnement des navires est autorisé 15 minutes avant l'opération et pendant toute la durée de cette dernière, suivant les horaires préalablement déposés et agréés. Pour les opérations de débarquement, le navire doit quitter le poste sitôt l'opération terminée.

Forfait à chaque embarquement et à chaque débarquement en fonction de la capacité maximale de transport de passagers indépendamment du nombre de passagers transporté :

- capacité maximale inférieure à 12 passagers	6,00 €
- capacité maximale comprises entre 13 et 30 passagers	15,00 €
- capacité maximale comprises entre 31 et 100 passagers	100,00 €
- capacité maximale supérieure à 100 passagers	150,00 €

Pénalités

Pour toutes opérations commerciales d'embarquement ou débarquement de passagers non autorisé par l'autorité portuaire, il est appliqué :

- minimum de la perception	200,00 €
----------------------------	-----------------

B) DELIVRANCE DE FLUIDES ET D'ENERGIE

Eau et électricité

- forfait avitaillement (eau ou électricité) et rinçage (exceptés ports munis de cartes magnétiques)	par type de fluide/1/2 journée	4,72 €
- consommation d'eau : Bateaux + locaux commerciaux	par m ³	3,61 €
- ports marseillais (hors DSP)	par navire habité/ an	188,93 €
- bateau habité : DSP 1, 2, 3 (CNTL, SNM, YCPR)	+20 % sur la redevance annuelle	

C) DEPLACEMENT ET STATIONNEMENT DES NAVIRES

1. Prix forfaitaire

- remorquage entre ports	forfait p/unité	210,57 €
- remorquage d'office à l'intérieur de chaque port	forfait p/unité	100,29 €
- grutage d'un navire jusqu'à 10m hors prestation de carénage	forfait	147,92€
- au delà de 10m, surcoût	par m/l	40,34 €

PORTS DE PLAISANCE

2. Prix unitaire

- remorquage. à l'intérieur de chaque port	bateau < à 6m	par ¼ d'heure	12,43 €
	bateau entre 6 m et 9 m	par ¼ d'heure	17,36 €
	bateau > à 9 m	par ¼ d'heure	23,09 €
- remorquage d'un navire		par heure	220,53 €
- frais de stationnement d'un navire jusqu'à 10m de longueur		par jour	36,30 €
- au delà de 10m, surcoût par ml supplémentaire		par jour	4,04 €

Grutage manutentions :

- Le levage est limité à la capacité maximale des appareils ainsi qu'au respect des règles de l'art liées aux manutentions
- Les manutentions se font sur réservation auprès de la Capitainerie en fonction des places disponibles
- L'opération de manutention comprend la mise à disposition de l'engin et du personnel chargé de la conduite.

D) VALEUR VENALE D'UN NAVIRE

- détermination de la valeur vénale d'un navire à moteur ou à voile < à 8 m	forfait	300,00 €
---	---------	-----------------

E) FRAIS DIVERS

- affichage	forfait	9,67 €
- gestion liste d'attente	forfait	9,13 €
- gestion de dossier suite attribution de poste	forfait	754,20 €
- frais de dossier changement de bateau /postes/succession/amodiatraire (hors DSP)		88,43 €
- frais de dossier pour motif particulier	forfait	88,43 €
- prélèvement automatique : frais de rejet d'une échéance	par rejet	5,38 €
- photocopie	l'unité	0,43 €
- embout de raccordement borne à eau	l'unité	6,50 €
- kit absorbeur hydrocarbures	l'unité	6,94 €
- Pompage eaux noires et grises	l'unité	20,40 €
- réparation mouillage p/bateau jusqu'à 7,50 m	l'unité	66,97 €
- réparation mouillage p/bateau de 7,51 m à 10 m	l'unité	89,31 €
- réparation mouillage p/bateau de + de 10 m	l'unité	100,46 €
- remplacement mouillage p/bateau jusqu'à 7,50 m	l'unité	189,77 €
- remplacement mouillage p/bateau de 7,51 m à 10 m	l'unité	234,45 €
- remplacement mouillage p/bateau de + de 10 m	l'unité	267,92 €

Reprise des articles périmés

- feux à mains 1,4 G	l'unité	1,93 €
- fumigènes 1,4 G	l'unité	7,71 €
- fusée parachute 1,3 G	l'unité	6,27 €
- fumigènes flottants (MOB) 1,4 G	l'unité	33,47 €
- lance amarre 1,3 G	l'unité	33,47 €

Utilisation de badges magnétiques sur les ports communautaires

- remise de badge p/utilisation eau, douches, portillons, portail...	caution	30 € TTC
- « badge portillon pannes » supplémentaire et p/autres usagers port	l'unité	10,61 €
- « badge portail « espace voile légère » supplémentaire et p/autres usagers port	l'unité	21,22 €

CU MPM

PORTS DE PLAISANCE

F) TAXES D'ORDURES MENAGERES

A compter du 01/01/2016, la taxe d'ordures ménagères sera facturée au m² de surface des navires.

IX. TRANSPORT DE VEHICULES SUR L'ÉCUM SUR L'ARCHIPEL DU FRIOUL

Délibérations DTUP 016-161/11/CC du 28 mars 2011 (assujettissement à la TVA) et POR 004-219/13/CC du 22 mars 2013 (tarifs)
Imputation budgétaire Sous politique B 210 Budget Transports natures : 7063 (produits de l'affrètement)

TAUX TVA en vigueur : 20 %

Type de véhicule	Tarif AR en semaine HT	Tarif AR en semaine TTC	Tarif AR le week-end HT	Tarif AR le week end TTC
Véhicule léger	133,00 €	159,60 €	177,00 €	212,40 €
Fourgon jusqu'à 3,5 tonnes	174,00 €	208,80 €	249,00 €	298,80 €
Poids lourd au-delà de 3,5 tonnes et engins	294,00 €	352,80 €	412,00 €	494,40 €
½ journée de 4 heures	661,00 €	793,20 €		

- *Tout chargement ou déchargement nécessitant une procédure ou manœuvre spécifique, se verra appliquer une surtaxe de 20%*
- *Les usagers devront effectuer leur réservation au moins dix jours calendaires avant la date de passage envisagée*
- *Les véhicules devront disposer d'une assurance en cours de validité*
- *La réservation sera effective suivant les disponibilités du bateau transporteur .*
- *Le poids total maximum d'un véhicule, charge comprise, devra être inférieur à 20 T.*
- *L'encombrement et la longueur des véhicules admis sur le navire sont limités à 16 mètres.*

M.I.N. DE SAUMATY

Service Développement Économique
2, impasse de la Voirie
13014 MARSEILLE
Tel : 04 95 09 56 19

Délibération FCT 011-587/12/CC du 26 octobre 2012 (gestion en régie directe du M.I.N. de Saumaty) et FCT 017-087/13/CCV du 22 mars 2013 (nouveaux tarifs)

imputation budgétaire :
 Budget Annexe MIN
 nature : **7083 (locations diverses)**

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016

Les tarifs sont HT

Le taux de TVA à appliquer est de 20 %

1. Halle à marée du M.I.N.

- carreaux / magasins / ateliers de mareyage	par m ² et par an	49,00 €
- bureaux	par m ² et par an	65,00 €

2. Autres occupants du M.I.N.

- caisserie	par m ² et par an	21,00 €
- restauration	par m ² et par an	80,00 €
- congélation et stockage	par m ² et par an	61,00 €
- terrain supportant un immeuble réalisé par le preneur	par m ² et par an	5,00 €
- terrain constructible	par m ² et par an	12,00 €
- bureaux	par m ² et par an	125,00 €
- ateliers	par m ² et par an	110,00 €
- stationnement	l'unité et par an	766,00 €
- poste d'avitaillement	l'unité et par an	18 000,00 €
- tour de glace	l'unité et par an	42 000,00 €

3. Port de pêche

- box pêcheurs	par m ² et par an	44,00 €
- ateliers	l'unité et par an	78,00 €
- emplacement pour conteneur	l'unité et par an	520,00 €

Un abattement de 75 % sera appliqué à ce tarif pour les pêcheurs ayant un contrat pour un box.

4. Emplacements de bateaux

L'usage du Port de Saumaty étant réservé aux navires de pêche régulièrement armés, le tarif portuaire proposé ne s'applique qu'aux navires de pêche en escale et non immatriculés dans le quartier maritime de Marseille.

Cependant, ce tarif pourra être appliqué à titre de pénalité à l'encontre de navire occupant anormalement un poste à quai jusqu'à l'enlèvement.

CU MPM

MIN DE SAUMATY

Prix de la journée :

	1 à 4 jours	5 à 8 jours	+ 8 jours
- moins de 13 m	15,54 €	23,33 €	31,10 €
- plus de 13 m	23,33 €	31,10 €	38,87 €

5. Conditions d'accès à un magasin vacant de la halle à Marée :

Cautionnement :

Un cautionnement représentant un trimestre de redevance + charges (valeur : jour de signature du contrat) sera exigible à la signature de la convention.

PARC IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Service Développement Économique
2, impasse de la Voirie
13014 MARSEILLE
Tel : 04 95 09 56 19

Délibération DEV 002-058/14/CC du 21 février 2014

imputation budgétaire :
 Budget annexe Immobilière d'entreprises
 nature : **752** (revenus des immeubles) ; fonction : **90** (actions économiques)

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016

Les tarifs sont HT

Le taux de TVA à appliquer est de 20 %

1. Technopôle Marseille Provence Château-Gombert (bureaux et ateliers)

- Maison du Développement Industriel

- Bureau	par m ² et par an	100,00 €
----------	------------------------------	-----------------

- Hôtel Technologique

- Bureau	par m ² et par an	130,00 €
- Atelier	par m ² et par an	80,00 €

- Hôtel Technoptique

- Bureau	par m ² et par an	130,00 €
- Atelier	par m ² et par an	80,00 €

2. Village d'entreprises de Luminy Biotech (laboratoires et bureaux)

- Locaux bruts	par m ² et par an	70,00 €
- Locaux partiellement aménagés au standard bureau (sans cloison ni faux plafonds)	par m ² et par an	110,00 €
- Locaux aménagés au standard bureau	par m ² et par an	125,00 €

3. Village d'activités de Saint Henri (ateliers)

- Atelier	par m ² et par an	90,00 €
-----------	------------------------------	----------------

CU MPM

URBANISME

Service Urbanisme et Foncier
Les Docks – atrium 10-7
10, place de la Joliette -13002 MARSEILLE
Tel : 04 91 99 99 00

<p>L421-3, circulaires n° NOR/COT/B/11/18327/C du ministère de l'Intérieur, l'Outre-Mer, des collectivités locales et de l'immigration du 03 août 2011 et délibération FCT 006/601/11/CC du 21 octobre 2011 (valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement) – n° ETL1237434 du 13 décembre 2012 (participation pour non réalisation d'aires de stationnement), délibération n°FCT 022-091/12/CC du 13 février 2012 (documents d'urbanisme et actes administratifs)</p>
<p>imputation budgétaire fonction : 01 (opérations non ventilables) nature : 10223 (TLE) et 10226 (Taxe d'aménagement) fonction 824 (autres opérations d'aménagement urbain) nature 758 (produits divers de gestion courante) (<u>documents d'urbanisme</u>) fonction : 820 (services communs) nature : 1345 (participation pour non réalisation d'aires de stationnement) fonction 020 (administration générale) nature 7088 (autres produits d'activités annexes) (<u>actes administratifs</u>)</p>

REPRODUCTION DE DOCUMENTS COMMUNIQUES AU PUBLIC

• ACTES ADMINISTRATIFS PUBLIABLES

A ce tarif sera appliquée la TVA au taux actuellement en vigueur : 20 %

– copie d'actes administratifs

- la page	0,20 €
-----------	---------------

– Recueil des actes administratifs

- l'unité	7,00 €
- abonnement annuel	50,00 €

• DOCUMENTS D'URBANISME

– Copies A4 noir et blanc

Sur support papier 80 gr			
- recto	l'unité	0,010 € HT	0,012 € TTC
- plus-value recto verso	l'unité	0,015 € HT	0,018 € TTC
Sur support informatique			
- recto	l'unité	0,010 € HT	0,012 € TTC
- plus-value recto verso	l'unité	0,010 € HT	0,012 € TTC

– Copies A4 couleur

Sur support papier 100 gr			
- recto	l'unité	0,100 € HT	0,120 € TTC
- plus-value recto verso	l'unité	0,100 € HT	0,120 € TTC
Sur support informatique			
- recto	l'unité	0,080 € HT	0,096 € TTC
- plus-value recto verso	l'unité	0,080 € HT	0,096 € TTC

URBANISME**– Copies A3 Noir et blanc**

Sur support papier 800 gr			
- recto	l'unité	0,025 € HT	0,030 € TTC
- plus-value recto verso	l'unité	0,025 € HT	0,030 € TTC
Sur support informatique			
- recto	l'unité	0,030 € HT	0,036 € TTC
- plus-value recto verso	l'unité	0,030 € HT	0,036 € TTC

– Copies A3 couleur

Sur support papier 100 gr			
- recto	l'unité	0,150 € HT	0,180 € TTC
- plus-value recto verso	l'unité	0,150 € HT	0,180 € TTC
Sur support informatique			
- recto	l'unité	0,156 € HT	0,187 € TTC
- plus-value recto verso	l'unité	0,156 € HT	0,187 € TTC

– Plans noir et blanc sur papier 100 gr

- à partir d'originaux papier, polyester, calque	le m ²	0,550 € HT	0,660 € TTC
- à partir de support informatique	le m ²	0,550 € HT	0,660 € TTC

● Plans couleur sur papier 90 gr

A partir d'originaux papier, polyester, calque et support informatique			
- format A 2	l'unité	0,400 € HT	0,480 € TTC
- format A1	l'unité	0,800 € HT	0,960 € TTC
- format A0	l'unité	1,500 € HT	1,800 € TTC
- format supérieur non normalisé	le ml	3,050 € HT	3,660 € TTC

Les documents sont fournis agrafés

– Gravage de CD-ROM et fourniture du CD-ROM

- gravage à partir d'un CD	l'unité	0,150 € HT	0,180 € TTC
- gravage d'un CD supplémentaire	l'unité	0,150 € HT	0,180 € TTC
- fourniture d'un CVD-ROM	l'unité	0,350 € HT	0,420 € TTC

– Reliures A4 plastique

- diamètre 4,5 à 12,5	l'unité	0,500 € HT	0,600 € TTC
- diamètre 14 à 19	l'unité	0,600 € HT	0,720 € TTC
- diamètre 22 à 28	l'unité	0,700 € HT	0,840 € TTC
- diamètre 32 à 38	l'unité	1,500 € HT	1,800 € TTC
- diamètre 45 à 51	l'unité	2,000 € HT	2,400 € TTC

– Pliage

- pliage A3 ou A4 – 1 pli	l'unité	0,030 € HT	0,036 € TTC
---------------------------	---------	------------	--------------------

– Main d'œuvre

- tarif horaire	l'unité	11,000 € HT	13,200 € TTC
-----------------	---------	-------------	---------------------

CU MPM

URBANISME

– Chemises format A4

- chemise à sangle	l'unité	1,000 € HT	1,200 € TTC
- chemise à élastique sans rabat	l'unité	0,600 € HT	0,720 € TTC
- chemise à élastique avec rabat	l'unité	0,700 € HT	0,840 € TTC
- chemise simple cartonnée	l'unité	0,300 € HT	0,360 € TTC
- sous chemise	l'unité	0,040 € HT	0,048 € TTC

– Adhésifs pour chemises et sous chemises

Pour impression noir et blanc			
- collage d'un adhésif	l'unité	0,300 € HT	0,360 € TTC
- collage de 2 adhésifs	l'unité	0,450 € HT	0,540 € TTC
Pour impression couleur			
- collage d'un adhésif	l'unité	0,500 € HT	0,600 € TTC
- collage de 2 adhésifs	l'unité	0,900 € HT	1,080 € TTC

URBANISME
TAXE D'AMENAGEMENT
TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT
TAXES ASSIMILEES ET REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Valeur forfaitaire actualisée au 1^{er} janvier 2015 (article L 331-10 du code de l'urbanisme)

- Valeur par m ² de surface plancher (à partir de 100 m ² de surface taxable sur le terrain)	705 €
- Jusqu'à 100 m ² de surface taxable (-50% sous conditions)	353 €
- logements ou locaux d'hébergement bénéficiant de prêts aidés (jusqu'à 50 % sous conditions)	353 €
- locaux à usage industriel et artisanal (et annexes), entrepôts et hangars exploités commercialement, parcs de stationnement couvert exploités commercialement (-50 % sous conditions)	353 €
Taux voté par le Conseil de Communauté du 09/10/2014	4,50%

Le montant dû s'établit selon le calcul suivant :
 taux X surface plancher X valeur forfaitaire

Redevance d'archéologie Préventive pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	0,53 €/m²
Arrêté du 19 décembre 2014 n° MCCC1430371A	

PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

(1) Pour les délibérations intervenues avant la date d'entrée en vigueur de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains n°2000-1208 du 13 décembre 2000 :

Période	Indice publié au 1 ^{er} novembre	Valeur nette
1 ^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2013	1666	14 992,90 €

(2) Pour les délibérations intervenues à partir de la date d'entrée en vigueur de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains n°2000-1208 du 13 décembre 2000:

Période	Indice publié au 1 ^{er} novembre	Valeur nette
1 ^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2013	1666	18 027,39 €

Cette taxe disparaît pour toute construction nouvelle à compter du 1er janvier 2015

CU MPM

URBANISME

POUR INFORMATION

AIRES AMÉNAGÉES POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Délégation de Service Public à la Société « VAGO »

Délibération n°12/1340/SOSP du 10 décembre 2012 (approbation convention DSP avec VAGO : grille tarifaire)
nature : 757 (redevances versées par les fermiers et concessionnaires)

AIRE DE MAZARGUES EYNAUD

- dépôt de garantie		100 €
- loyer	par mois et par emplacement	95 €
- fluides (abonnement inclus) : eau potable assainissement	le m ³	3 €

AIRE DE SAINT MENET

- dépôt de garantie		60 €
- droits de place	par emplacement et nuitée	2 €
- fluides (abonnement inclus) : électricité	Kwh	0,085 €
eau potable assainissement	m ³	3 €

TARIFS DES DÉGRADATIONS

	Mazargues Eynaud	Saint Menet
BLOC SANITAIRE		
- tuyauterie, plomberie	60,00 €	60,00 €
- pommeau de douche	50,00 €	50,00 €
- chasse d'eau	200,00 €	200,00 €
- robinet d'évier	150,00 €	150,00 €
- porcelaine WC à la turque	280,00 €	280,00 €
- chauffe-eau	330,00 €	330,00 €
- porte	900,00 €	900,00 €
- arrêt de porte	20,00 €	20,00 €
- serrure (complète avec poignée)	380,00 €	380,00 €
- barillet	50,00 €	50,00 €
- bac à douche	200,00 €	200,00 €
- mitigeur douche	145,00 €	145,00 €
- bac à laver (évier)	250,00 €	250,00 €
- éclairage bloc sanitaire	50,00 €	50,00 €
- WC handicapé	450,00 €	450,00 €
- auvent toit	-	200,00 €
- carreaux m2	25,00 €	25,00 €
- brique verre	15,00 €	15,00 €
- graffiti, tag	15,00 €	15,00 €
- insalubrité des sanitaires	20,00 €	20,00 €

URBANISME

TARIFS DES DÉGRADATIONS (suite)

	Mazargues Eynaud	Saint Menet
EMPLACEMENT		
- trou dans le sol	30,00 €	30,00 €
- étendoir	150,00 €	150,00 €
- compteur eau/électricité	870,00 €	870,00 €
- prise d'eau	110,00 €	110,00 €
- branchement eau usée	2 100,00 €	2 100,00 €
- prise électricité	50,00 €	50,00 €
- adaptateur électrique	30,00 €	30,00 €
- extincteur	70,00 €	70,00 €
- trou dans les murs	150,00 €	150,00 €
- clé	65,00 €	65,00 €
ESPACES VERTS		
- clôture / ml	40,00 €	40,00 €
- pelouse dégradée / m2	-	5,00 €
- arbre dégradé / U	100,00 €	100,00 €
- arbuste dégradé / U	50,00 €	50,00 €
COMMUNS		
- portail d'accès	4 500,00 €	4 500,00 €
- barrière d'accès	2 500,00 €	2 500,00 €
- panneau signalétique	300,00 €	300,00 €
- candélabre	2 600,00 €	2 600,00 €

CU MPM

INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Direction des Infrastructures
Service de l'information géographique
Les Docks – atrium 10-5
BP 48014
13567 MARSEILLE cedex 02
tél : 04 91 99 71 61

Délibérations FAG 17/885/07/CC du 8 octobre 2007
imputation budgétaire
fonction : 820 (aménagement urbain – services communs)
nature : 70688 (redevance et droits – autres prestations de service)

VENTE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES

• SOUS FORME PAPIER

frais généraux applicables à chaque demande

- forfait	50,00 €
-----------	----------------

Tarifs spécifiques

- plans contenant uniquement des données topographiques et/ou le filaire de voirie	la page A0	32,90 €
- tout autre plan comprenant un fond de plan rester	la page A0	37,50 €

• SOUS FORME NUMERIQUE

frais généraux applicables à chaque demande

- forfait	50,00 €
-----------	----------------

Tarifs spécifiques

- ortophotographie	l'ha	0,55 €
- données topographiques 1/1000	l'ha	2,16 €
- données topographiques 1/200	l'ha	9,38 €
- filaire de voirie	l'ha	0,03 €
- frais supplémentaires en cas de support CD ou DVD	forfait	10,00 €

La livraison des données se fera par mail ou téléchargement sur le serveur de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou sur support numérique CD ou DVD

Le tarif sera majoré dans le cadre de la licence d'exploitation commerciale à valeur ajoutée au coût initial de fourniture de la donnée

VOIRIE

**Direction de la Voirie
et de l'entretien des espaces publics
2, Impasse de la Voirie - 13014 MARSEILLE
Tél : 04 91 99 56 19**

Délibérations n°FCT 006-374/12/CC du 29 juin 2012 (tarif redevance d'occupation du domaine public pour les dispositifs publicitaires), n°DTUP 018-647/13/CC du 31/10/2013 (tarif redevance d'occupation publicitaire domaniale pour panneaux publicitaires des stations du BHNS de Marseille), n°VOI 006-892/13/CC du 13 décembre 2013 (mise à disposition de barrières de police et modalités d'octroi de la gratuité), n°VOI 005-340/14/CC du 18 juillet 2014 (tarifs applicables aux responsables de dégradations et de travaux mal balisés) et n°VOI 005-1672/15/CC du 21 décembre 2015 (droits de voirie et de stationnement)

imputation budgétaire

fonction : **822** (voiries communales et routes)
pour travaux effectués pour tiers : nature : **704** (travaux)
pour obstacles anti stationnement : **70388** (autres redevances et recettes diverses)
pour les barrières : **70688** (autres prestations de service)
pour les droits de voirie, petits trains et kiosques :
nature : **70323** (redevance d'occupation du domaine public)
pour les distributeurs d'essence : nature **7033** (redevance pour appareils distributeurs d'essence)
fonction : **820** (services communs) - nature : **758** (produits divers de gestion courante)

DROITS D'EMPLACEMENTS

2016

I. DISPOSITIONS GENERALES

A) FONDEMENTS JURIDIQUES

Les droits perçus selon le présent barème trouvent leur fondement dans les articles L2213,6 ; L 2331-3b, 6° et L 2331,4,8° et 10° du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Frais de traitement et d'instruction d'un dossier** : il s'agit des frais occasionnés lors du traitement administratif de toute demande émanant d'un particulier ou d'une collectivité. Ces droits sont exigibles lors de toute nouvelle demande d'occupation du domaine public ou d'établissement d'autorisation de voirie.
- **Droits de stationnement** : le fait générateur résulte de l'occupation du domaine public. Le droit de stationnement est la contrepartie de l'usage privatif du domaine public.
- **Droits de voirie et de travaux divers** : ils sont perçus à l'occasion de la délivrance d'autorisation engendrant soit la modification d'une voie (trottoir de luxe, entrée charretière) à la demande d'un usager, soit l'occupation du sol ou du sous-sol d'une voie (cas par exemple des canalisations ou accès pour personnes à mobilité réduite PMR), soit lors d'établissement de constructions en saillie sur le domaine public (cas par exemple des ouvrages en surplomb de type terrasses, balcons).

Des exonérations sont susceptibles de s'appliquer à l'ensemble de ces droits, si le bénéficiaire de l'occupation entre dans les cas prévus à la rubrique F ci-après.

B) NATURE DES DROITS

On distingue les droits de premier établissement et les droits périodiques.

- **Droits de premier établissement** : Le droit de premier établissement s'analyse comme un droit forfaitaire d'installation sur le domaine public perçu dès l'année d'installation. Ce droit est applicable à certaines entrées charretières (nécessaire à une activité commerciale) et lors d'occupations particulières du domaine public ne rentrant pas dans les cas spécifiquement prévus en « Droits pour occupation du sol ou du sous-sol ».

CU MPM

VOIRIE

– **Droits périodiques** : ils sont perçus en contrepartie d'une occupation privative du domaine public ; les occupations soumises à ce droit comprennent notamment les tranchées, les rampes d'accès, les édicules installés sur le domaine public.

Pour les dispositifs en surplomb du domaine public, les droits périodiques sont dus intégralement pour la présence des objets au 1^{er} janvier de chaque année.

Les périodes de taxation pour les occupations privatives au sol peuvent être l'année, le mois ou le jour selon la nature des dispositifs.

Chaque période commencée est due en intégralité, sauf disposition particulière contraire.

Toutefois, les objets ou ouvrages implantés sur le domaine public, dont l'enlèvement aura été effectué à la demande de l'administration, en application de la réglementation, ne seront taxés que d'un droit proportionnel au temps pendant lequel ils seront restés en place (prorata temporis).

C) OCCUPATION NON AUTORISEE

Conformément à la jurisprudence de la Cour de Cassation, toute occupation du domaine public mobile en surface est assujettie au paiement d'un droit même en l'absence d'autorisation (PCO Prise en Compte d'Office).

Après constatation par procès-verbal dressé par agent assermenté, les droits seront perçus pour les dispositifs mobiles en surface, minimum pour un mois conformément au barème correspondant à la nature et catégorie de l'occupation.

L'ensemble des tarifs mentionnés ci-après sera multiplié par 3 en cas d'occupation du domaine public sans autorisation et lorsque les prescriptions édictées lors de l'autorisation d'occupation du domaine public ne sont pas respectées.

D) MODALITE DE LIQUIDATION DES DROITS

Les droits sont recouvrables sur les propriétaires des établissements commerciaux ou fonds de commerce dont dépendent les objets taxés.

Ils sont imputés directement sur les bénéficiaires des travaux ou du demandeur expressément autorisé, en cas de permis de construire ou de déclaration de travaux.

Toute fraction de mètre linéaire ou mètre carré entamée est due en totalité.

E) EXONERATIONS

Sont exonérés de tout droit de voirie et de stationnement

- Consulats et Ambassades,
- Pôles Emplois,
- Associations d'Anciens Combattants et Rapatriés,
- Associations à but humanitaire ou caritatifs,
- Confédération des C.I.Q.
- Bâtiments et domaines appartenant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics
- Les occupations du domaine public à des fins d'utilité publique ou à la demande d'autres collectivités (communes membres ou non membre de MPM, Conseil Départemental, Conseil Régional).

VOIRIE

II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A) EXIGIBILITE DES DROITS

Dans le cas où le titulaire aura à sa charge la fourniture d'un service rendu gratuitement au public tel que vestiaires, douches, toilettes, le permis de stationnement déterminera le montant d'un abattement sur les droits de stationnement.

La même règle sera appliquée dans le cas où l'exploitation est limitée aux mercredis, samedis, dimanches et certains mois.

B) OUVRAGES EN SURPLOMB

Après constatation par procès verbal dressé par agent assermenté, des droits seront perçus pour les surplombs présents sur le domaine public (terrasses).

Ces droits correspondront à des droits périodiques calculés en fonction de la surface d'avancée sur le domaine public, selon la formule suivante :

$$R = C_p \times L \times (P-1)$$

Avec :

R = redevance périodiques

C_p = montant du mètre carré (code 919) en euros

L = longueur du surplomb exprimée en mètre (distance parallèle à la limite domaine privé/domaine public)

P-1 = profondeur du surplomb exprimée en mètre déduction faite de un mètre (distance perpendiculaire à la limite domaine privé/domaine public, diminuée d'un mètre)

Tout surplomb dont la profondeur est inférieure ou égale à un mètre ou dont le montant de redevance (R) serait inférieur ou égal à 100 euros, ne fera pas l'objet d'un titre de recette.

La périodicité de ces droits sera annuelle. L'année où la constatation aura eu lieu est due en totalité.

Nota : les occupations à caractère commercial ou industriel seront calculées à partir des prix unitaires avec application d'un taux de majoration de 50 %.

III. DEFINITION DES ZONES DES KIOSQUES

ZONE 1 : MARSEILLE : pour tout type de kiosque : Canebière, place du Général de Gaulle, cours Belsunce et cours Saint-Louis.

Pour les kiosques alimentaires : place Félix-Barret.

ZONE 2 : MARSEILLE : Pour tout type de kiosque : voies identiques aux zones 1 et 2 des étalages, à l'exception de : Canebière, place du Général de Gaulle, cours Belsunce et cours Saint-Louis.

Pour les kiosques alimentaires : avenue du Prado, (de la rue Rodocanachi au rond-point du Prado), boulevard Michelet, (du rond-point du Prado au boulevard Gustave-Ganay), rond-point du Prado.

ZONE 3 : toutes les voies et parties de voies non comprises dans les zones 1 et 2

CU MPM

VOIRIE

IV. DEFINITION DES ZONES DES PARASOLS, VELUMS ET TERRASSES

ZONE 1 : MARSEILLE : Canebière, cours Belsunce, cours Saint-Louis, boulevard Dugommier (jusqu'au x allées Léon Gambetta), boulevard Garbaldi (établissements situés à l'angle de la Canebière seulement), place du Général de Gaulle, place Félix Baret, rue Saint-Ferréol, rue de Rome (jusqu'à la place de Rome), place Gabriel-Peri, rue Reine Elisabeth, place de l'église des Augustins, rue Paradis (jusqu'à la place Estrangin Pastré), Cours Jean Ballard, cours d'Estienne d'Orves, rue Fortia (du quai de Rive Neuve à la rue Sainte), rue Euthymènes, rue de la Paix (du quai de Rive Neuve à la rue Sainte), rue Saint-Saëns (du cours Jean Ballard au cours d'Estienne d'Orves), place aux Huilles, place Thiers, place Castellane, place Albert Londres, quai de la Tourette.

ZONE 2 : MARSEILLE : Cours Joseph Thierry, la partie de la rue Consolat qui fait face au Chapitre, place de Rome, la partie de la rue de Rome comprise entre la dite place et le Bd Salvator, rue Colbert, rue de la République jusqu'à la place Sadi Carnot, place Sadi-Carnot, rue Beauvau, cours Julien, allées Léon Gambetta, avenue Georges Pompidou (de David à l'avenue de Bonneveine), rond-point du Prado, promenade de la Corniche en bordure de mer, côté numéros pairs.

ZONE 3 : toutes les voies et parties de voies non comprises dans les zones 1 et 2.

FRAIS DE TRAITEMENT ET D'INSTRUCTION DE DOSSIER

700.0	frais de dossier pour toute autorisation d'occupation sur la voie publique (hors des cas exonérés en rubrique F)	par autorisation	44,88 €
700.1	frais de dossier pour toute autorisation d'occupation sur la voie publique (cas rentrant dans la rubrique F des exonérations)	par autorisation	-
700.2	frais de gestion et de contrôle des infractions constatées en matière d'occupation du domaine public	par infraction	250,00 €

DROITS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

I. DROITS DE STATIONNEMENT DES EDICULES INSTALLES DE MANIERE PERMANENTE SUR LE DIMAINE PUBLIC

A) échoppes d'artisans

270	zone 1	m ² /mois	35,45 €
272	zone 2	m ² /mois	28,75 €
273	zone 3	m ² /mois	23,45 €

B) kiosques alimentaires

275	zone 1 pour les 10 premiers m ²	m ² /mois	101,57 €
280	zone 1 par m ² excédentaire	m ² /mois	30,48 €
277	zone 2 pour les 10 premiers m ²	m ² /mois	71,47 €
286	zone 2 par m ² excédentaire	m ² /mois	21,43 €
278	zone 3 pour les 10 premiers m ²	m ² /mois	34,27 €
287	zone 3 par m ² excédentaire	m ² /mois	10,27 €
288	kiosque alimentaire en zone 1, 2 ou 3	0,5 % du montant du CA annuel HT	

VOIRIE

C) kiosques à jus de fruits ou confiseries, à l'exception de tout autre produit alimentaire

321	zone 1 pour les 10 premiers m ²	m ² /mois	67,59 €
322	zone 1 par m ² excédentaire	m ² /mois	21,03 €
323	zone 2 pour les 10 premiers m ²	m ² /mois	51,68 €
324	zone 2 par m ² excédentaire	m ² /mois	15,49 €
325	zone 3 pour les 10 premiers m ²	m ² /mois	25,72 €
326	zone 3 par m ² excédentaire	m ² /mois	7,71 €
327	kiosque à jus de fruit ou confiserie en zone 1, 2 ou 3	0,5 % du montant du CA annuel HT	

D) kiosques à fleurs

300	toute zone	m ² /mois	33,56 €
301	toute zone	0,5 % du montant du CA annuel HT	

E) kiosques alimentaires situés sur les quais

283	pour les quatre premiers m ²	m ² /mois	33,56 €
284	par m ² excédentaire	m ² /mois	16,48 €
285	kiosques alimentaires situés sur les quais	0,5 % du montant du CA annuel HT	

F) kiosques à journaux ou autres prestations de services

309C	partie fixe	unité/an	1 813,24 €
311C	redevance partie variable	par an	0,5 %*

* du chiffre d'affaires général (journaux + ventes accessoires pour chaque kiosquier)

G) rotondes des cimetières

165	tout cimetière	m ² /mois	13,07 €
-----	----------------	----------------------	----------------

H) télescopes, guides parlants et bornes d'information

349	télescopes, guides parlants et bornes d'information	unité/mois	16,30 €
-----	---	------------	----------------

II. PARASOLS ET VELUMS POUR TERRASSES AVEC ANCRAGE AU SOL (QUAI DU PORT A MARSEILLE)

606	mise à disposition de parasol avec dispositif d'ancrage au sol situé Quai du Port (Marseille)	unité/an	132,99 €
607	mise à disposition de velum avec dispositif d'ancrage au sol situé Quai du Port (Marseille)	m ² /an	22,18 €

III. TERRASSES PERMANENTES

Terrasses permanentes zone 1

608C	terrasses permanentes simples sur terre-plein	m ² /an	170,09 €
609C	terrasses permanentes délimitées sur terre-plein sans scellement	m ² /an	201,84 €
610C	terrasses permanentes délimitées par scellement sur terre-plein	m ² /an	308,93 €
611C	terrasses couvertes par parasols ancrés au sol (m ² de surface parasol)	m ² /an	105,00 €
612C	terrasses couvertes par parasols ancrés au sol (m ² de surface parasol) : implantation saisonnière	m ² /an 6 mois	52,50 €
613C	terrasses fermées en matériaux solides	m ² /an	182,25 €

CU MPM

VOIRIE

Terrasses permanentes zone 2

614C	terrasses permanentes simples	m ² /an	43,12 €
615C	terrasses permanentes simples sur terre-plein	m ² /an	100,54 €
616C	terrasses permanentes délimitées sans scellement	m ² /an	62,96 €
617C	terrasses permanentes délimitées sur terre-plein sans scellement	m ² /an	125,98 €
618C	terrasses permanentes délimitées par scellement	m ² /an	97,92 €
619C	terrasses permanentes délimitées par scellement sur terre-plein	m ² /an	195,84 €
620C	terrasses couvertes par parasols ancrés au sol (m ² de surface parasol)	m ² /an	69,00 €
621C	terrasses couvertes par parasols ancrés au sol (m ² de surface parasol) : implantation saisonnière	m ² /an 6 mois	34,50 €
622C	terrasses fermées en matériaux solides	m ² /an	112,28 €

Terrasses permanentes zone 3

623C	terrasses permanentes simples	m ² /an	27,50 €
624C	terrasses permanentes simples sur terre-plein	m ² /an	55,03 €
625C	terrasses permanentes délimitées sans scellement	m ² /an	37,87 €
626C	terrasses permanentes délimitées sur terre-plein sans scellement	m ² /an	66,25 €
627C	terrasses permanentes délimitées par scellement	m ² /an	57,89 €
628C	terrasses permanentes délimitées par scellement sur terre-plein	m ² /an	117,81 €
629C	terrasses couvertes par parasols ancrés au sol (m ² de surface parasol)	m ² /an	50,00 €
630C	terrasses couvertes par parasols ancrés au sol (m ² de surface parasol) : implantation saisonnière	m ² /an 6 mois	25,00 €
631C	terrasses fermées en matériaux solides	m ² /an	66,34 €

IV. PETITS TRAINS AUTOBUS TOURISTIQUES CEINTURE DU VIEUX-PORT

292C	Petit train, autobus touristique jusqu'à 55 places	unité/mois	321,01 €
293C	Petit train, autobus touristique de 56 à 75 places	unité/mois	496,11 €
294C	Petit train, autobus touristique au delà de 76 places	unité/mois	641,88 €
297C	Calèche hippomobile jusqu'à 6 places	unité/mois	43,55 €

DROITS DE VOIRIE ET DE TRAVAUX DIVERS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE**A) Tranchées sur la voie publique**

713	droits de voirie	ml/jour	1,30 €
-----	------------------	---------	---------------

B) Modification du profil de la voie

714	trottoir de luxe	par m ²	30,00 €
714.1	Entrée charretière pour activité commerciale ou industrielle	par m ²	15,00 €
714.2	Entrée charretière pour particulier	par m ²	9,04 €

VOIRIE**C) Occupation du sol ou sous-sol**

800C	occupation générale du domaine public délimitée par une emprise (redevance due à la 1 ^{ère} installation)	par m ²	42,14 €
801C	occupation générale du domaine public délimitée par une emprise (redevance périodique due hors 1 ^{ère} année)	par m ² /an	29,13 €
802C	canalisation implantée en sous-sol d'un diamètre <0,25m	par ml/an par unité	4,92 €
803C	canalisation implantée en sous-sol d'un diamètre compris entre 0,25m et 0,50m	par ml/an par unité	6,63 €
804C	canalisation implantée en sous-sol d'un diamètre compris entre 0,51m et 1,00m	par ml/an par unité	10,91 €
805C	canalisation implantée en sous-sol d'un diamètre >1,00m	par ml/an par unité	22,06 €
806C	rampe d'accès PMR implantée sur le domaine public	par m ²	130,00 €
915	voies ferrées	par ml/an	3,11 €
916	passerelles	par ml/an	13,34 €
917	passages souterrains	par ml/an	7,12 €
918	câbles	par ml/an	1,32 €

D) Ouvrages en saillie

906C	canalisation implantée en saillie d'un diamètre <0,25m	par ml/an par unité	0,50 €
907C	canalisation implantée en saillie d'un diamètre compris entre 0,25m et 0,50m	par ml/an par unité	1,00 €
908C	canalisation implantée en saillie d'un diamètre compris entre 0,51m et 1,00m	par ml/an par unité	4,00 €
909C	canalisation implantée en saillie d'un diamètre >1,00m	par ml/an par unité	7,00 €

E) Ouvrages en surplomb

919	droit périodique pour un surplomb du domaine public hors canalisation	par an	20,81 €
-----	---	--------	----------------

DISTRIBUTEURS D'ENERGIE (CARBURANTS ET GAZ) ET RECHARGE DE BATTERIES ELECTRIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE**A) Distributeurs de carburants**

900	en bordure des voies communales (hors cas 905 et 910C)	unité/an	447,29 €
-----	--	----------	-----------------

B) Bornes : air – eau

904	bornes à air et à eau	unité/an	88,11 €
-----	-----------------------	----------	----------------

C) Distributeurs de carburants à simple corps

905	distributeur de carburants à simple corps et débit multiple	unité/an	636,72 €
910C	distributeur de carburants à simple corps et débit simple	unité/an	400,00 €

D) Borne de recharge de véhicules électriques

911C	borne de recharge de véhicules électriques	gratuit	
------	--	----------------	--

CU MPM

VOIRIE

E) Réseaux de chaleur

912C	surface occupée par les installations en sous-œuvre	par m ²	50,00 €
	ouverture de tranchée	par ml	3,51 €
	canalisations enterrées	par ml	3,16 €

PANNEAUX PUBLICITAIRES (MOBILIER URBAIN, ABRIBUS)

redevance d'occupation domaniale relative aux panneaux publicitaires sis sur le domaine public communautaire*	par an	1 570,00 €
redevance d'occupation publicitaire domaniale relative aux panneaux publicitaires double face équipant les abris voyageurs des BHNS**	par an par mobilier	400,00 €

* le tarif sera revalorisé au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01)

** Bus à Haut Niveau de Service

VOIRIE
TRAVAUX FACTURES A DES TIERS
responsables de dégradations et de travaux mal balisés ou mal signalés

Tarifs TTC (taux TVA en vigueur : 20 %)

• **Installation, information, signalisation**

1	- signalisation temporaire de chantier	forfait	202,00 €
2	- maintenance d'une signalisation temporaire de chantier	par jour	25,25 €
3	- installation, maintenance et enlèvement de barrières type 1 ou 2	le ml	49,40 €
4	- maintenance de barrière sur le site	ml/jour	8,78 €
5	- intervention pour insuffisance de signalisation	forfait	167,97 €

• **Réfection bordure, caniveau, trottoir, chaussée en béton**

6	- pose de bordure avec réemploi. Poids entre 50 et 180 Kg	le ml	63,67 €
7	- pose de bordure sans réemploi. Poids entre 50 et 180 Kg	le ml	81,24 €
8	- pose de bordure avec réemploi. Poids supérieur à 180 Kg	le ml	85,63 €
9	- pose de bordure en pierre naturelle sans réemploi	le ml	323,86 €
10	- caniveau ou passerelle en pavés maçonnés avec réemploi	le ml	146,01 €
11	- trottoir en béton désactivé, balayé ou imprégné	le m ²	97,71 €
12	- caniveau chape ciment	le m ²	155,89 €
13	- trottoir chape ciment déblais 0,18m, chape 0,03m, béton B20 0,15m	le m ²	142,73 €
13bis	- trottoir chape ciment déblais 0,13m, chape 0,03m, béton B20 0,10m	le m ²	115,28 €
14	- trottoir chape ciment type corniche Kennedy. Ep. 0,18m	le m ²	143,83 €
15	- trottoir chape ciment type corniche Kennedy. Ep. 0,13m	le m ²	116,37 €
16	- chape type corniche Kennedy sur trottoir ou chaussée. Ep.0,03m	le m ²	69,16 €
17	- chaussée, trottoirs, terre-plein, caniveau dallé avec réemploi Ep.0,20m	le m ²	193,22 €
18	- chaussée, trottoir, terre-plein, caniveau dallés en pierre naturelle (calcaire, granit, porphyre) sans réemploi Ep.0,20m	le m ²	360,09 €
19	- chaussée, trottoir, terre-plein dallés en pierre naturelle (grés) ou béton préfabriqué (dalles) sans réemploi Ep.0,20m	le m ²	197,62 €
20	- chaussée, trottoir, terre-plein pavés en pierre naturelle avec réemploi Ep.0,20m	le m ²	192,12 €
21	- chaussée, trottoir, terre-plein pavés en pierre naturelle sans réemploi Ep.0,20m	le m ²	294,23 €
22	- caniveau chape ciment avec décroustage de 0,03m	le m ²	88,93 €
23	- trottoir chape ciment avec décroustage de 0,02m	le m ²	57,08 €

CU MPM

VOIRIE

• Réfection caniveau, trottoir, chaussée avec produits hydrocarbonés

24	- trottoir asphalte noir. Ep. 0,17m (béton 0,15m)	le m ²	140,54 €
25	- trottoir asphalte noir. Ep. 0,12m (béton 0,10m)	le m ²	124,05 €
26	- trottoir asphalte rouge. Ep. 0,17m (béton 0,15m)	le m ²	154,79 €
27	- trottoir asphalte rouge. Ep. 0,12m (béton 0,10m)	le m ²	146,01 €
28	- trottoir asphalte noir avec décroustage sur 0,02m	le m ²	51,61 €
29	- trottoir asphalte rouge avec décroustage sur 0,02m	le m ²	70,26 €
30	- caniveau asphalte noir avec décroustage sur 0,03m	le m ²	62,57 €
31	- trottoir mortier bitumeux noir avec décroustage sur 0,03m	le m ²	41,71 €
32	- trottoir mortier bitumeux rouge avec décroustage sur 0,03m	le m ²	49,40 €
33	- trottoir mortier bitumeux noir. Ep. 0,18m (grave traitée 0,15m)	le m ²	126,24 €
34	- trottoir mortier bitumeux noir. Ep. 0,13m (grave traitée 0,10m)	le m ²	102,09 €
35	- trottoir mortier bitumeux rouge. Ep. 0,18m (grave traitée 0,15m)	le m ²	132,84 €
36	- trottoir mortier bitumeux rouge. Ep. 0,13m (grave traitée 0,10m)	le m ²	109,78 €
37	- caniveau asphalte 0,03m (béton 0,20m)	le m ²	159,19 €
38	- tranchée chaussée en béton bitumeux avec terrassement. Ep. 0,10m	le m ²	98,81 €
39	- tranchée chaussée en béton bitumeux avec terrassement. Ep. 0,06m	le m ²	71,35 €
40	- tranchée chaussée en béton bitumeux sans terrassement. Ep. 0,10m	le m ²	59,28 €
41	- tranchée chaussée en béton bitumeux sans terrassement. Ep. 0,06m	le m ²	36,23 €
42	- tranchée chaussée ou voie à plateau unique mortier bitumeux Ep. 0,03m	le m ²	71,35 €
43	- tranchée chaussée ou voie à plateau unique mortier bitumeux rouge Ep. 0,03m	le m ²	79,04 €
44	- tranchée chaussée ou voie à plateau unique en asphalte Ep. 0,03m	le m ²	173,46 €
45	- bi couche trottoir	le m ²	8,78 €
46	- bâton lumineux 0/10 sur affaissement de chaussée	la tonne	465,49 €
47	- fourniture et mise en œuvre d'enrobé à froid	la tonne	273,37 €

• Divers

48	- remaniement regard sur trottoir S<=0,25 m ² H<=0,20 m	l'unité	97,71 €
49	- remaniement regard sur trottoir S>0,25 m ² H> 0,20 m	l'unité	153,70 €
50	- réparation conduite \AA 100 ou \AA 80 sous trottoir	le ml	39,52 €
51	- réfection de signalisation au sol	le m ²	30,74 €
52	- fourniture et pose de panneaux de signalisation de classe 1 dimensions de 600 à 800 mm	l'unité	175,31 €
53	- fourniture et pose de panneaux de signalisation de classe 2 dimensions de 600 à 800 mm	l'unité	185,12 €
54	- fourniture et mise en place d'un panneau de signalisation temporaire type Mistral	l'unité	123,42 €
55	- fourniture et mise en place de barrière de police	l'unité	66,97 €
55 bis	- arrachage d'arbustes ou arbres jusqu'à 50 cm de circonférence	l'unité	76,86 €

VOIRIE**• Fourniture et pose de potelets**

56	- aluminium fixe	l'unité	102,09 €
57	- acier fixe	l'unité	95,52 €
58	- acier chemisé alu fixe	l'unité	113,36 €
59	- fonte fixe	l'unité	207,61 €
60	- aluminium amovible	l'unité	127,78 €
61	- acier chemisé alu amovible	l'unité	140,54 €
62	- fonte amovible	l'unité	490,19 €

• Fourniture et pose de barrières

63	- palais de justice simple	l'unité	486,14 €
64	- palais de justice double	l'unité	1 044,07 €
65	- école inox 1,20 m	l'unité	736,38 €
66	- école Galva 1,20 m	l'unité	333,09 €
67	- école alu 1,20 m	l'unité	249,87 €
68	- école alu 1,60 m	l'unité	329,03 €

• Fourniture et pose de bornes

69	- borne cabestan fixe	l'unité	165,79 €
70	- borne cabestan amovible	l'unité	214,41 €
71	- borne abattoir	l'unité	669,70 €
72	- borne escamotable inox Æ 150mm	l'unité	1 168,11 €
73	- borne escamotable acier Æ 150mm	l'unité	1 027,60 €
74	- borne sphérique Æ 300mm	l'unité	214,61 €
75	- borne cylindrique universelle l'unité 200 mm	l'unité	185,53 €

• Fourniture et pose d'arceau

76	- fourniture et pose d'arceau	l'unité	200,39 €
----	-------------------------------	---------	-----------------

• Prestation de laboratoire voirie

77	- essai de compacité (en cas d'insuffisance)	l'unité	38,42 €
----	--	---------	----------------

• Forfaits d'interventions sur les équipements de trafic

Les tarifs ci-après ne comprennent que les frais d'interventions liés au personnel MPM et à l'utilisation des matériels MPM. Les prestations des entreprises et la fourniture du matériel de rechange seront si nécessaire facturées en sus, sur la base des prix unitaires des marchés publics en cours.

Selon l'article 39.2 du règlement de voirie, les coefficients de majoration pour frais généraux restent applicables aux prix unitaires ci-après.

CU MPM

VOIRIE

– Forfait interventions classiques SERVICE TUNNELS			
78	- forfait intervention service tunnel (heures ouvrables 7h-22h)	1ère heure	132,40 €
78	- forfait intervention service tunnel (heures ouvrables 7h-22h)	1 heure	92,19 €
80	- forfait intervention service tunnel (heures de nuit 22h-7h)	1ère heure	219,66 €
81	- forfait intervention service tunnel (heures de nuit 22h-7h)	1 heure	180,44 €
82	- forfait intervention service tunnel (dimanche et férié 7h-22h)	1ère heure	184,36 €
83	- forfait intervention service tunnel (dimanche et férié 7h-22h)	1 heure	145,14 €
84	- forfait intervention service tunnel (dimanche et férié nuit 22h-7h)	1ère heure	222,62 €
85	- forfait intervention service tunnel (dimanche et férié nuit 22h-7h)	1 heure	183,38 €
86	- utilisation d'un camion nacelle avec personnel certifié CACES 1B	1 heure	54,92 €
87	- mise en place d'une remorque « flèche lumineuse de rabattement »	1 heure	50,01 €
88	- balisage linéaire réglementaire	100m	31,39 €

Le forfait intervention service tunnel 1ère heure comprend :

- la mise à disposition de 2 agents d'intervention
- l'intervention de 2 agents de maintenance
- l'utilisation de 3 véhicules
- l'intervention d'un cadre du service
- 100m de balisage

Ces forfaits concernent les interventions causées par des tiers sur les équipements suivants :

- Tunnel du Vieux Port et ses accès
- Tunnel Saint Maurice et ses accès
- Tunnel de la Major et ses accès
- Tunnel de la Joliette et ses accès
- Tunnel Saint Charles et ses accès

– Forfait interventions classiques SERVICE SIGNALISATION LUMINEUSE			
89	- forfait intervention (heures ouvrables 7h-22h)	1ère heure	68,64 €
90	- forfait intervention au delà de la 1ère h (heures ouvrables 7h-22h)	1 heure	49,04 €
91	- forfait intervention (heures de nuit 22h-7h)	1ère heure	107,87 €
92	- forfait intervention au delà de la 1ère h (heures de nuit 22h-7h)	1 heure	88,26 €
93	- forfait intervention (dimanche et férié 7h-22h)	1ère heure	88,26 €
94	- forfait intervention au delà de la 1ère h (dimanche et férié 7h-22h)	1 heure	68,64 €
95	- forfait intervention (dimanche et férié nuit 22h-7h)	1ère heure	107,87 €
96	- forfait intervention au delà de la 1ère h (dimanche et férié nuit 22h-7h)	1 heure	88,26 €

Le forfait intervention service signalisation lumineuse comprend :

- la mise à disposition de 2 agents d'intervention
- l'utilisation d'un véhicule
- l'outillage nécessaire

Les équipements concernés sont :

- les installations de signalisation lumineuse
- les bornes escamotables automatiques
- les totems de contrôle d'accès
- les caméras de surveillance de la circulation
- les stations de détection et de comptage des véhicules
- les équipements de transmission de données pour les matériels précités

VOIRIE

– Prestation en personnel au delà de la 1 ^{ère} heure d'intervention pour les 2 services			
97	- 1 agent lundi à samedi de 7h à 22h	1 heure	23,54 €
98	- 1 agent lundi à samedi de 22h à 7h	1 heure	40,20 €
99	- 1 agent dimanche et férié de 7h à 22h	1 heure	31,39 €
100	- 1 agent dimanche et férié de 22h à 7h	1 heure	40,20 €
101	- 1 cadre du service tunnels de 17h à 8h30	1 heure	41,19 €

• **Barrières de police (mise à disposition à divers organismes, associations ou collectivités)**

100	- simple mise à disposition de barrières de police pour 1 journée, non compris le chargement, le transport, le déchargement pour l'amenée et le repli	Quantité < 100	par barrière	1,19 €
101	- simple mise à disposition de barrières de police pour 1 journée, non compris le chargement, le transport, le déchargement pour l'amenée et le repli	Quantité 100 à 500	par barrière	0,90 €
102	- simple mise à disposition de barrières de police pour 1 journée, non compris le chargement, le transport, le déchargement pour l'amenée et le repli	Quantité > 500	par barrière	0,60 €
103	- plus-value sur les prix de mise à disposition par semaine supplémentaire. Chaque semaine commencée est due.		par barrière	2,37 €
104	- mise en place et récupération de barrières, comprenant le chargement, le déchargement, le rangement des barrières pour l'amenée et le repli	Quantité < 100	par barrière	2,97 €
105	- mise en place et récupération de barrières, compris le chargement, le déchargement, le rangement des barrières pour l'amenée et le repli	Quantité 100 à 500	par barrière	1,79 €
106	- mise en place et récupération de barrières, compris le chargement, le déchargement, le rangement des barrières pour l'amenée et le repli	Quantité > 500	par barrière	1,19 €
107	- transport de barrières sur le territoire MPM pour l'amenée et le repli		par barrière	0,60 €
108*	- dédommagement pour barrière perdue, cassée ou non rendue*		par barrière	89,07 €
109	- coefficient p/mise en place et/ou récupération des barrières en dehors de la tranche horaire 6h00-13h30 (la plus-value est due dès lors que la mise en place ou la récupération seulement a eu lieu en dehors de la tranche horaire précisée)		par barrière	Coefficient de 35 % du tarif utilisé (codes 104,105,106)
110	- coefficient p/ transport des barrières en dehors de la tranche horaire 6h00-13h30 (la plus-value est due entièrement dès lors que le transport pour l'amenée ou pour le repli a eu lieu en dehors de la tranche horaire précisée)		par barrière	Coefficient de 35 % du tarif utilisé (code 107)
111	- coefficient de déploiement (ou installation) des barrières sur le lieu de la manifestation		par barrière	20 % supplémentaire sur le prix de la barrière (codes 104, 105, 106, 109)

* Le code 108 sera intégralement appliqué (taux 100 %) à tous les bénéficiaires après mise en demeure restée infructueuse 10 jours après réception de la lettre recommandée demandant ce dédommagement.

Gratuité :

Le nombre annuel est limité à dix manifestations pour la Ville de Marseille. Elles devront satisfaire aux critères suivants :

- se dérouler sur le domaine public;
- concourir à la satisfaction d'un intérêt général local conféré par la notoriété de l'événement, les retombées économiques et d'image ou le nombre de participants.

Par ailleurs, seront également exonérées, les mises à disposition de barrières faites à la demande de l'ingénieur de garde de la commune ou de la police notamment du fait d'un péril imminent sur la voie publique.

En cas de demandes de mise à disposition de barrières par les autres communes membres, une procédure de conventionnement sur les modalités spécifiques de mise à disposition et de gratuité s'appliquera.

A défaut de convention spécifique, le Président pourra accorder la gratuité tarifaire aux seules associations organisant des manifestations à but non lucratif et rattachables aux compétences de la Communauté Urbaine.

CU MPM

TRANSPORTS ET STATIONNEMENT

Direction des Transports
Les Docks atrium 10-8
10, place de la Joliette - 13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 99 70 2604 91 99 70 27

Délibérations n°TRA 2/070/CC du 13 février 2006 (location de vélos sur le territoire de Marseille), n°TRA 13/695/CC du 29 juin 2007 (exploitation desserte maritime archipel du Frioul et critères d'attribution des cartes), n°DTUP 003-1409/09/CC (approbation de l'avenant n°5 relatif aux deux nouveaux tarifs de transport scolaire), n°DTUP 003-1999/10/CC du 25 mars 2010 (application TVA à la tarification des parcs de stationnement communautaires), n°DTUP 006-253/12/CC du 26 mars 2012 (grille tarifaire du parking Jules Verne), n°DTUP 009-133/13/CC du 22 mars 2013 (création chèque parking de deux heures pour accès parking Jules Verne), n°DTM 002-318/14/CC du 18 juillet 2014 (exploitation de la desserte de l'archipel du Frioul), n°DTM 005-1148/15/CC du 3 juillet 2015 (dispositions publicitaires équipant les stations du BHNS), n°DTM 008-1032/15/CC du 22 mai 2015 (mise en œuvre de la tarification au quart d'heure) et n°DTM 017-1665/15/CC du 21 décembre 2015 (tarifs transporteurs sur le périmètre de la gare routière Saint-Charles)

LIGNE RÉGULIÈRE MARITIME DE DESSERTE DE L'ARCHIPEL DU FRIOUL

assurée par la société **Frioul If Express** (clos Pierre VII, chemin du viaduc – 13090 – Aix en Provence) Tél : 04 91 465 465

- Vieux Port/If	tarifs TTC à la charge du passager
- Aller/retour Normal	10,50 €
- Aller/retour Famille	7,80 €
- Aller/retour Groupe	9,40 €
- Combiné 2 îles	
- Aller/retour Normal	15,60 €
- Aller/retour Famille	11,70 €
- Aller/retour Groupe	14,10 €
- Aller/retour heure creuse (à partir de 19h juillet septembre)	5,20 €
- Vieux Port/Frioul	
- Aller/retour Normal	10,50 €
- Aller/retour Famille	7,80 €
- Aller/retour Groupe	9,40 €
- Aller/retour Résident principal et secondaire	5,10 €
- Aller/retour Plaisancier	5,10 €
- carnet 10 voyages résidents	51,00 €
- mensuel Résident	41,80 €
- mensuel Navette + RTM	tarif RTM pass 30j en vigueur
- mensuel Plaisancier	41,80 €
- mensuel RSA	Gratuit
- trimestriel RSA	Gratuit
- annuel résident	501,60 €
- annuel plaisancier	501,60 €
- annuel primaire	92,70 €
- annuel primaire – de 6 ans	Gratuit
- annuel collège lycée	124,00 €
- annuel étudiant	175,00 €
- annuel boursier	41,00 €
- annuel étudiant + RTM	tarif RTM pass annuel jeunes en vigueur
- annuel étudiant boursier + RTM	tarif pass annuel boursiers en vigueur

TRANSPORTS ET STATIONNEMENT

Profils des « ayants droits »

- Familles : à partir de 4 personnes dont, au moins, un enfant de moins de 12 ans,
- Groupes : à partir de 10 personnes,
- Résidents : carte de « Résident » délivrée par MPM,
- Plaisanciers : carte de « Plaisancier » délivrée par MPM.

Personnel des Collectivités :

Le délégataire fournira à MPM, à titre gracieux, 4 cartes « libre circulation »,
Par ailleurs, Les Collectivités peuvent acheter des tickets pour leur personnel au tarif « Groupe ». Le délégataire présentera une facture à la collectivité où figurera le nombre de titres vendus et le prix de vente, soit le tarif « groupe ».

CRITÈRES D' ATTRIBUTION DES CARTES « PLAISANCIERS »

Sont plaisanciers :

Les cartes plaisanciers seront délivrées par la Direction des Ports selon les critères ci-après sur présentation des justificatifs suivants : livret de famille, certificat de concubinage ou de pacte civil de solidarité, carte d'identité de chacun des bénéficiaires

- aux personnes disposant d'un contrat d'occupation du domaine public portuaire du Frioul délivré par MPM et à leurs ayants droit (époux, enfants mineurs, concubins, titulaires d'un pacte civil de solidarité),
- aux copropriétaires d'un bateau attaché à un contrat d'occupation délivré par MPM et à leurs ayants droit (époux, enfants mineurs, concubins, titulaires d'un pacte civil de solidarité) sur présentation de l'acte de francisation.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES CARTES « RÉSIDENTS »

Sont résidents :

Les cartes de résidents seront délivrées par la Direction des Transports selon les critères ci-après sur présentation des justificatifs :

- les personnes ayant leur résidence principale, toute l'année sur l'archipel et leurs ayants droit (époux, enfants, concubins, titulaires d'un pacte civil de solidarité sur présentation du livret de famille, de la carte d'identité et d'un avis de la taxe d'habitation de l'année en cours);
- les personnes ayant une résidence secondaire et leurs ayants droit (époux, enfants mineurs) sur présentation du livret de famille, de la carte d'identité et d'un avis d'imposition foncier de l'année en cours;
- les personnes justifiant d'un emploi ou d'une activité professionnelle sur l'archipel (sur présentation du contrat de travail; la validité de la carte expire à l'issue du contrat de travail);
- les personnes travaillant dans les associations culturelles (sur présentation du contrat de travail en cours; la validité de la carte expire à l'issue du contrat de travail);
- les commerçants , sur présentation du KBIS de la société, et d'une pièce d'identité;
- les personnes résidentes de l'archipel du Frioul, percevant le revenu minimum d'insertion titulaire d'un contrat d'insertion.

CU MPM

TRANSPORTS ET STATIONNEMENT

LOCATION DE VÉLO SUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE

• formule courte durée 7 jours : nombre illimité de trajets pendant une semaine

- abonnement		1,00 €
- la première demi heure de chaque trajet		Gratuit
- au delà des 30 premières minutes	l'heure	1,00 €

• formule longue durée 7 jours : nombre illimité de trajets pendant un an

- abonnement (carte valable 1 an)		7,00 €*
* <i>abonnement longue durée : 5 € au titre de l'abonnement et 2 € de crédit sur le compte « le vélo »</i>		
- la première demi heure de chaque trajet		Gratuit
- au delà des 30 premières minutes	l'heure	0,50 €

• caution

- pour vélo mécanique		150,00 €
<i>Abonnement longue durée : un chèque de 150 € non encaissé</i>		
<i>Abonnement courte durée : pré autorisation bancaire de 150 € non débités mais bloqués</i>		
- pour vélo avec option assistance électrique		300,00 €

TRANSPORTEURS GARE ROUTIÈRE MARSEILLE SAINT CHARLES

Redevances payées par les transporteurs desservant la gare routière Saint-Charles par des lignes urbaines, départementales, régionales ou internationales.

Tarifs au 1^{er} janvier 2016

LIGNES	TOTAL HT unitaire par jour et par mouvement	
Ligne 1	Moins de 50 kms	6,23 €
Ligne 2	De 50 à 100 kms	10,30 €
Ligne 3	Plus de 100 kms	13,56 €
Ligne 4 lignes nationales	Plus de 100 kms dont l'origine ou la destination est extérieure à la Région PACA	16,00 €
Lignes internationales		24,29 €

La TVA est appliquée conformément à la réglementation en vigueur. A ce jour : 20 %

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES DES STATIONS DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS)

- redevance d'occupation publicitaire domaniale relative aux panneaux publicitaires double-face équipant les abris voyageurs des BHNS	par an	400,00 €
---	--------	-----------------

Le montant de cette redevance sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule suivante : 400 euros X Cn.

Cn est le rapport entre ln et lo :

– ln correspond à la moyenne sur les 12 mois de l'année civile précédent la révision de l'indice de référence.

– lo correspond à l'indice de référence du mois de signature de la présente délibération.

ANNEXE

Les tarifs mentionnés dans cette annexe sont donnés à titre d'information.

Ils ne constituent en aucune façon une recette publique.

Les conventions qui lient les gestionnaires à l'Administration relèvent du domaine de compétences de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

BUS, METRO ET TRAMWAY.....	page254
PARCS DE STATIONNEMENT.....	page259
<u>PARKING D'ESTIENNE-D'ORVES.....</u>	<u>259</u>
<u>PARKING VALLIER.....</u>	<u>260</u>
<u>PARKINGS FÉLIX-BARET, MONTHYON, COURS JULIEN, CORDERIE et PHOCEENS.....</u>	<u>261</u>
<u>PARKING GAMBETTA.....</u>	<u>262</u>
<u>PARKING TIMONE.....</u>	<u>263</u>
<u>PARKING ESPERCIEUX et PARKING ARVIEUX.....</u>	<u>264</u>
<u>PARKING VIEUX-PORT HOTEL DE VILLE.....</u>	<u>265</u>
<u>PARCS EN ENCLOS.....</u>	<u>266</u>
<u>PARKING DE LA PROVIDENCE.....</u>	<u>267</u>
<u>PARKING DE LA BOURSE.....</u>	<u>268</u>
<u>PARKING BLANCARDE.....</u>	<u>270</u>
<u>PARKING REPUBLIQUE.....</u>	<u>271</u>
<u>PARKING CHARLES DE GAULLE.....</u>	<u>272</u>
<u>PARKING JEAN-JAURES.....</u>	<u>274</u>
<u>PARKING PRÉFECTURE.....</u>	<u>276</u>
<u>PARKING CASTELLANE.....</u>	<u>278</u>
<u>PARKING VIEUX-PORT FORT ST JEAN.....</u>	<u>280</u>
<u>TUNNEL PRADO CARENAGE ET TUNNEL PRADO SUD.....</u>	<u>page282</u>

ANNEXE

BUS, METRO ET TRAMWAY

RÉGIE DES TRANSPORTS DE MARSEILLE (RTM)
10-12, avenue Clot-Bey - 13008 MARSEILLE
Tél : 04 91 91 92 10

TARIFS au 01/01/2016

Délibérations n°008-255/12/CC du 26 mars 2012 (dispositions article 123 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain), n°DTUP 006-455/12/CC du 29 juin 2012 (création d'un titre « SOLO » Secours vendu exclusivement à bord des autobus),
 n°DTM 001-317/14/CC du 18 juillet 2014 (nouveaux tarifs suite augmentation taux de TVA à 10 %),
 n°DTM 007-1031/15/CC du 22 mai 2015 (tarification au quart d'heure sur les parcs relais)
 et n°DTM 014-1662/15/CC du 21 décembre 2015 (Pass Transport 24h à tarif réduit de l'Euro 2016)

• RÉSEAU URBAIN DE LA RTM (Marseille – Allauch – Plan de Cuques - Septèmes les vallons)

GAMME TARIFAIRE M

Produits occasionnels

- SOLO	Grand Public	1,50 €
- SOLO (1 ^{er} achat sur billet sans contact rechargeable)	Grand Public	1,60 €
- SOLO « Secours » (mis en vente le 01/02/2013)	vente à bord des autobus	1,90 €
- SOLO solidarité	Sous plafond de ressources CMUC. Vendu en agence commerciale RTM sur présentation d'une carte transpass comprenant le statut « sous plafond de ressource CMUC »	0,75 €
- Carte 2 voyages	Grand Public	3,00 €
- Carte 2 voyages (1 ^{er} achat sur billet sans contact rechargeable)		3,10 €
- Carte 10 voyages		13,40 €
- Carte 10 voyages (1 ^{er} achat sur billet sans contact rechargeable)		13,50 €
- Groupe de 4 personnes		4,80 €
- tarif base PMT (Porte Monnaie Transport »		1,34 €
- tarif base réduit -20%		scolaires, étudiants, de moins de 26 ans
- tarif base réduit -50%	sous plafond de ressource CMUC + élèves boursiers (collèges, lycées) + chômeurs non indemnisés de – de 26 ans	0,67 €
- bon pour carte Transpass*	Grand Public	7,50 €
- recharge d'euros		0,70 € ; 1,00 € ; 1,40 € ; 5,00 € ; 10,00 € ; 20,00 €

Grands Comptes

- SOLO collectivité	Grand Compte	1,34 €
- SOLO collectivité par 50	Grand Compte	67,00 €
- SOLO collectivité réduit	Grand compte scolaires, étudiants, chômeurs non indemnisés, stagiaires de la formation professionnelle, apprentis, jeunes du service civique dont le lieu est situé sur le territoire communautaire, de moins de 26 ans	1,07 €
- SOLO collectivité réduit par 50		53,50 €
- Groupe 5	Grand Compte	5,50 €
- Groupe 5 par 10	Grand Compte	55,00 €
- Groupe 10	Grand Compte	8,60 €
- Groupe 10 par 10	Grand Compte	86,00 €
- Carte 10 voyages (au tarif en vigueur le jour de l'achat)	Grand Compte	13,40 €
- Carte 10 voyages (au tarif en vigueur le jour de l'achat) par 10	Grand Compte	134,00 €
- Frais de livraison – commande à partir de 1010 € frais de livraison offert	Grand Compte	15,40 €

BUS, METRO ET TRAMWAY

GAMME TARIFAIRE XL

Abonnements

– Pass 24h	Grand Public	5,20 €
– Pass 24 h Euro 2016 *		3,60 €
– Pass 72h		10,80 €
– Pass 7 jours		13,70 €
– Pass 30 jours		46,00 €
– Pass 30 jours Jeunes	scolaires, étudiants, chômeurs non indemnisés, stagiaires de la formation professionnelle, apprentis, jeunes du service civique dont le lieu est situé sur le territoire communautaire, de moins de 26 ans	36,70 €
– Pass 30 jours Solidarité	sous plafond de ressource CMUC ou chômeurs non indemnisés de – de 26 ans + élèves Boursiers (collèges, lycées)	23,00 €
– Pass Annuel	Grand Public	446,00 €
– Pass Annuel Jeunes	scolaires, étudiants, chômeurs non indemnisés, stagiaires de la formation professionnelle, apprentis, jeunes du service civique dont le lieu est situé sur le territoire communautaire, de moins de 26 ans	220,00 €
– Pass Annuel Boursiers	boursiers (Collège, Lycée) et enfants familles nombreuses. Les enfants bénéficiaires de familles nombreuses doivent être âgés de moins de 26 ans et justifier du profil « jeune » RTM	178,00 €
– Pass Annuel Solidarité	sous plafond de ressource CMUC et chômeurs non indemnisés de – de 26 ans	223,00 €
– Pass Permanent	Grand Public	Par mois 37,10 €
– Pass Permanent Jeunes	scolaires, étudiants, chômeurs non indemnisés, stagiaires de la formation professionnelle, apprentis, jeunes du service civique dont le lieu est situé sur le territoire communautaire, de moins de 26 ans	Par mois 18,30 €
– Pass Permanent Boursiers	boursiers (Collège, Lycée) et enfants familles nombreuses. Les enfants bénéficiaires de familles nombreuses doivent être âgés de moins de 26 ans et justifier du profil « jeune » RTM	Par mois 14,70 €
– Pass Permanent Solidarité	sous plafond de ressource CMUC et chômeurs non indemnisés de – de 26 ans	Par mois 18,55 €
– Pass combiné	tarifs et conditions en vigueur selon convention	

* du 10 juin au 10 juillet 2016

Grands Comptes

- Pass journée	Grand Compte	5,20 €
- Pass journée par 10		52,00 €
- Pass 3 jours		10,80 €
- Pass 3 jours par 10		108,00 €
- Forfait 24h Congrès (500 titres minimum)	Grands Comptes. Titres accessibles uniquement dans le cadre de commandes supérieures ou égales à 500 titres de même nature. Mise en œuvre au 25/01/2014	3,60 €
- Forfait 48h Congrès (500 titres minimum)		6,45 €
- Forfait 72h Congrès (500 titres minimum)		7,60 €
- Forfait 96h Congrès (500 titres minimum)		10,00 €
- Forfait 120h Congrès (500 titres minimum)		12,50 €
- Pass 7 jours	Grand Compte	15,70 €
- Pass 7 jours par 10		157,00 €
- Pass Annuel		446,00 €
- Pass Annuel au taux remisé de 6 % (commande de 10 à 99 abonnements)		419,24 €
- Pass Annuel au taux remisé de 12 % (commande supérieure à 99 abonnements)	Grand Compte	392,48 €

ANNEXE

BUS, METRO ET TRAMWAY

**GAMME TARIFAIRE XL
Grands Comptes (suite)**

- Pass Annuel Jeune	Grand compte scolaires, étudiants, chômeurs non indemnisés, stagiaires de la formation professionnelle, apprentis, jeunes du service civique dont le lieu est situé sur le territoire communautaire, de moins de 26 ans	220,00 €
- Pass Annuel Boursier et enfants familles nombreuses	Grand Compte boursiers (Collège, Lycée) et enfants familles nombreuses. Les enfants bénéficiaires de familles nombreuses doivent être âgés de moins de 26 ans et justifier du profil « jeune » RTM	178,00 €
- Pass Annuel Solidarité	Grand Compte sous plafond de ressource CMUC et chômeurs non indemnisés de – de 26 ans	223,00 €
- Pass 30j	Grand Compte	46,00 €
- Pass 30j jeune	Grand compte scolaires, étudiants, chômeurs non indemnisés, stagiaires de la formation professionnelle, apprentis, jeunes du service civique dont le lieu est situé sur le territoire communautaire, de moins de 26 ans	36,70 €
- Pass 30j Solidarité	sous plafond de ressource CMUC, chômeurs non indemnisés de – de 26 ans, élèves boursiers (collège, lycée)	23,00 €

À compter du 1er juillet 2013, tous les abonnements RTM donnent accès à l'ensemble des réseaux de transports urbains organisés par MPM (hors navettes Frioul/II Express, navettes électriques Vieux Port, navettes estivales de Cassis et liaisons interurbaines directes cadencées ou par autoroute (délibération DTUP 001/-879/13/CC du 15 février 2013).

Les Pass Annuels et Pass Permanents (tout profil) donnent accès au service VELO Decaux pour 1 € de plus au moment de l'activation du service VELO (1 € constitue crédit d'usage).

Ces nouveaux tarifs constituent les tarifs de référence dans le cadre des accords de tarification combinée passés avec les AOT et les conventions conclues auprès de collectivités. Ils seront mis en œuvre conformément aux dispositions conventionnelles.

navette maritime Vieux-Port/Pointe Rouge (tarifs TTC)

- aller simple	5,00 €
- aller-retour	10,00 €

Délibération CUM n° DTUP 002-828/11/CC du 9 décembre 2011

Les titulaires des abonnements XL (hors pass 24h et 72h) ainsi que les titulaires de Libre Circulation, ont la possibilité d'utiliser le service des navettes maritimes dans le cadre de leur abonnement, sans coût supplémentaire.

Tarifs promotionnels

	commentaires	Tarif à la semaine
- semaine de libre circulation	semaine de la « mobilité »	5,00 €
- semaine Nouveaux Arrivants	nouvel arrivant	Gratuit

Toute mise en œuvre de tarif promotionnel doit faire l'objet d'un accord préalable de la Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole

BUS, MÉTRO ET TRAMWAY

Réductions spécifiques

Le droit à une réduction spécifique implique la possession d'une carte personnelle rechargeable établie par la RTM sur présentation de justificatifs.

Lors de l'utilisation du réseau, la réserve est débitée du montant correspondant au niveau de réduction octroyée.

Délibération 97/206/EUGE du 24 février 1997

- Militaires (gendarmes et engagés jusqu'au grade de sous-officier) : -20 %
- Personnes âgées de plus de 65 ans domiciliées à Marseille et bénéficiaires de la CMUC domiciliés dans la CU MPM : -50 %
- Jeunes de moins de 26 ans : -20 %
- Parents de familles nombreuses : -20 %

– Gratuité totale

- Les anciens combattants de + de 75 ans
- Les personnes âgées de + de 65 ans non imposables sur le revenu
- Les mutilés de guerre, hors guerre, aveugles de guerre et victimes civiles de la guerre dont le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 50 % :
- Les accompagnateurs des grands invalides de guerre bénéficiaires de l'article L18 du code des pensions militaires
- Les aveugles civils non imposables
- Les mutilés du travail dont le taux de rente est supérieur ou égal à 50 %
- Les chômeurs indemnisés non imposables sur le revenu (*droits renouvelés tous 12 mois*)
- Les bénéficiaires du RSA
- Les enfants accompagnés de moins de 6 ans révolus

Nota : en cas de perte, vol ou détérioration non imputable aux équipements de la RTM, le bénéficiaire s'acquittera des frais de remplacement de la carte : 7,50 €

PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE

Délibération n°DTM 013-1661/15/CC du 21 décembre 2015 (tarifs applicables au service de transport à la demande en porte à porte dédié aux Personnes à Mobilité Réduite)

Tarifs au 01/01/2016

Les 18 communes du territoire Marseille Provence Métropole sont réparties en trois zones :

- Zone Centre : Allauch, Marseille, Plan-de-Cuques et Septèmes les Vallons
- Zone Est : Carnoux-en-Provence, Cassis, Ceyreste, Gémenos, La Ciotat, Roquefort-la-bédoule
- Zone Ouest : Châteauneuf-les-Martigues, Carry-le-Rouet, Ensuès-la-Redonne, Le Rove, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint-victoret et Sausset-les-Pins

Gratuit pour les enfants bénéficiaires du service, âgés de moins de 10 ans. Dans la limite des places disponibles, le transport d'autres personnes pourra être assuré sur le même trajet. Ces personnes qui peuvent ne pas être des adhérentes du service, devront s'acquitter d'un titre de transport.

	1 voyage	30 jours
- zone est	0,80 €	18,80 €
- zone ouest	0,80 €	18,80 €
- zone centre	1,90 €	46,00 €
- 2 zones *	2,10 €	46,00 €
- toutes zones		46,00 €

* les 2 zones vont de est ou ouest vers centre et inversement

ANNEXE

BUS, METRO ET TRAMWAY

• **PARKINGS RELAIS (tarifs TTC) (par convention avec la RTM)**

(Louis-Armand, la Fourragère, Frais Vallon, La Rose, Saint-Just, Bougainville, Dromel, Timone, Blancarde, Rond-Point du Prado), Vallier en partie

Sur l'ensemble des parkings relais			
Titre de transport	Tarification en correspondance		Tarification sans correspondance
- Pass XL (permanents, annuels, 30j, 7j, combinés) et Cartes Libre Circulation (sur carte personnelle nominative)	GRATUIT		10mn pour ressortir au delà : forfait de 15 € jusqu'à 24h(**)
- recharge d'euros (ex Porte Monnaie Transport PMT) (sur carte nominative)	Du lundi au samedi/dimanche (*) 10mn p/ressortir		
	- jusqu'à 3h de stationnement	0,30 €/15mn	
	- de 3h à 12h de stationnement	0,10 €/15mn	
	- de 12h à 24h de stationnement (**)	0,30 €/h	
- autres titres de transport	ACCES AU PARKING IMPOSSIBLE		

(*) en fonction des horaires de fonctionnement des parkings

(**) il est interdit de stationner plus de 24 h dans les parkings relais

FERRY BOAT

Le Ferry Boat est transféré à la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole à compter du 31 décembre 2015. La RTM en a repris l'exploitation.

- la traversée (le ticket est en vente uniquement à bord*)	0,50 €
--	---------------

* libre accès pour les abonnés RTM, Pass XL 24h et 72h, City Pass et les libres circulation

Horaires :

tous les jours* de 8h à 12h30 et 13h15 à 16h50**

* sauf le 1^{er} mai

** dernier départ de la Mairie

PARCS DE STATIONNEMENT

Parcs gérés Massilia Park (groupe GAGNERAUD)

**34, rue Stanislas Torrents
BP 70230 – 13286 MARSEILLE cedex
Tél : 04 91 02 90 20**

(tarifs TTC au 1^{er} juillet 2015)

PARKING D'ESTIENNE-D'ORVES

Délibération DTM 010-1153/15/CC du 3 juillet 2015

Cours d'Estienne-d'Orves Tél 04 91 54 34 38

Tarifs Jour de 8 h à 20 h

15 mn	0,90 €	4 h 15 mn	9,40 €	8 h 15 mn	11,00 €
30 mn	1,70 €	4 h 30 mn	9,50 €	8 h 30 mn	11,10 €
45 mn	2,40 €	4 h 45 mn	9,60 €	8 h 45 mn	11,20 €
1 h	2,50 €	5 h	9,70 €	9 h	11,30 €
1 h 15 mn	3,40 €	5 h 15 mn	9,80 €	9 h 15 mn	11,40 €
1 h 30 mn	4,20 €	5 h 30 mn	9,90 €	9 h 30 mn	11,50 €
1 h 45 mn	4,90 €	5 h 45 mn	10,00 €	9 h 45 mn	11,60 €
2 h	5,00 €	6 h	10,10 €	10 h	11,70 €
2 h 15 mn	5,90 €	6 h 15 mn	10,20 €	10 h 15 mn	11,80 €
2 h 30 mn	6,70 €	6 h 30 mn	10,30 €	10 h 30 mn	11,90 €
2 h 45 mn	7,40 €	6 h 45 mn	10,40 €	10 h 45 mn	12,00 €
3 h	7,50 €	7 h	10,50 €	11 h	12,10 €
3 h 15 mn	8,00 €	7 h 15 mn	10,60 €	Max pour 24 h	12,10 €
3 h 30 mn	8,50 €	7 h 30 mn	10,70 €		
3 h 45 mn	8,90 €	7 h 45 mn	10,80 €		
4 h	9,30 €	8 h	10,90 €		

Tarif de nuit de 20 h à 8 h

15 mn	0,50 €	3 h	4,40 €	5 h 45 mn	6,90 €
30 mn	0,90 €	3 h 15 mn	4,70 €	6 h	7,00 €
45 mn	1,30 €	3 h 30 mn	5,00 €	6 h 15 mn	7,20 €
1 h	1,60 €	3 h 45 mn	5,30 €	6 h 30 mn	7,30 €
1 h 15 mn	2,10 €	4 h	5,60 €	6 h 45 mn	7,40 €
1 h 30 mn	2,50 €	4 h 15 mn	5,90 €	7 h	7,50 €
1 h 45 mn	2,90 €	4 h 30 mn	6,20 €	7 h 15 mn	7,70 €
2 h	3,10 €	4 h 45 mn	6,50 €	7 h 30 mn	7,80 €
2 h 15 mn	3,50 €	5 h	6,60 €	7 h 45 mn	7,90 €
2 h 30 mn	3,80 €	5 h 15 mn	6,70 €	8 h	8,00 €
2 h 45 mn	4,10 €	5 h 30 mn	6,80 €	Maximum nuit	8,00 €

Abonnement	1 mois	3 mois	6 mois
voiture	170 €	440 €	810 €

Ticket perdu

Le ticket perdu	par jour	12,10 €
-----------------	----------	----------------

ANNEXE

PARCS DE STATIONNEMENT

Géré par la Société du Park Vallier
Siège social : 4 bis, avenue de Bruxelles BP 60105 13743 Vitrolles

PARKING VALLIER

Délibérations n° DTM 016-1159/15/CC du 3 juillet 2015

n°DTM 010-1658/15/CC du 21 décembre 2015

41 avenue du Maréchal Foch – 13004 Marseille

(Tarifs au 1er juillet 2015)

15 minutes	0,50 €	3 heure 45	7,20 €	7 heures 15	11,00 €
30 minutes	0,50 €	4 heures	7,60 €	7 heures 30	11,20 €
45 minutes	1,50 €	4 heures 15	8,00 €	7 heures 45	11,40 €
1 heure	2,00 €	4 heures 30	8,40 €	8 heures	11,60 €
1 heure 15	2,50 €	4 heures 45	8,80 €	8 heures 15	11,80 €
1 heure 30	3,00 €	5 heures	9,20 €	8 heures 30	12,00 €
1 heure 45	3,50 €	5 heures 15	9,40 €	8 heures 45	12,20 €
2 heures	4,00 €	5 heures 30	9,60 €	9 heures	12,40 €
2 heures 15	4,50 €	5 heures 45	9,80 €	9 heures 15	12,60 €
2 heures 30	5,00 €	6 heures	10,00 €	9 heures 30	12,80 €
2 heures 45	5,50 €	6 heures 15	10,20 €	9 heures 45	13,00 €
3 heures	6,00 €	6 heures 30	10,40 €	10 heures	13,20 €
3 heure 15	6,40 €	6 heures 45	10,60 €	10 heures à 24 heures	13,20 €
3 heure 30	6,80 €	7 heures	10,80 €		

Ticket perdu

Le ticket perdu	par jour	13,20 €
-----------------	----------	----------------

Abonnement

	mois	trimestre
- résident voiture	105,00 €	
- résident voiture		300,00 €
- moto résident	55,00 €	
- moto résident		155,00 €

PARCS DE STATIONNEMENT
Parcs gérés par La Provençale de Stationnement Groupe QPARK
35, Bd de la Corderie
13007 MARSEILLE
Tél 04 91 13 98 98

Tarifs au 1^{er} juillet 2015

PARKINGS FÉLIX-BARET, MONTHYON, COURS JULIEN, CORDERIE et PHOCEENS

Délibération n°DTM 009-1152/15/CC du 3 juillet 2015

- Félix-Baret : 04 91 54 00 81 - Monthyon : 04 91 54 00 74 - Cours Julien : 04 91 47 23 53
 - Corderie : 04 91 13 98 91 - Phocéens : 04 91 90 41 73

15 mn	1,80 €	4 h 15 mn	10,30 €	8 h 15 mn	16,00 €
30 mn	2,10 €	4 h 30 mn	10,60 €	8 h 30 mn	16,20 €
45 mn	2,40 €	4 h 45 mn	10,90 €	8 h 45 mn	16,40 €
1 h	2,60 €	5 h	11,00 €	9 h	16,60 €
1 h 15 mn	3,80 €	5 h 15 mn	11,80 €	9 h 15 mn	17,20 €
1 h 30 mn	4,50 €	5 h 30 mn	12,30 €	9 h 30 mn	17,40 €
1 h 45 mn	5,00 €	5 h 45 mn	12,70 €	9 h 45 mn	17,60 €
2 h	5,20 €	6 h	13,00 €	10 h	17,80 €
2 h 15 mn	6,20 €	6 h 15 mn	14,00 €	10 h 15 mn	17,90 €
2 h 30 mn	6,70 €	6 h 30 mn	14,20 €	10 h 30 mn	18,00 €
2 h 45 mn	7,10 €	6 h 45 mn	14,40 €	10 h 45 mn	18,10 €
3 h	7,20 €	7 h	14,60 €	11 h	18,20 €
3 h 15 mn	8,20 €	7 h 15 mn	15,20 €	11 h 15 mn	18,20 €
3 h 30 mn	8,80 €	7 h 30 mn	15,40 €	11 h 30 mn	18,20 €
3 h 45 mn	9,20 €	7 h 45 mn	15,60 €	11 h 45 mn	18,20 €
4 h	9,40 €	8 h	15,80 €	12 h	18,20 €
				Max pour 24 h	19,00 €

Ticket perdu

Le ticket perdu	par jour	38,00 €
-----------------	----------	----------------

Forfaits et Abonnements Félix-Baret, Monthyon, Corderie, Phocéens, Cours Julien

Abonnements	Parc Félix-Baret	Parc Monthyon	Parc Cours Julien	Parc Corderie	Parc Phocéens
Annuel arceau	2 102,20 €				
Annuel	1 837,00 €	1 925,00 €	1 485,00 €	1 485,00 €	1 353,00 €
Trimestriel	459,30 €	481,30 €	371,30 €	371,30 €	369,00 €
Mensuel	167,00 €	175,00 €	135,00 €	135,00 €	123,00 €
Mensuel (moto)	68,30 €	68,50 €		68,50 €	
Forfaits					
Mois	181,00 €	193,00 €	150,00 €	150,00 €	146,00 €
Quinzaine	92,00 €	99,00 €	89,00 €	89,00 €	75,00 €
semaine	68,00 €	68,00 €	68,00 €	68,00 €	52,00 €
5 jours	56,00 €	56,00 €	56,00 €	56,00 €	42,00 €
4 jours	48,00 €	48,00 €	48,00 €	48,00 €	37,00 €
3 jours	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €	32,00 €

ANNEXE

**PARCS DE STATIONNEMENT
PARKING GAMBETTA**

Gambetta : 04 91 64 75 06

Tarifs au 1^{er} juillet 2015

Tarifs Jour de 5 h à 22 h 30

15 mn	1,80 €	4 h 15 mn	10,30 €	8 h 15 mn	15,20 €
30 mn	2,10 €	4 h 30 mn	10,60 €	8 h 30 mn	15,20 €
45 mn	2,40 €	4 h 45 mn	10,90 €	8 h 45 mn	15,20 €
1 h	2,60 €	5 h	11,00 €	9 h	15,20 €
1 h 15 mn	3,80 €	5 h 15 mn	11,80 €	9 h 15 mn	15,20 €
1 h 30 mn	4,50 €	5 h 30 mn	12,30 €	9 h 30 mn	15,20 €
1 h 45 mn	5,00 €	5 h 45 mn	12,70 €	9 h 45 mn	15,20 €
2 h	5,20 €	6 h	13,00 €	10 h	15,20 €
2 h 15 mn	6,20 €	6 h 15 mn	14,00 €	10 h 15 mn	15,20 €
2 h 30 mn	6,70 €	6 h 30 mn	14,20 €	10 h 30 mn	15,20 €
2 h 45 mn	7,10 €	6 h 45 mn	14,40 €	10 h 45 mn	15,20 €
3 h	7,20 €	7 h	14,60 €	11 h	15,20 €
3 h 15 mn	8,20 €	7 h 15 mn	15,20 €	11 h 15 mn	15,20 €
3 h 30 mn	8,80 €	7 h 30 mn	15,20 €	11 h 30 mn	15,20 €
3 h 45 mn	9,20 €	7 h 45 mn	15,20 €	11 h 45 mn	15,20 €
4 h	9,40 €	8 h	15,20 €	12 h	15,20 €
				Max pour 24 h	15,20 €

Ticket perdu

Le ticket perdu	par jour	30,40 €
-----------------	----------	----------------

Forfaits et Abonnements Gambetta

Abonnements

Annuel	1 485,00 €
Annuel (zone réservée)	1 992,40 €
Trimestriel	371,30 €
Trimestriel (zone réservée)	456,70 €
Mensuel	135,00 €
Mensuel (moto)	68,50 €
Forfaits	
Mois	150,00 €
Quinzaine	89,00 €
semaine	68,00 €
5 jours	56,00 €
4 jours	48,00 €
3 jours	39,00 €

PARCS DE STATIONNEMENT

PARKING TIMONE

Timone : (04 91 47 14 48)

tarifs au 1^{er} juillet 2015

Tarifs Jour de 6 h à 21 h

15 mn	1,20 €	4 h 15 mn	7,70 €	8 h 15 mn	10,90 €
30 mn	1,80 €	4 h 30 mn	7,90 €	8 h 30 mn	11,10 €
45 mn	2,10 €	4 h 45 mn	8,10 €	8 h 45 mn	11,30 €
1 h	2,30 €	5 h	8,30 €	9 h	11,50 €
1 h 15 mn	3,50 €	5 h 15 mn	8,50 €	9 h 15 mn	11,70 €
1 h 30 mn	4,00 €	5 h 30 mn	8,70 €	9 h 30 mn	11,90 €
1 h 45 mn	4,20 €	5 h 45 mn	8,90 €	9 h 45 mn	12,10 €
2 h	4,40 €	6 h	9,10 €	10 h	12,30 €
2 h 15 mn	5,30 €	6 h 15 mn	9,30 €	10 h 15 mn	12,50 €
2 h 30 mn	5,90 €	6 h 30 mn	9,50 €	10 h 30 mn	12,70 €
2 h 45 mn	6,20 €	6 h 45 mn	9,70 €	10 h 45 mn	12,90 €
3 h	6,40 €	7 h	9,90 €	11 h	13,10 €
3 h 15 mn	7,10 €	7 h 15 mn	10,10 €	11 h 15 mn	13,30 €
3 h 30 mn	7,30 €	7 h 30 mn	10,30 €	11 h 30 mn	13,50 €
3 h 45 mn	7,40 €	7 h 45 mn	10,50 €	11 h 45 mn	13,50 €
4 h	7,60 €	8 h	10,70 €	12 h	13,50 €
				Max pour 24 h	13,50 €

Ticket perdu

Le ticket perdu	par jour	27,00 €
-----------------	----------	----------------

Forfaits et Abonnements Timone

Abonnements

Annuel arceau	
Annuel	1 152,00 €
Trimestriel	288,00 €
Mensuel	96,00 €
Mensuel (moto)	
Forfaits	
Mois	106,00 €
Quinzaine	71,00 €
semaine	58,00 €
5 jours	48,00 €
4 jours	40,00 €
3 jours	33,00 €

ANNEXE

PARCS DE STATIONNEMENT

PARKING ESPERCIEUX et PARKING ARVIEUX

Délibération n°DTM 015-1158/15/CC du 3 juillet 2015

Place d'Espercieux – 13002 - Marseille

Place d'Arvieux – 13002 -Marseille

(ouverts 24/24h) tarifs au 1^{er} juillet 2015

Tarifs de jour de 6 h à 22 h

15 mn	gratuit	4 h 30 mn	13,50 €	8 h 45 mn	24,90 €
30 mn	gratuit	4 h 45 mn	14,10 €	9 h	25,30 €
45 mn	2,20 €	5 h	14,40 €	9 h 15 mn	26,30 €
1 h	2,70 €	5 h 15 mn	15,80 €	9 h 30 mn	27,10 €
1 h 15 mn	4,20 €	5 h 30 mn	16,40 €	9 h 45 mn	27,90 €
1 h 30 mn	5,00 €	5 h 45 mn	17,00 €	10 h	28,40 €
1 h 45 mn	5,40 €	6 h	17,30 €	10 h 15 mn	29,40 €
2 h	5,70 €	6 h 15 mn	18,40 €	10 h 30 mn	30,30 €
2 h 15 mn	7,20 €	6 h 30 mn	19,00 €	10 h 45 mn	31,10 €
2 h 30 mn	8,00 €	6 h 45 mn	19,60 €	11 h	31,90 €
2 h 45 mn	8,40 €	7 h	20,10 €	11 h 15 mn	32,50 €
3 h	8,60 €	7 h 15 mn	20,90 €	11 h 30 mn	33,10 €
3 h 15 mn	10,10 €	7 h 30 mn	21,70 €	11 h 45 mn	33,70 €
3 h 30 mn	10,90 €	7 h 45 mn	22,40 €	12 h	34,30 €
3 h 45 mn	11,30 €	8 h	22,90 €	Max pour 24 h	35,00 €
4 h	11,50 €	8 h 15 mn	23,70 €		
4 h 15 mn	12,90 €	8 h 30 mn	24,50 €		

Le ticket perdu

- par jour	36,00 €
------------	----------------

Abonnement (sans place réservée)

	mois	trimestre	année
- abonnement Auto résidents	111,00 €	316,00 €	1 224,00 €
- abonnement Auto permanents	217,00 €	626,00 €	2 383,00 €
- abonnement Moto résidents	56,00 €	158,00 €	612,00 €
- abonnement Moto permanents	108,00 €	313,00 €	1 191,00 €
- abonnement vélo	6,00 €	16,00 €	59,00 €

* le tarif « résident » est applicable aux personnes dans un rayon de 500 et limitées à 15 sorties par mois en semaine

PARCS DE STATIONNEMENT

PARKING VIEUX-PORT HOTEL DE VILLE

Délibération n°DTM 017-1160/15/CC du 3 juillet 2015

tarifs au 1^{er} juillet 2015

Tarifs de jour de 6h à 21h

15 mn	gratuit	4 h 15 mn	7,00 €	8 h 15 mn	12,30 €
30 mn	gratuit	4 h 30 mn	7,30 €	8 h 30 mn	12,50 €
45 mn	1,20 €	4 h 45 mn	7,60 €	8 h 45 mn	12,70 €
1 h	1,80 €	5 h	7,90 €	9 h	12,90 €
1 h 15 mn	2,30 €	5 h 15 mn	8,30 €	9 h 15 mn	13,10 €
1 h 30 mn	2,80 €	5 h 30 mn	8,70 €	9 h 30 mn	13,30 €
1 h 45 mn	3,20 €	5 h 45 mn	9,10 €	9 h 45 mn	13,50 €
2 h	3,60 €	6 h	9,50 €	10 h	13,70 €
2 h 15 mn	4,10 €	6 h 15 mn	9,90 €	10 h 15 mn	13,90 €
2 h 30 mn	4,50 €	6 h 30 mn	10,20 €	10 h 30 mn	14,00 €
2 h 45 mn	4,90 €	6 h 45 mn	10,50 €	10 h 45 mn	14,00 €
3 h	5,30 €	7 h	10,80 €	11 h	14,00 €
3 h 15 mn	5,70 €	7 h 15 mn	11,20 €	11 h 15 mn	14,00 €
3 h 30 mn	6,00 €	7 h 30 mn	11,50 €	11 h 30 mn	14,00 €
3 h 45 mn	6,30 €	7 h 45 mn	11,80 €	11 h 45 mn	14,00 €
4 h	6,60 €	8 h	12,10 €	12 h	14,00 €
				Max pour 24h	15,20 €

Le ticket perdu

- par jour	16,00 €
------------	----------------

Abonnements (tarifs TTC)

	Mensuel	Trimestriel	Annuel
- abonné standard	110,00 €	330,00 €	1 210,00 €
- travail 6 jours/7	85,00 €	255,00 €	935,00 €
- travail 5 jours/7	75,00 €	225,00 €	825,00 €
- résidents *	85,00 €	255,00 €	935,00 €
- motos	40,00 €	120,00 €	440,00 €

* résident : personne habitant dans un rayon de 50 mètres autour du parking

tarifs de nuit de 21h à 6h

- Tarif Nuit	0,30 €/15 mn
- Plafond nuit	4,50 €

ANNEXE

PARCS DE STATIONNEMENT

Parcs de la société VINCI PARK France
Géré par VINCI Park (Direction Régionale)
Noilly Paradis -146, rue Paradis – 13006 Marseille
Tél : 04 91 37 34 34
PARCS EN ENCLOS
 Tarifs au 1er janvier 2015

(1026 places) (Délibération n°DTUP 007-591/08/CC du 18/07/2008)

PARCS DES PLAGES (ouverts toute l'année, 24h/24h)

	Nombres de places	FORFAIT A LA JOURNEE	
		du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12	du 01/06 au 30/09
P1 - plages « Palm beach »	162	2,90 €	2,90 €
P2 - plages « David »	73	2,90 €	3,50 €
P3 - plages « Huveaune »	67	2,90 €	3,50 €
P4 - plages « Véliplanchistes »	94	2,90 €	3,50 €
P5 - plages « la mer restaurant »	134	2,90 €	3,50 €
P6 - plages « Escale »	150	2,90 €	3,50 €
P7 - plages « Vieille Chapelle »	152	2,90 €	2,90 €

MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES DANS LES PARCS EN ENCLOS DES PLAGES

– période rouge (juillet)

	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7
	761 €	392 €	334 €	867 €	1014 €	1624€	770 €

– période rose (mai, juin, août)

	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7
Jours de semaine	224 €	110 €	101 €	264 €	358 €	595 €	235 €
Sam, dim, jours fériés	655 €	226 €	222 €	772 €	1047 €	1739 €	687 €

– période blanche (avril, septembre et octobre)

	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7
Jours de semaine	194 €	111 €	101 €	141 €	195 €	345 €	182 €
Sam, dim, jours fériés	348 €	324 €	161 €	228 €	570 €	1008 €	405 €

– période bleue (novembre, décembre, janvier, février et mars)

	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7
Jours de semaine	194 €	88 €	80 €	113 €	161 €	212 €	182 €
Sam, dim, jours fériés	194 €	88 €	80 €	226 €	318 €	619 €	182 €

PARCS DE STATIONNEMENT

PARKING DE LA PROVIDENCE

place de la Providence – 13002 (83 places)

Tarifs au 1er juillet 2015

Tarifs de jour de 7h à 20h

15 mn	0,40 €	4 h 30 mn	7,80 €	8 h 45 mn	14,20 €
30 mn	0,80 €	4 h 45 mn	8,20 €	9 h	14,50 €
45 mn	1,20 €	5 h	8,60 €	9 h 15 mn	14,90 €
1 h	1,50 €	5 h 15 mn	9,10 €	9 h 30 mn	15,30 €
1 h 15 mn	1,90 €	5 h 30 mn	9,50 €	9 h 45 mn	15,70 €
1 h 30 mn	2,30 €	5 h 45 mn	9,90 €	10 h	16,00 €
1 h 45 mn	2,70 €	6 h	10,30 €	10 h 15 mn	16,40 €
2 h	3,00 €	6 h 15 mn	10,70 €	10 h 30 mn	16,80 €
2 h 15 mn	3,50 €	6 h 30 mn	11,10 €	10 h 45 mn	17,20 €
2 h 30 mn	4,00 €	6 h 45 mn	11,40 €	11 h	17,50 €
2 h 45 mn	4,50 €	7 h	11,70 €	11 h 15 mn	17,80 €
3 h	4,90 €	7 h 15 mn	12,10 €	11 h 30 mn	18,10 €
3 h 15 mn	5,40 €	7 h 30 mn	12,50 €	11 h 45 mn	18,30 €
3 h 30 mn	5,90 €	7 h 45 mn	12,80 €	12 h	18,50 €
3 h 45 mn	6,40 €	8 h	13,10 €	13 h	19,00 €
4 h	6,80 €	8 h 15 mn	13,50 €	Max pour 24 h	19,00 €
4 h 15 mn	7,30 €	8 h 30 mn	13,90 €		

Le ticket perdu

- par jour	19,00 €
------------	----------------

Tarifs de nuit de 20h à 7h

15 mn	0,30 €	2 h	2,00 €	3 h 45 mn	3,80 €
30 mn	0,60 €	2 h 15 mn	2,30 €	4 h	4,00 €
45 mn	0,80 €	2 h 30 mn	2,60 €	4 h 15 mn	4,20 €
1 h	1,00 €	2 h 45 mn	2,80 €	4 h 30 mn	4,40 €
1 h 15 mn	1,30 €	3 h	3,00 €	4 h 45 mn	4,60 €
1 h 30 mn	1,60 €	3 h 15 mn	3,30 €	5 h	4,70 €
1 h 45 mn	1,80 €	3 h 30 mn	3,60 €	Maximum nuit	4,70 €

ANNEXE

PARCS DE STATIONNEMENT

PARKING DE LA BOURSE

Rue Reine Élisabeth – 13001 Marseille tél : 04 91 91 19 23

(ouvert 24/24h) tarifs au 1^{er} juillet 2015

Tarifs de jour de 8 h à 20 h

15 mn	0,80 €	4 h 30 mn	12,80 €	8 h 45 mn	21,00 €
30 mn	1,60 €	4 h 45 mn	13,50 €	9 h	21,40 €
45 mn	2,30 €	5 h	14,20 €	9 h 15 mn	21,80 €
1 h	3,00 €	5 h 15 mn	14,70 €	9 h 30 mn	22,20 €
1 h 15 mn	3,70 €	5 h 30 mn	15,20 €	9 h 45 mn	22,40 €
1 h 30 mn	4,40 €	5 h 45 mn	15,70 €	10 h	22,60 €
1 h 45 mn	5,10 €	6 h	16,20 €	10 h 15 mn	22,80 €
2 h	5,80 €	6 h 15 mn	16,70 €	10 h 30 mn	23,00 €
2 h 15 mn	6,50 €	6 h 30 mn	17,20 €	10 h 45 mn	23,20 €
2 h 30 mn	7,20 €	6 h 45 mn	17,70 €	11 h	23,40 €
2 h 45 mn	7,90 €	7 h	18,20 €	11 h 15 mn	23,60 €
3 h	8,60 €	7 h 15 mn	18,60 €	11 h 30 mn	23,80 €
3 h 15 mn	9,30 €	7 h 30 mn	19,00 €	11 h 45 mn	24,00 €
3 h 30 mn	10,00 €	7 h 45 mn	19,40 €	12 h	24,20 €
3 h 45 mn	10,70 €	8 h	19,80 €	Max pour 24 h	29,90 €
4 h	11,40 €	8 h 15 mn	20,20 €		
4 h 15 mn	12,10 €	8 h 30 mn	20,60 €		

Le ticket perdu

- par jour	29,90 €
------------	---------

Tarifs de nuit de 20 h à 8 h

15 mn	0,50 €	4 h 15 mn	5,30 €	8 h 15 mn	6,90 €
30 mn	1,00 €	4 h 30 mn	5,40 €	8 h 30 mn	7,00 €
45 mn	1,50 €	4 h 45 mn	5,50 €	8 h 45 mn	7,10 €
1 h	2,00 €	5 h	5,60 €	9 h	7,20 €
1 h 15 mn	2,30 €	5 h 15 mn	5,70 €	9 h 15 mn	7,30 €
1 h 30 mn	2,60 €	5 h 30 mn	5,80 €	9 h 30 mn	7,40 €
1 h 45 mn	2,90 €	5 h 45 mn	5,90 €	9 h 45 mn	7,50 €
2 h	3,20 €	6 h	6,00 €	10 h	7,60 €
2 h 15 mn	3,50 €	6 h 15 mn	6,10 €	10 h 15 mn	7,70 €
2 h 30 mn	3,80 €	6 h 30 mn	6,20 €	10 h 30 mn	7,80 €
2 h 45 mn	4,10 €	6 h 45 mn	6,30 €	10 h 45 mn	7,90 €
3 h	4,40 €	7 h	6,40 €	11 h	8,00 €
3 h 15 mn	4,70 €	7 h 15 mn	6,50 €	11 h 15 mn	8,10 €
3 h 30 mn	5,00 €	7 h 30 mn	6,60 €	11 h 30 mn	8,20 €
3 h 45 mn	5,10 €	7 h 45 mn	6,70 €	11 h 45 mn	8,30 €
4 h	5,20 €	8 h	6,80 €	12 h	8,40 €

**PARCS DE STATIONNEMENT
LA BOURSE**

Tarifs 2 roues

15 mn	gratuit	4 h 30 mn	6,20 €	8 h 45 mn	9,60 €	
30 mn		4 h 45 mn	6,40 €	9 h	9,80 €	
45 mn		5 h	6,60 €	9 h 15 mn	10,00 €	
1 h		5 h 15 mn	6,80 €	9 h 30 mn	10,20 €	
1 h 15 mn		5 h 30 mn	7,00 €	9 h 45 mn	10,40 €	
1 h 30 mn		5 h 45 mn	7,20 €	10 h	10,60 €	
1 h 45 mn		6 h	7,40 €	10 h 15 mn	10,80 €	
2 h		6 h 15 mn	7,60 €	10 h 30 mn	11,00 €	
2 h 15 mn		6 h 30 mn	7,80 €	10 h 45 mn	11,20 €	
2 h 30 mn		6 h 45 mn	8,00 €	11 h	11,40 €	
2 h 45 mn		7 h	8,20 €	11 h 15 mn	11,60 €	
3 h		7 h 15 mn	8,40 €	11 h 30 mn	11,80 €	
3 h 15 mn		7 h 30 mn	8,60 €	11 h 45 mn	12,00 €	
3 h 30 mn		7 h 45 mn	8,80 €	12 h	12,20 €	
3 h 45 mn		8 h	9,00 €	Max pour 24 h	15,80 €	
4 h		8 h 15 mn	9,20 €			
4 h 15 mn		6,00 €	8 h 30 mn	9,40 €		

Le ticket perdu

- par jour	15,80 €
------------	----------------

Abonnement Longue durée (sans place réservée)

	mois	trimestre	année	annuel prélevé
- abonnement banalisé PMA 148 €/mois	185 €	505 €	1 900 €	1 776 €
- abonnement résident PMA 113 €/mois			1 464 €	1 356 €
- abonnement Nuit / Week-end PMA 65 €/mois		210 €		780 €
- abonnement Nuit / Dimanche prélevé PMA 15 €/mois				180 €
- abonnement Box PMA 179 €/mois		600 €	2 250 €	2 148 €
- abonnement Moto PMA 59 €/mois		207 €		708 €
- abonnement « bureau » 5/7 PMA 136,50 €/mois		435 €	1 716 €	1 638 €

Forfait passager

- 3 jours	45 €
- par jour supplémentaire	15 €

ANNEXE

PARCS DE STATIONNEMENT

PARKING BLANCARDE

Délibération n°DTM 011-1154/15/CC du 3 juillet 2015

Boulevard Louis Frangin 13004 Marseille tél. 04 91 63 63 34

(ouvert 24/24h) tarifs au 1^{er} juillet 2015

15 mn	gratuit	5 h 15 mn	9,90 €	10 h 15 mn	16,10 €
30 mn	gratuit	5 h 30 mn	10,30 €	10 h 30 mn	16,30 €
45 mn	1,30 €	5 h 45 mn	10,70 €	10 h 45 mn	16,50 €
1 h	1,70 €	6 h	11,10 €	11 h	16,70 €
1 h 15 mn	2,90 €	6 h 15 mn	11,50 €	11 h 15 mn	16,90 €
1 h 30 mn	3,30 €	6 h 30 mn	11,90 €	11 h 30 mn	17,10 €
1 h 45 mn	3,70 €	6 h 45 mn	12,30 €	11 h 45 mn	17,30 €
2 h	4,00 €	7 h	12,70 €	12 h	17,50 €
2 h 15 mn	4,70 €	7 h 15 mn	13,00 €	13 h	17,60 €
2 h 30 mn	5,10 €	7 h 30 mn	13,30 €	14 h	17,70 €
2 h 45 mn	5,50 €	7 h 45 mn	13,60 €	15 h	17,80 €
3 h	5,90 €	8 h	13,90 €	16 h	17,90 €
3 h 15 mn	6,70 €	8 h 15 mn	14,20 €	17 h	18,00 €
3 h 30 mn	7,10 €	8 h 30 mn	14,50 €	18 h	18,10 €
3 h 45 mn	7,50 €	8 h 45 mn	14,80 €	19 h	18,20 €
4 h	7,90 €	9 h	15,10 €	20 h	18,30 €
4 h 15 mn	8,30 €	9 h 15 mn	15,30 €	21 h	18,40 €
4 h 30 mn	8,70 €	9 h 30 mn	15,50 €	22 h	18,50 €
4 h 45 mn	9,10 €	9 h 45 mn	15,70 €	23 h	18,60 €
5 h	9,50 €	10 h	15,90 €	24 h	18,70 €
				Max pour 24 h	18,70 €

Le ticket perdu

- par jour	18,70 €
------------	----------------

Forfait passager

- le week-end	22,00 €
- 1 semaine	64,00 €
- 2 semaines	115,00 €

Abonnement Longue durée (sans place réservée)

	mois	trimestre	année
Abonnement Résident * PMA 90€/mois	103,00 €	299,00 €	1 080,00 €
Abonnement Travail 6 jours/7 PMA 95€/mois	112,00 €	320,00 €	1 140,00 €
Abonnement Nuit et Week-end PMA 47,50€/mois	50,00 €	145,00 €	570,00 €
Abonnement Moto PMA 48,50€/mois	55,00 €	157,00 €	582,00 €
Abonnement Banalisé PMA 153,75€/mois	180,00 €	514,00 €	1 845,00 €

**conditions de souscription : résidence située à moins de 500 m du parc, copie de la taxe d'habitation à fournir, limité à 1 abonnement par foyer*

PMA : Prélèvement Automatique Mensuel

PARCS DE STATIONNEMENT

PARKING REPUBLIQUE

Délibération n°DTM 008-1151/15/CC du 3 juillet 2015

Rue de la République – 13002 Marseille tél : 04 91 31 39 35

(ouvert 24/24h) tarifs au 1^{er} juillet 2015

Tarifs de jour de 8 h à 24 h

15 mn	gratuit	5 h 15 mn	11,30 €	10 h 15 mn	19,90 €
30 mn	gratuit	5 h 30 mn	11,80 €	10 h 30 mn	20,20 €
45 mn	1,50 €	5 h 45 mn	12,30 €	10 h 45 mn	20,50 €
1 h	2,10 €	6 h	12,80 €	11 h	20,80 €
1 h 15 mn	3,10 €	6 h 15 mn	13,30 €	11 h 15 mn	21,10 €
1 h 30 mn	3,90 €	6 h 30 mn	13,80 €	11 h 30 mn	21,40 €
1 h 45 mn	4,30 €	6 h 45 mn	14,30 €	11 h 45 mn	21,70 €
2 h	4,50 €	7 h	14,80 €	12 h	22,00 €
2 h 15 mn	5,30 €	7 h 15 mn	15,30 €	13 h	22,10 €
2 h 30 mn	5,90 €	7 h 30 mn	15,80 €	14 h	22,20 €
2 h 45 mn	6,40 €	7 h 45 mn	16,30 €	15 h	22,30 €
3 h	6,90 €	8 h	16,80 €	16 h	22,40 €
3 h 15 mn	7,90 €	8 h 15 mn	17,20 €	17 h	22,50 €
3 h 30 mn	8,40 €	8 h 30 mn	17,60 €	18 h	22,60 €
3 h 45 mn	8,70 €	8 h 45 mn	18,00 €	19 h	22,70 €
4 h	9,00 €	9 h	18,40 €	20 h	22,80 €
4 h 15 mn	9,80 €	9 h 15 mn	18,70 €	21 h	22,90 €
4 h 30 mn	10,30 €	9 h 30 mn	19,00 €	22 h	23,00 €
4 h 45 mn	10,60 €	9 h 45 mn	19,30 €	23 h	23,10 €
5 h	10,80 €	10 h	19,60 €	00 h	23,20 €
				Max pour 24 h	23,20 €

Le ticket perdu

- par jour	23,20 €
------------	----------------

Forfait passager

- 1 semaine	70,00 €
- 2 semaines	140,00 €

Abonnement Longue durée Annuel (sans place réservée)

	Mois	Trimestre	Année
- Résident « Panier »	-		1 020,00 €
- Voiture Résident PMA 110 €/mois	111,00 €	330,00 €	1 320,00 €
- Voiture Nuit+week-end (18h/8h) PMA 63 €/mois	70,00 €	205,00 €	756,00 €
- Voiture Travail 5j/7 de 7h/22h PMA 135 €/mois	-	420,00 €	1 620,00 €
- Voiture Travail 6j/7 de 7h/22h PMA 150 €/mois	152,00 €	-	1 800,00 €
- Moto PMA 57,00 €/mois	58,50 €	174,00 €	684,00 €
- banalisé (non Résident) PMA 174,5 €/mois	186,00 €	550,00 €	2 094,00 €

PMA = Prélèvement Automatique Mensuel

ANNEXE

PARCS DE STATIONNEMENT

PARKING CHARLES DE GAULLE

Délibérations n°DTM 012-1155/15/CC du 3 juillet 2015 et
n°DTM 015-1663/15/CC du 21 décembre 2015

Place du Général de Gaulle 13001 MARSEILLE Tél : 04 91 33 97 24

Ouvert 24h/24h tarifs au 1^{er} janvier 2016

Tarifs de jour de 8h à 20h

15 mn	1,10 €	4 h 30 mn	14,30 €	8 h 45 mn	22,80 €
30 mn	1,90 €	4 h 45 mn	14,90 €	9 h	23,10 €
45 mn	2,60 €	5 h	15,30 €	9 h 15 mn	23,20 €
1 h	3,00 €	5 h 15 mn	15,90 €	9 h 30 mn	23,30 €
1 h 15 mn	5,20 €	5 h 30 mn	16,50 €	9 h 45 mn	23,40 €
1 h 30 mn	5,70 €	5 h 45 mn	17,10 €	10 h	23,50 €
1 h 45 mn	6,00 €	6 h	17,70 €	10 h 15 mn	23,60 €
2 h	6,20 €	6 h 15 mn	18,30 €	10 h 30 mn	23,70 €
2 h 15 mn	7,60 €	6 h 30 mn	18,90 €	10 h 45 mn	23,80 €
2 h 30 mn	8,20 €	6 h 45 mn	19,50 €	11 h	23,90 €
2 h 45 mn	8,70 €	7 h	20,10 €	11 h 15 mn	23,90 €
3 h	9,20 €	7 h 15 mn	20,50 €	11 h 30 mn	23,90 €
3 h 15 mn	11,00 €	7 h 30 mn	20,90 €	11 h 45 mn	23,90 €
3 h 30 mn	11,80 €	7 h 45 mn	21,30 €	12 h	23,90 €
3 h 45 mn	12,20 €	8 h	21,70 €	Max pour 24 h	31,70 €
4 h	12,50 €	8 h 15 mn	22,10 €		
4 h 15 mn	13,70 €	8 h 30 mn	22,50 €		

Le ticket perdu

- par jour	31,70 €
------------	----------------

Tarifs de nuit de 20h à 8h

15 mn	0,50 €	4 h 30 mn	5,40 €	8 h 45 mn	7,30 €
30 mn	1,00 €	4 h 45 mn	5,60 €	9 h	7,40 €
45 mn	1,40 €	5 h	5,80 €	9 h 15 mn	7,50 €
1 h	1,80 €	5 h 15 mn	5,90 €	9 h 30 mn	7,60 €
1 h 15 mn	2,20 €	5 h 30 mn	6,00 €	9 h 45 mn	7,70 €
1 h 30 mn	2,60 €	5 h 45 mn	6,10 €	10 h	7,80 €
1 h 45 mn	3,00 €	6 h	6,20 €	10 h 15 mn	7,80 €
2 h	3,40 €	6 h 15 mn	6,30 €	10 h 30 mn	7,80 €
2 h 15 mn	3,60 €	6 h 30 mn	6,40 €	10 h 45 mn	7,80 €
2 h 30 mn	3,80 €	6 h 45 mn	6,50 €	11 h	7,80 €
2 h 45 mn	4,00 €	7 h	6,60 €	11 h 15 mn	7,80 €
3 h	4,20 €	7 h 15 mn	6,70 €	11 h 30 mn	7,80 €
3 h 15 mn	4,40 €	7 h 30 mn	6,80 €	11 h 45 mn	7,80 €
3 h 30 mn	4,60 €	7 h 45 mn	6,90 €	12 h	7,80 €
3 h 45 mn	4,80 €	8 h	7,00 €	Maximum nuit	7,80 €
4 h	5,00 €	8 h 15 mn	7,10 €		
4 h 15 mn	5,20 €	8 h 30 mn	7,20 €		

Forfait passagers

- pour une semaine	85,00 €
- pour deux semaines	148,00 €

**PARCS DE STATIONNEMENT
PARKING CHARLES DE GAULLE**

Abonnement Longue Durée (sans place réservée)

	Mois	Trimestre	Année	Annuel prélevé
- banalisé	205,00 €	605,00 €	2 180,00 €	2 046,00 €
- place réservée		660,00 €		2 460,00 €
- Moto		210,00 €		810,00 €
- Nuit, week-end		285,00 €		966,00 €
- petit véhicule de – de 3 mètres		360,00 €		1 284,00 €

ANNEXE

PARCS DE STATIONNEMENT

PARKING JEAN-JAURES

Délibération n°DTM 012-1155/15/CC du 3 juillet 2015

Tél : 04 91 94 29 50

Abonnés 24h/24h

tarifs au 1^{er} juillet 2015

Tarifs de jour de 8h à 24h

15 mn	1,00 €	4 h 45 mn	12,10 €	9 h 15 mn	17,50 €
30 mn	1,80 €	5 h	12,50 €	9 h 30 mn	17,70 €
45 mn	2,20 €	5 h 15 mn	12,90 €	9 h 45 mn	17,90 €
1 h	2,50 €	5 h 30 mn	13,30 €	10 h	18,10 €
1 h 15 mn	3,90 €	5 h 45 mn	13,70 €	10 h 15 mn	18,30 €
1 h 30 mn	4,80 €	6 h	14,10 €	10 h 30 mn	18,50 €
1 h 45 mn	5,10 €	6 h 15 mn	14,40 €	10 h 45 mn	18,70 €
2 h	5,30 €	6 h 30 mn	14,70 €	11 h	18,90 €
2 h 15 mn	6,50 €	6 h 45 mn	15,00 €	11 h 15 mn	19,00 €
2 h 30 mn	7,10 €	7 h	15,30 €	11 h 30 mn	19,10 €
2 h 45 mn	7,70 €	7 h 15 mn	15,60 €	11 h 45 mn	19,20 €
3 h	7,90 €	7 h 30 mn	15,90 €	12 h	19,30 €
3 h 15 mn	9,50 €	7 h 45 mn	16,20 €	13h	19,40 €
3 h 30 mn	9,90 €	8 h	16,50 €	14 h	19,50 €
3 h 45 mn	10,30 €	8 h 15 mn	16,70 €	15 h	19,60 €
4 h	10,50 €	8 h 30 mn	16,90 €	16 h	19,70 €
4 h 15 mn	11,30 €	8 h 45 mn	17,10 €	Max pour 24 h	28,10 €
4 h 30 mn	11,70 €	9 h	17,30 €		

Le Ticket perdu

- par jour	28,10 €
------------	----------------

Tarifs de nuit de 24h à 8h

15 mn	0,50 €	3 h	4,80 €	5 h 45 mn	7,50 €
30 mn	1,00 €	3 h 15 mn	5,10 €	6 h	7,60 €
45 mn	1,50 €	3 h 30 mn	5,40 €	6 h 15 mn	7,70 €
1 h	2,00 €	3 h 45 mn	5,70 €	6 h 30 mn	7,80 €
1 h 15 mn	2,40 €	4 h	6,00 €	6 h 45 mn	7,90 €
1 h 30 mn	2,80 €	4 h 15 mn	6,30 €	7 h	8,00 €
1 h 45 mn	3,20 €	4 h 30 mn	6,60 €	7 h 15 mn	8,10 €
2 h	3,60 €	4 h 45 mn	6,90 €	7 h 30 mn	8,20 €
2 h 15 mn	3,90 €	5 h	7,20 €	7 h 45 mn	8,30 €
2 h 30 mn	4,20 €	5 h 15 mn	7,30 €	8 h	8,40 €
2 h 45 mn	4,50 €	5 h 30 mn	7,40 €	Maximum nuit	8,40 €

**PARCS DE STATIONNEMENT
PARKING JEAN-JAURES**

Forfait Passager

- 1 semaine	78,00 €
- 2 semaines	135,00 €

Abonnement Longue Durée (sans place réservée)

	mensuel	trimestre	année	annuel prélevé
- abonnement banalisé	170,00 €	430,00 €	1 326,00 €	1 314,00 €
- abonnement « travail »			1 490,00 €	
- abonnement Moto			778,00 €	

Tarifs hors gabarit

15 mn	1,30 €	5 h 15 mn	16,10 €	10 h 15 mn	22,90 €
30 mn	2,30 €	5 h 30 mn	16,60 €	10 h 30 mn	23,10 €
45 mn	2,80 €	5 h 45 mn	17,10 €	10 h 45 mn	23,40 €
1 h	3,10 €	6 h	17,60 €	11 h	23,60 €
1 h 15 mn	4,90 €	6 h 15 mn	18,00 €	11 h 15 mn	23,80 €
1 h 30 mn	6,00 €	6 h 30 mn	18,40 €	11 h 30 mn	23,90 €
1 h 45 mn	6,40 €	6 h 45 mn	18,80 €	11 h 45 mn	24,00 €
2 h	6,70 €	7 h	19,10 €	12 h	24,10 €
2 h 15 mn	8,10 €	7 h 15 mn	19,50 €	13 h	24,30 €
2 h 30 mn	8,90 €	7 h 30 mn	19,90 €	14 h	24,40 €
2 h 45 mn	9,60 €	7 h 45 mn	20,30 €	15 h	24,50 €
3 h	9,90 €	8 h	20,70 €	16 h	24,60 €
3 h 15 mn	11,90 €	8 h 15 mn	20,90 €	17 h	26,00 €
3 h 30 mn	12,40 €	8 h 30 mn	21,20 €	18 h	27,30 €
3 h 45 mn	12,90 €	8 h 45 mn	21,40 €	19 h	28,60 €
4 h	13,10 €	9 h	21,70 €	20 h	29,90 €
4 h 15 mn	14,10 €	9 h 15 mn	21,90 €	21 h	31,20 €
4 h 30 mn	14,60 €	9 h 30 mn	22,10 €	22 h	32,50 €
4 h 45 mn	15,10 €	9 h 45 mn	22,40 €	23 h	33,80 €
5 h	15,70 €	10 h	22,60 €	00 h	35,10 €
				Maximum nuit	35,10 €

Le Ticket perdu

- par jour	35,10 €
------------	----------------

ANNEXE

PARCS DE STATIONNEMENT

PARKING PRÉFECTURE

Délibération n°DTM 014-1157/15/CC du 3 juillet 2015

Place de la Préfecture - 13006 MARSEILLE Tél : 04 91 54 91 96 (636 places)

tarifs au 1^{er} juillet 2015

Tarifs de jour de 8h à 20h

15 mn	1,00 €	4 h 15 mn	11,30 €	8 h 15 mn	17,40 €
30 mn	1,80 €	4 h 30 mn	11,90 €	8 h 30 mn	17,50 €
45 mn	2,30 €	4 h 45 mn	12,40 €	8 h 45 mn	17,60 €
1 h	2,60 €	5 h	12,90 €	9 h	17,70 €
1 h 15 mn	4,40 €	5 h 15 mn	13,40 €	9 h 15 mn	17,80 €
1 h 30 mn	5,00 €	5 h 30 mn	13,90 €	9 h 30 mn	17,90 €
1 h 45 mn	5,20 €	5 h 45 mn	14,40 €	9 h 45 mn	18,00 €
2 h	5,30 €	6 h	14,90 €	10 h	18,10 €
2 h 15 mn	6,70 €	6 h 15 mn	15,40 €	10 h 15 mn	18,20 €
2 h 30 mn	7,20 €	6 h 30 mn	15,90 €	10 h 30 mn	18,30 €
2 h 45 mn	7,60 €	6 h 45 mn	16,40 €	10 h 45 mn	18,40 €
3 h	8,00 €	7 h	16,90 €	11 h	18,50 €
3 h 15 mn	9,40 €	7 h 15 mn	17,00 €	11 h 15 mn	18,50 €
3 h 30 mn	10,00 €	7 h 30 mn	17,10 €	11 h 30 mn	18,50 €
3 h 45 mn	10,40 €	7 h 45 mn	17,20 €	11 h 45 mn	18,50 €
4 h	10,70 €	8 h	17,30 €	12 h	18,50 €
				Max pour 24 h	26,50 €

Le ticket perdu

- par jour	26,50 €
------------	----------------

Tarifs de nuit de 20h à 8h

15 mn	0,40 €	4 h 15 mn	5,50 €	8 h 15 mn	7,70 €
30 mn	0,80 €	4 h 30 mn	5,80 €	8 h 30 mn	7,80 €
45 mn	1,20 €	4 h 45 mn	6,10 €	8 h 45 mn	7,90 €
1 h	1,60 €	5 h	6,40 €	9 h	8,00 €
1 h 15 mn	1,90 €	5 h 15 mn	6,50 €	9 h 15 mn	8,00 €
1 h 30 mn	2,20 €	5 h 30 mn	6,60 €	9 h 30 mn	8,00 €
1 h 45 mn	2,50 €	5 h 45 mn	6,70 €	9 h 45 mn	8,00 €
2 h	2,80 €	6 h	6,80 €	10 h	8,00 €
2 h 15 mn	3,10 €	6 h 15 mn	6,90 €	10 h 15 mn	8,00 €
2 h 30 mn	3,40 €	6 h 30 mn	7,00 €	10 h 30 mn	8,00 €
2 h 45 mn	3,70 €	6 h 45 mn	7,10 €	10 h 45 mn	8,00 €
3 h	4,00 €	7 h	7,20 €	11 h	8,00 €
3 h 15 mn	4,30 €	7 h 15 mn	7,30 €	11 h 15 mn	8,00 €
3 h 30 mn	4,60 €	7 h 30 mn	7,40 €	11 h 30 mn	8,00 €
3 h 45 mn	4,90 €	7 h 45 mn	7,50 €	11 h 45 mn	8,00 €
4 h	5,20 €	8 h	7,60 €	12 h	8,00 €
				Maximum nuit	8,00 €

Forfait Passager

1 semaine	82,00 €
2 semaines	144,00 €

**PARCS DE STATIONNEMENT
PARKING PRÉFECTURE**

Abonnement Longue Durée (sans place réservée)

	mois	trimestre	année	annuel prélevé
- abonnement banalisé	184 €	512 €	1 935 €	1 770 €
- abonnement petit véhicule – de 3m		346 €		
- abonnement Nuit et week-end	84 €	226 €	880 €	816 €
- abonnement Moto	80 €	230 €		816 €
- abonnement Nuit et week-end moto	30 €	80 €		294 €

ANNEXE

PARCS DE STATIONNEMENT

PARKING CASTELLANE

Délibération n°DTM 014-1157/15/CC du 3 juillet 2015

14bis, Avenue Jules-Cantini 13006 MARSEILLE Tél : 04 91 25 52 89 (540 places)

tarifs au 1^{er} juillet 2015

Tarifs de jour de 8h à 20h

15 mn	1,40 €	4 h 30 mn	11,50 €	8 h 45 mn	17,60 €
30 mn	1,80 €	4 h 45 mn	11,90 €	9 h	17,90 €
45 mn	2,10 €	5 h	12,30 €	9 h 15 mn	18,10 €
1 h	2,40 €	5 h 15 mn	12,70 €	9 h 30 mn	18,30 €
1 h 15 mn	4,00 €	5 h 30 mn	13,10 €	9 h 45 mn	18,50 €
1 h 30 mn	4,50 €	5 h 45 mn	13,50 €	10 h	18,70 €
1 h 45 mn	5,00 €	6 h	13,90 €	10 h 15 mn	18,90 €
2 h	5,10 €	6 h 15 mn	14,30 €	10 h 30 mn	19,10 €
2 h 15 mn	6,30 €	6 h 30 mn	14,70 €	10 h 45 mn	19,30 €
2 h 30 mn	6,90 €	6 h 45 mn	15,10 €	11 h	19,50 €
2 h 45 mn	7,30 €	7 h	15,50 €	11 h 15 mn	19,60 €
3 h	7,70 €	7 h 15 mn	15,80 €	11 h 30 mn	19,70 €
3 h 15 mn	9,30 €	7 h 30 mn	16,10 €	11 h 45 mn	19,80 €
3 h 30 mn	9,80 €	7 h 45 mn	16,40 €	12 h	19,90 €
3 h 45 mn	10,30 €	8 h	16,70 €	Max pour 24 h	27,90 €
4 h	10,70 €	8 h 15 mn	17,00 €		
4 h 15 mn	11,10 €	8 h 30 mn	17,30 €		

Le ticket perdu

- par jour	27,90 €
------------	---------

Tarifs de nuit de 20h à 8h

15 mn	0,40 €	4 h 30 mn	5,80 €	8 h 45 mn	7,90 €
30 mn	0,80 €	4 h 45 mn	6,10 €	9 h	8,00 €
45 mn	1,20 €	5 h	6,10 €	9 h 15 mn	8,00 €
1 h	1,60 €	5 h 15 mn	6,50 €	9 h 30 mn	8,00 €
1 h 15 mn	1,90 €	5 h 30 mn	6,60 €	9 h 45 mn	8,00 €
1 h 30 mn	2,20 €	5 h 45 mn	6,70 €	10 h	8,00 €
1 h 45 mn	2,50 €	6 h	6,80 €	10 h 15 mn	8,00 €
2 h	2,80 €	6 h 15 mn	6,90 €	10 h 30 mn	8,00 €
2 h 15 mn	3,10 €	6 h 30 mn	7,00 €	10 h 45 mn	8,00 €
2 h 30 mn	3,40 €	6 h 45 mn	7,10 €	11 h	8,00 €
2 h 45 mn	3,70 €	7 h	7,20 €	11 h 15 mn	8,00 €
3 h	4,00 €	7 h 15 mn	7,30 €	11 h 30 mn	8,00 €
3 h 15 mn	4,30 €	7 h 30 mn	7,40 €	11 h 45 mn	8,00 €
3 h 30 mn	4,60 €	7 h 45 mn	7,50 €	12 h	8,00 €
3 h 45 mn	4,90 €	8 h	7,60 €	Maximun nuit	8,00 €
4 h	5,20 €	8 h 15 mn	7,70 €		
4 h 15 mn	5,50 €	8 h 30 mn	7,80 €		

Forfait Passager

- 1 semaine	76 €
- 2 semaines	132 €

**PARCS DE STATIONNEMENT
PARKING CASTELLANE**

Abonnement Longue Durée (sans place réservée)

	mois	trimestre	année	annuel prélevé
- abonnement banalisé	168 €	490 €	1 800 €	1 770 €
- abonnement « résident »		402 €		
- abonnement Nuit et week-end	80 €	204 €	765 €	690 €
- abonnement Moto	78 €	208 €		702 €
- abonnement Nuit et Week End / Moto	26 €	69 €		240 €
- abonnement «travail commerçant»		402 €		1 116 €

ANNEXE

PARCS DE STATIONNEMENT

PARKING VIEUX-PORT FORT ST JEAN

Délibération n°DTM 013-1156/15/CC du 3 juillet 2015

Esplanade J4 boulevard du Littoral 13002 Marseille Tél : 04 91 45 24 93 (275 places)

Ouvert 24h/24h 7J/7 tarifs au 1^{er} juillet 2015

Tarifs de jour de 8h à 21h

15 mn	gratuit	4 h 30 mn	10,70 €	8 h 45 mn	19,00 €
30 mn	gratuit	4 h 45 mn	11,10 €	9 h	19,50 €
45 mn	2,00 €	5 h	11,50 €	9 h 15 mn	19,90 €
1 h	2,60 €	5 h 15 mn	12,00 €	9 h 30 mn	20,40 €
1 h 15 mn	4,30 €	5 h 30 mn	12,50 €	9 h 45 mn	20,90 €
1 h 30 mn	4,60 €	5 h 45 mn	13,00 €	10 h	21,40 €
1 h 45 mn	4,80 €	6 h	13,50 €	10 h 15 mn	21,90 €
2 h	5,00 €	6 h 15 mn	14,00 €	10 h 30 mn	22,40 €
2 h 15 mn	6,00 €	6 h 30 mn	14,50 €	10 h 45 mn	22,90 €
2 h 30 mn	6,70 €	6 h 45 mn	15,00 €	11 h	23,40 €
2 h 45 mn	7,30 €	7 h	15,50 €	11 h 15 mn	23,90 €
3 h	7,80 €	7 h 15 mn	16,00 €	11 h 30 mn	24,40 €
3 h 15 mn	8,50 €	7 h 30 mn	16,50 €	11 h 45 mn	24,90 €
3 h 30 mn	8,90 €	7 h 45 mn	17,00 €	12 h	25,40 €
3 h 45 mn	9,30 €	8 h	17,50 €	13 h	26,20 €
4 h	9,70 €	8 h 15 mn	18,00 €	Max pour 24 h	36,20 €
4 h 15 mn	10,30 €	8 h 30 mn	18,50 €		

Le ticket perdu

- par jour	36,20€
------------	---------------

Tarifs de nuit de 21h à 8h

15 mn	0,40 €	4 h 30 mn	6,00 €	8 h 45 mn	9,10 €
30 mn	0,80 €	4 h 45 mn	6,20 €	9 h	9,20 €
45 mn	1,20 €	5 h	6,40 €	9 h 15 mn	9,30 €
1 h	1,60 €	5 h 15 mn	6,60 €	9 h 30 mn	9,40 €
1 h 15 mn	2,00 €	5 h 30 mn	6,80 €	9 h 45 mn	9,50 €
1 h 30 mn	2,40 €	5 h 45 mn	7,00 €	10 h	9,60 €
1 h 45 mn	2,80 €	6 h	7,20 €	10 h 15 mn	9,70 €
2 h	3,20 €	6 h 15 mn	7,40 €	10 h 30 mn	9,80 €
2 h 15 mn	3,50 €	6 h 30 mn	7,60 €	10 h 45 mn	9,90 €
2 h 30 mn	3,80 €	6 h 45 mn	7,80 €	11 h	10,00 €
2 h 45 mn	4,10 €	7 h	8,00 €	11 h 15 mn	10,00 €
3 h	4,40 €	7 h 15 mn	8,20 €	11 h 30 mn	10,00 €
3 h 15 mn	4,70 €	7 h 30 mn	8,40 €	11 h 45 mn	10,00 €
3 h 30 mn	5,00 €	7 h 45 mn	8,60 €	12 h	10,00 €
3 h 45 mn	5,30 €	8 h	8,80 €	Max pour 24 h	10,00 €
4 h	5,60 €	8 h 15 mn	8,90 €		
4 h 15 mn	5,80 €	8 h 30 mn	9,00 €		

**PARCS DE STATIONNEMENT
PARKING VIEUX-PORT FORT ST JEAN**

(hors gabarit)

15 mn	4,00 €	5 h 30 mn	27,00 €	10 h 45 mn	47,80 €
30 mn	5,20 €	5 h 45 mn	28,00 €	11 h	48,80 €
45 mn	8,60 €	6 h	29,00 €	11 h 15 mn	49,80 €
1 h	9,20 €	6 h 15 mn	30,00 €	11 h 30 mn	50,80 €
1 h 15 mn	9,60 €	6 h 30 mn	31,00 €	11 h 45 mn	52,40 €
1 h 30 mn	10,00 €	6 h 45 mn	32,00 €	12 h	54,40 €
1 h 45 mn	12,00 €	7 h	33,00 €	13 h	55,90 €
2 h	13,40 €	7 h 15 mn	34,00 €	14 h	57,40 €
2 h 15 mn	14,60 €	7 h 30 mn	35,00 €	15 h	58,90 €
2 h 30 mn	15,60 €	7 h 45 mn	36,00 €	16 h	60,40 €
2 h 45 mn	17,00 €	8 h	37,00 €	17 h	61,90 €
3 h	17,80 €	8 h 15 mn	38,00 €	18 h	63,40 €
3 h 15 mn	18,60 €	8 h 30 mn	39,00 €	19 h	64,90 €
3 h 30 mn	19,40 €	8 h 45 mn	39,80 €	20 h	66,40 €
3 h 45 mn	20,60 €	9 h	40,80 €	21 h	67,90 €
4 h	21,40 €	9 h 15 mn	41,80 €	22 h	69,40 €
4 h 15 mn	22,20 €	9 h 30 mn	42,80 €	23 h	70,90 €
4 h 30 mn	23,00 €	9 h 45 mn	43,80 €	00 h	72,40 €
4 h 45 mn	24,00 €	10 h	44,80 €	Max pour 24 h	72,40 €
5 h	25,00 €	10 h 15 mn	45,80 €		
5 h 15 mn	26,00 €	10 h 30 mn	46,80 €		

Le ticket perdu

- par jour	72,40 €
------------	----------------

Forfait Passager

- 3 jours	52,00 €
- 1 semaine	78,00 €
- 2 semaines	136,00 €

Abonnement Longue Durée (sans place réservée)

	mois	trimestre	annuel prélevé
- abonnement résident voiture 24/24	109,50 €	315,00 €	1 104,00 €
- abonnement résident 2 roues 24/24	57,00 €	156,00 €	582,00 €
- abonnement voiture (nuit + week-end) (18h/8h)			672,00 €
- abonnement voiture travail 5/7 (7h/22h)	138,00 €	408,00 €	1 548,00 €
- abonnement 2 roues 24/24	57,00 €	160,00 €	588,00 €
- abonnement voiture 24/24	184,00 €	546,00 €	2 010,00 €
- abonnement hors gabarit * 24/24 (niveau -1)	230,00 €	640,00 €	2 244,00 €

* hors gabarit : véhicule supérieur à 2m de haut et inférieur à 3,5T (niveau -1)

ANNEXE

TUNNEL PRADO CARENAGE ET TUNNEL PRADO SUD

Société Marseillaise du Tunnel-Prado-Carénage
CS 70157 – 3 avenue Arthur Scott
13395 Marseille Cedex 10
Tél: 04 91 80 88 80
www.tunnelprado.com

Tarifs au 01/06/2014

Délibération du Conseil Municipal n° 97/654/EUGE du 29 septembre 1997
 Délibération du Conseil de Communauté n°VOI n°004-890/13/CC du 13 décembre 2013
 (tarifs de péage)

TARIFS TTC

(TVA taux actuellement en vigueur : 20 %)	TUNNEL PRADO CARENAGE SEUL	TUNNEL PRADO SUD SEUL	LES 2 TUNNELS
- tarif normal	2,80 €	1,70 €	4,50 €
- tarif préférence sud			
de 7h à 20h	2,50 €	1,50 €	4,00 €
de 20h à 7h	2,20 €	+ 1 trajet gratuit tous les 7 trajets	+ 1 trajet gratuit tous les 7 trajets
- tarif Tunnel Pass et Tunnel Pass +			
de 7h à 20h	2,50 €	1,50 €	4,00 €
de 20h à 7h	2,20 €	1,50 €	3,70 €
- tarif Tunnel Pass Pro			
de 7h à 20h	2,80 €	1,70 €	4,50 €
de 20h à 7h	2,50 €	1,70 €	4,20 €

Pour les abonnés pré-paiement

(principe de pré-paiement par rechargement automatique du compte client)

- relevé détaillé des passages mensuels sur les trois derniers mois sur internet	gratuit
- relevé détaillé des passages mensuels sur les trois derniers mois sur demande par courrier	3,00 €

Réductions

Des réductions par palier de 5% à 20 % sont calculées sur le montant total mensuel TTC des passages effectués, soit :

- PALIER 1 - de 1 € à 200 € = 5 % de réduction sur les montants situés dans cette tranche
- PALIER 2 - de 201 € à 1 500 € = 10 % de réduction sur les montants situés dans cette tranche
- PALIER 3 - de 1 501 € à 5 000 € = 15 % de réduction sur les montants situés dans cette tranche
- PALIER 4 - au-delà de 5 001 € = 20 % de réduction sur les montants situés dans cette tranche

Divers

	PREFERENCE SUD	TUNNEL PASS	TUNNEL PASS +	TUNNEL PASS PRO
- frais d'ouverture de compte	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
- dépôt garantie par télépéage	30,00 €	25,00 €	gratuit	25,00 €
- en cas de perte, vol ou détérioration du fait du client, remplacement du télé badge au coût technique de :	30,00 €	25,00 €	30,00 €	25,00 €
- frais de gestion	2 € / mois	gratuit	2 € / mois *	gratuit

* facturés seulement les mois circulés sur autoroute

Les clients des tunnels Prado Carénage et Prado Sud assujettis à TVA peuvent récupérer celle-ci sur leurs passages dans les tunnels.

TABLE DES MATIÈRES

Index lexical

A

abonnement à l'opéra.....	51
abonnement à la revue Marseille.....	189
abonnement dans les bibliothèques.....	33
abribus.....	244
accessoires de bain.....	134
activités annexes centre équestre Pastré.....	150
activités centre équestre Pastré.....	148
activités nautiques au centre municipal de voile.....	122
activités sportives (René Magnac).....	145
activités sportives sur les plages.....	136
affiches (enlèvement).....	120
aire de jeux suspendus.....	114
aires d'accueil pour les gens du voyage.....	234
aires de stationnement (participation pour la non réalisation).....	233
animations organisées par les mairies de secteur.....	11
animations piscines.....	133
animaux (fourrière en SPA).....	121
aquabike.....	133
aquagym.....	133
aquagym (René Magnac).....	144
aquaphobie.....	133
arceaux anti stationnement.....	247
archives municipales.....	48
ascenseurs (déblocage par BMP).....	20
assainissement.....	199
assemblées et commissions.....	8
astreintes administratives (pour publicité non conforme).....	119
atelier informatique internet (cité des associations).....	81
atelier vidéo à la cité des associations.....	81
auditorium (cité de la musique).....	72
auditorium de la bibliothèque de l'Alcazar.....	36
auditorium des Archives (location).....	50
auditorium du musée d'histoire.....	44
auditorium du Pharo.....	179
auto partage.....	96
autorisation d'accès aux zones piétonnes.....	198
auvents et marquises (droits de voirie).....	116

B

bacs individuels (remplacements).....	212
badges d'accès sur la base nautique.....	127
balances à l'étalage (droit de stationnement).....	109
balançoires dans les jardins publics (droits de stationnement).....	113
banques réfrigérées (droit de stationnement).....	109
baraques de chantier (droits de voirie).....	118
bargemon (location des salles et hémicycle).....	187
barque parc Borély (droits de stationnement).....	113
barrières (pose de).....	247
bataillon des marins pompiers de Marseille.....	18
bâtiments publics (droit d'emplacement pour occupation diverses activités).....	115
bébé cars (ou bébé bus).....	30
bébés nageurs.....	133

benches à gravats (droit de stationnement).....	118
bibliothèques.....	33
billetterie au jardin botanique.....	86
bonnets.....	147
bonnets de bain en vente sur René Magnac.....	147
borne de recharge véhicules électriques.....	243
bornes à air et à eau	243
bornes anti stationnement.....	237
boutiques dans les musées et autres bâtiments publics.....	114
braderies (droits de place).....	104
bureaux de vente immobilière (droit d'emplacement).....	112
bureaux municipaux de proximité.....	167
bus et métro.....	254
buvette au Dôme (salle de spectacles).....	178
buvette palais des sports.....	176
buvette restaurant parc Borély.....	114
buvettes au Dôme.....	177
buvettes au théâtre de l'Odéon.....	63
buvettes stade Delort.....	138
buzine (château de la).....	66
C	
cabines photographiques dans les bureaux annexes.....	167
cadenas en vente sur René Magnac.....	147
café musique l'Affranchi.....	69
cafétéria dans les musées (droits de stationnement).....	115
cafétérias dans les bâtiments publics (droits de stationnement).....	115
calicots sur devanture (droit de voirie).....	117
camions boutiques (droits de stationnement).....	112
cantines scolaires.....	28
capitonnage de cercueil.....	157
caravanes (droit de place).....	105
carnet de santé international.....	98
carte postales, affiches au muséum.....	47
cartes postales (vente sur le site des Archives municipales).....	49
case en élévation (cimetières).....	166
catalogues au muséum.....	47
caution (matériel nautique).....	125
caution dans les mairies de secteur.....	15
caveau provisoire.....	161
caveaux (ouverture et fermeture).....	160
centre de formation et activités nautiques.....	128
centre de vacance et d'échange internationaux.....	10
centre équestre Pastré.....	148
centre municipal de voile.....	122
centre pédagogique de la mer.....	128
cercueils.....	155
château Borély (parking dans la cour).....	114
château de la Buzine.....	66
cimetières.....	163
cinéma la Buzine.....	66
circulation.....	197
cirques et chapiteaux (droits de place).....	105
cité de la musique.....	70
cité des associations.....	79
cité des associations (location des salles).....	82
classes de découverte.....	31
climatiseur en saillie (droits de voirie).....	118

collecte sélective lors de manifestation.....	211
commerce alimentaire dans les musées et bâtiments publics.....	115
commerces non alimentaires dans les musées.....	114
communication externe (service de la).....	189
complexe sportif René Magnac.....	144
comptage du trafic automobile.....	197
concerts à l'opéra.....	52
concessions ciquantenaires (cimetières).....	163
concessions perpétuelles (cimetières).....	164
concessions trentenaires (cimetières).....	163
conférences opéra.....	51
conservatoire de musique.....	64
convoi funéraire.....	158
corbillard.....	158
crèches et haltes garderies.....	30
crématorium.....	216
cyber cafés (bibliothèques).....	37

D

danse de salon (animation séniors).....	77
déblocage d'ascenseurs par BMP.....	20
déchets (enlèvement d'office).....	209
déchets encombrants.....	210
déchetteries.....	208
décors de spectacles de l'Odéon (location).....	63
dégradation sur voie publique (remboursement de travaux).....	245
délégation de service public Aires de stationnement pour gens du voyage.....	234
délégation de service public café-musiques l'Affranchi.....	69
délégation de service public centre équestre Pastré.....	148
délégation de service public Château de la Buzine.....	66
délégation de service public Cité de la Musique.....	70
délégation de service public complexe sportif René Magnac.....	144
délégation de service public du relais nature de la Moline.....	90
délégation de service public ferme pédagogique Roy d'Espagne.....	90
délégation de service public le Silo.....	73
délégation de service public Palais Omnisports Marseille Grand-Est.....	139
délégation de service public Sté Protectrice des Animaux.....	121
dépôt d'urne au crématorium.....	216
dépôt de matériel et d'encombrants sur la voie publique (droits de voirie).....	118
dératisation.....	98
désinfection.....	98
desserte maritime du Frioul.....	250
dessin, peinture (animations séniors).....	77
devantures de boutiques (droit de voirie).....	117
direction des systèmes d'information.....	171
dispersion des cendres.....	160
distributeur de carburants (droits de voirie).....	243
distributeurs de bonbons, parfums, confiserie(droits d'emplacement).....	112
distributeurs de carburants.....	243
distributeurs de carburants à simple corps.....	243
documents d'urbanisme en vente à la CUM.....	230
documents du P.O.S.....	192
dôme.....	177
données géographiques.....	236
droits d'entrée dans les musées.....	39, 45
droits de chasse dans les espaces naturels.....	88
droits de voirie et de stationnement.....	117

E

eau.....	204
eau et assainissement (direction de l').....	199
eau et électricité (sur les ports de plaisance).....	224
échafaudage aux étages (droits de voirie).....	118
échafaudages (droit de voirie).....	119
échoppes d'artisans (droits d'emplacement CUM).....	240
éclairage (direction de l').....	92
école de glace.....	139
école de glisse.....	141
école de natation.....	133
égout (participation pour raccordement).....	199
élections.....	168
émission de radios FM dans les tunnels.....	198
emplacements (division des).....	101
emplacements réservés aux transports de fonds (droits de stationnement).....	113
enlèvement de déchets.....	211
enlèvement des affiches.....	120
enlèvement des résidus.....	120
enseignement musical (cité de la musique).....	70
enseignement musical (conservatoire national de région).....	64
environnement et espace urbain (direction).....	86
épars mobiles (droits de stationnement).....	112
espace Bargemon.....	187
espace Mistral (centre municipal de voile).....	126
espace public (service).....	101
espace public, parcs et jardins (droits d'emplacement).....	114
étalages (droits de stationnement).....	109
évaluation des politiques publiques et gestion externalisée (direction).....	17

F

ferme pédagogique du Roy d'Espagne.....	90
ferry boat.....	258
films (réalisation, montage) (cité des associations).....	81
foire à l'ail (droit de place).....	104
foire aux santons (droit de place).....	104
foires (droits de place).....	104
fonds photographique.....	190
formation musicale par la Cité de la musique.....	71
formations assurées par les marins pompiers.....	21
formations de secourisme.....	22
formations Incendie.....	21
formations prise de son, scénario, montage (cité des associations).....	81
formations Survie en mer.....	22
fossoyeur.....	158
fourrière.....	25
fourrière pour animaux (SPA).....	121
frais de port (bibliothèque).....	36

G

galerie d'exposition (cité des associations).....	82
galerie marchande de la Rose (droits d'emplacement).....	115
galerie marchande de la Rose (droits de place).....	107
garderies dans les écoles.....	32
gare routière Marseille Saint Charles (redevances des transporteurs).....	252
gens du voyage (aires de stationnement).....	234
globes lumineux (droit de voirie).....	118
graffiti (lutte contre les).....	120
grue de levage de bateau (centre municipal de voile).....	126
grues (droit de voirie).....	119

grues du service Nautisme et Plages.....	126
guignols et marionnettes dans les jardins publics.....	113
gymnastique (animation séniors).....	77
H	
halte garderies itinérantes.....	30
handicapés (transport).....	257
hémicycle de l'espace Bargemon.....	187
horodateurs (paiement par PIAF).....	94
hôtel technologique de Château-Gombert.....	229
hygiène publique.....	98
hypérion (espace musical).....	15
I	
information géographique (service de l').....	236
informatique (animation séniors).....	77
inscriptions au Conservatoire de musique.....	64
instruments de musique loués par l'opéra.....	58
J	
j4 espace saint jean (droits de place).....	105
jardin botanique.....	86
jardinières (droit de stationnement).....	111
jardins publics (droits d'emplacement).....	114
jeunesse (service de la).....	31
jeux suspendus (droit de stationnement).....	114
journaux gratuits (présentoirs).....	112
journées des plantes et des jardins (droit de place).....	104
K	
karting sur glace.....	140
kayak (activité nautique).....	123
kermesses (droits de place).....	105
kiosque alimentaire dans les jardins publics (droit de stationnement).....	112
kiosques (droits de stationnement).....	240
kiosques à fleurs.....	241
kiosques à journaux (espaces publicitaires (droits de stationnement).....	112
kiosques et véhicules bancaires.....	112
kiosques jus de fruits ou confiseries.....	241
L	
laboratoire voirie.....	247
laboratoires Biotech de Luminy.....	229
leçons de natation.....	133
librairie dans les musées et autres bâtiments publics.....	114
listes électorales.....	168
location Auditorium du Pharo.....	179
location courts de tennis complexe sportif René Magnace.....	145
location d'espaces au centre municipal de voile.....	125
location d'espaces au palais de la glace et de la glisse.....	143
location d'instruments de musique de l'opéra.....	55, 58
location d'un salon du palais des sports.....	176
location d'une case au dépositaire.....	161
location de chaises au Dôme.....	178
location de château, bastide, théâtre (mairies de secteur).....	14
location de décors (théâtre de l'Odéon).....	63
location de l'atelier des monnaies et médailles.....	50
location de l'auditorium de la bibliothèque de l'Alcazar.....	36
location de l'auditorium de la cité de la musique.....	72
location de l'auditorium des Archives.....	50
location de l'auditorium du musée d'Histoire.....	44
location de l'auditorium du Pharo.....	52

location de l'espace MPM sur le site du Pharo.....	213
location de l'hémicycle du Pharo par la CUM.....	213
location de la salle de cinéma "CINEMAC" (Musée d'Art Contemporain).....	43
location de la salle de cinéma "le Miroir" (vieille charité).....	42
location de la salle de l'opéra.....	56
location de la salle La martine.....	135
location de matériel nautique.....	124
location de mobilier au jardin du 26e centenaire.....	88
location de salles (René Magnac).....	147
location de salles à la cité des associations.....	82
location de salles au château de la Buzine.....	68
location de salles au jardin du 26e centenaire.....	88
location de salles au musée Borély.....	43
location de salles au musée Cantini.....	43
location de salles au musée de la Vieille Charité.....	42
location de salles au musée des Beaux Arts.....	43
location de salles du Conservatoire.....	65
location de salles du musée d'Histoire.....	44
location de salles et salons au palais du Pharo.....	179
location de salles par les mairies de secteur.....	14
location de stade.....	135
location de vélo.....	252
location des bassins de piscine.....	134
location des costumes de l'opéra.....	55
location des salles dans les musées.....	42
location des salles de l'espace Bargemon.....	187
location des salles de la BMVR.....	36 sv
location des salles du muséum d'histoire naturelle.....	46
location des salles et espaces de la vieille charité (musée).....	42
location des salles et espaces du M.A.C. (Musée d'Art Contemporain).....	43
location du Dôme (salle de spectacle).....	176
location du palais des sports.....	174
location lignes d'eau piscine complexe sportif René Magnac.....	144
location locaux scolaires inoccupés.....	32
location matériel de nettoyage voirie.....	211
location salle de cérémonie au funérarium.....	159
location salle de concert à la cité de la musique.....	72
location salle de conférence stade Delort.....	137
location salle de presse stade Delort.....	137
location salle Vallier.....	135
location salles de travail (cité de la musique).....	72
locaux scolaires inoccupés (redevance).....	32
logement d'enseignant pour instituteurs.....	29
logement instituteurs.....	29
ludo sport (René Magnac).....	145
lunettes piscine en vente sur René Magnac.....	147

M

M.I.N. de Saumaty.....	227
maillots de bain.....	134
maillots de bain en vente sur René Magnac.....	147
mairies de secteur (animations).....	9
maison du développement industriel de Château-Gombert.....	229
maître de cérémonie funéraire.....	158
manège au parc du 26e centenaire (droits de stationnement).....	114
manèges (droits d'emplacement).....	105
marché aux fleurs (droit de place).....	103
marchés (droits de place).....	103

marchés alimentaires (droit de place).....	103
marchés forains (droit de place).....	103
marchés, foires et kermesses (droits de place.....	103
marins pompiers.....	18
marquises et auvents (droits de voirie).....	116
marquises ou auvents (droit de voirie).....	117
matériel de piscine et tennis en vente (complexe René Magnac).....	147
menu de restaurant en saillie (droit de voirie).....	118
menus sur pied (droit de stationnement).....	113
merchandising (palais des sports).....	176
merchandising au Dôme.....	178
merchandising au stade Delort.....	138
mise à disposition d'engins et de matériels de la sécurité civile.....	100
mise à disposition de personnel et de matériel par la police municipale.....	24
mise en décharge de déchets.....	207
meublé et matériel du parc du 26e centenaire (location).....	88
meublé urbain.....	244
morgue.....	159
mur d'escalade.....	126
musculature (René Magnac).....	146
musée Borély (location d'espaces).....	43
musée Cantini (location de salles).....	43
musée de la moto (billetterie).....	31
musée de la Vieille Charité (location de salles).....	42
musées.....	38
muséum d'histoire naturelle.....	45
muséum d'histoire naturelle (location de salles).....	46
musiciens sur la voie publique (droits de stationnement).....	112
N	
navette maritime Château d'If.....	250
navette maritime Frioul.....	250
navette maritime Vieux-Port/Pointe Rouge.....	256
nettoyage de case.....	160
nettoyage de la voie publique.....	209
O	
objets dérivés (sur le site des Archives municipales).....	49
objets et ouvrages en saillie (droits de voirie).....	116
odéon (théâtre de l').....	60
opéra.....	51
opéra (location de costumes).....	55
opérations funéraires.....	155
opérettes (concours se déroulant au théâtre de l'Odéon).....	63
orchestre de l'opéra (mise à disposition).....	57
orchestre philharmonique de l'opéra (concerts).....	52
ossuaire.....	161
ouvrages et catalogues en vente aux Archives.....	50
P	
paiement horodateurs par PIAF.....	94
palais des sports.....	174
palais du Pharo (location des salles).....	179
palais omnisports Marseille grand est (POMGE).....	139
palissades de chantier (droits de voirie).....	119
palmes.....	147
palmes en vente sur René Magnac.....	147
parasols, matelas (droit de stationnement).....	113
parcmètre individuel à fente (PIAF).....	94
parcs de stationnement.....	259

parcs en enclos.....	266
parcs et jardins (droit d'emplacement).....	114
parcs et jardins (droits d'emplacement).....	114
parking Arvieux.....	264
parking Blancarde.....	270
parking Borély (Av. Clot-Bey).....	95
parking Castellane.....	278
parking Charles de Gaulle.....	272
parking Charles de Gaulle (tarifs préférentiels abonnés Opéra).....	53
parking Clot-Bey.....	95
parking d'Estienne d'Orves.....	259
parking dans la cour du château Borély.....	114
parking de la Bourse.....	268
parking de la Providence.....	267
parking du Pharo.....	185
Parking du Pôle Environnemental.....	95
parking Espercieux.....	264
parking Gambetta.....	262
parking Jean-Jaurès.....	274
parking Préfecture.....	276
parking République.....	271
parking Timone.....	263
parking Vallier.....	260
parking Vieux-Port Fort St Jean.....	280
parking Vieux-Port Hôtel de Ville.....	265
parkings autour du stade vélodrome.....	115
parkings des plages.....	266
parkings Félix-Baret, Monthyon, Cours Julien, Corderie, Phocéens.....	261
parkings relais.....	258
participation pour l'assainissement collectif.....	199
participation pour non réalisation d'aires de stationnement.....	233
patinoire.....	139
pénalités retard (matériel nautique).....	125
permis de construire (recherches aux Archives).....	50
personnel de propreté.....	120
personnes handicapées.....	257
petits trains touristiques (droits de stationnement).....	113
petits trains touristiques du Vieux-Port.....	242
photocopies (cité des associations).....	79
photocopies au conservatoire.....	65
photocopies au muséum d'histoire naturelle.....	46
photocopies dans les bibliothèques.....	36
photocopies dans les bureaux annexes.....	167
photocopies dans les mairies de secteur.....	15
photocopies urbanisme.....	193
photographie en cabine dans les bureaux municipaux de proximité.....	167
photomaton (dans les bureaux annexes).....	167
photothèque (vente de photos).....	190
pince-nez en vente sur René Magnac.....	147
piquets de sécurité (police municipale).....	24
piscine (René Magnac).....	144
piscines municipales.....	133
plan local d'urbanisme (PLU).....	192
plans topographiques.....	236
plantes décoratives (mise à disposition).....	89
plaque professionnelle (droit de stationnement).....	118
pollution (redevance de).....	204

pollution atmosphérique (tarification spécifique horodateurs).....	93
pompes funèbres.....	155
poney au palais Longchamp.....	113
ports de plaisance.....	217
présentoirs à journaux (droits de place).....	107
présentoirs pour périodiques gratuits.....	113
prêt de matériel.....	130
projection de documentaires (animation seniors).....	77
propreté (compétence communale).....	120
propreté urbaine (direction).....	209
protection des terrains et immeubles.....	120
publicité (taxes).....	119
publicité au Dôme.....	178
publicité au palais des sports.....	176
publicité dans les plaquettes de l'opéra.....	55
puits et forages (redevance).....	205
pylônes électriques (taxe).....	92
Q	
quincaillerie funéraire.....	157
R	
radio FM dans les tunnels routiers.....	198
radios FM dans les tunnels de la C.U.M.....	198
randonnées pédestres (animation séniors).....	77
ravalement (droits de voirie).....	119
recueil des actes administratifs.....	8
redevance d'archéologie préventive.....	233
réfection de trottoir.....	246
régies et entretien (direction).....	130
relais nature Saint-Joseph.....	91
relais-nature de la moline.....	90
remorquage de navire.....	225
rené Magnac (complexe sportif).....	144
repas, restauration organisés par mairies de secteur.....	11
reproduction de documents dans les bibliothèques.....	34
reproduction de documents électoraux.....	168
reprographie à la cité des associations.....	79
réseaux de chaleur.....	244
réseaux de télécommunication.....	171
roller.....	142
rotondes des cimetières.....	241
roy d'Espagne (ferme pédagogique).....	90
S	
salle la Martine.....	135
salle Vallier.....	135
santé publique et handicapés (service).....	98
sécurité civile.....	100
sépulture (ouverture et fermeture).....	160
serviettes de bain en vente sur René Magnac.....	147
silos d'Arenc (salle de spectacle).....	73 sv
skate.....	142
société protectrice des animaux (SPA).....	121
soins funéraires.....	159
sorties, séjours organisés par les mairies de secteur.....	11
spectacles dans les bibliothèques.....	37
sports (service).....	133
sports, nautisme et plages (direction).....	133
stade d'été en plein air.....	136

stade Delort.....	137
stades et gymnases.....	135
stages formation prise de son, scénario, montage.....	81
stations du BHNS (dispositifs publicitaires).....	252
stations uales (droit de stationnement).....	112
stérilisation des animaux (SPA).....	121
studio d'enregistrement.....	15
studio d'enregistrement (café musique l'affranchi).....	69

T

tai-chi-chuan (animations séniors).....	77
taxe d'aménagement.....	233
taxe d'archéologie préventive.....	233
taxe d'embarquement sur les passagers.....	223
taxe de séjour.....	169
taxe locale d'équipement.....	233
taxe sur l'électricité.....	17
taxe sur les passagers des ports de plaisance.....	223
taxe sur les pylônes électriques.....	92
taxes funéraires.....	163
taxis.....	96
technopôle de Château-Gombert.....	229
téléphonie fixe (réseaux).....	171
téléphonie mobile (réseaux).....	172
télescopes, guides parlants.....	241
tennis (mise à disposition de courts).....	135
tennis (René Magnac).....	145
tennis du Pharo.....	16
terrasses (droit de stationnement).....	109
terrasses contiguës aux kiosques alimentaires sur les plages.....	111
terrasses fermées par vélum (droit de stationnement).....	111
théâtre (animation séniors).....	77
théâtre de l'Odéon.....	60
tirages photographiques.....	34
toilette mortuaire.....	159
topographie des voies publiques.....	236
tournage de film dans les locaux du Conservatoire.....	65
tournage, montage et réalisation de films (cité des associations).....	81
tournages de film (police municipale).....	24
tournages de film ou vidéo au Muséum d'histoire naturelle.....	47
tournages de films à l'intérieur des espaces de l'opéra.....	56
tournages de films dans la Grande Salle de l'Opéra.....	56
tournages de films dans la salle de spectacle de l'Odéon.....	62
tournages de films dans les espaces de l'Odéon.....	62
traitement des déchets (direction).....	207
tranchée sur la voie publique.....	242
translation de corps (cimetière).....	160
transport de fonds (droits de stationnement pour emplacement réservé).....	113
transport de matériel prêté.....	132
transport de véhicule sur l'écUM.....	226
transport maritime Vieux-Port/Frioul.....	250
transporteurs de la Gare Saint-Charles.....	252
transports (direction).....	250
transports funéraires.....	158
travaux manuels (animation seniors).....	77
tri sélectif lors de manifestation.....	211
triporteur (droits de place).....	107
triporteurs (droits de stationnement).....	112

trottoir, chaussée, caniveau (réfection).....	245
tunnel Prado Carénage.....	282
tunnel Prado Sud.....	282
tunnels routiers (émission de radio FM).....	198
U	
urbanisme et foncier (direction de l').....	227, 230
urne (dépôt au crématorium).....	216
urnes funéraires.....	156
V	
vaccinations.....	98
vaudrans (nécropole des).....	165
véhicules publicitaires (droit de stationnement).....	113
vélo (location de).....	252
vide-grenier.....	105
vidéo (stages de formation à la cité des associations).....	81
vidéo surveillance (droits de voirie).....	118
vie scolaire (service de la).....	28
village d'activités de Saint Henri.....	229
village d'activités de Saint-Henri.....	229
village d'entreprises de Luminy et de Château-Gombert.....	229
visites commentées dans les musées.....	41, 86
vitrines (droits de stationnement).....	109
voile et activités nautiques.....	122
voirie et entretien des espaces publics (direction de la).....	237
voitures publiques.....	96
W	
whisky (boissons proposées au théâtre de l'Odéon).....	63
wi-fi (accès au réseau internet sur le territoire de Marseille).....	172
wi-fi (accès wifi au palais du Pharo).....	182
wi-fi (point réseau sur les ports de plaisance).....	223
X	
xylophone et autres instruments de musique (location par l'opéra).....	59
Y	
yachting (activités nautiques au centre municipal de voile).....	122
Z	
zones piétonnes (autorisations d'accès).....	198

